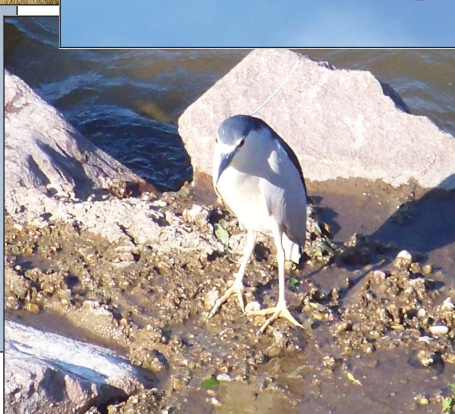
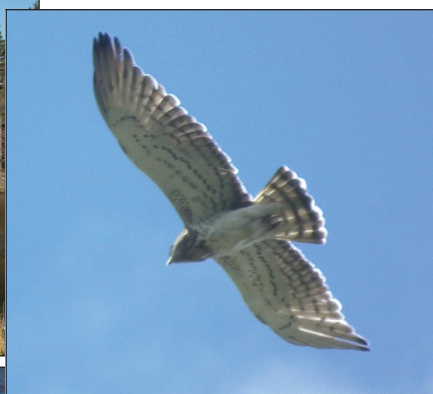


# Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire Zone de Protection Spéciale FR8312009

## Tome 1 : Diagnostics socioéconomique et écologique





# Sommaire

Première partie : Contexte et méthode.....	6
I.    La directive européenne « Oiseaux » et le réseau Natura 2000.....	6
1.    Généralités.....	6
2.    Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux.....	6
A.    Natura 2000 en Europe.....	6
B.    Natura 2000 en France.....	7
C.    Natura 2000 en Auvergne.....	7
D.    Natura 2000 en Haute-Loire.....	7
3.    La Directive européenne « Oiseaux » de 1979.....	7
A.    Généralités.....	7
B.    Contenu des annexes de la Directive Oiseaux.....	8
C.    Transposition de la Directive Oiseaux en droit français.....	8
4.    Coûts et financements.....	9
5.    Définition et réalisation des objectifs.....	10
A.    La définition des objectifs.....	10
a)    Le comité de pilotage.....	10
b)    Les groupes de travail.....	10
c)    Le document d'objectifs (DOCOB).....	10
B.    La réalisation des objectifs.....	11
II.    Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire », son historique, son contenu.....	12
1.    Historique du site.....	12
2.    Le Conseil général de la Haute-Loire : structure porteuse et animatrice du site.....	12
3.    Réactualisation du document d'objectif.....	12
III.   Méthode de travail.....	13
1.    Planning global.....	13
2.    Le recueil de données.....	13
3.    La concertation.....	13
4.    La validation du DOCOB.....	13
Deuxième partie : Présentation générale de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire ».....	14
I.    Les données abiotiques.....	14
1.    Localisation géographique.....	14
2.    Géologie.....	14
3.    Climatologie.....	15
A.    Le climat altiligérien.....	15
a)    Température.....	15
b)    Précipitations.....	15

c)	Ensoleillement/vent.....	16
B.	Le climat des gorges de la Loire.....	16
4.	Hydrologie.....	17
A.	Réseau hydrographique.....	17
B.	La Directive Cadre sur l'Eau.....	19
C.	Les stations de suivi de la qualité de l'eau superficielle et de suivie débitmétrique.....	19
II.	Les données administratives.....	21
1.	Les communes et intercommunalités.....	21
A.	Données générales.....	21
B.	Démographie.....	22
2.	Les politiques territoriales.....	24
A.	Natura 2000.....	24
B.	Le Plan Loire Grandeur Nature.....	24
C.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	25
D.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....	26
E.	Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire Amont.....	27
F.	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	27
G.	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).....	28
H.	Les Plans Nationaux d'Actions / de Restauration.....	28
I.	Les documents d'urbanisme.....	29
3.	Autres zonages.....	32
A.	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	32
a)	ZNIEFF de type I.....	32
b)	ZNIEFF de type II.....	33
B.	Les réserves de pêches.....	33
C.	Les réserves de chasse et de faune sauvage.....	33
D.	Les sites classés / inscrits.....	35
E.	Les monuments classés / inscrits.....	36
F.	Projet de réserve Man and Biosphère (MAB) Unesco.....	37
G.	Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR).....	38
III.	Situation des propriétés dans le site Natura 2000.....	39
IV.	Les données sur les activités humaines et l'occupation des sols.....	40
1.	Les activités humaines.....	40
A.	Agriculture.....	40
B.	Sylviculture.....	42
a)	L'économie du bois sur le territoire.....	42
b)	Occupation des sols et types de boisements sur le territoire.....	42
c)	Les documents de gestion durable de la forêt.....	43



d)	Réglementation communale des boisements et reboisements.....	45
e)	Groupements forestiers.....	46
C.	Industrie et artisanat.....	46
a)	Activités commerciales et industrielles.....	46
b)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	48
c)	Déchetterie.....	49
d)	Le traitement des eaux usées.....	49
D.	Activités sportives.....	50
a)	Chasse.....	50
b)	Pêche.....	51
c)	Sports nautiques.....	53
d)	Sports motorisés.....	54
e)	Randonnées pédestre.....	56
f)	Randonnée cycliste.....	56
g)	Escalade.....	57
h)	Sports de vol libre.....	57
E.	Tourisme et loisir.....	57
F.	Voies et communication.....	59
G.	Lignes électriques.....	59
2.	L'occupation des sols : Grands milieux.....	60
Troisième partie : Le diagnostic écologique.....		61
I.	Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.....	61
1.	Espèces.....	61
A.	Espèces nicheuses Annexe 1 de la Directive Oiseaux.....	61
B.	Espèces migratrices Annexe 1 de la Directive Oiseaux.....	67
C.	Espèces Annexe II & III de la Directive Oiseaux.....	68
2.	Habitats d'espèces.....	68
II.	Espèces patrimoniales.....	70
III.	Facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces.....	71
1.	Flore exotique envahissante.....	71
2.	Faune exotique envahissante.....	71
IV.	Enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.....	72
1.	Espèces nicheuses.....	72
2.	Espèces migratrices.....	73
V.	Interactions entre la conservation du patrimoine naturel et les activités du territoire.....	74
1.	Espèces nicheuses.....	74
2.	Espèces migratrices.....	76



## Première partie : Contexte et méthode

### I. La directive européenne « Oiseaux » et le réseau Natura 2000

#### 1. Généralités

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn.

La structuration de ce réseau comprend :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Chaque site fait l'objet d'un plan de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), validé par le Comité de Pilotage (COFIL), qui présente un diagnostic socio-économique et écologique du territoire, à partir desquels en découlent des enjeux et objectifs à atteindre via un programme d'actions.

#### 2. Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

##### A. Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français.

### ***B. Natura 2000 en France***

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1753 sites qui couvrent 6 905 135 ha soit 12,57 % de surface terrestre du territoire métropolitain. Ainsi, 9 000 communes sont concernées par le dispositif Natura 2000, ce qui représente 15 millions d'habitants (INPN, septembre 2011) :

- 1369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,5% de la surface terrestre de la France, soit 4 673 383 ha.
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,92% de la surface terrestre de la France, soit 4 350 914 ha.

Au titre des deux directives, à l'échelle nationale, on dénombre 774 habitats naturels recensés dans les « cahiers d'habitats » (comprenant plusieurs déclinaisons par type d'habitats), 58 espèces végétales protégées, 274 espèces d'oiseaux et 83 autres espèces animales dites d'intérêt communautaire.

### ***C. Natura 2000 en Auvergne***

La région Auvergne comptabilise 95 sites Natura 2000, soit 380 213.75 ha, ce qui représente 14,2 % de la surface régionale (INPN, septembre 2011):

- 83 ZSC, soit 100 446,03 ha (3,84% de la surface régionale)
- 12 ZPS, soit 321 815,2 ha (12,29% de la surface régionale)

Les inventaires scientifiques engagés en Auvergne, en particulier la cartographie des habitats naturels, réalisé en 2006 avec l'appui du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ont recensé 49 types d'habitats naturels (sur 132 en France) et 43 espèces animales et végétales (sur 159 en France) listés par la directive « Habitats, Faune, Flore ». De même, 146 (sur 274 en France) espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » sont présentes en Auvergne (rapaces, grues, cigognes, nombreux passereaux) ; 35 sont nicheuses. L'importance des sites auvergnats comme gîtes d'étape d'espèces migratrices doit être soulignée. A elle seule, la présence en Auvergne d'un grand nombre d'espèces listées dans les Directives Européennes confirme la place importante de la région dans la stratégie nationale de préservation de la biodiversité. (Source : DIREN Auvergne, 2003).

### ***D. Natura 2000 en Haute-Loire***

En Haute-Loire, 24 sites Natura 2000 sont présents, intégralement ou partiellement :

- 22 ZSC couvrant environ 39 000 ha ;
- 2 ZPS qui couvrent environ 135 000 ha.

Ces chiffres traduisent bien la richesse écologique du département de la Haute-Loire, et sa place importante dans la préservation et la conservation de la biodiversité.

## **3. La Directive européenne « Oiseaux » de 1979**

### ***A. Généralités***

La directive 2009/147/CE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, plus généralement appelée directive Oiseaux est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion de l'avifaune à valeur patrimoniale et de leur territoire que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. A partir de 1980, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé pour le compte du Ministère de l'environnement sous l'égide du Muséum national d'histoire naturelle. Ces sites ont par la suite permis de

désigner un certain nombre de sites écologiques protégés, les Zones de Protection Spéciale du réseau Natura 2000.

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela, elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. La directive impose également aux Etats membres de prendre des mesures pour la préservation, le maintien ou le rétablissement des habitats des oiseaux.

### ***B. Contenu des annexes de la Directive Oiseaux***

Cette directive est composée de 5 annexes, décrites ci dessous.

L'annexe I liste les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

En raison de leur population, de leur distribution géographique et de leur taux de reproductivité dans l'ensemble de la Communauté, les espèces listées dans l'annexe II peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale, à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces. Elle est divisée en 2 parties : les 24 espèces de la première partie peuvent être chassées dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que les 48 espèces de la deuxième partie ne peuvent être chassées que sur le territoire des Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées.

L'annexe III mentionne les espèces pour lesquelles la vente, le transport ainsi que la détention pour la vente ne sont pas interdites, pour autant que les oiseaux aient été licitement acquis, tués ou capturés. Elle est divisée en deux parties : les 9 espèces de la première partie peuvent faire l'objet des activités visées ci-dessus dans la zone d'application de la directive oiseaux tandis que pour les 19 espèces de la deuxième partie, les états membres peuvent autoriser ces mêmes activités sur leur territoire.

L'annexe IV décrit les méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdits (1ère partie) ainsi que les modes de transport interdits dans les conditions mentionnées (2ème partie).

Une attention particulière sera accordé aux recherches et travaux portant sur les sujets énumérés à l'annexe V.

### ***C. Transposition de la Directive Oiseaux en droit français***

Après avoir commencé à mettre en place des outils de réflexion sur la transposition de la directive Habitats en France, la désignation des sites du futur réseau Natura 2000 a commencé à causer débat. De nombreux partenaires n'ont que peu ou pas été consultés, ou trop tardivement, et le flou général quant aux méthodes de gestion des espaces naturels à appliquer aux futurs sites, a conduit les présidents des organisations représentant l'essentiel des gestionnaires du monde rural à adopter le 10 avril 1996 une déclaration commune dénonçant les méthodes employées pour l'établissement des listes de sites.

La mise en œuvre française de la transposition de la directive repose sur les principes suivants :

- participation de tous les acteurs locaux, à tous les stades de la "vie" d'un site : désignation, propositions de gestion, mise en œuvre de la gestion ;

- réalisation d'un Document d'objectifs (DOCOB) unique pour chaque site ;
- la réaffirmation du fait que les sites Natura 2000 ne sont pas des sanctuaires naturels, mais que les impératifs économiques, culturels et sociaux sont intégrés à la réflexion ;
- préférer le contrat à la contrainte : la contractualisation volontaire est nettement préférable à la réglementation.

L'article L414-2 du Code de l'environnement (Partie Législative) détaille le cadre législatif des documents d'objectifs et des Comités de Pilotage. Le paragraphe qui va suivre reprend en partie cet article, qui réunit l'Ordonnance n° 2001-321 et la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (Loi « Développement des Territoires Ruraux »).

Depuis l'apparition de la Directive « Oiseaux » en 1979, l'Etat français a élaboré une série de textes législatifs et réglementaires visant à transposer en droit français les textes de la directive européenne. Au jour de la rédaction du présent Document d'objectifs, ces textes sont les suivants :

- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ;
- Article 1395 E du code général des impôts ;
- Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (modifié par arrêté du 13 juillet 2005) fixant la liste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation de site Natura 2000 ;
- Plan de développement Rural.

Une fois qu'une ZPS est définie, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats présents sur ces sites.

Tous les six ans, chaque État membre doit transmettre à la Commission européenne un rapport concernant le déroulement de l'application de la directive, et notamment sur les mesures de gestion appliquées aux sites.

Le 4 mars 2010, la France a été condamnée pour manquement à son engagement, en particulier pour défaut de transposition de l'article 6 de la Directive habitats.

#### **4. Coûts et financements**

Les objectifs de la Directive devant être atteints par les Etats membres, ce sont ces derniers qui doivent prendre en charge son coût. Toutefois, et en partenariat avec la Commission européenne, les états membres ont la possibilité de solliciter des co-financements européens.

Le coût est de 6,1 milliards d'euros par an pour l'ensemble des pays européens, soit 5 % du budget de l'Union. Il sera assuré par le Fonds Structurel Européen, le Fonds Européen de Développement Rural et par LIFE +, nouvel instrument financier que développe l'U.E. depuis 2007 pour la préservation de la biodiversité.

En outre, le Parlement réclame l'intégration des considérations environnementales dans toutes les politiques sectorielles de l'UE, ainsi que la mise à disposition par celle-ci des fonds nécessaires, assortis de garanties pour le réseau Natura 2000.

## **5. Définition et réalisation des objectifs**

L'enjeu global de la démarche est la réalisation d'un réseau écologique européen de sites naturels remarquables, préservés et gérés. Pour y parvenir, la démarche est la suivante.

### ***A. La définition des objectifs***

#### **a) Le comité de pilotage**

C'est le comité de pilotage Natura 2000 qui définit les objectifs à atteindre sur le site. Il est créé par l'autorité administrative (le Préfet) qui le charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre du Document d'objectifs. Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que, notamment, des représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'élaboration du Document d'objectifs et l'animation nécessaires à sa mise en œuvre sont assurées par l'autorité administrative. Une fois établi, le Document d'objectifs est approuvé par l'autorité administrative. Si le Document d'objectifs n'a pas été soumis à son approbation dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage Natura 2000, l'autorité administrative peut là encore prendre en charge son élaboration.

Le suivi et la mise à jour du Document d'objectifs validé sont assurés par le Comité de Pilotage qui, à l'instar du Comité de Pilotage, se réunit au moins une fois par an.

#### **b) Les groupes de travail**

Les groupes de travail sont des instances constituées par le Comité de pilotage, et qui regroupent des usagers, des experts, et toutes personnes à même d'apporter une contribution à l'élaboration du DOCOB, et en particulier des fiches actions, de manière à ce qu'elles répondent autant aux objectifs généraux de la démarche Natura 2000 qu'aux contraintes et aux besoins locaux des usagers et divers acteurs du territoire visé.

#### **c) Le document d'objectifs (DOCOB)**

Le DOCOB d'un site Natura 2000 est le document stratégique de diagnostic et d'orientations de gestion du site pour tous les acteurs du territoire. Il est élaboré de façon concertée avec les acteurs du territoire pour une période de 6 ans, dans le cadre d'un comité de pilotage (COPIL) du site, et définit un état des lieux, des enjeux et des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre.

Le document d'objectifs (DOCOB) correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable. L'État, responsable de l'application des directives européennes, est chargé de mettre en œuvre ces propositions.

Il s'agit d'un document d'orientation de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Il est mis à disposition du public dans le cadre d'une communication visant à faciliter la compréhension des politiques publiques, des zonages de protection du patrimoine naturel et des compétences des différents partenaires de la gestion des espaces naturels. Il doit donc permettre d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les usagers du territoire, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation. Cette démarche s'appuie sur une approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux. C'est un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'État. Il est arrêté par le Préfet et peut faire l'objet d'une transmission pour information à la Commission européenne.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 s'articule en deux volets :

- le document de synthèse des enjeux et objectifs de conservation qui présente un état des lieux des richesses écologiques, une définition des enjeux qui pèsent sur la conservation des habitats et des espèces concernés, une analyse des contraintes et des opportunités socio-économiques qui devront être prises en compte dans la gestion et une présentation de la stratégie et des objectifs de gestions retenus
- le document de synthèse des mesures de gestion, volet opérationnel du document d'objectifs, qui fixe les cahiers des charges des mesures contractuelles de gestion, de suivis, de communication et définit les moyens financiers et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

### ***B. La réalisation des objectifs***

L'objet premier d'un Document d'objectifs est l'animation territoriale visant à mettre en œuvre des actions contractuelles de conservation et / ou de restauration d'habitats, d'habitats d'espèces ou d'espèces d'intérêt communautaire, favorables à l'atteinte des objectifs fixés.

Au-delà, l'animateur est également amené à construire des projets comme :

- des actions de sensibilisation, d'informations et de communication auprès des acteurs,
- des inventaires visant l'amélioration des connaissances,
- des actions de suivis des pratiques et de la biodiversité.

Ces actions primordiales permettent petit à petit d'intégrer la démarche Natura 2000 au sein des acteurs locaux, tout en favorisant la formation, la sensibilisation et la connaissance du patrimoine. Tout ce qui relève de l'animation de la mise en œuvre de ces actions, selon leur degré de priorité, peut être financé par l'état et l'Europe, mais l'investissement lié à ces actions n'est pas prioritaire (diffusion de documents de communication, acquisition de matériel...).

Il est du rôle de l'animateur de monter les programmes de financements avec les acteurs partenaires, pour la réalisation d'investissements n'entrant pas le cadre contractuel de Natura 2000.



## II. Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » FR8312009, son historique, son contenu

### 1. Historique du site

En mars 1999, le site des gorges de la Loire a fait l'objet d'une proposition comme site Natura 2000 au titre de la Directive «Oiseaux» de 1979.

C'est ainsi qu'entre août 2001 et mars 2004, le bureau d'études CE3E (Conseil Études Eau Espace Environnement) a été commandité par la DREAL Auvergne (anciennement DIREN Auvergne) pour la définition du périmètre du site, la concertation auprès des élus, acteurs et usagers du territoire, le recueil de données socio-économiques et écologiques auprès des partenaires, la réalisation d'investigations complémentaires et l'élaboration du document d'objectifs pour une période de six ans. Ce premier document de gestion a été validé en comité de pilotage le 25 février 2004 et par arrêté préfectoral le 18 juillet 2008. La Zone de Protection Spéciale “Gorges de la Loire” a été désignée par arrêté ministériel du 06 avril 2006.

### 2. Le Conseil général de la Haute-Loire : structure porteuse et animatrice du site

Le Conseil Général de la Haute-Loire a souhaité s'impliquer fortement dans la constitution du réseau Natura 2000, et s'est positionné en tant que structure animatrice en décembre 2004 puis structure porteuse à partir de mai 2008. Ce positionnement très volontariste permet de mutualiser les moyens et les actions, de garantir une meilleure lisibilité, le Département étant également porteur du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire amont et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont.

### 3. Réactualisation du document d'objectif

C'est ainsi que 8 ans après la validation du premier document d'objectifs, il est apparu nécessaire d'effectuer une actualisation de ce document. Ce travail a été réalisé en interne par le service Environnement du Conseil Général de la Haute-Loire.

Ce nouveau document de gestion se compose de deux tomes, un premier qui expose un diagnostic socio-économique et écologique du territoire, à partir desquels en découlent des enjeux et objectifs à atteindre. Il est important de rappeler que l'ambition du réseau Natura 2000 est de concilier les activités d'un territoire avec la préservation de la biodiversité. Le second tome du document d'objectif quant à lui est consacré aux cahiers des charges des différentes mesures Natura 2000 contractualisables sur le territoire des gorges de la Loire.

### III. Méthode de travail

#### 1. Planning global

La réactualisation du document d'objectif du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire » s'est déroulée sur plusieurs années. La phase de diagnostics socio-économique et écologique a demandé une étroite collaboration avec les partenaires, acteurs et usagers, et a fait l'objet d'une importante récolte de données, tant naturalistes que relatives aux activités du territoire. A partir de ce diagnostic fin, l'évaluation des enjeux de chaque espèce d'intérêt communautaire a été élaborée à partir d'une méthodologie développée par le Conseil Supérieur Régional de la Protection de la Nature (CSRPN) Languedoc-Roussillon. Cette hiérarchisation des enjeux a permis d'orienter les objectifs à atteindre et les actions à mener dans le cadre de l'animation du document d'objectif.

#### 2. Le recueil de données

La collecte de données auprès des partenaires a permis d'élaborer une banque de données considérables relatives aux différents zonages présents sur le territoire, les activités professionnelles, sportives et touristiques ainsi que de nombreuses données naturalistes. Des tables de données structurées avifaune et leur habitat ont été élaborées permettant ainsi d'avoir une bonne vision de la répartition et de la dynamique des populations d'oiseaux dans les gorges de la Loire. Des conventions d'échange de données ont été signées avec les partenaires afin d'assurer une mise à jour régulière des connaissances. La plupart de ces données a été intégrée au Système d'Information Géographique du Conseil général, comme l'atteste l'atlas cartographique annexé au document d'objectif.

#### 3. La concertation

La concertation auprès des acteurs locaux a rythmé le processus de réactualisation du document d'objectifs. Ainsi, divers groupes de travail se sont déroulés :

- deux groupes de travail présentant et permettant d'échanger autour des diagnostics socio-économiques et écologiques et des menaces du site ;
- quatre groupes de travail autour des enjeux, objectifs et actions de gestion ;
- un groupe de travail autour du nouveau dispositif de Charte Natura 2000 dévoilant des engagements concernant les milieux, mais aussi des engagements concernant les activités humaines.

Outre ces groupes de travail, la révision du document d'objectifs a nécessité nombre d'échanges avec les partenaires techniques mais également avec les élus ou les services de l'Etat.

#### 4. La validation du DOCOB

Le document d'objectifs a été validé lors du Comité de pilotage du 16 novembre 2021.

## Deuxième partie : Présentation générale de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » FR8312009

### I. Les données abiotiques

#### 1. Localisation géographique

Le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire » est situé dans le département de la Haute-Loire, en région Auvergne. Il couvre une surface totale de 58 709,66 ha, soit 11,7% du département. Le site s'étale sur 51 communes divisé en deux secteurs distincts (cf. Atlas cartographique carte n°1) :

- Au Sud du Puy en Velay, un territoire de 9 824,17 ha pour un périmètre de 81,45 km, dont la limite amont suit la limite départementale Haute-Loire / Ardèche, sur les communes de Lafarre et Salettes, et sa limite aval se situe au Sud du Puy-en-Velay, sur les communes de Coubon et Cussac-sur-Loire.
- Au Nord du Puy en Velay, un territoire de 48 885,49 ha pour un périmètre de 215,15 km, s'étalant de Saint-Germain-Laprade jusqu'à la limite du département avec la Loire.

La délimitation du périmètre du site a été fortement influencé par le périmètre de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Vallée de la Loire, Gorges de la Loire ».

#### 2. Géologie

Le Massif Central est un important fragment de la "chaîne hercynienne" édifié vers la fin de l'ère primaire, il y a environ 350 millions d'années (M.A.). Ces terrains ont subi des mouvements tectoniques importants ainsi que des périodes d'érosion. Au cours du secondaire, le Massif central est resté une terre émergée. Au début du tertiaire, pendant l'orogénie alpine, des mouvements provoquent la subsidence d'un certain nombre de bassins (grabens). Ces phases de subsidence représentent en Haute-Loire les répercussions tectoniques des plissements hercyniens et alpins dans le reste du Massif central. Les dernières activités éruptives datent de - 600 000 ans sur le plateau du Devès.

L'observation des paysages permet de constater que la structure géologique de la Haute Vallée de la Loire s'organise en trois unités superposées:

- un socle ancien mis en place vers -300 millions d'années, essentiellement formé par le granite du Velay, que l'on rencontre surtout dans les parties basses de la vallée et qui affleure souvent en parois verticales ou subverticales. Comme tout granite, on y rencontre du quartz, du mica noir et des feldspaths, mais il renferme un autre minéral, sous forme de taches vert sombre, la cordiérite, dont la répartition est assez irrégulière. Le socle a subi des contraintes importantes qui ont amené à la formation de grandes fractures ou failles, généralement orientées N.O -S.E. Cette fracturation est très importante dans la partie de la vallée entre Goudet et le Serre de la Fare. Certaines de ces cassures ont permis des minéralisations en barytite (sulfate de baryum), galène (minerai de plomb) et fluorite (minerai de fluor) ;
- localement des dépôts sédimentaires remontant à l'ère tertiaire, étalés sur le socle et placés en situation moyenne sur les pentes de la vallée. Sur la partie amont du site, un sol maigre parvient mal à couvrir le substrat cristallin, et ce, conjugué à la forte déclivité générale des terrains ne favorisent pas une intense activité agricole dans les gorges. En revanche, plus en aval, les pâturages apparaissent, les cultures s'installent progressivement. A partir d'Onzillon et en allant vers l'aval, le lit de la rivière se trouve entouré de formations sablo-argileuses datant du Tertiaire et qui annoncent l'entrée dans le bassin du Puy ;

- un volcanisme essentiellement basaltique, du début du Quaternaire, qui forme les plateaux du sommet de la vallée : le plateau du Devès en rive gauche et celui d'Alleyrac en rive droite.

Dans son cours supérieur, la Loire coule selon un axe général sud-nord et entaille profondément ces plateaux basaltiques. De son entrée dans le département à 980 m d'altitude sous le bourg d'Issarlès (situé lui en Ardèche) jusqu'au méandre des Farges à l'amont de Coubon, soit en l'espace de 38 km, le jeune cours d'eau au régime irrégulier dévale 330 m de dénivélé.

Source : SOS Loire Vivante

### **3. Climatologie**

#### ***A. Le climat altiligérien***

##### **a) Température**

En raison de l'altitude moyenne élevée du département (celle de ses habitants est la deuxième la plus haute de France, derrière la Lozère), le climat de la Haute-Loire est relativement froid comparé à la moyenne de la France, avec bien sûr une variation importante en fonction du relief. Sa station la plus chaude, Brioude (435 m), affiche 11 degrés de température moyenne annuelle, contre 6 degrés environ pour les Estables (1350 m), commune la plus haute du département. A titre de comparaison, Bordeaux, situé à la même latitude, annonce 13 degrés.

Dû à son caractère continental assez marqué toutefois, le contraste est important entre l'hiver et l'été. Le premier est bien froid, en particulier sur les plateaux où les records sont parmi les plus bas de France (-30 degrés à Saugues), alors que le second se montre régulièrement très chaud dans les vallées (record de 40 degrés à Brioude et presque 30 jours annuels à plus de 30 degrés).

##### **b) Précipitations**

La Haute-Loire a pour principale particularité d'être protégée des perturbations océaniques par les Monts du Cantal et les Monts Dore à l'ouest, et des remontées pluvio-orageuses méditerranéennes par les Cévennes et le Vivarais au sud (qui parviennent parfois à déborder cependant). Les masses d'air qui proviennent de ces directions, très majoritaires en France, perdent une partie importante de leur humidité sur ces massifs avant d'aborder notre département. D'où un climat relativement sec et même très sec en hiver pour une région de montagne. Les cumuls annuels sont en gros proportionnels à l'altitude et vont de 620 mm seulement pour Brioude (pas très loin des 575 mm de Marseille) jusqu'à 1200 mm aux Estables. Pour donner une idée de l'importance de cette « protection », dans le Cantal, Aurillac reçoit 1200 mm annuels et le Lioran plus de 2000 mm, soit presque le double à altitude équivalente.

Pour cette raison, le département connaît des précipitations neigeuses certes fréquentes (45 jours avec présence de flocons à Loudes, 25 à Paris) mais faibles à très faibles la plupart du temps (cumul annuel de neige fraîche de l'ordre de 60 cm en moyenne seulement à Loudes, contre 2,5 mètres à Bourg-Saint-Maurice en Savoie, situé à une altitude voisine).

En revanche, le relief ainsi que la présence fréquente de masses d'air chaud sur le Massif Central favorisent le développement d'orages (près de 30 par an à Loudes, 18 à Paris), qui représentent une part importante des précipitations.

c) Ensoleillement/vent

Avec un ensoleillement de 1900 heures environ à Loudes, représentatif de la moyenne du département, la Haute-Loire se situe dans la moyenne nationale. Un peu décevant pour une région du sud mais la forme du relief auvergnat favorise la formation d'une couverture de nuages bas, tenace en automne et en hiver, lorsque les courants atmosphériques sont de tendance nord.

Par ailleurs, l'altitude et la prééminence des plateaux font de la Haute-Loire un territoire globalement bien venté. Cependant, plus encore que pour les températures et la pluie, la situation est très contrastée selon l'endroit du département où l'on se trouve. Si les hauts plateaux sont en effet très exposés, les basses vallées sont souvent bien abritées (85 jours annuels avec des rafales supérieures à 60 km/h pour Landos, mais plus que 55 à Loudes et seulement 22 à Brioude, une des valeurs les plus faibles de France). On peut supposer, sans crainte de se tromper beaucoup malgré l'absence de station de vent, que la vallée de la Loire est protégée de façon équivalente à celle de l'Allier. Ce qui nous amène à examiner maintenant ses particularités.

***B. Le climat des gorges de la Loire***

Si, à l'instar du Val d'Allier, elle bénéficie d'un vent bien moins fort que sur le reste du département, la vallée de la Loire ne profite pas de la même protection en ce qui concerne les gelées. Cela est dû au phénomène d'inversion : dès que le temps est calme et le ciel plutôt dégagé, l'air qui se refroidit alors rapidement au contact du sol se met à couler sur les pentes pendant la nuit, en raison de sa densité supérieure, et s'accumule dans le fond de la vallée. Sur les hauteurs, il est remplacé par de l'air d'altitude qui n'a pas subi ce refroidissement par le sol, et qui de ce fait est plus chaud. Quand le phénomène est marqué, on peut se retrouver parfois avec un écart de dix degrés en faveur des sommets par rapport à la pellicule froide dans la vallée (dont l'épaisseur est variable). Comme il s'agit de situations fréquentes, cela explique que le nombre de gelées soit si important à Bas-en-Basset et Tiranges, et voisin de celui de Loudes et Solignac, pourtant sensiblement plus hauts. L'inversion explique également pourquoi ces gelées peuvent y être très fortes, d'où des records de froid proches de ceux des plateaux.

Par ailleurs ces températures froides, associées à l'important apport d'humidité du jeune fleuve, favorisent la condensation. Dès que le ciel est dégagé en automne ou en hiver, le brouillard est ainsi quasi systématique à Retournac et Bas-en-Basset, ce qui conduit à un nombre de jours de grisaille beaucoup plus élevé qu'ailleurs. Cependant, même s'il n'y a pas de postes sur ces zones, on peut supposer que, régulièrement, les pentes supérieures de la vallée (disons au-dessus de 600 à 700 m selon les situations) se retrouvent au-dessus de la couche d'inversion et donc sont moins souvent affectées par les fortes gelées et le brouillard.

Par mauvais temps en revanche, le vent ne permet pas la formation de la poche d'air froid qui provoque l'inversion et c'est la pression qui redevient le facteur déterminant pour la température et les précipitations : plus on est haut en altitude, plus il fait froid et plus il y a de gouttelettes ou de cristaux qui se forment. Par conséquent, les chutes de neige significatives sont très rares dans la zone nord des gorges et celle-ci fait partie des régions les plus sèches du département. La zone sud présente une pluviométrie plus importante, en raison d'une part de son enfoncement dans un relief plus élevé, et d'autre part de sa proximité avec les monts ardéchois, qui la rend sujette à des débordements pluvio-neigeux venant du Vivarais, rares mais parfois conséquents (par exemple, la crue de septembre 1980).

Source : Météo France

## 4. Hydrologie

### A. Réseau hydrographique

Le site Natura 2000 intègre un linéaire de 137,83 km du cours de la Loire, ainsi que de nombreux affluents. Le linéaire total de cours d'eau intégré dans le périmètre du site s'élève à près de 990 km (cf. Atlas cartographique carte n°2). Ce réseau hydrographique est divisé en 31 sous bassins-versants, soit un par masse d'eau superficielle.

SAGE	Nom masse d'eau	Nom cours d'eau	Linéaire N2000 (km)
Loire amont	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE GR0002	La Loire	44,90
		Ruisseau des fouragettes	3,15
		Ruisseau du leyris	2,75
		la Gagne	2,74
		Ruisseau de la fatte	2,57
		Ruisseau de Mussic	2,04
		Ruisseau du balai	1,46
		Ruisseau d'Archinaud	1,28
		Riou barlou	1,18
		Ruisseau du vignal	0,70
	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES GR0163a	l'Ance	10,25
		Ruisseau du moulinet	3,03
		Ruisseau de bertre	2,72
		Ruisseau du cros	2,44
		Ruisseau des injaneyres	1,26
		Ruisseau d'orcignac	0,41
		Ruisseau de la breure	0,39
	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR163b	Ruisseau de l'herm	0,12
		l'Ance	15,04
		l'Andrable	9,18
		la Bloue	3,29
		Ruisseau de drossanges	3,21
		Ruisseau du moulin	2,6
		Ruisseau de pirolles	2,03
		Riou de la chaud	1,49
		Riou menou	1,39
		Ruisseau des injaneyres	1,26
		Ruisseau de boissière	1,15
		Ruisseau de la mere	1,02
		le Bezan	0,44
	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0158	Ruisseau des planchettes	0,01
l'Arzon		18,79	
Ruisseau de la chamaliPre		5,05	
la Sugere		4,52	
Ruisseau de besse		3,83	
Ruisseau de l'enfer		3,49	
Ruisseau de bascoin		3,34	
Ruisseau de la faye		2,59	
Ruisseau d'aiguemorte		2,54	
le Tizou		2,41	
LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0151	Ruisseau de cronaille	2,18	
	la Méjeanne	5,41	
	Ruisseau des ourilles	1,53	
	Ruisseau de coulombs	1,18	
LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1936	Ruisseau du passadou	0,45	
	Ruisseau de courbieres	6,64	
	Ruisseau de ranquignoux	1,22	
	Ruisseau de sagnps	0,62	
	Ruisseau du sat	0,52	
L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1578	l'Aigue blanche	0,22	
	Ruisseau de l'holme	5,08	
L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1500	Ruisseau blanc	1,63	
	l'Orcival	0,01	
LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1677	La Beaume	5,53	
LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0152	la Gazeille	1,5	
LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1001	la Langougnole	6,11	

	LA SUISSASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0159	Ruisseau de courbeyre	1,49
	LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1465	Ruisseau de la bethe ou des ceyssoux	6,46
	LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1000	le Nadales	1,94
	LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1793	Ruisseau de ramey	4,3
		Ruisseau des ceuils	3,85
	LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1857	le Riougrand	6,78
		Ruisseau de courenc	2,43
	LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1785	Ruisseau de rand	5,69
LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1751	Ruisseau de chalon	2,61	
	LA SUMENE DEPUIS BLAVOZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0157b	la Sumene	6,31
LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAVOZY GR0157a		Ruisseau de chaspinhac	2,32
	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0160	la Sumène	0,61
Ruisseau de la trende		0,37	
le Ramel		11,97	
le Crissel		3,92	
Ruisseau du roure		2,17	
Riou de jeanne		1,96	
Ruisseau de bordes		1,94	
LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE – GR1902	Ruisseau de foletier	2,21	
Lignon du Velay	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR0161c	le Lignon	23,21
		Ruisseau de mecique	4,6
	L'Oriou	1,01	
LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON- DU-VELAY GR0162	la Dunières	6,52	
	RETIENUE DE GRANGENT GL097	La Loire	6,68
Ruisseau de la rivoire		5,44	
Ruisseau moulin de passou		2,07	
Ruisseau de tachon		0,04	
Ruisseaude pompét		4,95	
Ruisseaude l'adret		2,48	
Ruisseaude montfoy		1,49	
Ruisseaude malaval		1,06	
Ruisseaudes eyrenoux		0,83	
Ruisseaude palemberge		0,74	
Ruisseaude l'eygal		0,48	
Ruisseaude l'auhaigue		6,57	
Ruisseaude l'auberoux	5,76		
L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE GR1970	la Semène	0,8	
LA SEMENE DEPUIS SEAUVE-SUR-SEMENE (LA) JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT GR0164b	la Semène	0,8	
LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE – GR1907	Ruisseaude tranchard	0,22	
Loire en Rhône- Alpes	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT GR0003a	La Loire	86,25
		Ruisseaude chambeyron	7,64
		Ruisseaude leyssant	4,87
		Ruisseaude lavaux	4,43
		Ruisseaudes moines	4,2
		Ruisseaude la cave	3,79
		Ruisseaudes côtes	3,58
		Ruisseaude changeac	3,51
		Ruisseaude chiengue	2,49
		le Deves	2,36
		Ruisseaude mardaret	2,04
		Ruisseaude mars	1,8
		Ruisseaude cros	1,6
		Ruisseaude combeneyre	1,47
		Ruisseaude chenebeyre	1,43
		Ruisseaude bos	1,36
		Ruisseaudes tachés	1,05
		Ravin de mouvayet	0,7
		Ruisseaudes razes	0,11
le Moulina	0,05		
Toutes masses d'eau		Non Renseigné	498,03

Source : Bd TOPO IGN.



### ***B. La Directive Cadre sur l'Eau***

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est une directive européenne qui a été adoptée le 23 janvier 2000 (directive 2000/60). Elle vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau des états membres de l'Europe d'ici 2015. Selon l'arrêté du 25 janvier 2010, l'évaluation de l'état écologique des eaux de surface tient compte de trois types d'éléments de qualité : les éléments biologiques (flore aquatique, faune benthique invertébrée et ichtyofaune), les éléments chimiques et physico-chimiques ainsi que les éléments hydromorphologiques (débitmétrie, structure du lit et des berges ...).

Pour ces différents paramètres, cinq classes de qualité ont été définies à partir de valeurs seuils : le très bon état, le bon état, l'état moyen, l'état médiocre et le mauvais état. La règle d'agrégation des éléments de qualité dans la classification de l'état écologique est celle du principe de l'élément de qualité déclassant. Cette classification de l'état écologique répond à un ordre défini dans l'arrêté avec prioritairement la biologie, puis la physico-chimie et enfin l'hydromorphologie, qui s'applique seulement dans le cas d'une classification en très bon état des paramètres précédents.

Les valeurs limites de classe de qualité pour les indices biologiques invertébrés et Diatomées répondent à la notion d'hydroécotones et à la catégorie de taille du cours d'eau (ordre de Strahler). L'emprise du site Natura 2000 fait partie de l'hydroécotone de type 1 « Massif central Sud » (HER1 N°3) et s'étale sur 3 hydroécotones de type 2 (de l'amont vers l'aval : HER2 N°49 : «Hautes terres volcanique orientales » ; HER2 N°47 : « Massif Central – Dépression du Puy » et HER2 N°50 : « Hautes terres granitiques orientales »).

Source : Arrêté du 25 janvier 2010

### ***C. Les stations de suivi de la qualité de l'eau superficielle et de suivie débitométrique***

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne gère trois réseaux de suivi de la qualité des masses d'eaux superficielles:

- Le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) s'applique sur des points définis par l'Agence et les différents acteurs de l'eau ;
- Le réseau complémentaire quant à lui s'applique à des masses d'eau en bon état, afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau et de maintenir ce bon état ;
- Le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) s'applique à des masses d'eau pour lesquelles le délai d'atteinte du bon état écologique dépasse 2015.

Ces réseaux de suivi de la qualité des eaux superficielles découlent de la Directive Cadre sur l'Eau, qui impose une fréquence minimale d'échantillonnage qui doit être, pour la physico-chimie, d'au moins 6 prélèvements par an, répartie d'au moins un prélèvement par trimestre, et 4 entre les mois de mai et octobre. Concernant les mesures hydrobiologiques, l'Agence préconise la réalisation d'Indices Biologiques Global Normalisés (IBGN) ainsi que d'Indices Biologique Diatomées (IBD), tous les ans.

Le Conseil Général de la Haute Loire gère depuis 1993, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, un réseau d'évaluation de la qualité des cours d'eau (équivalent à celui du RCS).

Plusieurs stations de suivi du débit sont présentes sur le linéaire amont de la Loire, dont les données hydrologiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.



Station	Module (moyenne)	Débit d'étiage ( $Q_{MNA5}$ )
La Loire à Usclades-et-Rieutord (07) K0010010 1970 – 2012 (41 ans)	2,510 m <sup>3</sup> /s	0,099 m <sup>3</sup> /s
La Loire à Issarlès [Pont de la Borie] (07) K0030010 1973 – 2009 (37 ans)	7,740 m <sup>3</sup> /s	0,380 m <sup>3</sup> /s
La Loire à Goudet (43) K0100020 1946 – 2012 (67 ans)	5,540 m <sup>3</sup> /s	1,200 m <sup>3</sup> /s
La Loire à Coubon (43) K0120020 1998 – 2012 (15 ans)	7,250 m <sup>3</sup> /s	2,000 m <sup>3</sup> /s
La Loire à Chadrac (43) K0260020 1918 – 2012 (95 ans)	17,20 m <sup>3</sup> /s	3,000 m <sup>3</sup> /s
La Loire à Bas-en-Basset (43) K0550010 1919 – 2012 (94 ans)	37,80 m <sup>3</sup> /s	5,200 m <sup>3</sup> /s
La Gazeille à la Besseyre-Saint-Mary K0114020 (67 ans)	1,420 m <sup>3</sup> /s	0,170 m <sup>3</sup> /s

La station de suivi du Pont de la Borie en Ardèche est gérée par EDF et représente le débit recalculé tenant compte du débit naturel de la Loire au Pont de la Borie, ainsi que le débit prélevé par EDF plus en amont au barrage de Lapalisse. Le débit ainsi présenté correspond au débit qu'aurait la Loire en absence du prélèvement d'eau au barrage de Lapalisse, mais n'est pas caractéristique du débit réel de la Loire à cette station, ce qui explique une valeur moyenne supérieure au débit de la Loire plus en aval à Goudet.

En effet, le débit de la Loire est fortement influencé par le barrage de La Palisse en Ardèche, d'une hauteur de 55 mètres, construit entre 1951 et 1954 sur le cours du fleuve, à une vingtaine de kilomètres de ses sources. Cet ouvrage, géré par EDF, permet le prélèvement de 39/40ème du débit de la Loire vers l'usine hydroélectrique de Montpezat, soit un débit de 0,2 m<sup>3</sup>/s mesuré au Pont de la Borie, excepté pour la période du 15 juin au 15 septembre pendant laquelle ce débit minimum peut être porté à 1 m<sup>3</sup>/s. L'eau prélevée est ensuite restituée dans la rivière Ardèche, sur laquelle les activités nautiques se sont développées



## II. Les données administratives

### 1. Les communes et intercommunalités

#### A. Données générales

Le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » s'étend sur 51 communes regroupées en 10 intercommunalités. Le site concerne le Pays du Velay et le Pays de la jeune Loire et ses rivières (cf. Atlas cartographique carte n°3). Parmi les 51 communes, 12 d'entre-elles sont presque intégralement comprises dans le site Natura 2000 (>90%), et 7 pour lesquelles moins de 10% de la surface communale est dans le périmètre du site.

Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Surface commune (ha)	Surface commune en Natura 2000 (ha)	% de la commune en Natura 2000	% de la ZPS sur la commune
Pays du Velay	C.A. du Puy en Velay	Blavozy	43032	627,64	163,36	26,03	0,28
		Saint-Germain-Laprade	43190	2797,33	224,68	8,03	0,38
		Le Monteil	43140	219,4	125,46	57,18	0,21
		Chaspinhac	43061	1643,12	1589,29	96,72	2,71
		Polignac	43152	3295,04	415,68	12,62	0,71
		Coubon	43078	2264,36	719,77	31,79	1,23
		Solignac-sur-Loire	43241	2415,49	1225,75	50,75	2,09
		Cussac-sur-Loire	43084	1024,84	442,66	43,19	0,75
		Le Brignon	43039	3486,78	1778,97	51,02	3,03
	C.C. de l'Emblavez	Malrevers	43126	1418,13	379,93	26,79	0,65
		Lavoûte-sur-Loire	43119	1050,62	1020,06	97,09	1,74
		Saint-Vincent	43230	2090,06	2089,89	99,99	3,56
		Mézères	43134	870,05	86,71	9,97	0,15
		Rosières	43165	2737,78	62,63	2,29	0,11
		Beaulieu	43021	2261,19	1303,83	57,66	2,22
		Roche-en-Régnier	43164	2679,1	1274,38	47,57	2,17
		Saint-Pierre-du-Champ	43217	3062,92	1876,11	61,25	3,20
		Vorey	43267	3948,61	3948,61	100,00	6,73
	C.C. des Portes d'Auvergne	Chamalières-sur-Loire	43049	1368,91	1270,73	92,83	2,16
		Bellevue-la-Montagne	43026	3292,31	1235,64	37,53	2,10
		Saint-Paulien	43216	4049,3	465	11,48	0,79
		Blanzac	43030	859,62	47,17	5,49	0,08
	C.C. du Pays de Cayres Pradelles	Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien	43187	1682,2	691,88	41,13	1,18
		Arlempdes	43008	1376,85	684,46	49,71	1,17
		Vielprat	43263	720,76	714,66	99,15	1,22
		Lafarre	43109	1293,02	1077,93	83,37	1,84
	C.C. du Pays de Craponne	Saint-Arcons-de-Barges	43168	1536,76	430,55	28,02	0,73
		Chomelix	43071	2682,54	875,72	32,65	1,49
	C.C. du Pays du Mézenc et de la Loire Sauvage	Salettes	43231	2060,13	913,27	44,33	1,56
		Chadron	43047	1366,45	451,81	33,06	0,77
		Goudet	43101	444,8	444,8	100,00	0,76
		Saint-Martin-de-Fugères	43210	2094,61	932,91	44,54	1,59

Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Surface commune (ha)	Surface commune en Natura 2000 (ha)	% de la commune en Natura 2000	% de la ZPS sur la commune
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	C.C. de Rochebaron à Chalencon	Tiranges	43246	2697,27	2598,76	96,35	4,43
		Bas-en-Basset	43020	4692,22	4535,78	96,67	7,73
		Boisset	43034	1415,59	789,02	55,74	1,34
		Valprivas	43249	2235,62	1662,47	74,36	2,83
		Malvallette	43127	2096,42	2087,89	99,59	3,56
		Solignac-sous-Roche	43240	876,07	337,18	38,49	0,57
		Saint-André-de-Chalencon	43166	1735,09	583,71	33,64	0,99
	C.C. des Marches du Velay	Beauzac	43025	3580,11	3580,11	100,00	6,10
		La Chapelle-d'Aurec	43058	1164,37	43,58	3,74	0,07
		Monistrol-sur-Loire	43137	4785,94	747,53	15,62	1,27
		Sainte-Sigolène	43224	3064,24	39,93	1,30	0,07
		Les Villettes	43265	1155,35	673,04	58,25	1,15
	C.C. des Sucs	Saint-Maurice-de-Lignon	43211	3002,89	3002,89	100,00	5,11
		Retournac	43162	4577,1	3881,93	84,81	6,61
		Saint-Julien-du-Pinet	43203	1741,37	3,88	0,22	0,01
		Yssingaux	43268	8120,08	1256,45	15,47	2,14
		Beaux	43024	1684,32	1547,36	91,87	2,64
		Grazac	43102	2172,06	1284,16	59,12	2,19
	C.C. Loire et Semène	Aurec-sur-Loire	43012	2294,06	1074,35	46,83	1,83

## B. Démographie

Le dernier recensement de l'INSEE (données faisant référence à la population de 2009) fait apparaître qu'il y a 73 996 habitants au sein des 51 communes concernées par le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire ». Cette population se compose à 34% de personnes qui ont entre 0 et 29 ans et 42% qui ont entre 30 et 59 ans. Les personnes de plus de 60 ans représentent 24% de la population du territoire.

Globalement, entre 1962 et 1999, les territoires fortement ruraux, en particulier les secteurs de gorges de la Loire au Sud du Puy-en-Velay et le plateau du Velay-oriental, ont vu leur population fortement décroître, de 20 à 70%, une baisse due à l'exode rurale. En revanche, les territoires à proximité de pôles d'activités (Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de communes des Marches du Velay) se sont développés et les populations ont significativement augmenté (multiplié jusqu'à 4). Néanmoins, depuis les années 2000, les populations des petites communes rurales sont relativement stables, voire à la hausse, avec des densités globalement inférieures à 30 hab/km<sup>2</sup>, tandis que les communes urbanisées continuent de voir une progression significative de leur population, avec des densités allant jusqu'à 270 hab/km<sup>2</sup>.

Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Population totale en 2009
Pays du Velay	C.A. du Puy en Velay	Blavozy	43032	1576
		Saint-Germain-Laprade	43190	3388
		Le Monteil	43140	593
		Chaspinhac	43061	718
		Polignac	43152	2782
Pays	Intercommunalités	Communes	Code INSEE	Population totale en 2009
Pays du Velay	C.A. du Puy en Velay	Coubon	43078	3054

		Solignac-sur-Loire	43241	1201
		Cussac-sur-Loire	43084	1675
		Le Brignon	43039	590
	C.C. de l'Emblavez	Malrevers	43126	711
		Lavoûte-sur-Loire	43119	725
		Saint-Vincent	43230	974
		Mézères	43134	158
		Rosières	43165	1440
		Beaulieu	43021	916
		Roche-en-Régnier	43164	488
		Saint-Pierre-du-Champ	43217	494
		Vorey	43267	1428
		Chamalières-sur-Loire	43049	451
		C.C. des Portes d Auvergne	Bellevue-la-Montagne	43026
	Saint-Paulien		43216	2398
	Blanzac		43030	297
	Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien		43187	306
	C.C. du Pays de Cayres Pradelles	Arlempdes	43008	131
		Vielprat	43263	63
		Lafarre	43109	66
Saint-Arcons-de-Barges		43168	113	
C.C. du Pays de Craponne	Chomelix	43071	497	
C.C. du Pays du Mézenc et de la Loire Sauvage	Salettes	43231	151	
	Chadron	43047	255	
	Goudet	43101	63	
	Saint-Martin-de-Fugères	43210	216	
Pays de la Jeune Loire et ses Rivières	C.C. de Rochebaron à Chalencon	Tiranges	43246	450
		Bas-en-Basset	43020	4020
		Boisset	43034	270
		Valprivas	43249	496
		Malvalette	43127	693
		Solignac-sous-Roche	43240	214
		Saint-André-de-Chalencon	43166	339
	C.C. des Marches du Velay	Beauzac	43025	2708
		La Chapelle-d'Aurec	43058	869
		Monistrol-sur-Loire	43137	8677
		Sainte-Sigolène	43224	5900
		Les Villettes	43265	1178
	C.C. des Sucs	Saint-Maurice-de-Lignon	43211	2371
		Retournac	43162	2693
		Saint-Julien-du-Pinet	43203	451
		Yssingaux	43268	6946
		Beaux	43024	792
		Grazac	43102	987
	C.C. Loire et Semène	Aurec-sur-Loire	43012	5557

## **2. Les politiques territoriales**

Il est important de prendre en compte et d'être cohérent avec les différents outils de politique publique présents sur le territoire. Une étroite concertation est nécessaire entre l'animateur Natura 2000 et les structures porteuses de ces outils.

### ***A. Natura 2000***

Plusieurs autres sites Natura 2000 se situent à proximité voire au sein de la ZPS des « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°4).

La ZSC « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » (FR8301081) s'étend sur une surface de 7058 ha, en partie superposée à la ZPS, et qui abrite une biodiversité riche (habitats d'intérêt communautaire, Loutre d'Europe, Sonneur à ventre jaune, chiroptères, odonates, Chabot, Ecrevisses à pattes blanches...).

La « Carrière de Solignac » (FR 8302008), au Sud du Puy-en-Velay, s'étend sur 220 ha et a été désignée pour des enjeux et potentialités majeures envers les chiroptères. En effet, le site abrite en particulier le Grand/Petit murin, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Les « Sucrs de Breysse » (FR 8301087), site à enjeu forestier, est également désigné comme Zone Spéciale de Conservation. Il s'étend sur une surface de 118 ha sur les communes d'Alleyrac, Présailles et le Monastier-sur-Gazeille. La commune d'Alleyrac est structure porteuse du site et l'animation est déléguée à l'ONF.

Le site Natura 2000 des « Gorges de l'Arzon » (FR 8301080), d'une surface de 876 ha est intégralement inclus dans la ZPS et abrite 9 habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que 2 espèces animales (Loutre et Chabot).

A l'Est du département, le massif du Mézenc (FR 8301076) s'étend sur 2742 ha et abrite 12 habitats naturels ainsi que 3 espèces végétales d'intérêt communautaire.

A l'Ouest du département, les gorges et val d'Allier font l'objet de 3 sites Natura 2000 : deux Zones Spéciales de Conservation ainsi qu'une Zone de Protection Spéciale.

Du côté ardéchois, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche porte un site Natura 2000 intitulé « Loire et ses affluents » (ZSC FR8201666). D'une surface de plus de 3400 ha, il est composé de multiples patatoïdes suivant la Loire et ses affluents depuis ses sources au Mont Gerbier de jons jusqu'à son entrée dans le département de la Haute-Loire.

### ***B. Le Plan Loire Grandeur Nature***

Le Programme Loire-Nature constitue l'un des plus grands programmes de restauration d'un fleuve jamais engagé. La première phase du programme a débuté en 1993, avec comme objectif de renforcer la notion «d'espace de liberté» du fleuve et de préserver ainsi les milieux naturels. Fort des résultats obtenus, une seconde phase a été lancée en 2002 et intégrée au Plan Loire Grandeur Nature.

Le Plan Loire Grandeur Nature est un plan d'aménagement global qui vise à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement, le développement économique dans une perspective de développement durable. Il a été arrêté lors du Comité Interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 4 janvier 1994 pour une durée initiale de 5 ans. Il a ensuite été reconduit à plusieurs reprises.

Cette troisième édition du plan repose sur un contrat de projet inter-régional (CPIER) signé entre l'État, l'Établissement public Loire, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les Régions Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Languedoc-Roussillon, Limousin, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes. Les ambitions du plan Loire grandeur nature sont définies via quatre enjeux prioritaires, qui se déclinent en plusieurs « plate-formes ».

A l'échelle des gorges de la Loire, l'action est déclinée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (anciennement Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne) et la Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne (LPO), et s'inscrit dans le cadre de l'enjeu N°2 « Préserver et restaurer le bien commun que sont la ressource en eau, les espaces naturels et les espèces patrimoniales » pilotée par l'Agence de l'eau Loire Bretagne avec l'appui de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels.

Le périmètre du Plan Loire Grandeur Nature dans les gorges du fleuve est plus restreint que le périmètre du site Natura 2000 (Secteur Sud du Puy-en-Velay), avec une surface globale de 1905 hectares. Toutefois, la zone d'étude s'étend sur 184 hectares d'espaces naturels situés le long des lits mineurs de la Loire (16,5 km) de la Gazeille (3 km) (cf. Atlas cartographique carte n°5).

Le CEN Auvergne a réalisé en 2007 le plan de gestion des Gorges de la Loire sur le périmètre du Plan Loire, défini sur 7 secteurs distincts constituant des unités de gestion. Il a procédé, entre 2006 et 2009, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), à la cartographie des habitats naturels sur le périmètre total du Plan Loire. En 2010, la principale action menée fut la restauration des cavités de la Beaume, site archéologique présentant de fortes potentialités d'accueil de chiroptères. Un diagnostic des pratiques agricoles sur les terrains de Serre de la Fare a été réalisé en 2011, visant à évaluer les possibilités d'évolution et de développement des usages agricoles, en adéquation avec la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Une synthèse des données naturalistes a été réalisée en 2012 sur les Gorges de la Loire, accompagné d'un suivi chiroptère dans les grottes de la Beaume restaurées en 2010 ainsi qu'un inventaire lépidoptères sur les terrains de Serre de la Fare.

La LPO Auvergne a réalisé le plan de gestion du site « Emblavez Val de Loire » d'une superficie de 91,3 ha, situé sur les communes de Lavoûte-sur-Loire, Beaulieu et Saint-Vincent (43) pour la période 2009-2013. Ce site est, dans le cadre du Plan Loire n°3, une mesure du Contrat Nature Val de Loire. Ce Contrat a pour objet la restauration et l'entretien des zones humides alluviales de la Loire amont, la préservation de sa dynamique fluviale et de sa richesse écologique, par la réalisation d'un programme d'actions engagé par des maîtres d'ouvrage comme la LPO Auvergne. Ce site présente une diversité moyenne en termes d'unités écologiques, l'occupation du sol étant essentiellement dominée par le lit mineur de la rivière ainsi que par la forêt riveraine. Avec 120 espèces d'oiseaux observées dont 59 nicheuses, ce site présente un intérêt régional certain. De même, la Loutre d'Europe, la Cordulie à corps fin, le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer ou encore le Toxostome fréquentent ce site.

### ***C. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne***

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau, développé par les Agences de l'eau. Le Sdage Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin, le 15 octobre 2009, pour une durée de 5 ans (2010 – 2015). L'objectif du Sdage Loire-Bretagne est l'atteinte du bon état écologique de 61% des eaux de surface d'ici 2015 (contre 30% aujourd'hui), d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Pour cela, 5 grands enjeux ont été mis en avant : protéger les milieux

aquatiques ; lutter contre les pollutions ; maîtriser la ressource en eau ; gérer le risque inondation ; coordonner les politiques et sensibiliser. Le Sdage a une portée juridique, induisant que les collectivités et organismes publics doivent s'y conformer dans toutes leurs décisions d'aménagement.

#### ***D. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)***

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est une déclinaison du Sdage à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Sdage.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) . Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » est concernée par trois SAGE qui couvrent intégralement le site (cf. Atlas cartographique carte n°5):

- Le SAGE Loire amont couvre 86,5% de la surface du site Natura 2000. Le SAGE Loire Amont, d'une superficie de 263 793 ha s'étend sur 173 communes, principalement situées en Haute-Loire (80% des communes, soit les  $\frac{3}{4}$  de la surface du SAGE), mais également dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche et de la Loire. En 2005, le Conseil Général de la Haute-Loire a été désigné structure porteuse et animatrice du SAGE Loire Amont, avec un soutien technique de plusieurs bureaux d'études. Entre 2005 et 2008 a été élaboré l'état des lieux / diagnostic du territoire, à l'issue duquel des études, des actions pilote et de communication ont été réalisées et lancées en 2009. C'est ainsi qu'ont été élaborés un diagnostic et une programmation de suivi de la qualité des cours d'eau, un inventaire des obstacles à l'écoulement naturel sur 180 km de linéaire ainsi que de nombreuses actions de communication. Une importante étude de diagnostic global de fonctionnement du complexe hydro-électrique de Montpezat est initiée depuis 2009.
- Le SAGE Lignon du Velay couvre 6,9% du site, soit les communes d'Yssingeaux, Grazac, Saint-Maurice-de-Lignon, Sainte-Sigolène, les Villettes et Monistrol-sur-Loire. Le SAGE Lignon du Velay, d'une superficie de 99 010 ha, s'étend sur 34 communes de Haute-Loire, Loire et Ardèche. Le projet de SAGE sur le bassin du Lignon a été initié en 2000 et son élaboration a débuté en 2004. Le Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) a été désignée structure animatrice.
- Le SAGE Loire en Rhône Alpes couvre 6,6% du site Natura 2000, au Nord du département (Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Malvalette, la Chapelle-d'Aurec et Aurec-sur-Loire). D'une superficie de 397 510 ha, il s'étend sur 290 communes, principalement situées dans le département de la Loire, mais également en Haute-Loire, Rhône et Puy de Dôme. L'animation du SAGE Loire RA est confiée au Conseil Général de la Loire. L'état des lieux / Diagnostic du territoire a été réalisé entre 2007 et 2008, à l'issue duquel des études et expertises complémentaires ont été mené de 2008 à 2009 afin de planifier une stratégie d'intervention. Le SAGE Loire en Rhône Alpes a été validé par la Commission Locale de l'Eau.

#### ***E. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire Amont***

La Loire et son important chevelu font de la Haute-Loire un département particulièrement vulnérable face au risque inondation. Il a d'ailleurs été au cours du temps le théâtre d'inondations catastrophiques qui font



encore date aujourd'hui : 1817, 1856, 1866, 1907, et bien sûr celle du 21 septembre 1980 qui a fait de nombreuses victimes et des dégâts matériels considérables.

C'est ainsi qu'en 2000, le cabinet HYDRATEC a été commandité, à l'initiative de l'Établissement Public Loire, pour réaliser une étude globale du haut bassin de la Loire sous le concept 3P (Prévision, Prévention, Protection). Cette étude a permis d'établir un diagnostic précis du risque inondation en recensant les enjeux du territoire, en évaluant leur vulnérabilité face au risque inondation et en évaluant le montant des dommages.

En 2003, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, à l'initiative de Madame Roselyne Bachelot, lance un programme « Prévention des Inondations », qui sera piloté sur le bassin amont de la Loire par le Conseil Général de la Haute-Loire, en partenariat avec l'État. Cette première édition du programme d'actions (2004-2006) s'articule autour de 5 axes principaux d'intervention :

- Développement de la conscience du risque,
- Amélioration de la prévention et de la prévision,
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones ciblées,
- Réduction des débits en amont.

Aussi, depuis 2004, de nombreuses actions ont été élaborées et mises en place : actions de communication et de sensibilisation du public au risque inondation, amélioration des systèmes de surveillance des cours d'eau (renforcement du réseau CRISTAL et création du Service de Prévision des Crues), élaboration de nombreux Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) et de Plans communaux de Sauvegarde (PCS), actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, aménagements et travaux de protection et de prévention des inondations.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont s'est ensuite inscrit dans le cadre de l'enjeu N°1 du Plan Loire Grandeur Nature, sous la plate-forme « Prévention des inondations », avec l'appui de l'établissement public Loire. Une troisième édition du PAPI Loire amont conventionné par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable est en cours de réflexion.

Ce programme d'actions concerne 57 communes de Haute-Loire, parmi lesquelles 22 sont dotées d'un PPRI approuvé et les 25 autres bénéficient d'une prescription de PPRI. Un PPRI se compose d'un rapport d'analyse des risques, d'une carte (échelle 1/50 000) qui délimite les zones réglementées et d'un règlement qui, selon les zones, définit les règles de construction. Le PPRI est élaboré à l'échelle communale et est consultable en mairie (cf. Atlas cartographique carte n°5).

### ***F. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)***

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi 31 décembre 1976 (loi 76.1285), dont les objectifs sont de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. La protection des sites est conditionnée à l'ouverture, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cette politique est propre aux conseils généraux et est financée par la taxe départementale des ENS (fusionnée dorénavant avec d'autres taxes au sein de la nouvelle taxe d'Aménagement) qui s'applique sur tous les permis de construire, hormis certaines exceptions. Cette taxe a été instituée en Haute-Loire en 1992.

Le Conseil Général de la Haute-Loire a souhaité en 1996 se doter d'un outil de planification permettant de hiérarchiser ses interventions : le schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Ce premier

schéma a permis d'identifier une vingtaine de sites prioritaires, sur la base des inventaires des Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Le schéma départemental des ENS a fait l'objet d'une réactualisation.

Deux sites désignés comme ENS sont présents sur la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°6) :

- le site ENS « les Gravières de Bas-en-Basset », d'une surface de 252 ha, qui font également l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ;
- le site ENS « Emblavez – Val de Loire » couvrant une surface de 188,25 ha ;
- le site ENS « Gorges de la Loire », calé sur le périmètre d'intervention du Plan Loire Grandeur Nature et s'étendant sur 184 ha.

Il convient de noter que le site ENS des Narces de la Sauvetat correspond au secteur des sources du Ruisseau des Fouragettes qui est un affluent rive gauche de la Loire et dont le secteur de confluence est intégré au site Natura 2000.

### ***G. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)***

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des espèces et leurs habitats dans la mesure où ils sont nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou à leur survie.

Un seul arrêté préfectoral de protection de biotope est présent sur la Zone Spéciale de Conservation « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°6). Il s'agit de l'île de la Garenne sur la commune de Bas-en-Basset. Cet APPB de 27 ha avait été institué le 20 mai 1981 afin de préserver la tranquillité des espèces, en particulier d'oiseaux. Ainsi, l'extraction de matériaux y est interdit (hormis sur certaines parcelles), la chasse y est également interdite, la pêche réglementée ainsi que l'accès aux véhicules à moteur limité. L'arrêté prévoit également le maintien des étangs en eau ainsi que la réglementation de certaines activités et pratiques (sylviculture, agriculture, construction...).

### ***H. Les Plans Nationaux d'Actions / de Restauration***

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en œuvre depuis une quinzaine d'année. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement.

Les PNA sont élaborés dans un premier temps à l'échelle nationale, puis ont vocation à être déclinés dans chaque région concernée par l'espèce (Plan Régional d'Actions). Ces plans d'actions sont élaborés pour une durée maximale de 5 ans et leurs objectifs sont les suivants :

- Organiser un suivi cohérent des populations ;
- Mettre en œuvre des actions favorables à la restauration de l'espèce ou ses habitats ;
- Informer les acteurs concernés et le public ;
- Faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Parmi les 72 plans qui sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre en France, 13 concernent la région Auvergne, pour lesquels la DREAL Auvergne est la structure coordinatrice des déclinaisons régionales

(PRA). Parmi ces 13 PNA, 7 d'entre eux ont été déclinés et validés en région Auvergne, 3 pour lesquels la rédaction du PRA est en cours et 3 autres en projet (Source : DREAL).

Espèces	Coordinateur PNA
Insectes pollinisateurs	MEEDDM
Plantes messicoles	MEEDDM
Milan royal	DREAL Champagne -Ardenne
Pies-grièches	DREAL Lorraine
Loutre	DREAL Limousin
Chiroptères	DREAL Franche Comté
Loup	DREAL Rhône - Alpes
Sonneur à ventre jaune	DREAL Lorraine
Cistude	DREAL Rhône - Alpes
Mulette perlière	DREAL Centre
Odonates	DREAL Nord Pas de Calais
Maculinea	DREAL Auvergne

Les actions de suivis scientifiques, de préservation et de restauration des espèces et de leurs habitats, de sensibilisation, de communication et d'animation menées dans le cadre de Natura 2000 doivent être complémentaires aux actions des PNA. Pour cela, une concertation étroite et régulière entre l'animateur Natura 2000 et le comité de pilotage des différents PNA concernés doit être mise en place.

### ***I. Les documents d'urbanisme***

Les documents d'urbanismes sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Leur élaboration passe par une phase de diagnostic socio-économique mais aussi environnemental. Une collaboration entre l'animateur du site Natura 2000 et les structures publiques s'engageant dans une démarche d'élaboration/réactualisation de leur document d'urbanisme permet une prise en compte conséquente des enjeux écologiques de la zone concernée.

Sur la ZPS « Gorges de la Loire », il existe plusieurs documents d'urbanisme qui s'élaborent et s'appliquent à différentes échelles (cf. Atlas cartographique carte n°7) :

- A l'échelle de la commune ou éventuellement intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Les PLU devront prendre en compte les futurs

« schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». A l'heure actuelle, parmi les 51 communes concernées par le site Natura 2000, seules 15 détiennent un PLU et 8 un POS.

- La carte communale (CC) est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un PLU ou d'un POS. La carte communale délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. 18 communes du site Natura 2000 possèdent une carte communale. Les 10 autres communes concernées par la ZPS « Gorges de la Loire » ne disposent pas de document d'urbanisme.
- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou intercommunalités, un projet visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Un SCoT a été approuvé en 2008 sur le pays de la Jeune Loire et ses rivières, intégrant 26 communes du site Natura 2000. A travers l'élaboration de ce SCOT, les élus du territoire ont souhaité mettre en place un modèle de développement alliant croissance démographique et respect du développement durable. Un projet de SCoT est en cours de réflexion sur le Pays-du-Velay.

Communes	Document d'urbanisme	Date d'approbation	Procédure en cours révision....
Arlempdes	Sans		
Aurec-sur-Loire	PLU	18/04/08	Oui
Bas-en-Basset	POS	02/06/97	
Beaulieu	CC	24/02/06	
Beaux	CC	28/09/07	
Beauzac	CC	11/03/05	Oui
Bellevue-la-Montagne	C.C. Partielle	27/08/04	Oui
Blanzac	C.C. Partielle	06/03/02	Oui
Blavozy	POS	20/05/92	
Boisset	CC	06/12/05	Oui
Chadron	CC	15/04/05	
Chamalières-sur-Loire	Sans		
Chaspinhac	POS	23/11/01	Oui
Chomelix	CC	22/04/04	
Coubon	PLU	28/10/05	
Cussac-sur-Loire	PLU	09/07/07	
Goudet	Sans		
Grazac	CC	25/02/06	Oui
La Chapelle-d'Aurec	PLU	05/03/08	
Lafarre	Sans		
Lavoûte-sur-Loire	PLU	30/04/04	Oui
Le Brignon	C.C. Partielle	30/10/06	
Le Monteil	PLU	02/12/05	
Les Villettes	PLU	20/07/06	
Malrevers	POS	24/10/89	Oui

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Malvalette	POS	22/02/87	
Mézères	Sans		
Monistrol-sur-Loire	PLU	15/12/04	
Polignac	PLU	25/08/09	
Retournac	POS	05/02/93	Oui
Roche-en-Régnier	CC	30/09/04	
Rosières	PLU	27/05/05	Oui
Saint-André-de-Chalencon	CC	22/12/03	Oui
Saint-Arcons-de-Barges	Sans		
Sainte-Sigolène	PLU	12/04/12	
Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien	C.C. Partielle	22/10/04	
Saint-Germain-Laprade	PLU	15/11/07	
Saint-Julien-du-Pinet	C.C. Partielle	29/05/09	
Saint-Martin-de-Fugères	Sans		
Saint-Maurice-de-Lignon	POS	01/12/00	Oui
Saint-Paulien	PLU	21/04/11	
Saint-Pierre-du-Champ	Sans		
Saint-Vincent	CC	11/04/03	Oui
Salettes	Sans		
Solignac-sous-Roche	CC	29/10/05	
Solignac-sur-Loire	PLU	19/04/04	
Tiranges	CC	16/12/05	
Valprivas	CC	10/11/05	Oui
Vielprat	Sans		
Vorey	PLU	11/04/06	
Yssingaux	POS	11/02/99	Oui

Source : DDT 43

### 3. Autres zonages

#### A. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une procédure de protection des espaces naturels et n'a donc pas de portée normative. Cependant, les données relatives au patrimoine naturel doivent être prises en compte, notamment dans les documents de planification et dans les études d'impact liées à des projets

d'aménagement du territoire. Les espèces présentes dans les ZNIEFF peuvent répondre à l'application des articles L 411-1 et L441-2 du code de l'environnement relatifs aux espèces protégées et à ce titre constituer une contrainte réglementaire indépendante de l'inventaire ZNIEFF.

Les périmètres des ZNIEFF ont fortement influencé la délimitation des sites Natura 2000 répondant à la Directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC). Les suivis scientifiques menés au sein des ZNIEFF apportent des compléments d'informations naturalistes, qui permettent d'améliorer la connaissance du site Natura 2000.

#### a) ZNIEFF de type I

La ZPS « Gorges de la Loire » est concerné par 24 ZNIEFF de type I qui couvrent 24,98% du site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique carte n°8).

Nom ZNIEFF – Code ZNIEFF	Surface ZNIEFF (ha)	% ZNIEFF sur ZPS GDL
BICHAIX ET TRAMAFONS - 00280007C	152,27	100,00%
COTEAUX DE CHANCEAUX - 00008056C	38,54	0,88%
ENTRE LAFARRE ET LA TOUR DE MARIAC - 00280018C	42,9	100,00%
GAGE ET LA LOIRE EN AVAL DES BARRAGES, SECTEUR AUVERGNE - 00280008C	1459,83	69,75%
GORGE DE PEYREDEYRE - 00280002	940,18	98,52%
GORGES DE L'ARZON - 00008026	2343,47	100,00%
GORGES DE LA LOIRE – ARTIAS - 00280017C	45,4	100,00%
GORGES DE LA LOIRE A GOUDET - 00280001	2676,21	98,49%
GORGES DE LA LOIRE A VOREY - 00280020C	1241,49	100,00%
GORGES DE LA LOIRE DE CHADRON A CUSSAC-SUR-LOIRE ET BASSE VALLEE DE LA GAGNE	1426,94	81,64%
GORGES DE LA SUMENE - 00008036	902,12	98,79%
GORGES DU LIGNON - 00008021	1790,72	99,81%
GORGES DU RAMEL - 00008020	816,16	100,00%
GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET ILE DE LA GARENNE - 00008019	232,03	100,00%
LA GAZEILLE - 00280011C	555,89	6,37%
LAC D'AGIZOUX - 00008120C	9,31	100,00%
MINE DE NAVOGNE - 00008101C	73,6	100,00%
PLAINE DE LARCENAT - 00280015C	108,08	100,00%
PLATEAU DE LA CHAUD - 00008064C	92,17	91,84%
RETOURNAC - COTE DE SAINT IGNAC - 00008129C	350,53	100,00%
RIVIERE DE LA LANGOUGNOLE EN AVAL DU MOULIN DE BLANC, SECTEUR AUVERGNE - 00280009C	190	81,22%
VALLEE DE LA BEAUME - 00008071C	280,8	99,86%
VALLEE DE LA LOIRE AU NIVEAU DU PLATEAU DE SOUCHON - 00280005C	10,07	100,00%
VIAYE LES MOINES - 00280019C	258,92	100,00%

#### b) ZNIEFF de type II

Le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » est concerné par une ZNIEFF de type II (« HAUTE VALLEE DE LA LOIRE » - 00280000) qui couvrent 94,83% du site.

La ZPS empiète très légèrement sur la ZNIEFF « BASSIN DU PUY - EMBLAVEZ » (00300000) et la ZNIEFF « DEVES » (00240000) (cf. Atlas cartographique carte n°9).

### ***B. Les réserves de pêches***

Les réserves de pêche sont instituées par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans maximum. Elles visent à favoriser la protection ou la reproduction du poisson, entraînant l'interdiction absolue, en toute période, de toute pêche, quel que soit le mode de pêche concerné et les espèces intéressées (poissons, grenouilles, crustacés et leur frai).

Le site Natura 2000 est concerné par quatre réserves de pêche (cf. Atlas cartographique carte n°16):

- Sur le cours d'eau La Fouragette, de ses sources à Landos jusqu'à sa confluence dans la Loire à Goudet, soit un linéaire total de 7 600 m, dont 3 150 au sein du site ;
- Sur la rivière l'Arzon, sur environ 600 m en amont de la confluence du Ruisseau de la Sugère, au lieu-dit Gerbot sur la commune de Vorey-sur-Arzon ;
- Sur la rivière l'Ance, sur 306 m, de la passerelle de la Villette au gourg de Baleyre, sur la commune de Tiranges ;
- Sur le ruisseau l'Andrable, sur 305 m, en amont de la confluence avec l'Ance du Nord, sur la commune de Bas-en-Basset.

### ***C. Les réserves de chasse et de faune sauvage***

Les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage ont quatre principaux objectifs :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- Assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- Favoriser les outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- Contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Chaque commune possède une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), qui selon la législation, doit définir 10% du territoire de la commune en tant que réserve de chasse.

En France et dans la ZPS « Gorges de la Loire », il existe trois types de réserves de chasse (cf. Atlas cartographique carte n°15):

- les réserves d'association communale de chasse agréée qui sont instituées par arrêté préfectoral. Elles sont mises en place pour une durée de 5 ans minimum. 40 réserves communales de chasse sont concernées par le site Natura 2000, couvrant environ 5500 hectares.

Réserve	Surface totale (ha)	Surface Natura 2000 (ha)
ARLEMPDES	150,07	0,00
AUREC-SUR-LOIRE	240,07	41,77
BAS-EN-BASSET	625,92	625,79
BEAULIEU (3 réserves)	258,82	194,16
BEAUX	240,02	240,02
BEAUZAC	506,86	506,86
CHADRON	126,67	67,04
CHAMALIERES-SUR-LOIRE	127,34	127,34
CHASPINHAC	173,15	173,15
CHOMELIX	294,66	177,51
COUBON (2 réserves)	261,41	215,55
CUSSAC-SUR-LOIRE	32,23	26,77

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

GOUDET	42,63	42,63
LAVOUE-SUR-LOIRE	187,91	184,00
LE BRIGNON	127,49	127,49
LE MONTEIL	18,14	17,84
LES VILLETES	85,83	85,00
MALVALETTE	159,46	159,46
MONISTROL-SUR-LOIRE (2 réserves)	77 ,49	75,93
RETOURNAC	459,26	211,49
SAINT-ARCONS-DE-BARGES	160,76	160,75
SAINT-AURICE-DE-LIGNON (2 réserves)	289,66	289,66
SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	322,72	172,93
SAINT-VINCENT (2 réserves)	216,81	216,81
SALETTES	185,69	182,77
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	90,10	72,87
SOLIGNAC-SUR-LOIRE (2 réserves)	284,04	170,65
TIRANGES	260,94	260,94
VALPRIVAS (2 réserves)	226,26	225,47
VIELPRAT	76,65	76,65
VOREY SUR ARZON (2 réserves)	358,10	358,10

- les réserves de chasse du domaine public fluvial (DPF), qui visent à la protection et la conservation du gibier d'eau. Six réserves DPF ont été définies sur le linéaire de la Loire au sein de la ZPS :

Réserve	Linéaire (m)
Vorey	2876 m
Retournac	7498 m
Confolent	5150 m
Bas-en-Basset	2336 m
Monistrol-sur-Loire	1632 m
Aurec-sur-Loire	6513 m

- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RCFS) qui sont instituées par arrêté ministériel. Toutefois, aucune RCFS n'est présente en Haute-Loire.

Source : DDT 43

#### ***D. Les sites classés / inscrits***

Les sites classés et inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, qui est plus stricte pour le classement que pour l'inscription. Ils sont institués par arrêté ministériel. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux. Ainsi, en site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale. La désignation d'un site inscrit entraîne divers effets au sein de son périmètre immédiat, tels que l'accord préalable de l'autorité préfectorale pour réaliser des travaux ou encore l'interdiction de camper.



La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est concernée par deux sites classés et cinq sites inscrits (cf. Atlas cartographique carte n°10).

Nom du site	Surface (ha)	Surface N2000 (ha)	Commune
Site inscrit : Parcelles entre bourg et Loire	10,54 ha	10,54 ha	Arlempdes, Salettes
Site inscrit : Ruines du château de Rochebaron	0,32 ha	0,32 ha	Bas-en-Basset
Site classé : Château de Lavoute-Polignac et boucle de la Loire	31,98 ha	31,98 ha	Lavoute-sur-Loire
Site classé : Région Le Puy-Polignac	5028,21 ha		Polignac, Le Puy-en-Velay, Aiguilhe, Espaly-saint-Marcel, Vals-près-le-puy, Ceysnac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Cussac-sur-Loire
Site classé : Ruines du château de Beaufort et les gorges de la Loire	53,65 ha	53,65 ha	Arlempdes, Goudet, Salettes
Site classé : Arlempdes le bourg	9,56 ha	9,56 ha	Arlempdes
Site classé : Bourg de Roche-en-régnier et abords	334,67 ha		Roche-en-Régnier
Site classé : Village de Chalençon et vallée de l'Ance	1381,33 ha		Boisset, Tiranges, Saint-andré-de-Chalencon, Saint-julien-d'Ance, Solignac-sous-Roche

### E. Les monuments classés / inscrits

Un monument historique est un bâtiment, un monument ou un objet qui présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art, et à ce titre bénéficie d'une protection juridique spécifique. Il existe deux catégories de protection :

- le classement comme Monument historique, pour les monuments qui présentent un intérêt justifiant sa conservation. Cette mesure de protection est complète et définitive ;
- l'inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, pour les monuments qui présentent un intérêt suffisant pour en justifier la préservation. Il s'agit là d'une mesure de protection moins contraignante et plus fréquente.

Le département de la Haute-Loire compte près de 500 monuments historiques, dont 51 présents sur le site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique carte n°10) :

- 15 monuments classés
- 36 monuments inscrits

Commune	Edifice	Protection	Propriété
Arlempdes	Château-fort (XII, XIII & XVème siècle)	Inscription par arrêté du 27 février 1926	Propriété d'une association
Arlempdes	Eglise Saint-Pierre (XI, XII & XVIème siècle)	Classement par arrêté du 16 septembre 1907	Propriété de la commune
Arlempdes	Croix en pierre du XVème siècle à l'ouest de l'église	Classement par arrêté du 28 mai 1907	Propriété de la commune
Arlempdes	Ancienne porte d'enceinte (XI & XIVème siècle)	Inscription par arrêté du 27 septembre 1971	Propriété privée
Bas-en-Basset	Château-fort de Rochebaron (XIV & XVème siècle)	Classement par arrêté du 11 décembre 1951	Propriété de la commune
Bas-en-Basset	Croix dans le cimetière (4ème quart du XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 11 juin 1930	Propriété de la commune
Bas-en-Basset	Maison Girard (1, avenue de la Sablière) y compris le pavillon ajouté à l'arrière vers 1900	Classement par arrêté du 21 décembre 2010.	Propriété privée

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Beaulieu / Saint-Vincent	Pont suspendu de Margeaix et la maison de gardien	Inscription par arrêté du 7 février 1994.	Propriété du département
Beauzac	Chapelle du Fraisse (XIIIème siècle)	Inscription par arrêté du 22 juin 1972	Propriété privée
Beauzac	Eglise Saint-Jean (sauf la première partie de la nef)	Classement par liste de 1875, arrêtés du 15 janvier 1908 et du 3 mai 1948	Propriété de la commune
Beauzac / Saint-Maurice-de-Lignon	Pont suspendu de Confolent (3ème quart du XIXème siècle)	Inscription par arrêté du 10 septembre 1990	Propriété du département
Le Brignon	Eglise Saint-Martin (XV, XVI & XIXème siècle)	Inscription par arrêté du 30 octobre 1987	Propriété de la commune
Chadron	Château de la Valette, y compris ses décors peints (cage d'escalier, chapelle) et sa tour extérieure.	Inscription par arrêté du 20 mars 2006	Propriété privée
Chamalières-sur-Loire	Château de Ventressac (XV & XVIIIème siècle)	Inscription par arrêté du 14 novembre 1983	Propriété privée
Chamalières-sur-Loire	Eglise Saint-Gilles (XII & XIIIème siècle)	Classement par liste de 1862	Propriété de la commune
Chamalières-sur-Loire	Prieuré (XIIème siècle)	Classement et inscription par arrêté du 27 février 1963	Propriété de la commune
Chaspinhac	Eglise Saint-Julien de Saint-Quentin-Chaspinhac (XIII, XV & XVIème siècle)	Classement par arrêté du 22 octobre 1969	Propriété de la commune
Chomelix	Eglise Saint-Pierre, Abside et collatéral sud (XV & XIXème siècle)	Inscription par arrêté du 25 janvier 1980	Propriété de la commune
Chomelix	Menhir de la Pierre Plantée (Néolithique)	Classement par liste de 1889	Propriété privée
Coubon	Château de Poinsac	Classement par arrêté du 6 avril 1987	Propriété privée
Coubon	Villa Richond <i>Charentus</i> ainsi que les communs, le parc avec sa clôture, ses portails, son pigeonnier, ses bassins et ses terrasses	Inscription par arrêté du 27 septembre 2006	Propriété privée
Cussac-sur-Loire	Chapelle Saint-Blaise de Jonzac (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 9 juin 1992	Propriété privée
Goudet	Château-fort de Beaufort avec ses enceintes et le sol (XIII, XV & XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 7 février 1994	Propriété privée
Grazac	Château de Verchères, façades et toitures ; salle du premier étage avec sa cheminée monumentale	Inscription par arrêté du 21 août 1989	Propriété d'une association
Grazac	Château de Carry (XII & XVème siècle)	Inscription par arrêté du 28 août 1985	Propriété privée
Lafarre	Château de Mariac (XIIIème siècle)	Inscription par arrêté du 9 avril 2001	Propriété de l'Etat
Lavoute-sur-Loire	Château de Lavoute Polignac, Façades et toitures	Inscription par arrêté du 16 février 1967	Propriété privée
Lavoute-sur-Loire	Eglise Saint-Maurice (XII, XV & XIXème siècle)	Classement par arrêté du 12 avril 1944	Propriété de la commune
Retournac	Château d'Artias, chapelle (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Retournac	Château de Chabanoles	Inscription par arrêté du 8 février 1986	Propriété privée
Retournac	Château de Mercuret, le logis avec ses décors intérieurs, les deux tours de l'enceinte extérieure et l'emprise au sol de la basse-cour	Inscription par arrêté du 25 novembre 1994.	Propriété privée
Retournac	Eglise Saint-Jean-Baptiste (XII-XVII -XVIIIème siècle)	Classement par arrêté du 23 octobre 1907	Propriété de la commune
Saint-André-de-Chalencou	Ruines du bâtiment dit La Préfecture	Inscription par arrêté du 27 décembre 1973	Propriété privée
Saint-André-de-Chalencou	Château-fort (XII & XIIIème siècle)	Classement par arrêté du 15 novembre 1913	Propriété privée, affectée à une association
Saint-André-de-Chalencou	Pont de Bounerie (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Saint-André-de-Chalencou	Pont du Diable (XIème siècle)	Classement par arrêté du 24 décembre 1913	Propriété de la commune
Saint-Arcons-de-Barges	Eglise Notre-Dame de l'Assomption, le cimetière avec son enfeu et son mur de clôture (XII-XV-XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 14 juin 2002	Propriété de la commune
Saint-Martin-de-Fugères	Eglise de la Nativité de la Sainte Vierge (XIIème siècle)	Inscription par arrêté du 7 février 1994	Propriété de la commune
Saint-Maurice-de-Lignon	Château de la Tour-Maubourg	Inscription par arrêté du 12 juillet 2007	Propriété de la commune
Saint-Maurice-de-Lignon	Croix sur la route de Pont-de-Lignon (XVIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Salettes	Camp d'Antoune (Antiquité)	Inscription par arrêté du 10 octobre 1991	Propriété privée
Salettes	Eglise Saint-Pierre (XVème siècle)	Inscription par arrêté du 31 janvier 1964	Propriété de la commune
Solignac-sur-Loire	Habitat préhistorique dit Abri Laborde ou Abri de Baume Vallée (Paléolithique moyen et supérieur)	Inscription par arrêté du 5 janvier 1989	Propriété privée

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Solignac-sur-Loire	Croix du XVIème siècle en pierre sur la place publique	Inscription par arrêté du 11 juin 1930	Propriété de la commune
Solignac-sur-Loire	Eglise Saint-Vincent, Mur sud avec enfeux et bas reliefs (XII & Xvème siècle)	Inscription par arrêté du 7 janvier 1926	Propriété de la commune
Tiranges	Croix en pierre du XVIème siècle sur la place	Inscription par arrêté du 16 septembre 1949	Propriété de la commune
Tiranges	Croix de Durand sur la route de Retournac (XVIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété de la commune
Tiranges	Maison du Cros (XVIIème siècle)	Inscription par arrêté du 23 septembre 1949	Propriété privée
Valprivas	Château actuellement centre culturel de Valprivas	Chapelle : classement par arrêté du 18 juillet 1994 Château : inscription par arrêté du 22 août 1949	Propriété privée

Source : DRAC

### ***F. Projet de réserve Man and Biosphère (MAB) Unesco***

Les richesses naturelles des hauts bassins de la Loire et de l'Allier en font un territoire unique et à très forte valeur écologique, d'où la proposition par le milieu associatif d'une réserve internationale Man and Biosphere (MAB) UNESCO. Les réserves de Biosphères représentent des sites d'apprentissage pour le développement durable. Les sites de réserves sont désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) pour promouvoir un développement durable basé sur les efforts combinés des communautés locales et du monde scientifique. On dénombre actuellement 580 sites répartis dans 114 pays, dont 10 réserves MAB en France.

Chaque réserve de biosphère comprend 3 zones :

- Une aire centrale bénéficiant d'un statut de protection national et sur laquelle des enjeux de conservation ont été jugés prioritaires ;
- Une zone tampon ou intermédiaire où des activités humaines, telles l'éducation et l'écotourisme peuvent se développer si elles sont compatibles avec des pratiques écologiquement viables ;
- Une zone de coopération sur laquelle l'accent est mis sur l'éducation et la sensibilisation.

En 2010, Gilbert COCHET, naturaliste de renommé, a édité un rapport sur la proposition de réserve Man and Biosphere sur les hauts bassins de l'Allier et de la Loire, justifié par une biodiversité et un territoire d'exception à l'échelle mondiale. Le périmètre final du site n'est pas défini, mais les idées tendent à caractériser l'ensemble par les montagnes de la haute Ardèche avec la région des succs et se prolongeant en Haute-Loire, le chaînon cévenol du Mourre de la Gardille, le flanc est de la Margeride, le Devès et les hautes gorges de la Loire et de l'Allier.

### ***G. Projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR)***

En février 1986, le ministère de l'Environnement, l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (EPALA) et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne signaient une charte pour aménager la Loire qui prévoyait, entre autre, la construction d'un barrage sur les communes de Cussac-sur-Loire et Solignac-sur-Loire, sur le territoire de Serre de la Fare. Ce barrage devait noyer 20 km de gorges magnifiques au sud de Solignac-sur-Loire, pour écrêter les crues dans la ville de Brives-Charensac, stocker l'eau pour l'agriculture irriguée de l'aval et développer le tourisme.

En réponse, de nombreuses associations de protection de la nature créaient, la même année, le collectif Loire Vivante afin de faire comprendre la contradiction du projet avec les acquis de l'écologie des fleuves. En 1987, au Puy en Velay, le comité SOS Loire Vivante se lançait afin de mobiliser la population locale contre

le projet. Le site a été occupé durant 5 années, et après 9 années de conflit, le ministre de l'Environnement, Michel Barnier, annonçait, le 4 janvier 1994, l'abandon du programme de barrages.

Entre temps, l'EPALA avait acquis les terrains qui allaient être inondés par le projet de barrage, soit près de 425 hectares pour 1835 parcelles en bords de Loire entre Solignac-sur-Loire et Goudet (376 ha, soit 1586 parcelles au sein du site Natura 2000). C'est ainsi qu'est née une volonté de valoriser ces terrains, qui tendrait vers un projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) porté par le Conseil Régional d'Auvergne. Cependant, les terrains acquis par ce qui est devenu l'Établissement Public Loire ont du être proposés aux anciens propriétaires. C'est ainsi que 337 parcelles, soit près de 60 hectares ont été rétrocédées (6 par un accord à l'amiable soit 0,82 hectare ; 203 par rétrocession soit 41,7 hectares et 128 par transfert gratuit soit 16,6 hectares).

### III. Situation des propriétés dans le site Natura 2000

Le territoire du site Natura 2000 comptabilise 179 578 parcelles cadastrales.

Au regard de ces parcelles cadastrales, 95,6% de la surface de la Zone de Protection Spéciale est en propriété privée :

- Les propriétaires privés individuels sont au nombre de 25 308 soit une surface moyenne de 1,9 ha par propriétaire ;
- Les propriétés privées individuelles représentent 88,5% de la surface du territoire de la ZPS tandis que les propriétés privées collectives (biens de section, sociétés, groupements, associations...) représentent 7,1%.

Près de 3 % du territoire est en domaine public, soit 1622,7 ha, dont 376 ha propriété de l'établissement public Loire sur les terrains de Serre de la Fare.

Les 1,4% restants représentent 772,9 ha de terrains désignés en Biens Non Délimités (BND). Ils désignent des parcelles où il n'a pas été procédé à un partage (entre héritiers par exemple).

Propriété	Nombre	Surface (ha)	% site N2000
<b>Total propriété privée</b>	<b>27501</b>	<b>53257,49 ha</b>	<b>97,04%</b>
Propriété privée individuelle	25308	48573,05 ha	88,50%
Propriété privée collective (associations, biens de section sociétés, groupements ...)	936	3911,58 ha	7,13%
Biens Non Délimités (BND)	1257	772,86 ha	1,41%
<b>Total propriété publique</b>	<b>89</b>	<b>1622,70 ha</b>	<b>2,96%</b>
Commune	60	947,18 ha	1,73%

Intercommunalité	26	450,87 ha	0,82%
Dont Etablissement Public Loire (EPL)	1	372,11 ha	0,68%
Département Haute-Loire	1	32,22 ha	0,06%
Etat	1	192,33 ha	0,35%

#### IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation des sols

##### 1. Les activités humaines

###### A. Agriculture

En Haute-Loire, la surface agricole utilisée en 2010 (SAU) représente 43,1% de la surface du département (230 242 hectares), soit une régression de 7,2% par rapport à 1988. Le nombre d'exploitations agricoles, quant à lui, a diminué de 43,4% et le nombre d'emplois annuels de 49,2% en 22 ans. Ainsi, en 1988, la SAU moyenne par exploitation était de l'ordre de 27 hectares, alors qu'elle est de 45 hectares actuellement (2010). Les surfaces toujours en herbe ainsi que les cheptels ont légèrement diminué au détriment des surfaces en terres labourables et en cultures permanentes.

Année	Nb exploitations agricoles (ayant leur siège dans le département)	Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	Superficie agricole utilisée (ha)	Cheptel (en unité de gros bétail, tous aliments)	Superficie en terres labourables (ha)	Superficie en cultures permanentes (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)
2010	5114	6550	230242	276206	89407	176	140399
2000	6440	8629	235630	294552	87044	101	148161
1988	9031	12893	246797	299576	83237	142	162866

Au regard des surfaces cadastrées, l'agriculture met en valeur 33,0% de la surface du site Natura 2000, soit 19372 ha (cf. Atlas cartographique carte n°11). Cette surface agricole utile est répartie sur 769 exploitants agricoles. Parmi ces 769 exploitations, on dénombre 2 AFS, 60 EARL, 151 GAEC, 3 SCEA.

La SAU totale des agriculteurs varie entre 1,05 et 234,77 hectares, avec une moyenne de 59 hectares par exploitation, dont 25 ha au sein du site Natura 2000 (maximum 183 hectares).

Dans les deux tableaux ci-dessous, est hiérarchisé le nombre d'exploitations agricoles en fonction de la taille des exploitations. Dans le premier tableau, seules les surfaces agricoles au sein du site Natura 2000 sont présentées, alors que dans le second tableau est présentée l'intégralité de la surface agricole utile des 769 exploitations concernées par le site.

Répartition du nombre d'exploitations agricoles par surfaces agricoles utiles (surface Natura 2000 par exploitation).

Taille exploitation N2000	Nb exploitations	Surface cumulée N2000 (ha)
<1 ha	55	31 ha

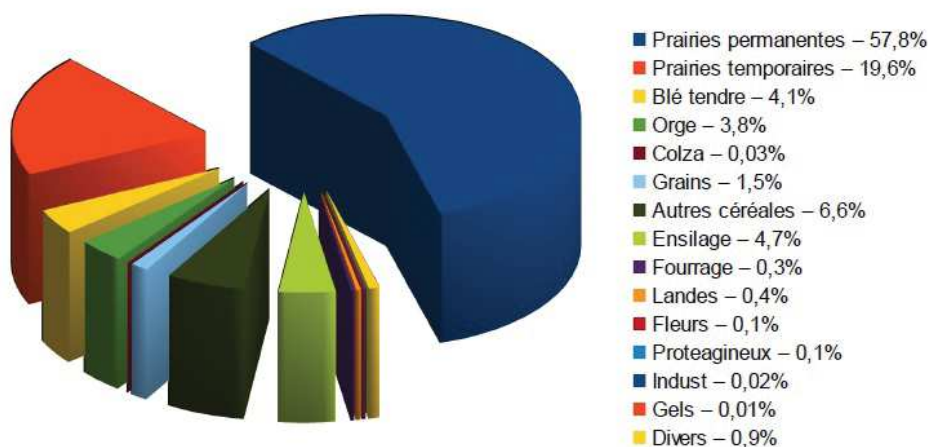
1 – 2 ha	56	78,7 ha
2 – 5 ha	115	383,6 ha
5 – 10 ha	120	859,4 ha
10 – 20 ha	112	1630,8 ha
20 – 50 ha	175	6039,3 ha
50 – 100 ha	115	7754,3 ha
> 100 ha	21	2576,3 ha

Répartition du nombre d'exploitations agricoles par surfaces agricoles utiles (surface totale par exploitation).

Taille exploitation	Nb exploitations	Surface cumulée (ha)
<20 ha	158	1416,8 ha
20 – 50 ha	193	6961,1 ha
50 – 100 ha	297	21 439,7 ha
> 100 ha	120	15 542,7 ha

L'agriculture joue un rôle important dans l'économie du territoire. Elle est fortement dominée par l'élevage. La place des prairies dans la SAU est largement prépondérante (77,4% de la SAU du site Natura 2000 contre 61% sur l'ensemble du département).

Répartition de la surface agricole utile (SAU) au sein du site Natura 2000



### Élevage bovin

Les 51 communes du site Natura 2000 comptabilisent 865 exploitations agricoles ayant une activité d'élevage de bovins, soit un cheptel total de 49 437 bêtes. Le nombre moyen de bêtes par exploitation est d'environ 57. La vocation principale de l'élevage bovin sur ces communes est la production laitière, qui concerne 510 exploitations pour 39% du cheptel total. Les vaches allaitantes représentent, quant à elles, 13% du cheptel pour 440 exploitations. Parmi les 48% du cheptel restant, soit 23757 bêtes, près de la moitié sont des gros bovins (de 1 an à deux ans et plus) et près de 30% sont des veaux de moins d'un an, engraisés sur l'exploitation puis revendus. Enfin, les veaux de boucherie ainsi que les veaux de 8 jours destinés à l'engraissement, représentent respectivement 15 et 8% du cheptel à vocation de production bovine.

### Élevage ovin

Le territoire des 51 communes du site Natura 2000 comptabilisent 24956 moutons répartis sur 188 exploitations, soit une moyenne de 133 bêtes par exploitation. 5 de ces exploitations sont orientées dans la production laitière et fromagère. En 2010, le nombre d'agneaux placés à l'engraissement était de 14%.

### Élevage caprin

L'élevage caprin concerne 60 exploitations au sein du territoire, soit 2619 bêtes en 2010.

### Élevage porcin

L'élevage porcin concerne 57 exploitations agricoles, soit un cheptel de 3394 bêtes.

## B. Sylviculture

### a) L'économie du bois sur le territoire

En 2006, la Haute-Loire comptabilise 63 scieries avec une récolte annuelle de 538 300 m<sup>3</sup> sur le département, pour une production biologique annuelle (augmentation de la végétation) de 1 049 100 m<sup>3</sup>, soit un taux de prélèvement de 51%. Trois pôles de scieries se distinguent dans le département, dans le massif du Livradois-Forez, le massif de la Margeride et le massif du Velay avec des scieries ayant un volume de sciage supérieur à 5000 m<sup>3</sup> par an. Le volume moyen de bois produit par scierie est de 7 091 m<sup>3</sup>. On observe une diminution du nombre de scieries qui passe de 78 en 1997 à 63 en 2006, soit une baisse de près de 20% en 10 ans alors que la production de sciage a augmenté de 37%. Les essences les plus exploitées sont le sapin épicéa, le pin sylvestre et le Douglas. Outre l'activité de sciage, certaines entreprises indiquent une prestation de séchage de bois, le rabotage sur bois vert ainsi sur le traitement du bois (bac, autoclave, bois imprégnés). Les entreprises ont une production orientée principalement dans la construction ainsi que dans l'emballage.

Seul le secteur des gorges de la Loire au Nord du Puy-en-Velay est concerné par d'importantes unités de sciage.

### b) Occupation des sols et types de boisements sur le territoire

Les communes du site Natura 2000 présentant les taux de boisements les plus importants sont respectivement Chomelix, Cussac-sur-Loire, Goudet, Mézères et Saint-Julien du Pinet avec plus de 30% de la surface de la commune boisée.

Communes	Taux de boisement communal (en %)	Proportion de feuillus (en%)	Proportion de résineux (en %)	Proportion mixte (en %)	Proportion autres milieux boisés (en %)
Arlempdes	11,60	26,90	21,30	36,30	15,60
Aurec-sur-Loire	11,50	0,00	100,00	0,00	0,00
Bas-en-Basset	10,00	2,60	45,10	36,80	15,60
Beaulieu	8,80	0,00	57,50	33,50	9,00
Beaux	11,50	30,40	27,30	42,30	0,00
Beauzac	22,30	6,10	45,60	36,00	12,30
Bellevue-la-Montagne	12,80	1,20	77,90	15,20	5,70
Blanzac	25,10	0,00	60,60	39,40	0,00
Blavozy	19,00	0,00	100,00	0,00	0,00
Boisset	16,80	0,00	63,00	37,00	0,00
Chadron	26,09	11,41	70,71	1,89	15,98
Chamalières-sur-Loire	26,70	24,90	34,40	36,10	4,60
Chaspinhac	17,80	0,00	21,80	17,70	60,40



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Chomelix	31,10	10,70	61,40	8,70	19,20
Coubon	26,92	0,11	74,05	23,82	2,02
Cussac-sur-Loire	36,58	0,00	88,92	3,11	7,97
Goudet	53,47	0,00	95,82	0,00	4,18
Grazac	12,80	0,00	57,90	35,60	6,50
La Chapelle-d'Aurec	13,10	0,00	23,00	18,40	58,60
Lafarre	39,03	0,18	33,57	60,55	5,69
Lavoûte-sur-Loire	13,20	0,00	65,50	26,60	7,90
Le Brignon	39,91	3,05	62,48	32,97	1,50
Le Monteil	9,10	0,00	0,00	100,00	0,00
Les Villettes	22,20	0,00	78,60	14,00	7,40
Malrevers	10,60	0,00	58,90	139,00	27,20
Malvallette	15,60	0,00	19,00	52,80	28,20
Mézères	47,10	35,40	29,00	35,60	0,00
Monistrol-sur-Loire	16,30	4,50	31,90	43,70	20,00
Polignac	8,60	14,90	53,20	14,90	17,00
Retournac	18,20	22,50	34,60	30,00	12,90
Roche-en-Régnier	21,10	2,50	51,80	33,30	12,40
Rosières	5,90	0,00	67,10	17,40	15,50
Saint-André-de-Chalencon	25,40	0,00	49,80	26,10	24,10
Saint-Arcons-de-Barges	22,36	5,36	19,26	56,71	18,67
Sainte-Sigolène	15,40	0,00	72,10	18,00	9,90
Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien	22,60	16,10	65,30	12,10	6,60
Saint-Germain-Laprade	19,50	0,00	55,90	44,10	0,00
Saint-Julien-du-Pinet	34,70	0,00	36,60	56,60	6,80
Saint-Martin-de-Fugères	31,51	3,87	54,74	35,56	5,84
Saint-Maurice-de-Lignon	9,60	10,50	38,70	29,30	21,60
Saint-Paulien	10,60	3,50	56,80	39,70	0,00
Saint-Pierre-du-Champ	15,00	1,30	77,60	10,20	10,90
Saint-Vincent	17,70	30,80	17,30	47,80	4,10
Salettes	21,59	4,97	75,03	17,36	2,64
Solignac-sous-Roche	10,70	0,00	44,70	46,80	8,50
Solignac-sur-Loire	24,42	0,00	100,00	0,00	0,17
Tiranges	17,10	0,00	25,70	26,40	47,80
Valprivas	21,60	5,20	40,10	45,50	9,30
Vielprat	20,18	0,00	15,07	57,45	27,48
Vorey	12,70	17,60	14,80	37,20	30,40
Yssingaux	9,60	3,20	54,60	27,20	15,00

D'importants massifs de conifères bordent la Loire amont dans les secteurs de Salettes/Lafarre, ainsi que la Méjeanne, le Ruisseau de l'Holme, de la Bêthe ou des Ceysoux. Au Nord du Puy-en-Velay, les forêts de résineux et mixtes résineux/feuillues dominent l'occupation des sols.

c) Les documents de gestion durable de la forêt

La notion de gestion durable a été définie selon 6 grands critères (conférence Helsinki, 1993) :

- maintien des capacités de production biologique,
- maintien du bon état sanitaire, satisfaction de la fonction de production de bois,
- respect de la biodiversité,
- protection du sol et des eaux,



- fourniture des diverses "aménités" (accueil du public, paysage...).

Les forêts gérées conformément aux documents de gestion durable issus de la loi d'orientation forestière de 2001 sont considérées comme présentant des garanties de gestion durable (au sens du code forestier).

Les documents de gestion durables correspondent à des forêts dotées :

- d'un Plan Simple de Gestion (PSG),
- d'un Règlement Type de Gestion (RTG),
- d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS),
- d'un Plan d'Aménagement (pour les forêts gérées par l'ONF).

Néanmoins, les informations relatives aux Plans simples de gestion sont confidentielles dès lors que leur nombre excède 3 par commune. Ces données ne seront donc pas présentées. Les règlements types de gestion ainsi que les Codes de bonnes pratiques sylvicoles ne sont pas encore en place dans le département.

Le site Natura 2000 est concerné par 53 massifs forestiers publics gérés par l'ONF, entre 1 et 70 hectares : 6 forêts communales, 2 forêts domaniales, 44 forêts sectionales ainsi que la forêt de la maison de retraite du Monastier (cf. Atlas cartographique carte n°12).

Identifiant	Libellé	Surface en ha
F02495Y	Forêt communale d'Aurec-Sur-Loire	32
F01719C	Forêt communale de Grazac	31
F02330P	Forêt communale de Saint-Maurice De Lignon	18
F00312Z	Forêt communale de Sainte-Sigolène	18
F02569U	Forêt communale de Vorey	35
F01054N	Forêt communale des Villettes	16
F02560L	Forêt domaniale de Lafarre	59
F02295G	Forêt domaniale des Cotes De Loire	44
F01945U	Forêt du Centre Hospitalier Yssingaux	45
F01933I	Forêt sectionale d'Agizoux	23
F00362X	Forêt sectionale d'Allemance Et Chamalière	70
F02621U	Forêt sectionale d'Amavis	20
F00610L	Forêt sectionale d'Antreuil Et Clos Dantre	41
F01315O	Forêt sectionale d'Artias Artites Besse	17
F01962L	Forêt sectionale d'Aunas	1
F02506J	Forêt sectionale d'Eyravas	12
F01457A	Forêt sectionale de Bas Beaux Granges	16
F01271W	Forêt sectionale de Beaux	44
F01540F	Forêt sectionale de Bichaix	1
F01569I	Forêt sectionale de Blassac	10
F01940P	Forêt sectionale de Chamboulives	8
F02074T	Forêt sectionale de Chazorne Et Margeix	7
F02682D	Forêt sectionale de Cheyssac	32
F02526D	Forêt sectionale de Chomeil	6
F00224P	Forêt sectionale de Concis	31
F00091M	Forêt sectionale de Confolens	26
F01604R	Forêt sectionale de Courenc	16
F00807A	Forêt sectionale de Crossac	15

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

F02448D	Forêt sectionale de Fay La Triouleyre	2
F02313Y	Forêt sectionale de Fayolle Granoux Piey	48
F01209M	Forêt sectionale de Fugeres	8
F01326Z	Forêt sectionale de La Bastide	8
F01253E	Forêt sectionale de La Chance Et Les Grange	69
F00017Q	Forêt sectionale de La Gourde Et Marnhac	4
F00417A	Forêt sectionale de Lachanal	10
F02350J	Forêt sectionale de Malleys	6
F00391A	Forêt sectionale de Marnhac	9
F00047U	Forêt sectionale de Montchany Et Les Pelins	20
F00307U	Forêt sectionale de Montmeat	10
F01025K	Forêt sectionale de Nolhac	65
F01212P	Forêt sectionale de Retournaguet	20
F02539Q	Forêt sectionale de Saint-Martin De Fugères	18
F01955E	Forêt sectionale de Trevas	12
F02262Z	Forêt sectionale de Varennes	0
F01662X	Forêt sectionale de Ventressac Et Chamalières-Sur-Loire	11
F01699I	Forêt sectionale de Vertamise	14
F00424H	Forêt sectionale des Salins	14
F01998V	Forêt sectionale du Bois Baraque Orcimha	19
F00736H	Forêt sectionale du Bois Et La Baraque	11
F00407Q	Forêt sectionale du Chambon	27
F00656F	Forêt sectionale du Fau	30
F02229S	Forêt sectionale du Monteil	35
F02182X	Forêt sectionale du Ponteil	10

Les schémas de desserte forestière permettent de prévoir les équipements de voirie dans le cadre d'une approche globale intégrant les paramètres économiques (optimisation de la mobilisation de la ressource), sociaux (exigence d'accès des autres usagers), environnementaux (protection des milieux fragiles) ainsi que les contraintes réglementaires, physiques et foncières. A l'échelle d'un territoire, le schéma de desserte représente aussi un outil de concertation entre les acteurs de l'espace forestier. Trois schémas de desserte forestière existent sur le territoire du site Natura 2000 (cf. Atlas cartographique carte n°12):

- Sur le Massif de Gerbizon, de 7318 ha, le schéma de desserte a été créé en 2000, ainsi que 19 schémas de voirie, soit 21 km de pistes ;
- Sur le Massif de Miaune, de 5450 ha, le schéma a été créé en 1999, ainsi que 13 schémas de voirie, soit près de 14 km de pistes ;
- Craponne, d'une surface de 15613 ha, créé en 2008

Deux autres secteurs ont été proposés pour la réalisation de schémas de desserte forestière, sur le Pays des Sucs et les Marches du Velay.

d) Réglementation communale des boisements et reboisements

En France, la réglementation des boisements a pour objectif de favoriser, en milieu rural, une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels et de loisirs et les espaces habités et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

La réglementation consiste à définir trois périmètres :

- un périmètre interdit où tous semis, plantations et replantation d'essences forestières sont interdits ;
- un périmètre réglementé où le boisement est autorisé mais soumis au respect de distances minimales de recul vis-à-vis des fonds agricoles voisins, des cours d'eau, des chemins ainsi que des lieux habités ;
- un périmètre où le boisement est libre.

Parmi les 51 communes du site Natura 2000, 39 font déjà l'objet d'une réglementation des boisements et les 12 autres communes ne disposent pas de cette réglementation.

#### e) Groupements forestiers

Il existe, sur l'Auvergne, 2 coopératives locales : UNISYLVA dans l'Allier, le Cantal et le Puy-de-Dôme, et le Groupement des Producteurs Forestiers en Haute-Loire (la CFBL, coopérative de Bourgogne et du Limousin, et la Coforêt, en provenance de Rhône-Alpes, interviennent également, de manière ponctuelle, sur la région). Leurs objectifs sont de promouvoir la forêt, gérer, planter et entretenir, vendre les coupes, apporter une aide pour établir les Plans simples de gestion et faire connaître les aides au reboisement.

Les coopératives auvergnates regroupent plus de 5 000 adhérents pour plus de 80 000 ha. Elles mobilisent, en moyenne et hors tempête de décembre 1999, environ 150 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre (dont 45 % sont commercialisés sur pied et 55 % abattus-débardés) et près de 140 000 stères de bois d'industrie (55 % sur pied et 45 % bord de route), auxquels s'ajoutent enfin 25 000 stères de bois de feu (à ces valeurs s'ajoutent les quelques 50 000 m<sup>3</sup> commercialisés par les experts forestiers).

### **C. Industrie et artisanat**

#### a) Activités commerciales et industrielles

Les 51 communes du site Natura 2000 comptabilisent 4005 établissements pour lesquels l'activité principale est rattachée au commerce et à l'industrie. Les deux secteurs d'activité prépondérants sont la réparation d'automobiles/motocycles et la construction, avec respectivement 852 et 696 établissements sur le territoire. Les communes présentant les plus grandes concentrations d'établissements sont également les plus grandes du site Natura 2000, soit Yssingeaux et Monistrol-sur-Loire, qui comptabilisent respectivement 550 et 579 établissements à vocation industrielle et commerciale.

Commune
Nombre total d'établissements
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution (DE)
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (C1)
Cokéfaction et raffinage (C2)
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines (C3)
Fabrication de matériels de transport (C4)
Fabrication d'autres produits industriels (C5)
Construction (FZ)
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (GZ)
Transports et entreposage (HZ)
Hébergement et restauration (IZ)
Information et communication (JZ)
Activités financières et d'assurance (KZ)
Activités immobilières (LZ)
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien (MN)
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (OQ)
Autres activités de services (RU)

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Arlempdes	4							1		2						1	
Aurec-sur-Loire	275	6	5		2		23	46	61	15	19	8	13	10	25	23	19
Bas-en-Basset	205	4	10			1	21	34	34	5	20		4	9	25	27	11
Beaulieu	32		3				4	11	3		3		2		2	2	2
Beaux	29		1				2	9	5		2		2	1	4	1	2
Beauzac	117		5		2		9	28	23	2	11	3	2	1	10	10	11
Bellevue-la-Montagne	28	3	1					6	6	2	3	1	1		2		3
Blanzac	9							4	2		2				1		
Blavozy	77	5	4		2		5	12	7	7	8	3	1	3	7	9	4
Boisset	17	1	1				1	4	3		2		1	1		2	1
Chadron	14	2					1	4	2	1		1		1			2
Chamalières-sur-Loire	29	4	1				1	9	3		6	1			1	2	1
Chaspinhac	20						2	4	2	3	2		1	1	5		
Chomelix	25		5					5	5		5		1	1	3		
Coubon	101	4	3				6	24	16	3	3	3	3	4	7	19	6
Cussac-sur-Loire	71	5	2				1	20	20	4	2	1	4	5	3	2	2
Goudet	7							1	1		5						
Grazac	46	2	2				7	11	5	1	2	1		1	5	4	5
La Chapelle-d'Aurec	41	3			1		4	3	11	2	4		2	2	7		2
Lafarre	5							3			2						
Lavoûte-sur-Loire	40		3					7	6	3	6		1		5	3	6
Le Brignon	25	2	1					3	5	2	3		1	2	2	1	3
Le Monteil	17		1				2	7	2		2				3		
Les Villettes	40		1				8	9	7		3		2		4	4	2
Malrevers	22		1				3	7	4	2	2			1	2		
Malvallette	11						1	4	2				1		2		1
Mézères	7							1	3		1		1		1		
Monistrol-sur-Loire	579	14	13		5		40	57	167	15	32	9	33	15	61	64	54
Polignac	114	6	6				2	25	30	3	6		1	6	14	11	4
Retournac	154	3	6				7	25	29	7	13		7	8	17	15	17
Roche-en-Régnier	24	2					1	9	1	1	3		1	1	4		1
Rosières	94	1	2		1		5	26	13	5	7		3	5	6	13	7
Saint-André-de-Chalenc	17						1	3	4		3			1	4		1
Saint-Arcons-de-Barges	4	1					1				2						
Sainte-Sigolène	348	7	7		1		54	53	78	7	20	2	21	14	30	28	26
Saint-Geneyss-près-Saint-Paulien	12	2					2	2	1		3				2		
Saint-Germain-Laprade	196	4	6		2		17	43	50	11	7	6	10	7	14	9	10
Saint-Julien-du-Pinet	20	3	1				2	3	1		2	1		1	2	1	3
Saint-Martin-de-Fugères	5	1	1					1				1					1
Saint-Maurice-de-Lignon	104	1	6		1		11	22	21	3	5	1	3	6	6	8	10
Saint-Paulien	195	26	5				10	35	32	7	10		9	4	17	26	14
Saint-Pierre-du-Champ	23		1				3	4	5		2	1		1	4	2	
Saint-Vincent	28	1					4	6	3		6				1	3	4
Salettes	3										1			1			1
Solignac-sous-Roche	5						1	1			2					1	
Solignac-sur-Loire	82	4	2				2	23	12	4	4	1	7	4	3	11	5
Tiranges	24	2	1		1		4	6	2		1	1	1		4		1
Valprivas	14	1					1	6	2		1				1	1	1
Vielprat	3	1									1					1	
Vorey	93		3		1		7	15	15	5	9	1	6	4	4	14	9

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Yssingeaux	550	11	21		3	1	36	55	147	17	43	9	26	21	59	63	38
<b>Somme</b>	<b>3321</b>	<b>117</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>264</b>	<b>614</b>	<b>686</b>	<b>115</b>	<b>248</b>	<b>44</b>	<b>138</b>	<b>117</b>	<b>311</b>	<b>301</b>	<b>242</b>

b) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les installations classées sont des installations industrielles ou agricoles, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la nature et l'environnement, la santé publique, la sécurité ou encore la salubrité publique. Les activités relevant de la législation des installations classées sont soumises à autorisation ou à déclaration. Ces sites font l'objet d'une inspection visant à contrôler la conformité des installations ainsi qu'à réduire et prévenir des éventuels dangers et nuisances.

Le site Natura 2000 est concerné par 22 établissements désignés comme installations classées (cf. Atlas cartographique carte n°13) :

Commune - Site	Nom entreprise	Activité principale	Classement
Solignac-sur-Loire - Rocher de Granet	SMTV Solignac	Exploitation de carrières ; broyage, concassage ; dépôt	Autorisation (17/01/1997)
Solignac-sur-Loire - Carrière de Granet	Le Puy enrobés	Fabrication de produits minéraux non métalliques ( enrobage de bitume routier), dépôt	Autorisation (15/02/1982)
Chaspinhac - Les Roches	Sagnard Raymond et Fils	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (30/03/2007)
Yssingeaux - Les Barrys	Ste carrières de Haute Loire	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (25/07/2005)
Yssingeaux - La Besse	Sillon Rhodanien enrobés	Fabrication de produits minéraux non métalliques ( enrobage de bitume routier), dépôt	Autorisation (07/04/2005)
Roche-en-Régnier	SAMIN	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (10/03/1993)
Les Villettes - Teyssoyeyre	Moulin carrière	Exploitation de carrières ; broyage, concassage	Autorisation (21/06/2000)
Bas-en-Basset - Cuberteche	Fournier Antoine carrière	Exploitation de carrières	Autorisation (06/04/1999)
Vorey - Le Fort	INTERPLEX MICROTECH	Fabrication, traitement de métaux, alliages, plastiques ; dépôts	Autorisation (07/07/1999)
St Pierre du champ - Leysac	Malfreyt Bernard	Travail du bois; fabrication d'articles en bois ; vannerie	Autorisation
Retournac	MENUI 43	Travaux de construction (bois) ; dépôts	Autorisation
Retournac	PROPYPLAST	Stockage, emploi, réemploi de matière plastique, caoutchou	Autorisation (30/07/2002)
Saint Maurice de Lignon	Salaisons du Lignon	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Autorisation (30/03/1999)
Saint Maurice de Lignon - La croix de l'arbre	Souchon d'Auvergne	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Autorisation (18/09/1990)
Beauzac	SOMECAB SAS	Fabrication de produits métalliques	Autorisation (22/07/2010)
Beauzac	J&M Plast	Stockage, emploi, réemploi de matière plastique, caoutchou ; divers dépôts	Autorisation (17/07/2007)
Bezuzac	Cie fromagère Vallée de l'Ance	Stockage, traitement, transformation de lait ; dépôts	Autorisation (14/05/1999)
Aurec-sur-Loire	Teinturerie d'Aurec	Teintures, appret, enduction de textile	Autorisation (29/11/2011)
Aurec-sur-Loire	Mecanique DEVILLE	Travail mécanique de métaux et alliages	Autorisation (30/07/2004)
Aurec-sur-Loire	INTEREP SA	Stockage, emploi, réemploi de matière plastique, caoutchou ; divers dépôts	Autorisation (17/07/2007)
Aurec-sur-Loire	Rondy SARL	Entrepôts couverts	Autorisation (23/12/1992)
Cussac-sur-Loire	ESCOT Telecom	En construction	Autorisation

Source : DREAL Auvergne

c) Déchetterie

Le site Natura 2000 “ Gorges de la Loire et affluents partie Sud ” était concerné par 4 décharges sauvages (cf. Atlas cartographique carte n°13):

- une ancienne décharge communale sur la commune de Solignac-sur-Loire ;
- une décharge sauvage sur la commune de Solignac-sur-Loire à proximité du lieu-dit Collandre qui s'étendait sur le plateau mais aussi dans la falaise juste en dessous de ce plateau dans laquelle une partie des déchets étaient “ poussés ”. Elle présentait principalement plusieurs tas de dépôts de type gravats, tuiles, morceaux de bois et déchets verts ;
- une décharge sauvage sur la commune de Solignac-sur-Loire à proximité du lieu-dit La Beaume essentiellement constituée de déchets inertes et verts;
- une décharge sauvage sur la commune de Solignac-sur-Loire à proximité du lieu-dit Les Pèges qui s'étendait sur une pente abrupte des gorges. Elle présentait principalement des déchets de type “ démolition ” : gravats, tuiles et des déchets ménagers.

Ces décharges ont fait l'objet d'une réhabilitation commanditée par l'Etablissement Public Loire sur l'année 2013. La résorption de ces décharges a consisté principalement en l'enlèvement des matériaux polluants et en l'édification de merlons (modélés avec les matériaux inertes et la terre dégagés des décharges) afin de condamner l'accès aux sites de dépôt.

d) Le traitement des eaux usées

**Assainissement collectif**

107 stations communales de traitement des eaux usées sont implantées au sein de la ZPS des « Gorges de la Loire ».

**Assainissement non collectif**

L'assainissement individuel est géré par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette compétence peut être portée (Structure porteuse), voire assurée en régie directe par la commune ou l'intercommunalité, mais le plus souvent les contrôles de conformité sont sous-traités à un syndicat des eaux (Structure opératrice), qui ensuite fait remonter les résultats de ces investigations à la structure porteuse qui détient la légitimité d'intervention. La Haute-Loire comptabilise 8 SPANC (Structure opératrice), dont 4 qui assurent la gestion de l'assainissement non collectif sur 45 communes du site Natura 2000. Sur les 6 autres communes concernées par la Zone de Protection Spéciale, l'assainissement individuel n'est actuellement pas géré (cf. Atlas cartographique carte n°14).

Structure porteuse	Structure opératrice	Communes Natura 2000
Communauté de Communes Loire-Semène	Syndicat des Eaux Loire-Lignon	Aurec-sur-Loire
Syndicat des Eaux Loire-Lignon	Syndicat des Eaux Loire-Lignon	Malvalette, Bas-en-Basset
Communauté de Communes des Marches du Velay	Syndicat des Eaux Loire-Lignon	La Chapelle-d'Aurec, Monistrol-sur-Loire, Beauzac, Les Vilettes, Sainte-Sigolène

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Communauté de Communes des Sucs	Communauté de Communes des Sucs	Retournac, Beaux
Communauté de Communes des Sucs	Véolia St Chamond	Saint-Maurice-de-Lignon, Grazac, Yssingeaux, Saint-Julien-du-Pinet
Syndicat des Eaux de l'Ance Arzon	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Boisset, Valprivas, Tiranges, Saint-André-de-Chalencon, Solignac-sous-Roche, Roche-en-Régnier, Saint-Pierre-du-Champ, Chomelix, Vorey, Chamalières-sur-Loire
Syndicat des Eaux de Courbières	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Bellevue-la-Montagne
Régie	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Saint-Geneys-près-Saint-Paulien, Saint-Paulien, Blanzac
Syndicat des Eaux de l'Emblavez	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Mézères, Rosières, Beaulieu, Saint-Vincent, Lavoute-sur-Loire, Malrevers, Chaspinhac, Le Monteil, Blavozy, Saint-Germain-Laprade, Coubon
Syndicat des Eaux de Cayres-Solignac	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Cussac-sur-Loire, Solignac-sur-Loire, Le Brignon, Goudet
Syndicat des Eaux du Rocher Tourte	Syndicat de Gestion des Eaux du Velay	Chadron
Syndicat d'Assainissement et d'Eau (SAE)	Syndicat d'Assainissement et d'Eau (SAE)	Polignac
Aucune	Aucune	Saint-Martin-de-Fugères, Arlempdes, Salettes, Vielprat, Saint-Arcons-de-Barges, Barges, Lafarre

#### ***D. Activités sportives***

##### **a) Chasse**

Sur l'ensemble du département de la Haute-Loire, la chasse est organisée en ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Il en existe donc une par commune. Les ACCA peuvent se réunir en AICA (Association Intercommunale de Chasse Agréée). Des chasses privées peuvent exister avec un seuil minimal de surface de 40 ha. En Haute-Loire, les lots de chasse sont alloués aux ACCA. Pour chaque lot un quota de cartes au porteur est attribué à chaque territoire adjudicataire. Depuis 2004, près de 2500 chasseurs sont adhérents aux différentes ACCA concernées par le site Natura 2000. Les principales associations communales de chasse sont Yssingeaux, Bas-en-Basset et Monistrol-sur-Loire avec respectivement 155, 140 et 118 adhérents. Un arrêté préfectoral annuel indique les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Haute-Loire. La période d'ouverture générale de la chasse à tir, y compris la chasse à l'arc, est fixée du deuxième dimanche de septembre au dernier jour de février. Néanmoins, un certain nombre d'espèces de gibier ne peuvent être chassées que pendant des périodes plus restreintes (Cerf, Chevreuil, Sanglier, Lièvre, Renard, Martre, Perdrix rouge et grise, Etourneau sansonnet, Pie bavarde, Corbeau freux, Corneille noire, Geai des chênes et autres espèces de gibier sédentaire). En outre, 40 réserves communales de chasse et 6 réserves DPF sont concernées par le site Natura 2000, couvrant environ 5500 hectares de la surface du site.

Les principales espèces de gibier sédentaire chassées sont le lièvre, le chevreuil et le sanglier. La chasse du lièvre se pratique individuellement ou en petit groupe de 2 à 4 chasseurs avec des chiens courants ou des chiens d'arrêt. La chasse du chevreuil et du sanglier se pratique essentiellement en battues organisées regroupant 5 à 40 chasseurs accompagnés de chiens courants. Le chevreuil peut également être chassé à l'approche ou à l'affût dès le début du mois de juillet (voir arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la



chasse). Concernant la présence du Cerf, même si quelques observations sont réalisées, l'espèce n'est pas implantée dans les gorges de la Loire.

Concernant la chasse du gibier d'eau, elle concerne les différentes espèces d'anatidés qui fréquentent la région. Les plus représentées sont le Canard colvert et la Sarcelle d'hiver. Parmi les autres espèces de gibier d'eau, on note le prélèvement de quelques limicoles (Bécassine des marais essentiellement).

Sur la Loire, la chasse du gibier d'eau est davantage pratiquée sur la partie aval (carte 2) du fait de la présence plus régulière des espèces.

La pression de chasse sur le gibier de passage est modérée. Le Pigeon ramier et les turdidés peuvent être chassés au passage généralement à poste fixe. La Bécasse des bois est chassée au chien d'arrêt.

Source : Fédération départementale des chasseurs de Haute-Loire

#### b) Pêche

La pêche est très pratiquée dans les gorges de la Loire qui abritent de belles populations de Truite fario et d'Ombre commun. D'autres espèces, comme le Chabot ou l'Écrevisse à pieds blancs de part leur présence, indiquent une bonne qualité d'eau.

La Loire et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole depuis ses sources jusqu'aux anciennes piles du vieux pont de Solognac-sur-Loire où ils passent en deuxième catégorie.

Parmi les 30 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Haute-Loire, 12 sont concernées par le site Natura 2000 ZPS « Gorges de la Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°16).

Sur certains cours d'eau, la pratique de la pêche est gérée par plusieurs AAPPMA entre l'amont et l'aval, mais également entre la rive droite et la rive gauche. C'est entre autre le cas sur les cours d'eau limitrophes avec l'Ardèche. Étant donné que le périmètre actuel du site ne concerne qu'une seule rive sur certains cours d'eau limitrophe avec l'Ardèche, dont la Loire sur la commune de Lafarre, la gestion piscicole de ces linéaires au sein du site Natura 2000 est assurée par une AAPMMA de Haute-Loire. Il convient tout de même de noter que la rive localisée en Ardèche est gérée par une AAPPMA ardéchoise.

Siège	Nom	Président – Tel - Mail	Linéaire & cours d'eau principaux N2000	Adhérents actifs (2007 - 2011)
Aurec-sur-Loire	La Gaule Amical Aurécoise	Mr GRANGEON – 04.77.10.09.95 - aappma.aurec.sur.loire@pechehauteloire.fr	<b>40,8 km</b> Loire, Semène, Rivoire, Château de Bois, Moulina, Pompét	333 - 311
Bas-en-Basset	La Gaule Bassoise	Mr NICOLITSIS – 04.71.66.93.58 - aappma.bas.en.basset@pechehauteloire.fr	<b>122,4 km</b> Ance, Andrable, Aubaigue, Auberoux, Bloue, Bezan, Coubieres	984 - 957
Craponne-sur-Arzon	La Gaule Craponnaise	Mme CHAINEL – 04.71.03.35.40 - aappma.craponne.sur.arzon@pechehauteloire.fr	<b>28,3 km</b> Loire, Arzon, Chamalières	271 - 238
Goudet	Association des Pêcheurs de Goudet-Arlempdes	Mr DUMAS – 04.71.02.50.21 - aappma.goudet.arlempdes@pechehauteloire.fr	<b>35,0 km</b> Loire, Méjeanne, Holme, Fouragettes	169 - 148
Le Monastier-sur-Gazeille	La Gaule de l'Air	Mr MATHIEU – 04.71.08.38.02 - aappma.le.monastier.sur.gazeille@pechehauteloire.fr	<b>0,2 km</b> Orcival	189 - 157
Monistrol-sur-Loire	Association des Pêcheurs à la Ligne	Mr CIZERON – 04.71.66.35.62 - aappma.monistrol.sur.loire@pechehauteloire.fr	<b>18,7 km</b> Loire, Lignon, Foletier, Tranchard, Razes	965 - 861

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

	de Monistrol-Gournier			
Puy-en-Velay	Société de Pêche du Puy	Mr GAYTON – 04.71.04.18.40 - aappma.lepuy.aappma@laposte.net	<b>82,2 km</b> Loire, Méjeanne, Langougnole, Nadale, Passadou, Chaspinhac, Sumène, Chalon	1624 - 1255
Retournac	Le Val d'Ance	Mr JOANNEZ – 04.71.65.20.85 - aappma.retournac@pechehauteloire.fr	<b>177,3 km</b> Loire, Ance, Suisseuse, Riougrand, Ran, Bertre, Herm, Moulinet, Lavaux, Mars, Eydier	447 - 356
Solignac-sur-Loire	Pont de Chadron	Mr MARTIN – 04.71.03.85.78 - aappma.solignac.sur.loire@pechehauteloire.fr	<b>43,2 km</b> Loire, Gazeille, Beaume, Gagne, Bêthe, Cros	791 - 634
Sainte-Sigolène	Les Amis des deux Eaux	Mr GIRAUDON – 04.71.08.88.91 - aappma.sainte.sigolene@pechehauteloire.fr	<b>20,4 km</b> Lignon, Dunières	362 - 354
Vorey-sur-Arzon	La Truite de l'Arzon	Mr PARADIS – 04.71.03.75.31 - aappma.vorey.sur.arzon@pechehauteloire.fr	<b>143,5 km</b> Loire, Arzon, Sugères, Deves, Ramey, Leyssant, Faye, Cave, Enfer	307 - 261
Yssingaux	Association des Pêcheurs à la Ligne	Mr FAURANT – 04.71.59.07.48 - aappma.yssingaux@pechehauteloire.fr	<b>62,3 km</b> Lignon, Ramel, Crisselle	554 - 452

C'est ainsi qu'en 2011 près de 6000 pêcheurs sont adhérents à ces 12 AAPPMA, soit plus de 56% des membres actifs du département, ce qui traduit l'attrait des gorges de la Loire et ses affluents pour cette pratique. Ces structures associatives gèrent des parcours de pêche, participent à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, effectuent des interventions de mise en valeur piscicole et favorisent les actions d'information et de promotion de la pêche. L'ensemble de ces associations agréées de pêche est regroupé au sein de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire (FDPPMA).

Au sein du site Natura 2000, 4 parcours de pêche « no kill », pratique qui consiste à relâcher les poissons pêchés, sont présents sur le linéaire de la Loire et de la Gazeille :

- La Loire : sur les communes de Lafarre et Salettes, au lieu-dit Vallet, du « trou de la barque » jusqu'au virage en aval de Vallet, soit environ 800 mètres ;
- La Loire : sur la commune d'Arlempdes, du Ravin des Paillasses jusqu'à la confluence avec le Ruisseau de la Fouragette sur la commune de Goudet, soit environ 1900 mètres ;
- La Loire : sur la commune d'Aurec sur Loire, du hameau de Tachon à l'étang de Port Buisson, soit un linéaire d'environ 800 mètres.
- La Gazeille : sur la commune de Chadron, du pont de Colempce jusqu'à la confluence avec la Loire, soit environ un linéaire de 3000 mètres.

c) Sports nautiques

La navigation sur les cours d'eau du département de la Haute-Loire fait l'objet d'un arrêté réglementant cette pratique (Arrêté N° D2-B1/96/1729). Cet arrêté stipule que les activités de navigation peuvent être exercées sur les cours d'eau de Haute-Loire dont les caractéristiques et le débit le permettent du 1er avril au 14 octobre, dans un souci de préserver la reproduction des salmonidés. La navigation sur des embarcations à moteur, autres que de sécurité, est interdite.

Le cours du fleuve en Haute-Loire est scindé en 13 tronçons navigables, depuis Salettes jusqu'à Aurec-sur-Loire.

Tronçon	Distance (km)	Classe	Site d'embarquement	Site de débarquement	Description du parcours
---------	---------------	--------	---------------------	----------------------	-------------------------

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

De Salettes À Arlempdes	3 km	2	Au niveau du pont de Salettes, rive gauche.	Juste avant le village d'Arlempdes	Navigation dans une Loire toute jeune et folle. Débarquement au pied du majestueux site d'Arlempdes
D'Arlempdes À Goudet	4 km	3-4 (5)	Au pied du village d'Arlempdes	Au camping de GOU-DET	Descente sportive au milieu de magnifiques gorges sauvages
De Goudet Au Pont de Chadron	14 km	2 et 3	Au camping de Goudet	En aval du pont routier de Chadron (rive gauche)	Aucune difficulté particulière. La digue juste avant la confluence avec la GA-ZEILLE se passe facilement. A mi parcours, à la hauteur du mas de Bonnefont en rive droite, vous trouverez une source d'eau gazeuse une visite s'impose. Parcours très pittoresque, prévoir une bonne demi journée de navigation. De belles plages de sable pour farnienter. Il est difficile de sortir des gorges avant le Pont de Chadron. Cependant possibilité de débarquer au niveau du village d'Onzillon, mais très long portage.
Du Pont de Chadron À Cussac-sur-Loire	4 km	2 et 3	En aval du pont routier de Pont de Chadron rive gauche (plage desservie par un chemin)	Au pied du village de Cussac-sur-Loire rive gauche	Parcours idéal pour débutants, court et relativement facile. C'est au début de ce tronçon que devait être construit le barrage de Serre de la Farre
De Cussac-sur-Loire À Brives Charensac	9 km	2 et 3	Au niveau du village de Cussac-sur-Loire	Dans le village de Brives-Charensac (nombreuses possibilités)	On trouve deux barrages infranchissables : le 1er, peu après Cussac, le 2nd juste avant Brives-Charensac.
De Brives Charensac À Lavoute-sur-Loire	7 km	2 (et 3)	Dans le village de Brives-Charensac (nombreuses possibilités)	A Lavoute-sur-Loire (plages à proximité du château en rive gauche)	Parcours ne présentant pas un grand intérêt en raison de la mauvaise qualité de l'eau. Le passage de classe 3 se trouve au niveau du village de Durianne. A signaler aussi une digue infranchissable juste avant l'usine hydroélectrique de Saint Simon.
De Lavoute-sur-Loire À Vorey	8 km	1 et 2	A Lavoute-sur-Loire (plages à proximité du château de lavoute-poli-gnac en rive gauche)	A Vorey (base de canoë)	La Loire entre calmement dans la vallée de l'Emblavez, elle serpente entre les volcans. Elle se resserre après Margeaix (Châteaux de Margeaix en rive droite). Passage à proximité d'une ancienne gravière (en rive gauche) où l'on peut observer de nombreuses espèces d'oiseaux. Quelques passages demandent de l'attention, mais la navigation ne présente pas de réel danger.
De Vorey à Chamalières-sur-Loire	10 km	1 et 2	A Vorey (base de canoë)	Au village de Chamalières-sur-Loire	Cette partie de la Loire est un peu plus agitée que la précédente, on rencontre plusieurs passages avec de belles vagues et plusieurs drossages. Le parcours offre quelques plages de sable. Vous pouvez admirer d'anciens moulins et, à votre arrivée l'église prieurale de Chamalières.
De Chamalières-sur-Loire à Retournac	3 km	2 et 3	Au village de Chamalières-sur-Loire	Base de canoë à Retournac (base du Moulin).	Dans la première partie de ce tronçon, la Loire est endiguée et transformée en canal d'approvisionnement d'une centrale électrique. On quittera ce canal dès la fin du hameau de Vousse.
De Retournac à Beauzac (Vaures)	8 km	1 et 2	Base de canoë à Retournac	Beauzac (Vaures)	Une randonnée agréable sans grande difficulté où la Loire trace des méandres dans un paysages de gorges assez ouvertes
De Beauzac-Vaures à Beauzac-Confolent	5 km	1 et 2	Beuzac-Vaures	Beauzac-Confolent	Parcours touristique dans de belles gorges.
De Beauzac-Confolent à Bas-en-Basset	10 km	2 (et 3)	Beauzac-Confolent	Bas-en-Basset	L'ensemble de ce parcours est sportif et plus soutenu que le précédent. A signaler un grand planiol à l'arrivée.
De Bas-en-Basset à Aurec-sur-Loire	13 km	1 et 2	Bas-en-Basset	Parc de loisirs d'Aurec-sur-Loire (rive gauche)	Une très belle randonnée. Après une traversée dans la plaine de Monistrol, la Loire vous emmène dans des gorges très pittoresques et sauvages. On rencontre sur ce parcours de nombreux obstacles qui ne nécessitent aucun portage, mais un choix des passes en fonction du niveau d'eau.

d) Sports motorisés

Parmi les 16 motos clubs présents en Haute-Loire, 6 sont présents sur des communes de la Zone de Protection Spéciale des gorges de la Loire :

- MOTO CLUB YSSINGELAIS
- MOTO CLUB SAINT PAULIEN
- MOTO CLUB BAS EN BASSET
- MOTO CLUB DE L'EMBLAVEZ (Vorey)
- TEAM FOREZ VITESSE (Tiranges)
- AUREC KID'S ANGELS

Parmi les deux circuits de motocross labellisés par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) en Haute-Loire, un, dénommé « Amavis », est localisé au sein du site Natura 2000, sur la commune

d'Yssingaux, au lieu-dit les Métanchées. Ce circuit, d'une longueur de 2500 mètres sur terrain sableux/pierreux, est géré par le Moto-club Yssingalais.

Entre 2009 et 2011, 32 manifestations de sports motorisés se sont déroulées au sein du site Natura 2000 des « Gorges de la Loire ». On peut citer l'épreuve d'endurance tout terrain organisée chaque année par le moto club de Barges courant septembre, l'épreuve d'enduro du championnat d'Auvergne organisé par le moto club de l'Emblavez, ainsi que l'épreuve nationale d'enduro organisée chaque année en septembre-octobre par le moto club du Puy-en-Velay, et depuis 2 ans le championnat de France de trial 4x4 et buggy organisé fin juillet par l'association 4x4 bassois. Le tableau ci-dessous synthétise les manifestations de sports motorisés organisées au sein du site Natura 2000. Outre ces manifestations organisées qui font l'objet d'une consultation auprès du Conseil général qui émet un avis, les principales problématiques sont liées aux pratiques sauvages, en particulier en dehors des chemins autorisés.

Année	Date	Nom manifestation	Nom organisateur	Communes concernées	Type chemin empruntés	Nb participant attendu	Avis du CG
2009	28 et 29 mars	moto cross	moto club yssingalais	Yssingaux	Circuit permanent Amavis	38	Positif
	31-mai	course sur prairie	moto club Bas-en-Basset	Bas-en-Basset	Terrain spécifique - zone artisanale	130 participants	Positif
	26-juil	course kart-cross	association valprivas kart cross	Valprivas	Circuit fermé sur terrain privé en zone périurbaine	180 participants et 30 véhicules d'accompagnement	Positif
	05 et 06 sept	championnat France enduro Le Puy	moto club du Puy en velay	Le Puy, Vals, St christophe, Solignac/Loire, Le brignon, Cussac	voie ouverte à la circulation et chemins	330 motos, 5000 spectateurs	Positif
	06-oct	Dark Dog Moto Tour	ADPSM et option sports evenement	Vorey, St vincent, lavoute / loire, Chaspinhac, brives-charensac, coubon, st martin de fugères, goudet, salettes, le monastier, St paul de tartas, pradelles	voie ouverte à la circulation	220 participants	Positif
	25-oct	course sur prairie	moto club yssingalais	yssingaux	Terrain spécifique - zone artisanale	185 motos et quad, 300 véhicules d'accompagnement, 500 spectateurs	Positif
	27-sept	épreuve endurance tout terrain	moto club de barges	arlemptdes, st arcons de barges, vielprat	voie ouverte à la circulation et chemins et hors piste	180 participants, 200 spectateurs	Positif
	04-oct	épreuve nationale d'enduro - championnat d'auvergne	moto club emblavez	Vorey, St pierre duchamp, beau lieu, st vincent, st geneys près st paulien			Positif
	18-oct	enduro val d'ance	moto club ussonnais	tiranges, valprivas, bas-en-basset	voie ouverte à la circulation	400 participants	Positif
	07 et 08 nov	cross country endurance	moto club yssingalais	Yssingaux	terrain amavis, chemins et pré	250 motos et quad, 300 véhicules d'accompagnement, 500 spectateurs	Positif
	05-déc	promenade familiale en moto	comité des fêtes	st maurice de lignon	circuit fermé sur terrain communal	80 motos	Positif
2010	07-mars	4ème defi vellave		monistrol/loire	voie ouverte à la circulation	2300 personnes	Positif
	25-avr	Démonstration véhicules trial 4x4	Monistrol animation	monistrol/loire	exposition	100 véhicules	Positif
	8 et 9 mai	moto cross	moto club yssingalais	yssingaux	Terrain Amavis	200 motos et 200 véhicule d'accompagnement	Positif
	30-mai	course sur prairie	moto club Bas-en-Basset	Bas-en-Basset	Terrain spécifique - zone artisanale	130 motos	Positif
	04-juil	course de kart-cross	association valprivas kart cross	valprivas	circuit fermé - zone périurbaine	180 véhicules	Positif
	06-juin	course de caisse à savon	comité animation malvalette	malvalette	voie ouverte à la circulation	50 participants	Positif
	11-juil	championnet France trial 4x4 et buggy	4x4 bassois	Bas-en-Basset	Terrain	50 pilotes, 1000 spectateurs	Négatif
	02 et 03 oct	épreuve nationale d'enduro	moto club Puy-en-velay	solignac sur loire, cussac sur loire, le brignon	voie ouverte à la circulation et chemins	330 pilotes, 1000 spectateurs	Positif
	24-oct	épreuve enduro Yssingaux	moto club yssingalais	yssingaux, bessamorel, st julien du pinet, beaux, retournac, st maurice de lignon	voie ouverte à la circulation	400 pilotes	Positif
	07-nov	championnet ligue d'auvergne d'endurance	moto club yssingalais	yssingaux	Terrain amavis	150 motos	Positif

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

	13-nov	épreuve d'enduro - championnat d'auvergne	moto club emblavez	Vorey, st pierre duchamp, roche en régnier, retournac	voie ouverte à la circulation et chemins	100 véhicules - 250 participants	Positif
		demande d'homologation circuit La bloue	4x4 bassois	Bas-en-Basset	Terrain		Négatif
	12-sept	épreuve endurance tout terrain	moto club barges	arlemptes, st arcons de barges, vielprat	voie ouverte à la circulation et chemins et hors piste	180 participants, 200 spectateurs	Réservé
2011	01 et 02 avril	9ème rallye régional Val d'Ance	Association sportive Automobile Ondaine	Bas-en-Basset	voie ouverte à la circulation		Positif
	12-juin	Course sur prairie	Moto club de Bas-en-Basset	Bas-en-Basset	Terrain spécifique - zone artisanale	150 pilotes, 1000 spectateurs	Positif
		Renouvellement homologation piste motocross Amavis	Moto club Yssingelais	Yssingeaux	Terrain		Positif mais Demande d'évaluation incidence
	31-juil	manche régionale de trial 4x4 et buggy	4x4 Bassois	Bas-en-Basset	Terrain	30 à 45 pilotes, 1500 spectateurs	Négatif
		Homologation terrain La bloue	4x4 Bassois	Bas-en-Basset	Terrain		Négatif
	20-sept	Epreuve d'endurance tout terrain	moto club de barges	Arlemptes, st Arcons de barges, vielprat	Chemin et hors piste	180 pilotes, 200 spectateurs	Positif
	24 et 25 sept	épreuve nationale d'enduro	moto club du puy-en-velay	Le puy, vals, solignac, cussac, st christophe, le brignon	voie ouverte à la circulation et chemins	300 pilotes, 3000 personnes	Positif
	30-oct	épreuve championnat d'Auvergne d'enduro moto (enduro de l'emblavez)	moto club emblavez	vorey, St Pierre Duchamp, Roche en régnier, retournac	voie ouverte à la circulation et hors piste	300 pilotes, 3000 personnes	Positif
	16-oct	épreuve d'enduro moto	moto club ussonnais	St pal en chalencon, boisset, tiranges, st julien d'Ance	voie ouverte à la circulation	350 pilotes	Positif
	10-nov	randonnée motorisée les milles rivières	grands randonneurs motorisés	pradelles, St paul de tartas, St Arcon de barges, arlemptes, goudet, salettes, st martin de fugères, alleyrac, présailles, freycenet la tour, moudeyres, laussonne, lantriac, st julien, st front, fay, les vastres, le mazet st voy	voie ouverte à la circulation	60 pilotes	
	13-nov	épreuve enduro moto	moto club yssingeaux	yssingeaux, bessamorel, st julien du pinet, beaux, retournac, st maurice du lignon	voie ouverte à la circulation	400 pilotes, 200 véhicule d'accompagnement	Positif

e) Randonnées pédestre

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) est représentée en Haute-Loire par un Comité départemental (CDRP). Cette structure associative assure, entre autre, la gestion départementale des circuits de randonnées. Nous présenterons uniquement les sentiers labellisés Grande Randonnée (GR), Grande Randonnée de Pays (GRP) et Petite Randonnée (PR) par la FFRP.

Par définition, un sentier de Grande Randonnée (GR) est un sentier dont le parcours intégral nécessite plusieurs jours. Les GR sont balisés avec deux traits de peinture horizontaux, un rouge et un blanc. 6 sentiers de grande randonnée traversent le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire » : le GR3, GR3F, GR40, GR430, GR70 et le GR700.

Les sentiers de Grande Randonnée de Pays (GRP) sont généralement en boucle et sont destinés à la découverte d'une région. Un GRP est présent sur le site Natura 2000 : « le GRP Gorges de la Loire sauvage ».

Un sentier de Petite Randonnée (PR) est un sentier le plus souvent balisé en jaune et dont le parcours peut s'effectuer en une journée. 109 sentiers de petite randonnée traversent le site.

Les gorges de la Loire sont un lieu propice à la randonnée pédestre, comme le reflète le nombre de circuits de petites ou grandes randonnées (cf. Atlas cartographique carte n°17).

#### f) Randonnée cycliste

En France, la pratique de la randonnée cycliste est gérée par deux fédérations :

- La Fédération Française de Cyclisme (FFC)
- La Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT)

Nous exposerons ici uniquement les itinéraires de VTT et VTC. La FFCT ne gère aucun itinéraire VTT et VTC dans les gorges de la Loire. (Source : FFCT - [www.veloenfrance.fr](http://www.veloenfrance.fr))

En revanche, 12 itinéraires de randonnée cycliste labellisés FFC traversent le site Natura 2000, gérés par trois centres agréés : Mézenc Loire sauvage, Pays de Craponne et le Velay des 3 rivières (cf. Atlas cartographique carte n°18).

Centre agréé FFC	Circuit	Intitulé	Linéaire total	Linéaire N2000	Communes N2000 traversées
Mézenc Loire sauvage		Evasion entre Loire et Mézenc	139,87 km	23,28 km	Salettes, Goudet, Saint-Martin-de-Fugères, Le Brignon, Chadron
	1	Clein d'oeil aux sources de la Loire	41,35 km	9,93 km	Saint-Martin-de-Fugères, Chadron
Pays de Craponne	3	Chomelix	12,12 km	4,64 km	Chomelix, Saint-Pierre-du-Champ
	4	Chomelix	11,40 km	11,40 km	Chomelix
	5	Chomelix	18,52 km	0,58 km	Chomelix
	67	Tour de Craponne	52,99 km	0,45 km	Chomelix
Velay des 3 rivières	1	Le Bouchet	10,16 km	10,16 km	Saint-Maurice-de-Lignon
	8	Le petit moulinet	10,70 km	2,95 km	Les Villettes
	17	Le chemin de granite	19,34 km	6,34 km	Grazac
	25	La Faye	18,86 km	0,06 km	Aurec-sur-Loire
	28	Vaubarlet	16,23 km	0,53 km	Les Villettes, Sainte-Sigolène
	31	Les cinq villages	20,94 km	1,67 km	Yssingaux

#### g) Escalade

Trois sites d'escalade référencés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sont présents au sein du site Natura 2000, ainsi que 3 à proximité immédiate (<3 km), présentés respectivement dans le tableau suivant (cf. Atlas cartographique carte n°19).

Commune	Nom du site	Nombre de voies	Statut	Réglementation particulière
Cussac-sur-Loire	Rond de l'Ange	12	Site sportif non conventionné	-
Chamalières-sur-Loire	Rocher de Costaros	42	Site sportif conventionné	Nidation de rapaces d'avril à juin, une partie du site est interdite durant cette période (1/10ème des voies concernées, balisage en place)
Retournac	Rocher de la Base	42	Site sportif	-
	Rocher de Changue			
Le Monastier-sur-Gazeille	Le Mont	50	Site de bloc conventionné	-
Monistrol-sur-Loire	Gorges du Billard	10	Site sportif	-

Saint-Ferréol-d'Auroure	La Semène	70	Site sportif	-
-------------------------	-----------	----	--------------	---

## h) Sports de vol libre

Deux sites de parapente sont situés au sein du site Natura 2000, tous deux gérés par l'association « Les Hommes Oiseaux De Haute Loire » (cf. Atlas cartographique carte n°20):

- Un premier site pour lequel le décollage s'effectue sur la commune de Chaspinhac, proche du terrain de foot au lieu-dit Chassaure à 920 mètres d'altitude (Site N°43D002A). La zone d'atterrissage se situe sur la commune de Beaulieu, au lieu-dit les Rouzeyroux à 640 mètres d'altitude (Site N°43A002A), ce qui représente un dénivelé de 280 mètres.
- Un second site sur la commune de Lavoute-sur-Loire, dont le décollage s'effectue également proche du lieu-dit Chaussure, à proximité d'un relais de télévision, à 900 mètres d'altitude (Site N°43D001A). L'atterrissage s'effectue 340 mètres plus bas, en bord de Loire le long de la route départementale D7 (Site N°43A001A).
- Un troisième site est à proximité de la ZPS sur la commune de Polignac sur le Mont Denise.

**E. Tourisme et loisir**

Les 51 communes concernées par le site Natura 2000 comptabilisent 142 habitations locatives, 34 structures de chambres d'hôtes et 88 autres hébergements classés (meublés, hôtels, campings...). Les communes présentant la plus importante offre touristique sont Yssingeaux et son Festival du Rire, Arlempdes et son château qui est le premier de la Loire, Lavoute-sur-Loire avec son château et son centre aquatique, Boisset et son camping et parcours aventure. Parmi les autres attraits touristiques, on peut citer la cascade de la Beaume à Solignac-sur-Loire, le château de Goudet, le musée de la dentelle à Retournac et le festival Nuits de rêve à Rosières (Source : MDDT).

Communes	Nbre hébergements locatifs	Hébergements labellisés GDF ou Clévacances	Autres hébergements classés	Intérêts touristiques
Arlempdes	8		1 hôtel, 2 meublés	Village et château
Aurec-sur-Loire	2	1 structure chambre d'hôtes	1 hôtel, 1 camping, centre d'accueil, 1 meublé	Aire Respirando, Château
Bas-en-Basset	1		2 hôtels, Centre d'Accueil, 2 campings, 3 meublés	Château de Rochebaron
Beaulieu	2	1 structure chambre d'hôtes	1 meublé	Centre de Tir sportif
Beaux	1			
Beauzac	1	1 structure chambre d'hôtes	1 camping, 2 hôtels, 1 centre d'accueil, 2 meublés	
Bellevue-la-Montagne	2		1 hôtel	
Blanzac	1	1 structure chambre d'hôtes	1 hôtel	
Blavozy	1	1 structure chambre d'hôtes	1 camping, 2 hôtels, 2 meublés	
Boisset	13	dont 10 chalets	1 meublé	Ferme Claire Poney Nature
Chamalières-sur-Loire	5			Eglise et ancien prieuré
Chaspinhac	2	1 structure chambre d'hôtes		
Chomelix	2	(roulottes)	1 centre d'accueil, 1 hôtel, 1 meublé	gorges et château de l'Arzon
Coubon	7	1 structure chambre d'hôtes	1 camping	
Cussac-sur-Loire	2		1 meublé	
Goudet	1		2 campings, 1 hôtel	Château
Grazac	1		1 meublé	
La Chapelle-d'Aurec	1	(Gîte de groupe)		
Lafarre	1	3 structures chambres d'hôtes		
Lavoûte-sur-Loire	9	dont 5 chalets	1 camping, 1 hôtel, 1 meublé	château, Centre aquatique



Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Le Brignon	4		1 hôtel	
Le Monteil	Néant		1 meublé	
Les Villettes	1			
Malrevers	2			
Malvalette	Néant	1 structure chambre d'hôtes		
Mézères	1			
Monistrol-sur-Loire	2		1 hôtel, 1 centre d'accueil, 1 meublé	Futur centre aquatique, Château
Polignac	7	6 structures chambre d'hôtes	5 meublés	Château, Brasserie La Vellavia
Retournac	5	4 structures chambre d'hôtes	2 hôtels, 1 camping, 1 centre d'accueil, 5 meublés	Musée des Dentelles, Château d'Artias
Roche-en-Régnier	2		1 hôtel, 1 meublé	
Rosières	5	2 structures chambre d'hôtes		Moulin de Blanhac
Saint-André-de-Chalencon	Néant		2 chambres d'hôtes, 1 hôtel, 1 centre d'accueil	Site de Chalencon
Saint-Arcons-de-Barges	1			Eglise
Sainte-Sigolène	Néant		1 camping	Musée La Fabrique
Saint-Geneyès-près-Saint-Paulien	2	1 structure chambre d'hôtes		
Saint-Germain-Laprade	Néant		5 meublés	Distillerie Pagès
Saint-Julien-du-Pinet	1		1 meublé	
Saint-Maurice-de-Lignon	5	1 structure chambre d'hôtes	1 camping	
Saint-Paulien	8	3 structures chambre d'hôtes	1 camping, 1 hôtel, 1 centre d'accueil, 1 meublé	Centre aquatique, château
Saint-Pierre-Duchamp	1			
Saint-Vincent	1	2 structures chambre d'hôtes	1 meublé	
Salettes	6	1 structure chambre d'hôtes		
Solignac-sur-Loire	2		1 meublé	Cascade de la Baume
Tiranges	1			
Valprivas	2		Gîte de groupe	Château
Vielprat	1			
Vorey	6		2 campings, 1 hôtel, 1 village de vacances	Piscine extérieure
Yssingeaux	13		3 hôtels, 1 camping, 5 meublés	Festival du Rire, animations, équipements sportifs, Marché du Jeudi



### ***F. Voies et communication***

#### **Réseau routier**

La route Nationale 88 traverse la ZPS des « Gorges de la Loire » à l'Est du département sur près de 15 km d'Yssingeaux à Monistrol-sur-Loire. Le site est également traversé par 383 km de routes départementales (D103, D54, D37, D35 et D42 pour les plus importantes), 1212 km d'autres routes ainsi que 1700 km de chemins et sentiers.

#### **Réseau ferré**

La voie ferrée Le Puy-en-Velay / Saint-Etienne longe les gorges de la Loire et traverse l'intégralité du secteur Nord de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire », sur près de 60 km de Polignac à Aurec-sur-Loire.

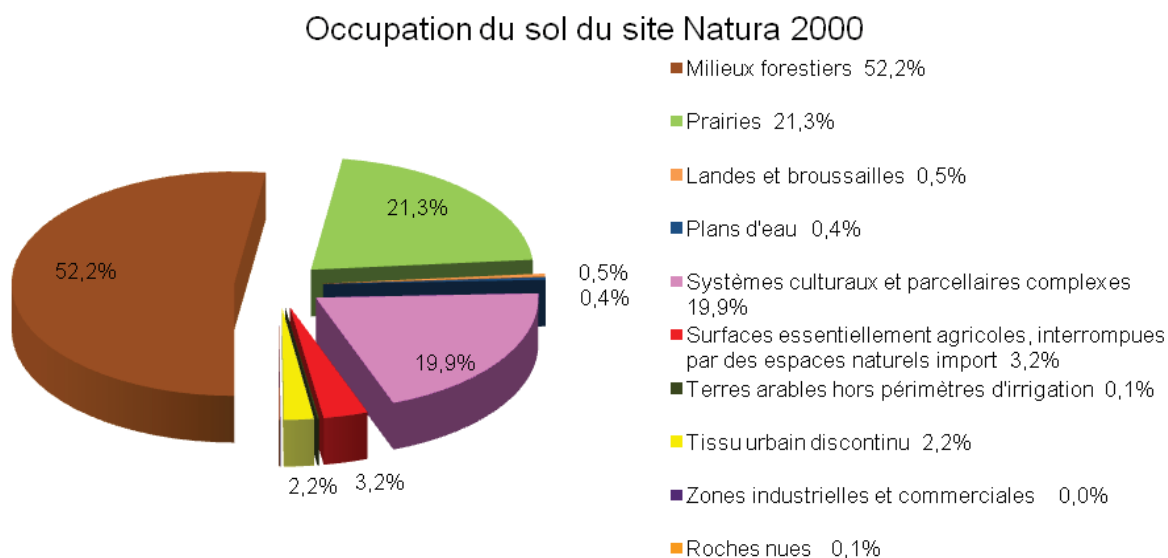
### ***G. Lignes électriques***

La partie aval du site Natura 2000 est traversée par deux lignes électriques, une ligne haute tension ( $\geq 63\text{kV}$ ) entre Bellevue-la-Montagne et les Villettes, et une ligne très haute tension ( $\geq 150\text{ kV}$ ) entre Polignac et les Villettes. Un projet de reconstruction de l'axe à haute tension entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne est en cours de discussion et concertation. Le flanc Est du site est également concerné par une ligne haute tension entre Grazac et Sainte-Sigolène. Les pylônes et lignes électriques représentent des menaces d'électrocution et de collision pour l'avifaune, tant nicheuse que migratrice.

## 2. L'occupation des sols : Grands milieux

L'occupation du sol de la ZPS « Gorges de la Loire » est répartie en (cf. Atlas cartographique carte n°21) :

- Milieux forestiers qui représentent 52,2% de la surface du site Natura 2000, soit 30634 ha :
  - 23,9% de forêts mélangées, soit 14046 hectares ;
  - 20,3% de forêts de conifères, soit 11901 hectares ;
  - 4,9% de forêts et végétation arbustive en mutation, soit 2850 hectares ;
  - 3,1% de forêts de feuillus, soit 1837 hectares.
- Prairies qui couvrent 21,3% de la surface du territoire Natura 2000, soit 12486 hectares ;
- Landes et broussailles qui représentent 0,5% de la surface du site, soit 266 hectares ;
- Milieux rupestres qui recouvrent 25,4 hectares de la ZPS soit 0,1% du territoire ;
- Systèmes culturaux qui couvrent 13666 hectares, soit 23,3% du territoire Natura 2000 :
  - 19,9% de systèmes culturaux et parcellaires complexes, soit 11693 hectares ;
  - 0,1% de terres arables hors périmètre d'irrigation (75,3 hectares) ;
  - 3,2% de surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants (1898 hectares).
- Plans d'eau qui couvrent 209 hectares de la Zone Spéciale de Conservation, soit 0,4% ;
- Zones urbanisées qui représentent 2,3% du site soit 1322 hectares, dont 42 hectares de zones industrielles et commerciales.



Source : Corine Land Cover 2006

## Troisième partie : Le diagnostic écologique

### I. Espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

#### 1. Espèces

La Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire » est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I):

- 4 espèces à la fois nicheuses (N), migratrices (M) et hivernantes (H)
- 3 espèces nicheuses sédentaires (NS)
- 10 espèces nicheuses et migratrices
- 19 espèces strictement migratrices, dont 2 pour lesquelles leur migration via les gorges de la Loire semble accidentelle ;
- 1 espèce erratique (E)
- 2 espèces qui peuvent potentiellement fréquenter le site (P), voire y nicher (N?P)

Le site a donc une importance dans la préservation de ces espèces tant pour les espèces nicheuses que pour les espèces migratrices (cf. Atlas cartographique carte n°22)

#### A. Espèces nicheuses Annexe I de la Directive Oiseaux

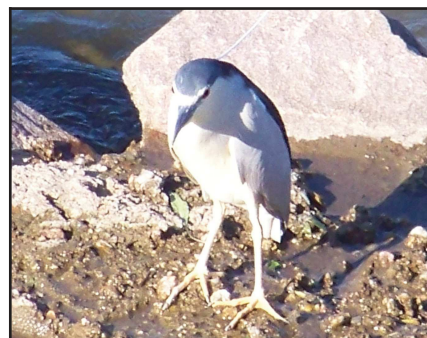
Parmi les 39 espèces d'intérêt communautaire (listée à l'annexe I DO), 19 sont nicheuses sur le site :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
<b>Grands échassiers</b>										
A023	Héron bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N, M	P	LC	DP		VU		
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N, M	P	LC			VU	X	
<b>Rapaces diurnes</b>										
A082	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	N,M,H	P	LC	DP		VU		X
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N,M,H	P	LC	S		VU		X
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	N,M,H	P	NT	D	VU	VU		X
A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N,M	P	LC	(S)		DD		
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N,M	P	LC	(VU)		NT	X	
A080	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	N,M	P	LC	(R)		VU		
A084	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N,M	P	LC	S	VU	VU		
A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	N,M	P	LC	(R)	VU	VU		
A091	Aigle royal (Potentiel)	<i>Aquila chrysaetos</i>	P	P	LC	R	VU	RE		
<b>Rapaces nocturnes</b>										
A215	Hibou grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	NS	P	LC	(DP)		VU		
<b>Passereaux</b>										
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	N,M,H	P	LC	DP		DD		X
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N,M	P	LC	(DP)		DD		
A379	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	N,M	P	LC	(DP)	VU	VU	X	
A302	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N? P	P	NT	(DP)		VU		
<b>Autres espèces</b>										
A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	N,M	P	LC	(DP)		NT		
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	NS	P	LC	DP		NT		
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	NS	P	LC	S		DD		

Des fiches espèces sont annexées au document d'objectifs. Celles-ci sont synthétisées sous forme de paragraphes décrivant succinctement chaque espèce et leur répartition et état de conservation au sein des gorges de la Loire.

### **Héron bihoreau gris** (cf. Atlas cartographique carte n°23)

Le Bihoreau gris est un petit héron au corps trapu inféodé aux larges cours d'eau naturels bordés par une abondante ripisylve, pourvus d'îlots et de bras morts. Mais on peut également le rencontrer dans les ceintures de marais d'eau douce pourvues d'une végétation arbustive. Il niche généralement en colonies dans les boisements inondés et tranquilles, à l'abri des prédateurs. De mœurs nocturne, il se repose la journée sur une branche à l'abri. C'est un oiseau opportuniste qui se nourrit de grenouilles, de petits poissons et d'insectes, qu'il capture dans les eaux calmes et couvertes d'une abondante végétation.



L'espèce a régressé de 20% à 50% en Europe depuis les années 1970, mais paraît actuellement stable voire en augmentation en France et en Italie. L'Auvergne abrite 12 à 15% des effectifs nationaux, lui conférant une importance majeure dans la conservation de cette espèce. 5 à 10 couples s'installent sur les gravières de Bas-en-Basset (faisant l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope). Il s'agit du seul secteur fréquenté par l'espèce en Haute-Loire et de la population connue la plus en amont du bassin de la Loire.

### **Aigrette garzette** (cf. Atlas cartographique carte n°24)

Petit héron arboricole, l'Aigrette garzette se reconnaît facilement par son plumage blanc immaculé, son bec noir et ses pieds jaunes. Elle affectionne les marais côtiers (Camargue) et les cours d'eau (Durance, Rhône) à condition qu'il y ait de l'eau peu profonde, où elle niche en colonies, principalement dans les boisements proches des marais et toujours en présence d'autres espèces de hérons. C'est un oiseau peu spécialisé qui se nourrit de crustacés, d'insectes aquatiques, de petits poissons et de batraciens. Elle recherche ses proies aussi bien dans les milieux d'eau douce que dans les eaux salées, voire sursalées.



L'espèce a connu une forte expansion en France depuis le début des années 1970, gagnant la côte Atlantique et les marais intérieurs. Mais ses affinités méridionales en font une espèce sensible aux hivers rigoureux (qui peuvent décimer ses effectifs) et à la régression de ses habitats. L'Aigrette garzette est surtout connue comme espèce migratrice en Haute-Loire, empruntant les axes de la Loire et de l'Allier. Néanmoins, en 2011, un couple s'est installé sur la commune de Bas-en-Basset durant la période de reproduction.

### **Busard Saint-Martin** (cf. Atlas cartographique carte n°25)

Ce rapace est présent toute l'année sur notre territoire. Moins inféodé aux milieux ouverts que son cousin le Busard cendré, il affectionne les landes denses et buissonneuses, les plantations et éclaircies forestières, ainsi que les cultures de céréales. Il établit son nid à même le sol et y élève 4 à 6 jeunes. Prédateur éclectique, c'est un régulateur efficace des populations de petits rongeurs. Ses effectifs sont gonflés l'hiver par les populations d'Europe centrale.

L'espèce ne semble pas pour l'heure menacée en France mais mérite néanmoins une attention particulière du fait de ses faibles effectifs. L'espèce est qualifiée de nicheur sédentaire peu abondant en Haute-Loire, avec des effectifs stables voire en baisse. 5 à 10 couples semblent cantonnés dans la ZPS des « Gorges de la Loire ».

### **Faucon pèlerin** (cf. Atlas cartographique carte n°26)

Le Faucon pèlerin est un rapace rupestre qui recherche les falaises côtières et fluviales pour s'établir. Il chasse des proies de taille variée (petits passereaux, merles, étourneaux, geais, choucas, pigeons, goélands...), planant à haute altitude puis "plongeant" sur sa proie à vive allure (vol en piqué atteignant 250

km/h). Il est réputé être l'oiseau le plus rapide du monde atteignant jusqu'à 400 km/h lors des parades nuptiales. Les jeunes sont très vagabonds durant leur premier hiver et fréquentent les plaines intérieures et les marais côtiers où se concentrent leurs proies.

Le Faucon pèlerin a subi un fort déclin en Europe au cours des années 1960, principalement à cause d'un empoisonnement indirect par les pesticides qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. L'espèce reconquiert aujourd'hui ses anciens territoires mais son statut en France reste fragile. La progression du Faucon pèlerin dans les gorges de la Loire reste faible avec 8 couples en 2011. Il semblerait que la présence du hibou Grand-duc d'Europe ait toujours une influence sur certains sites où l'installation du Faucon pèlerin ne semble pas durable.

### **Milan royal** (cf. Atlas cartographique carte n°27)

Le Milan royal est un rapace diurne facilement reconnaissable à sa queue profondément échancrée et ses couleurs rousses. Les couples construisent leur nid dans la fourche principale ou secondaire d'un grand arbre et doit être facile d'accès. En dehors de la période de reproduction, le Milan royal forme des dortoirs sur les sites d'hivernage ou de migration. Il s'agit d'un des rapaces les plus opportunistes qu'il soit et son régime alimentaire est très varié : mammifères, micromammifères, poissons, oiseaux, invertébrés, qu'ils soient vivants ou morts. Le Milan royal est typiquement une espèce des zones agricoles ouvertes associant l'élevage extensif et la polyculture.



Il est considéré comme étant en déclin à l'échelle européenne, et la France ne manque pas à la règle. Il fait l'objet, depuis 2003, d'un Plan National de Restauration. En Auvergne, l'espèce apparaît comme assez commune et stable, mais reste à surveiller aux vues de l'évolution des populations européennes. Au sein de la Zone de Protection Spéciale des « Gorges de la Loire », les densités d'individus sont disparates entre la partie amont et aval du site. Des études ont montré une régression spectaculaire de près de 60% des populations depuis 2002 sur le secteur aval entre Valprivat et Aurec-sur-Loire.

### **Bondrée apivore** (cf. Atlas cartographique carte n°28)

La Bondrée apivore est un rapace migrateur qui arrive tardivement dans nos contrées (vers mi-mai) pour se reproduire. Ressemblant à la Buse variable, elle est plus discrète et beaucoup moins fréquente que cette dernière. Son régime alimentaire est composé d'Hyménoptères (guêpes et abeilles sauvages), ce qui l'incite à prospecter des milieux divers : lisières et clairières de forêts, prés de fauche et pâtures, jeunes friches, bords de chemin et de routes. Les couples, fidèles pour la vie, installent leur nid à la cime d'un arbre dans une forêt claire de conifères ou de feuillus et y élèvent deux jeunes. Dès la fin août, les couples se séparent et regagnent leurs quartiers d'hiver en Afrique tropicale. Les effectifs estivaux européens confèrent à la Bondrée apivore un statut de conservation favorable. Les effectifs auvergnats semblent stables et l'espèce est qualifiée de nicheur moyennement abondant en Haute-Loire. Les densités d'individus dans les gorges de la Loire sont parmi les plus fortes enregistrées en Auvergne, s'expliquant par une bonne représentation des habitats forestiers qui lui sont favorables.

### **Milan noir** (cf. Atlas cartographique carte n°29)

Rapace migrateur, le Milan noir fréquente nos contrées de février à août. Il se caractérise par sa queue faiblement échancrée et sa coloration très sombre. Il s'établit près des marais, des rivières et des étangs où il prélève sa nourriture, surtout des poissons morts ou malades. Ses tendances nécrophages l'incitent volontiers à profiter des proies blessées ou délogées par les travaux agricoles. Il fréquente également les décharges, où



des concentrations de plusieurs dizaines d'individus peuvent être parfois observées. De mœurs sociales, les couples peuvent nicher à quelques dizaines de mètres les uns des autres, toujours dans les arbres mais pas forcément près de l'eau.

Le Milan noir est en régression sur toute l'Europe de l'est mais stable (voire localement en augmentation) en Europe centrale et occidentale. Les effectifs sont en constantes augmentation dans les gorges de la Loire, avec des densités très importantes comme sur la plaine de Larcenac et à Bas-en-Basset.

### **Circaète Jean-le-Blanc** (cf. Atlas cartographique carte n°30)

Ce rapace de grande taille est relativement rare et discret. Il se reconnaît facilement avec la face ventrale et le dessous des ailes blanc parsemé de taches beige à chocolat alignées. Passant l'hiver dans les savanes africaines, il rejoint nos contrées vers mi-mars et en repart en septembre. Le circaète présente la particularité de se nourrir presque exclusivement de reptiles. Chassant en vol stationnaire, il capture ses proies de préférence dans les milieux ouverts, marais, friches, landes, parcours de pâturage extensif et rocailles. Les couples, unis pour la vie, installent leur nid dans une zone de grande tranquillité, généralement au cœur d'un massif boisé. Le couple défend un territoire de 25 à 75 kilomètres carrés et n'élève qu'un seul jeune par an.



Cette faible fécondité, ainsi qu'un statut précaire en France avec seulement 2400 à 2900 couples, confèrent à l'espèce une valeur patrimoniale de premier ordre. En Auvergne, les effectifs sont stables et la Haute-Loire abrite la plus importante population régionale. Avec entre 20 et 29 couples au sein des gorges de la Loire, les densités, qualifiées de très fortes, sont à mettre en corrélation avec le fort potentiel d'accueil du site.

### **Busard cendré** (cf. Atlas cartographique carte n°31)

Le Busard cendré est un rapace typique des milieux ouverts. Dès son retour d'Afrique en avril, il s'installe dans les marais, landes, friches ou jeunes plantations. Cependant, suite à la disparition de ses habitats naturels, l'essentiel de la population française niche aujourd'hui dans les grandes cultures (céréales et colza principalement). Le nid est construit à même le sol, ce qui augmente les risques de prédation (renard, sanglier, chien...) ou de destruction involontaire des nichées lors des divers travaux agricoles. Le Busard cendré est étroitement lié aux fluctuations d'abondance du campagnol des champs, qui constitue une part très importante de son régime alimentaire.



Malgré un statut de conservation jugé favorable avec des effectifs importants en Europe et en France, les populations de Busards cendrés sont en fort déclin depuis ces 10 dernières années.

### **Aigle botté** (cf. Atlas cartographique carte n°32)

De la taille d'une buse variable, l'Aigle botté est le plus petit des aigles. Durant la parade nuptiale, les oiseaux sont très bruyants et effectuent des piqués spectaculaires. L'Aigle botté fréquente surtout des milieux forestiers ou semi-forestiers calmes et secs, entrecoupés d'espaces ouverts ou de landes. Il recherche généralement des vieux arbres situés en haut de versants bien exposés lui permettant un envol aisé, sur lesquels les deux adultes construisent ou réaménagent une ancienne aire à une hauteur de dix à trente mètres.

La femelle pond deux œufs. Chasseur habile en vol, l'Aigle botté parcourt aussi bien les zones forestières que les plateaux ouverts. Bien que quelques individus soient régulièrement observés en hivernage dans le Sud de l'Europe, l'espèce est migratrice. Eclectique, il consomme préférentiellement des reptiles et des oiseaux de moyennes et petites tailles, mais également de petits mammifères comme les lapereaux et les campagnols. Le statut de conservation de l'Aigle botté est jugé « rare » en Europe et en France. La population est en déclin dans plus de la moitié des pays où il est considéré comme reproducteur. Cet aigle était connu en Haute-Loire uniquement dans les gorges de l'Allier ; cependant, depuis 2005, plusieurs

couples se cantonnent dans le secteur aval des gorges de la Loire. Cette nouvelle installation laisse penser qu'on assiste à une lente augmentation de son aire de répartition et de ses effectifs nicheurs, rendant compte de la bonne dynamique des populations.

### **Grand Duc d'Europe** (cf. Atlas cartographique carte n°33)

Le Grand Duc est le plus grand hibou d'Europe. Il se rencontre de la mer à la montagne. Sédentaire, il niche dans les falaises ou en forêts et chasse sur les plateaux, éboulis et milieux ouverts alentours. Qualifié de super prédateur, son vol est silencieux et ses proies assez variées : hérons, aigles, hérissons, lièvres, poissons, corvidés, etc. Le Grand-duc peut fréquenter tous les types de milieux rocheux, même les plus modestes. Beaucoup d'entre eux sont vacants ou occupés de manière intermittente en raison de l'insuffisance des ressources alimentaires des territoires les entourant.

En Europe, le Grand-duc est présent dans tous les pays, à l'exception des îles britanniques. Néanmoins, son statut de conservation est qualifié de défavorable après un déclin dans les années 1970-1990 en parti du à des persécutions. Ses effectifs en expansion n'ont cependant pas encore retrouvé leur niveau initial. L'espèce est présente dans la plupart des massifs français mais est cependant rare. Moyennement abondant en Haute-Loire, les densités d'individus dans les gorges de la Loire sont assez fluctuantes par secteurs et par années, mais globalement les effectifs sont stables avec entre 51 et 56 couples.

### **Alouette lulu** (cf. Atlas cartographique carte n°34)

Plus petite que l'Alouette des Champs, l'Alouette lulu est également plus dépendante des prairies permanentes entourées d'arbres sur lesquels elle aime se percher. On la rencontre dans les zones de bocage ouvert, les landes, friches et pelouses sèches arborées. Elle évite les plaines cultivées, les zones humides et les boisements fermés. L'espèce est sédentaire dans notre région. En été, elle se nourrit principalement d'insectes et d'araignées, alors que l'hiver, son alimentation s'enrichit d'un complément végétal.

Elle subit un fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition, dû à l'intensification agricole des zones bocagères ainsi qu'à la déprise agricole. L'Auvergne héberge probablement une des plus florissantes populations de notre pays et elle est caractérisée de nicheur très abondant en Haute-Loire, sans que les données ne permettent d'évaluer la dynamique de la population dans les gorges de la Loire.

### **Pie-grièche écorcheur** (cf. Atlas cartographique carte n°35)

La Pie-grièche écorcheur est un hôte typique du bocage ouvert, constitué de prairies entrecoupées de haies basses (buissons épineux et arbustes). Mais elle peut également s'installer dans d'autres milieux buissonnants comme les lisières, les clairières et les friches, dans la mesure où des zones de végétation rase sont présentes. Elle niche à faible hauteur dans un buisson et défend un petit territoire de 1,5 à 2 hectares. Il est facile de l'observer chassant les insectes (coléoptères et sauterelles principalement) depuis un perchoir à quelques mètres du sol. Il lui arrive parfois de capturer de petits rongeurs ou des lézards et de les empaler sur un barbelé ou une épine pour les conserver. Cette espèce constitue un très bon bio-indicateur, dont la présence reflète la richesse biologique du milieu. Migratrice, elle passe l'hiver en Afrique australe.

La restructuration du paysage agricole au profit d'une agriculture intensive entraîne un déclin alarmant de cette espèce, les effectifs ayant chuté de 20 à 50 % en Europe depuis 1970. En Auvergne et en Haute-Loire, les résultats montrent une bonne conservation des effectifs et les densités relativement élevées dans les gorges de la Loire sont parmi les plus élevées du département.

### **Bruant ortolan** (cf. Atlas cartographique carte n°36)

Le Bruant ortolan se rencontre dans deux types de milieux : les milieux naturels à végétation clairsemée et les milieux de cultures traditionnelles diversifiées avec des vignes, bosquets, jachères. Il affectionne les endroits chauds et secs, la présence de sol nu pour se nourrir et de perchoirs pour chanter (arbre isolé, piquet, muret de pierre...). La présence d'un point d'eau lui est favorable. Son régime alimentaire se compose de chenilles, sauterelles et autres insectes. Le nid, construit au sol par la femelle, augmente les risques de prédation (renard, sanglier, chien...) ou de destruction involontaire des nichées lors des divers travaux

agricoles. L'ortolan subit un fort déclin dans toute l'Europe, y compris en France suite aux profondes transformations des paysages et à l'intensification de l'agriculture. La population de Bruant ortolan dans les gorges de la Loire est passée de 10 à 20 couples en 1990, à seulement 5 à 10 couples en 2001. En 2005, l'espèce n'a pas été contactée, traduisant la régression très rapide de l'espèce et ses habitats. Il est possible que des couples isolés et disséminés dans cette vallée soient encore présents dans d'autres sites favorables.

### **Fauvette pitchou**

Cette fauvette sédentaire est inféodée dans notre région aux végétations denses et basses des garrigues et maquis. Elle semble préférer les vastes étendues homogènes et délaisse les secteurs fragmentés ou isolés. Sensibles au froid, les populations sont fluctuantes et peuvent être décimées lors des hivers rigoureux. Mais les milieux favorables sont généralement recolonisés par les jeunes, vagabonds, à partir de noyaux de population jouant un rôle de réservoir.

L'espèce est en déclin en Europe depuis une vingtaine d'années, notamment dans la péninsule Ibérique où ses habitats régressent peu à peu. En France, elle est encore bien présente mais la forte fluctuation de ses effectifs en fait une espèce à surveiller. En Auvergne, il n'y a aucune donnée certaine de nidification ; l'espèce n'est plus observée depuis 2002. Elle est donc à retirer des espèces nicheuses.

### **Engoulevent d'Europe** (cf. Atlas cartographique carte n°37)

Passant l'hiver en Afrique tropicale, l'Engoulevent d'Europe est présent dans nos contrées de mai à septembre. Il niche au sol, souvent à proximité d'un arbuste, dans les landes, garrigues, maquis, taillis, jeunes plantations, clairières, éclaircies et régénérations forestières, autant de milieux où il trouve une végétation basse et clairsemée, entrecoupée de placettes nues et sèches. De mœurs nocturnes, c'est surtout au crépuscule et à l'aube qu'il s'active et fait entendre son chant caractéristique, un ronronnement continu rappelant le bruit d'un moteur lointain. Il se nourrit exclusivement d'insectes (papillons de nuit, coléoptères...). Son plumage mimétique lui permet de passer inaperçu durant la journée, lorsqu'il se repose sur une branche ou à même le sol.

La France abrite plus de 10% de la population européenne. Néanmoins, l'espèce est en déclin suite au morcellement de ses habitats. L'Engoulevent semble avoir une répartition relativement limitée en Auvergne mais les effectifs semblent stables. Les gorges de la Loire affichent de fortes densités (100 à 200 couples).

### **Martin-pêcheur d'Europe** (cf. Atlas cartographique carte n°38)

C'est souvent comme une "flèche bleue" traversant furtivement la rivière que l'on aperçoit le Martin-pêcheur. Caractérisé par sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes, cet oiseau de petite taille est inféodé aux cours d'eau, étangs et marais où il pêche des poissons de petite taille nageant en surface, voire des insectes aquatiques ou des batraciens. Les parties indigestes des proies sont rejetées sous forme de pelotes. Il chasse à l'affût depuis un perchoir surplombant l'eau de quelques mètres, et défend farouchement son territoire vis-à-vis de ses congénères sur 2 à 7 kilomètres de rivière. Cavernicole, il creuse son nid-galerie dans une berge abrupte de sédiments meubles et y élève chaque année 2 à 3 nichées de 6 à 7 jeunes. Cette importante fécondité permet de compenser une forte mortalité lors des hivers rigoureux ou des sécheresses estivales, qui occasionnent de fortes fluctuations des populations.

L'espèce est encore bien représentée en France mais accuse un déclin en Europe, imputable à la pollution, à l'assèchement et au recalibrage des rivières. Peu commun en Haute-Loire, la population des gorges de la Loire est estimée entre 10 et 15 couples.

### **Pic noir** (cf. Atlas cartographique carte n°39)

De la taille d'une corneille, le Pic noir est le plus grand des pics européens. Le plumage adulte est entièrement noir sauf une tache rouge vif étendue du front à la nuque chez le mâle, limitée à la nuque chez la femelle. Il affectionne les massifs forestiers pourvus de grands arbres, dans lesquels il creuse une loge profonde, entre 10 et 20 mètres de hauteur. Sédentaire, le couple occupe un territoire d'environ 8 kilomètres carrés. Il y élève 2 à 5 jeunes, qui coloniseront de nouveaux secteurs une





fois émancipés. Ce pic se nourrit de larves d'insectes qu'il extirpe de l'écorce et du bois vermoulu des vieilles souches, et visite régulièrement les fourmilières pour se délecter de leurs habitantes.

Le Pic noir est l'une des rares espèces actuellement en pleine expansion : oiseau strictement montagnard à l'origine, il s'étend peu à peu dans les zones de plaines depuis une trentaine d'années. Cet hôte prestigieux colonise progressivement les massifs forestiers de basse altitude, mais reste encore vulnérable car en faibles effectifs. Les populations de Pics noirs dans les gorges de la Loire semblent prospères.

### B. Espèces migratrices Annexe I de la Directive Oiseaux

La ZPS « Gorges de la Loire » est fréquentée par 20 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (listée à l'Annexe I de la DO) pour leur migration :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux (79/409)	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Liste rouge Auvergne nicheurs	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
<b>Grands échassiers</b>										
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Ann 1	P	LC	(D)		CR	X	
A030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Ann 1	P	LC	R	EN	VU	X	
A031	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann 1	P	LC	DP		VU	X	
A127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	CR		X	X
<b>Rapaces diurnes</b>										
A081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ann 1	P	LC	S	VU	NA	X	
A094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Ann 1	P	LC	R	VU			
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ann 1	P	LC	(S)				X
A078	Vautour fauve (Erratique)	<i>Gyps fulvus</i>	Ann 1	P	LC	S				
<b>Rapaces nocturnes</b>										
A222	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU	NA	X	X
<b>Passereaux</b>										
A255	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ann 1	P	LC	(D)		EN	X	
<b>Limicoles (petits échassiers)</b>										
A140	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	X
A151	Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(D)	NA			
A157	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Ann 1 & 2	C	LC	(S)			X	
A166	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Ann 1	P	LC	DP				
A132	Avocette élégante (accidentelle)	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Ann 1	P	LC	S			X	
A131	Échasse blanche (accidentelle)	<i>Himantopus himantopus</i>	Ann 1	P	LC	S		NA	X	
<b>Palmipèdes marins</b>										
A177	Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	NA			
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Ann 1	P	LC	S		VU		
A196	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Ann 1	P	LC	DP	NT		X	
A197	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Ann 1	P	LC	(DP)	VU			

### C. Espèces Annexe II & III de la Directive Oiseaux

La ZPS « Gorges de la Loire » est fréquentée par 28 espèces d'intérêt communautaire (listée à l'Annexe II et III de la DO) :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Directive Oiseaux (79/409)	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèces déterminante hivernage Auvergne
<b>Autres espèces</b>										

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

	Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	N,M,H	Ann II/2	C	LC	S		NT	
A247	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	N,M,H	Ann II/2	C	LC	(DP)		DD	X
A113	Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>		Ann II/2	C	LC	(DP)			
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	N,M	Ann II/2	C	LC	D		NT	
<b>Palmpèdes dulçaquicoles (= d'eau douce)</b>										
A043	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	S	VU		
A050	Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	S	NA	X	X
A051	Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	M	Ann II/1	C	LC	(DP)			X
A052	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(S)	VU		X
A053	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	M	Ann II/1 Ann III/1	C	LC	(S)			X
A054	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)	NA		X
A055	Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	M	Ann II/1	C	LC	(D)	VU	X	
A056	Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			X
A059	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			
A061	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	M	Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			
A067	Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	M	Ann II/2	C	LC	(S)	NA		
A070	Grand Harle / Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	M	Ann II/2	P	LC	(S)	NT		
A125	Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>		Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(S)			X
A123	Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		Ann II/2	C	LC	S			
A118	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>		Ann II/2	C	LC	(S)	DD	X	X
<b>Limicoles (Petits échassiers)</b>										
A156	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		Ann II/2	C	NT	VU	VU	X	
A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>		Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)			X
A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		Ann II/1 Ann III/2	C	LC	(D)	EN	X	X
A164	Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>		Ann II/2	C	LC	S			
A161	Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>		Ann II/2	C	LC	(D)		X	
A162	Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>		Ann II/2	C	LC	D			
A160	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>		Ann II/2	C	NT	D	VU		X
A142	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		Ann II/2	C	LC	VU		X	X
<b>Passereaux</b>										
A284	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		Ann II/2	C	LC	(S)		X	X

## 2. Habitats d'espèces

Le site Natura 2000 « Gorges de la Loire » offre de vastes territoires de chasse et aires de nidification pour l'ensemble des espèces nicheuses ou migratrices qui fréquentent ce territoire, de part une occupation des sols riche et variée. En effet, les milieux forestiers représentent 52,2% du site (soit 3 064 ha). Les milieux ouverts et semi-ouverts couvrent 45,6% de la ZPS avec 21,3% de prairies, 0,5% de landes et broussailles, 0,1% de milieux rupestres, 0,4% de plans d'eau et 23,3% de systèmes cultureux.

Le tableau ci-dessous renseigne quant à les interdépendances existantes entre les espèces d'oiseaux et les milieux qu'elles fréquentent pour leur reproduction et leur alimentation (Correspondance des codes RR : Très favorable à la reproduction, R : Favorable à la reproduction, AA : Très favorable à l'alimentation, A Favorable à l'alimentation).

Habitat	Code habitats Corine Land Cover	Surface en km²	Aigle botté	Aigrette garzette	Alouette lulu	Bihoreau gris	Bondrée apivore	Busard cendré	Busard Saint Martin	Circaète Jean Le Blanc	Engoulevent d'Europe	Faucon pèlerin	Grand Duc d'Europe	Martin pêcheur	Milan royal	Milan noir	Pic noir	Pic-grèche écorcheur	
<b>Zone urbanisées</b> Tissu urbain discontinu / Zones industrielles ou commerciales / Extraction de matériaux	112 121 131	27.1																	
<b>Cultures</b> Terres arables hors périmètres d'irrigation	211	5.1	A					RR A							A	A			R A
<b>Prairies</b>	231	211.2	A		R		A	R AA	AA	A	A	A	A		AA	AA			R A
<b>Pelouses et pâturages naturels</b>	321	0.7	AA		RR AA		AA	R AA	AA	AA	AA	A	A		AA	AA			RR AA
<b>Bocage</b> Systèmes culturaux et parcellaires complexes	242	194.3	AA		R		AA	R AA	R A	AA	R	A	A		AA	AA			RR AA
<b>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues d'espaces naturels</b>	243	30.3	AA		R		AA	R AA	AA	AA	A	A	A		R A	R A			RR AA
<b>Landes et broussailles</b>	322	1.6	AA				AA	A	RR A	AA	RR AA	A	A		AA	AA			R A
<b>Forêts et végétation arbustive en mutation associé aux prairies et pelouses</b>	324	34.2	AA		R		AA	A	R A	AA	R A	A	A		R A	R A	R A		R A
<b>Forêts de feuillus</b>	311	25.0	RR A				RR A			RR		A	A		RR A	RR	RR AA		
<b>Forêts de conifères</b>	312	160.4	R A				R A			R		A	A		RR A	RR	RR AA		
<b>Forêts mélangées</b>	313	175.8	RR A				RR A			RR		A	A		RR A	RR	RR AA		
<b>Roches nues</b>	332	0.3			R A							RR A	RR A						
<b>Foret alluviale</b>	512	2.8		RR AA		RR AA									R	RR A			
<b>Plan d'eau – cours d'eau</b>	512			AA		AA						A	A	R AA	A	A			

## II. Espèces patrimoniales

La ZPS « Gorges de la Loire » est fréquentée par 52 espèces patrimoniales (espèces inscrites en Liste Rouge ou protégées au niveau national) :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Présence	Statut juridique en France	Liste rouge Monde (UICN)	Liste rouge Europe nicheurs (Birdlife 2004)	Liste rouge France (MNHN)	Espèce déterminante migration Auvergne	Espèce déterminante hivernage Auvergne
<b>Rapaces</b>									
A085	Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	M	p2	LC	S			
A086	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	M	p2	LC	S			
A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	M	P	LC	S			
A096	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	M	P	LC	D			
A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	M	P	LC	(S)			
A213	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	NS	P	LC	(D)		NT	
A218	Chouette chevêche / Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	NS	P	LC	(D)		VU	
A214	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>		P	LC	(DP)			
<b>Passereaux</b>									
A340	Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	N,M,H	P	LC	(DP)	EN	EN	
A341	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>		P	LC	(D)	NT		
A250	Hirondelle des rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	N,M	P	LC	S		DD	
A274	Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	N,M	P	LC	(DP)		DD	
A275	Traquet tarier / Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	N,M	P	LC	(S)	VU	VU	
A276	Tarier d'Afrique	<i>Saxicola torquata</i>	N,M	P	LC	(S)		DD	
A277	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	N,M	P	LC	(D)	NT	NT	
	Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	N,M	P	LC	(D)	VU		
A316	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	N,M	P	LC	S	NT	NT	
A306	Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>		P	LC	(DP)			
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>		P	LC	(DP)		X	
A282	Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>		P	LC	S		X	
	Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	N,M,H	P	LC		VU	DD	
	Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>	N,M,H	P	LC	3		DD	
	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	N,M,H	P	LC	4	NT	DD	
A350	Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	NS ?	P	LC	S			
-	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N,M	P	LC	2	VU	DD	
-	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	N,M	P	LC	S			
A356	Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	NS	P	LC			DD	
	Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	M,H	P	LC	(S)		NA	
<b>Palmipèdes dulçaquicoles (= d'eau douce)</b>									
A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	M	P	LC	S		X	X
A005	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	M	P	LC	S			
A008	Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	M	P	LC	S			
A048	Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	M	P	LC	S		X	
<b>Palmipèdes "marins"</b>									
A183	Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>		P	LC	S			
A182	Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		P	LC	(DP)	VU		
A459	Goéland leucophée	<i>Larus cachinnans</i>		p1	LC	S			
A391	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		p1	LC	S			
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>		p1	LC	(S)			
<b>Echassiers</b>									
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	M	P	LC	S			
	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		P	LC	S	VU		
<b>Limicoles (Petits échassiers)</b>									
A146	Bécasseau de Temminck	<i>Calidris temminckii</i>		P	LC	(S)			
A145	Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>		P	LC	(S)			
A144	Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>		P	LC	(S)			
A149	Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>		P	LC	(DP)	NA		
A165	Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>		P	LC	S			
A168	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		P	LC	(D)			
A137	Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>		P	LC	(S)	VU		
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>		P	LC	(S)			
<b>Autres espèces</b>									
A232	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N,M	P	LC	3		VU	
A230	Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		P	LC	(DP)			
A228	Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>		P	LC	S	VU		
A228	Martinet noir	<i>Apus apus</i>		P	LC	(S)			
A233	Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		P	LC	(D)	NT		

### III. Facteurs écologiques pouvant perturber la conservation des espèces

#### 1. Flore exotique envahissante

Seules les stations d'espèces exotiques envahissantes au sein du site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » ont été recensées. Ainsi, sur cette partie amont de la ZPS, dix espèces floristiques envahissantes ont été identifiées sur près de 200 hectares.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Surface cumulée (ha)
Ambrosie à feuilles d'armoise	Ambrosia artemisiifolia L.	14,53
Armoise des Frères Verlot/de Chine	Artemisia verlotiorum Lamotte	18,9
	Aster gr. novi-belgii	6,3
Campylopus introflexus	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.	0,44
Collomie à grandes fleurs	Collomia grandiflora Douglas ex Lindl.	43,91
Vergereette du Canada	Conyza canadensis (L.) Cronquist	47,38
Balsamine de Balfour	Impatiens balfouri Hook.f.	5,52
Balsamine de l'Himalaya	Impatiens glandulifera Royle	0
Vigne-vierge commune	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch	36,36
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia L.	39,65
Verge d'or du Canada	Solidago canadensis L.	2,33
Solidage géant	Solidago gigantea Aiton subsp. serotina (Kuntze) McNeill	8,94

#### 2. Faune exotique envahissante

Quatre espèces faunistiques exotiques envahissantes peuplent également les gorges de la Loire :

- Le Ragondin est un mammifère originaire d'Amérique du Sud, introduit en Europe au IX<sup>ème</sup> siècle pour sa fourrure. Tous les individus présents en Europe proviennent d'évasions ou de lâchers volontaires. Le Ragondin est un animal préférant vivre dans les milieux aquatiques d'eau douce et est présent dans plus de 70 départements en France. Sa présence est avérée sur les communes de Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Saint-Maurice-de-Lignon et Saint-Vincent.
- Le Rat musqué est originaire d'Amérique du Nord, introduit en Europe au début du XX<sup>ème</sup> siècle pour sa fourrure. Il a été élevé dans de nombreux élevages en Europe, avant que des individus échappés d'élevages ou volontairement libérés dans la nature colonisent les milieux naturels et agricoles. Il est devenu dans les années 1960 le mammifère le plus commun des cours d'eau des zones agricoles d'Europe de l'Ouest. Le Rat musqué est connu sur les communes de Bas-en-Basset, Monistrol-sur-Loire, Saint-Maurice-de-Lignon, Les Villettes, Yssingaux, Beaulieu, Malrevers, Lavoute-sur-Loire, Beaulieu, Coubon, Saint-Vincent et Vorey.
- L'Écrevisse de Californie ou Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) est originaire de l'Ouest de l'Amérique du Nord, introduite en France en 1973. Elle est aujourd'hui l'écrevisse non indigène la plus répandue en Europe, et sa progression est fulgurante. L'espèce a déjà colonisé une grande partie du réseau hydrographique de la Loire amont et sa colonisation vers l'amont des cours d'eau est très rapide, au détriment du développement d'espèces autochtones comme l'Écrevisse à pattes blanches.
- L'Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*) est originaire de la côte Est des Etats-Unis et a été introduite en France entre 1911 et 1913. Son aire de répartition en Europe est désormais plus vaste que son aire d'origine en Amérique. Elle est plus résistante aux pollutions et porteuse saine de la peste des écrevisses qui décime les populations en place et laisse le champ libre à son développement. L'écrevisse américaine semble également avoir colonisé le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire et affluents partie Sud ». Elle doit faire l'objet d'une attention particulière.

#### IV. Enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans les gorges de la Loire

L'évaluation et la hiérarchisation des enjeux écologiques des espèces d'intérêt communautaire ont été définies à partir d'une méthode développée par le CSRPN de la région Languedoc-Roussillon.

Cette méthode tient compte de plusieurs critères, auxquels sont attribuées des notes qui, pondérées permettent d'évaluer l'enjeu. Les critères pris en compte sont :

- La responsabilité de la région dans la conservation de l'espèce par rapport à l'Europe ou la France;
- L'aire de répartition de l'habitat ou l'espèce ;
- L'amplitude écologique de l'habitat ou l'espèce ;
- Le niveau d'effectifs ;
- La dynamique de la population ;
- La représentativité de l'espèce au sein du site Natura 2000 par rapport aux effectifs régionaux.

La méthode développée par le CSRPN n'est applicable que pour les espèces nicheuses, et non pour les espèces migratrices. Ainsi les enjeux de conservation des espèces migratrices ont été évalués selon une méthode de la LPO Auvergne.

## 1. Espèces nicheuses

Code Natura 2000	Espèce	Présence	Note régionale (sur 9)	Effectif sur le site (nb couples)	Effectif régional (nb couples)	% représentativité	Enjeux
<i>Grands échassiers</i>							
A023	Héron Bihoreau gris	N, M	4	7	450	1,6%	Enjeu fort
A026	Aigrette garzette	N, M	2	1	73	1,4%	Enjeu modéré
<i>Rapaces diurnes</i>							
A082	Busard Saint-Martin	N, M, H	5	7,5	192,5	3,9%	Enjeu fort
A103	Faucon pèlerin	N, M, H	4	7	77,5	9,0%	Enjeu fort
A074	Milan royal	N, M, H	7	33	830	4,0%	Enjeu très fort
A072	Bondrée apivore	N, M	3	50	1163	4,3%	Enjeu modéré
A073	Milan noir	N, M	4	65	1788	3,6%	Enjeu modéré
A080	Circaète Jean-le-Blanc	N, M	5	25	162	15,4%	Enjeu très fort
A084	Busard cendré	N, M	6	3	430	0,7%	Enjeu fort
A092	Aigle botté	N, M	7	3	98	3,1%	Enjeu très fort
A091	Aigle royal	P		0	NR	0,0%	Non évalué car espèce potentielle
<i>Rapaces nocturnes</i>							
A215	Hibou grand-duc	NS	6	54	275	19,6%	Enjeu très fort
<i>Passereaux</i>							
A246	Alouette lulu	N, M, H	5	350	38250	0,9%	Enjeu modéré
A338	Pie-grièche écorcheur	N, M	5	1550	65000	2,4%	Enjeu modéré
A379	Bruant ortolan	N, M	5	0		0,0%	Enjeu fort
A302	Fauvette pitchou	N? P	2	0	0	0,0%	Enjeu faible
<i>Autres espèces</i>							
A224	Engoulevent d'Europe	N, M	5	150	2000	7,5%	Enjeu fort



A229	Martin-pêcheur d'Europe	NS	4	13	775	1,7%	<b>Enjeu faible</b>
A236	Pic noir	NS	5	80	1750	4,6%	<b>Enjeu modéré</b>



## 2. Espèces migratrices

Espèce		Répartition abondance	Vulnérabilité bio- logique intrin- sèque	Statut biologique	Importance de la ZPS pour l'es- pèce	Degré de vulnérabilité (ZPS)	Enjeu de conservation sur le site
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Très faible	Faible	E	Faible	Faible	Faible
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Faible	Faible à moyenne	M	Faible	Moyenne	Moyenne
Barge à queue rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Moyenne	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Moyen	Faible à moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Faible	Faible à moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Moyen	Faible à moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i>	Très faible	Moyenne	M	Faible	Faible	Faible
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Très faible	Faible	M	Faible	Faible	Faible
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Faible –moyen	Faible à moyenne	E	Faible	Faible	Faible
Vautour moine	<i>Aegypius monachus</i>	Faible	Moyenne	E	Faible	Faible	Faible

## V. Interactions entre la conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire et les activités du territoire

### 1. Espèces nicheuses

Le tableau synthétise les risques de dégradation que peuvent occasionner les activités du territoire sur la conservation des espèces nicheuses d'oiseaux d'intérêt communautaire et les milieux qu'ils fréquentent.

Grands milieux	Espèces concernées	Facteurs défavorables
Tout habitat	Aigle botté Bondrée apivore Circaète Jean le Blanc Milan royal Milan noir Busard Saint Martin	<b>Collisions – électrocutions</b> - Lignes aériennes : collisions sur toutes lignes aériennes et électrocution sur lignes à moyenne tension et transformateurs. - Collisions sur réseaux routiers, sur barbelés ... - Collisions et dérangements causés par les passages à basse altitude d'avions civils et militaires, au-dessous de l'altitude autorisée sur sites protégés.
	Busard cendré Engoulevent d'Europe Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe	<b>Actes de malveillance</b> - Tirs, - Intoxication par appâts empoisonnés, empoisonnements directs, - Dérangement.
Landes et landes boisées	Busard Saint Martin	<b>Travaux dans les jeunes plantations</b> Les travaux forestiers et l'ouverture de chemins occasionnent le dérangement ou la destruction des nichées.
	Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe	<b>Gestion des landes</b> Le gyrobroyage excessif et les écobuages des landes peuvent occasionner la destruction de nichées.
	<u>Espèces nicheuses :</u> - Busard Saint Martin, - Engoulevent d'Europe.  <u>Espèces en chasse :</u> - Aigle botté - Bondrée apivore - Circaète Jean-le-Blanc - Milan noir - Milan royal - Busard cendré	<b>Régression des surfaces de landes</b>
Milieux forestiers	Aigle botté Bondrée apivore Circaète Jean-le-Blanc Milan noir Milan royal Pic noir Grand Duc d'Europe	<b>Dérangements liés aux travaux forestiers autour des nids :</b> Exploitation forestière - Création de pistes forestières - Bornage de parcelles - Approvisionnement de sites d'agraineage aux sangliers - opérations de martelage, d'abattage, de débardage - le brûli.
		<b>Gestion des boisements</b> - Modification des habitats forestiers et développement d'une sylviculture intensive (boisements mono spécifiques de tiges de même âge, coupe systématiques des feuillus) : - Les plantations de douglas, - La suppression des arbres sénescents, morts et porteurs de loges. - Gestion des forêts alluviales : Elimination des structures forestières naturelles et d'arbres âgés favorables à l'implantation du Milan noir (ripisylves arborées, vieux peupliers). - Entretien des berges inadaptées aux espèces forestières.
		<b>Activités de loisir de pleine nature</b> la pratique d'activités de plein nature (moto, quad, 4x4, vol libre) occasionne des nuisances sonores ou une occupation constante pouvant aboutir à l'abandon du site de nidification pendant l'élevage du jeune.
Haies, murets, arbres isolés	<u>Espèces nicheuses :</u> - Alouette lulu - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan  <u>Espèce en chasse</u> - Milans - Busards - Bondrée apivore, - Circaète Jean le Blanc - Aigle botté - Engoulevent d'Europe - Faucon pèlerin - Grand-duc d'Europe	<b>Diminution ou gestion inadapté des éléments structurant le paysage (murets, alignement d'arbres, arbres et buissons isolés) :</b> Diminution et suppression des bocages, des murets, provoquant la régression d'espèces proies (insectes, reptiles, micromammifères) et limitant la ressource alimentaire des prédateurs.  <b>Gestion des haies et des landes ouvertes :</b> - Destruction des haies, des arbustes et des buissons isolés et la banalisation de haies complexes (multi essences et multi strates). - Remembrements entraînant la perte directe de grandes superficies d'habitats favorables. - Entretien des haies et des buissons en période de reproduction.

Grands milieux	Espèces concernées	Facteurs défavorables
Prairies humides	Busard cendré Busard Saint-Martin Autres rapaces (territoires de chasse)	<b>Gestion des zones humides pâturées :</b> Même limitées dans l'espace, les zones humides peuvent être le lieu de reproductions des busards. Les enjeux sont donc forts : - Réduction ou disparition des prairies humides. - Surpâturage et piétinement par les bovins. - Fauches, ensilages précoces sur les sites de nidification
Cours d'eau, plans d'eau	Martin-pêcheur d'Europe Aigrette garzette Héron Bihoreau gris	<b>Dégradation physico-chimique des cours d'eau</b> - Pollutions chimiques des cours d'eau (pollutions permanentes et accidentelles). - Turbidité des eaux accélérée par les drainages, la canalisation artificielle du lit mineur, le déboisement des versants.
		<b>Perte d'habitats de reproduction du Martin pêcheur :</b> - Enrochements. - Modification de fonctionnement hydraulique par l'aménagement de barrages et de microcentrales hydroélectriques.
Forêts alluviales	Aigrette garzette Bihoreau gris	<b>Dérangements sur les sites de nidification</b> - Actes de Malveillance. - Activités de loisir, de pleine nature, à proximité des sites de nidification. - Autres activités en période de reproduction.  Modification anthropique des zones exploitées pour la nidification par un entretien inadapté des berges.
Zones rupestres	Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe	<b>Dérangement lors de la nidification :</b> Activités de pleine nature (enduro motorisé, pratique de l'escalade, équipements de nouveaux sites rocheux, piste d'exploitation)
Cultures	Busard Saint-Martin Busard Cendré	<b>Pratiques agricoles sur cultures</b> Les cultures de céréales et de ray grass sont souvent des zones de reproduction des Busards : les enjeux portent sur les destructions de nichées installées dans les cultures et dans les prairies temporaires, lors des travaux de coupes (fauches, ensilages, moissons).
Habitats agricoles et pratiques associées	Milan royal Milan noir	<b>Empoisonnement par ingestion indirecte d'anticoagulants</b> Ces charognards sont très sensibles aux biocides concentrés dans les organismes de proies qu'elles ingèrent : lutte contre des campagnols terrestre par biocide, lutte contre les carnassiers classés « nuisible », en particulier au traitement des pullulations de Campagnols terrestres à l'aide d'anticoagulants.
	Milans, Busards, Aigle bottée, Circaète Jean-le-Blanc Bondrée apivore Faucon pèlerin Grand-duc d'Europe Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Bruant ortolan Engoulevent d'Europe	<b>Empoisonnement suite à l'emploi de biocides</b> - Intoxication indirecte des prédateurs par ingestion de proies contaminées par les biocides (insecticides, raticides, pesticides ...) - Diminution de la ressource alimentaire par l'emploi d'anticoagulants, de pesticides ... - Les prédateurs (Milans) sont sensibles à divers polluants agricoles et notamment à certains métaux lourds, plomb et cadmium présent dans certains pesticides. - Les hyménoptères, espèces proies de la Bondrée sont victimes des insecticides.
	Milan royal Milan noir Vautour Fauve	<b>Diminution ou absence de restes carnés issus d'élevage pour charognards</b> - Bien que nécessaire sur le plan sanitaire et environnemental, la fermeture des dépôts d'ordures ménagères peut avoir des conséquences négatives (disparition d'une source alimentaire). - La récupération et la destruction de carcasses issues d'élevages par les services d'équarrissage, réduit considérablement la nourriture nécessaire à ces espèces.
	<b>Espèces nicheuses :</b> - Alouette lulu - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan  <b>Espèces en chasse :</b> - Aigle botté, - Bondrée apivore - Circaète Jean-le-Blanc - Milan noir - Milan royal - Busard cendré	<b>La fermeture des milieux ouverts :</b> Elle touche les 3/4 des pâturages des pentes de la ZPS : - Les espèces qui nichent sur les pelouses sèches et les prairies peu denses, abandonnent les zones non pâturées. - La fermeture généralisée de versants par la lande dense et boisée, rend inaccessible la recherche de proies de certains prédateurs.
<b>Espèces nicheuses :</b> - Alouette lulu - Pie-grièche écorcheur - Bruant ortolan  <b>Espèce en chasse :</b> - Milans - Busards - Bondrée apivore, - Circaète Jean le Blanc - Aigle botté - Faucon pèlerin - Grand-duc d'Europe	<b>Diminution des prairies naturelles au profit des cultures :</b> Régression des prairies naturelles au profit de cultures et de prairies temporaires, occasionnant la banalisation des milieux et une diminution quantitative et saisonnière, de la ressource alimentaire (rongeurs, insectes pour l'essentiel).	

## 2. Espèces migratrices

Le tableau synthétise les facteurs défavorables qui menacent la conservation des espèces migratrices au sein des gorges de la Loire.

Espèces concernées	Facteurs défavorables
Aigle royal Faucon émerillon Faucon pèlerin Oedicnème criard Vautour fauve Vautour moine Avocette élégante Echasse blanche Hibou des marais Balbuzard pêcheur Busard des roseaux Faucon kobez Grande Aigrette Héron pourpré Sterne pierregarin Barge rousse Chevalier sylvain Combattant varié Guifette moustac Guifette noire Cigogne blanche Cigogne noire Grue cendrée	<p><b><u>Electrocution et collisions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de collision sur lignes électriques, sur éoliennes (autour de la ZPS)</li> <li>- Risques d'électrocutions sur lignes à moyenne tension et transformateurs.</li> <li>- Collisions sur réseaux routiers, sur barbelés ...</li> <li>- Risques de collision et dérangement causé par les passages a basse altitude d'avions civils et militaires, au-dessous de l'altitude autorisée</li> </ul>
Vautour fauve Vautour moine	<p><b><u>Ressource alimentaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de charnier pour charognards</li> <li>- Ce charognard est très sensible aux biocides concentrés dans les organismes de proies qu'elles ingèrent : lutte contre des campagnols terrestre par biocide, lutte contre les carnassiers classés « nuisible »</li> <li>- Traitement des pullulations de Campagnols terrestres à l'aide d'anticoagulants.</li> <li>- traitements de biocides réduisent et contaminent la ressource alimentaire.</li> </ul>
Pipit rousseline	<p><b><u>Mutations de pratiques agricoles</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régression des espaces agricoles herbagés au profit de cultures intensives.</li> <li>- Déprise agricole et reconquête des ligneux diminuant les espaces d'alimentation des insectivores.</li> <li>- Emplois de biocides réduisant et contaminent la ressource alimentaire.</li> </ul>
Avocette élégante Echasse blanche Hibou des marais Aigrette garzette Balbuzard pêcheur Bihoreau gris Busard des roseaux Faucon kobez Grande Aigrette Héron pourpré Sterne pierregarin Barge rousse Chevalier sylvain Combattant varié Guifette moustac Guifette noire Cigogne blanche Cigogne noire Grue cendrée	<p><b><u>Atteintes aux habitats aquatiques</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction ou disparition des prairies humides et des étangs temporaires.</li> <li>- Pollutions chimiques des zones humides et des cours d'eau.</li> </ul>

# Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire Zone de Protection Spéciale FR8312009

## Tome 2 : Enjeux, objectifs et actions de gestion



Décembre 2013







## Sommaire

Première partie : Enjeux, objectifs et actions de gestion du document d'objectifs.....	4
Deuxième partie : Budget prévisionnel .....	11
Troisième partie : Fiches action.....	14
Quatrième partie : Mesures et moyens de gestion .....	72
I.    Les Contrats Natura 2000.....	72
1.    Descriptif de la mesure .....	72
2.    Contrats Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire ».....	72
II.   Les mesures agroenvironnementales.....	75
1.    Descriptif de la mesure .....	75
2.    Mesures agroenvironnementales de la ZPS « Gorges de la Loire ».....	75
III.  La Charte Natura 2000.....	77
1.    Descriptif de la mesure .....	77
2.    La Charte Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire ».....	77
Cinquième partie : Indicateurs de suivi .....	89

## **Première partie : Enjeux, objectifs et actions de gestion du document d'objectifs**

L'animation du site Natura 2000 repose sur trois enjeux majeurs :

- Enjeu A : Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire
- Enjeu B : Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire
- Enjeu C : Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000

A partir de ces trois enjeux, des objectifs de développement durable ont été identifiés. Les objectifs de développement durable sont définis, selon le Code de l'environnement, dans son article R.414-11, comme des objectifs « permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Ces objectifs de développement durable sont déclinés en objectifs opérationnels qui regroupent diverses actions de gestion. Afin de hiérarchiser ces diverses actions de gestion, un code couleur a été attribué à chaque action pour définir un niveau de priorité (rouge : priorité forte; jaune : priorité moyenne; blanc : priorité faible). Ces degrés de priorité ont été définis par une méthodologie croisant pour chaque action, les enjeux liés aux habitats, les enjeux liés aux espèces ainsi que les menaces associées. Ainsi pour chaque action, la note de l'enjeu pour chaque espèce issue du diagnostic a été reportée et le calcul de la médiane a permis de retenir une note globale pour l'enjeu espèce. Ainsi lorsque l'enjeu est fort pour une espèce ou qu'une menace est forte, l'action est identifiée à priorité forte et inversement. En outre, un code alphabétique a été attribué à chaque nom et numéro d'action en fonction de leur nature : G pour une action de gestion, A pour une action d'animation, S pour une action de suivi et C pour une action de communication.

Chacune de ces actions, décrites succinctement dans les tableaux suivants, est détaillée dans la deuxième partie du tome 2 à raison d'une fiche descriptive par action.

En effet, les tableaux suivants présentent les enjeux, objectifs et actions de gestion répondant aux menaces et facteurs défavorables à la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats (territoire de chasse et aire de nidification) :

- Le premier tableau est un tableau synthèse qui rapproche enjeux de gestion, objectifs de développement durable, objectifs opérationnels et actions de gestion. Ces derniers sont rattachés aux activités humaines et espèces d'intérêt communautaire concernées.
- Les tableaux suivants détaillent, pour chaque habitat d'espèce (Milieux ouverts et semi-ouverts, milieux forestiers et réseau hydrographique) les actions de gestion pour chaque espèce d'intérêt communautaire.
- Un dernier tableau décrit les actions transversales de gestion : actions d'animation, actions d'amélioration des connaissances, actions de sensibilisation et de communication

Enjeu	Objectif développement durable	Objectif opérationnel	Action	Activités concernées	Espèces d'intérêt communautaire concernées		
Préserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe	Limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques	G1 : Sécuriser le réseau électrique	-	Toutes les espèces		
		Limiter les traitements	G2 : Limiter l'utilisation de biocides contre les espèces qualifiées de "ravageurs"	Agriculture	Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Alouette lulu, Pie-grèche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, espèces migratrices		
		Assurer la préservation des nids	G3 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de nidification G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction G5 : Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin	Agriculture Agriculture, Sylviculture Agriculture	Alouette lulu, Pie-grèche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré, Toutes les espèces nicheuses Busard cendré, Busard Saint Martin		
	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction	G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Activités de loisirs	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Pie noir, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, Héron bicolore gris, Aigrette garzette		
		Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction	G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification G8 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Sylviculture, Activités de loisirs Agriculture, Sylviculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Pie noir, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, Toutes les espèces nicheuses		
	Préserver et maintenir les habitats et les ressources alimentaires des espèces d'intérêt communautaire	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies (insectes, micromammifères...)	G9 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux G9 : Limiter l'emboisement des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou groyonnage G10 : Maintenir et promouvoir la gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Agriculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pie grèche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices		
				Agriculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Pie grèche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices		
Agriculture				Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pie grèche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices			
Agriculture				Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Pie grèche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe, espèces migratrices			
Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes			G12 : Privilégier une gestion raisonnée des forêts G13 : Conserver des peuplements forestiers à un stade mature G14 : Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Sylviculture Sylviculture Sylviculture Sylviculture	Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Milan royal, Pie noir, Faucon pèlerin, Hérou grand-duc, espèces migratrices		
			Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques	G16 : Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Agriculture, Sylviculture Agriculture, Sylviculture	Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle botté, Bondrée apivore, Alouette lulu, Pie-grèche écorcheur, Bruant ortolan, Busard Saint Martin, Busard cendré, Grand duc d'Europe, Faucon pèlerin, espèces migratrices	
				Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau	G18 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides	Agriculture Agriculture Agriculture	Busard cendré, Busard Saint-Martin, espèces migratrices Héron bicolore gris, Aigrette garzette, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Martin pêcheur d'Europe, espèces migratrices
Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptées aux charognards			G21 : Développer la mise en place de placettes de nourrissage pour les charognards		Agriculture	Milan noir, Milan royal, charognards migrateurs	
Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)			Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire Préserver les berges des cours d'eau et leur végétation (forêts alluviales, ripisylve, végétation herbacée)	G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique morphologique des cours d'eau G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges	- - Agriculture, Sylviculture Agriculture, Sylviculture, Activités de loisirs	Héron bicolore gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur d'Europe, espèces migratrices Héron bicolore gris, Aigrette garzette, Martin pêcheur d'Europe, espèces migratrices	
				Favoriser l'appropriation locale du site Natura 2000	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs Évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs Améliorer les connaissances	A1 : Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux A2 : Animer des clubs, des comités et des MAET A3 : Assurer la gestion administrative, financière du site Natura 2000 A4 : Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences A5 : Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales A6 : Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs A7 : Réactualiser le document d'objectifs	Toutes Toutes
		Informier et sensibiliser le public				Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site C1 : Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public. C2 : Développer des outils de communication à destination des acteurs et porteurs de projets.	Toutes Toutes

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Type de milieux	Espaces d'intérêt communautaire concernées (description et enjeu)	Menaces	Actions	Description Action	Outils	Activités	Objectifs opérationnels concernés
Milieux ouverts et semi-ouverts : prairies et éléments paysagers	<b>ESPECES NICHÉES</b>						
	A246 – Aborette lala : Nombre de couples : 200 à 500 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble du territoire	Empoisonnement suite à l'emploi de biopesticides (insecticides, antioxygénants...) ; intoxication indirecte des prédateurs par ingestion des proies contaminées ; diminution de la ressource alimentaire	G2 - Limiter l'utilisation d'antioxygénants et/ou d'insecticides contre les espèces qualifiées de "travailleurs"	Réaliser l'utilisation des produits phytosanitaires sur les systèmes culturaux par l'accompagnement financier des exploitants Identifier les zones prioritaires présentant de nombreuses parcelles avec du Campagnol terreste et en territoire de chasse du Milan royal Développer une action expérimentale de lutte raisonnée, contre le Campagnol terreste par des campagnes de piégeage, restauration de haies ou encore mise en place de nichoirs afin de favoriser la prédation naturelle	Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes" Charte Engagem "Cultures céréalières"	Agriculture	Limiter les traitements
	A326 – Aborette lala : Nombre de couples : 200 à 500 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble du territoire	Dérangement lors de la période de nidification par des travaux d'entretien des milieux ouverts et des éléments linéaires et ponctuels du paysage	G3 - Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification G4 - Limiter les travaux d'entretien des éléments linéaires et ponctuels du paysage	Limiter les travaux d'entretien (cyrobravage et brûlage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux (de 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement de ces derniers et la destruction des nids Limiter les travaux d'entretien des haies et des éléments ponctuels lors de la période de nidification (de 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et la destruction des nids par brûlage d'éléments ponctuels	Charte Engagem "Éléments paysagers" Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Assurer la préservation des nids
	A338 – Pê-grèche écorchée : Nombre de couples : 1300 à 1800 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble du territoire	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A379 – Bruant ortolin : Nombre de couples : espèce en très forte régression Enjeu : fort Etat de conservation : très mauvais Répartition sur le site : à évaluer		G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou grobroyage	Réaliser des actions d'entretien par débroussaillage et/ou grobroyage en complément d'une gestion pastorale extensive Réaliser des actions de restauration des milieux agropastoraux et/ou grobroyage sur des secteurs faiblement à moyennement embousaillés, en développant par la suite une remise en pâturage	Contrat A2301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage Contrat A2305P - Chantier d'entretien des milieux ouverts par grobroyage ou débroussaillage léger Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
			G6 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
			G6 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
			G6 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
			G6 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
			G6 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
			G11 - Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Réaliser tout aménagement d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales	MAET "Prairies de fauche", "Pelouses" Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
Milieux ouverts et semi-ouverts : cultures	<b>ESPECES NICHÉES</b>						
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Dérangement lors de la période de nidification par des travaux d'entretien des milieux ouverts	G3 - Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Limiter les travaux d'entretien (cyrobravage et brûlage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux (de 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement de ces derniers et la destruction des nids	Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Assurer la préservation des nids
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
A074 – Milan royal A072 – Milan noir A082 – Bousard grainivore A080 – Crérate Jean-Le-Blanc A092 – Aigle botté A084 – Bousard cendré A082 – Bousard Saint Martin A103 – Faucon pèlerin A215 – Hibou grand-duc	Déprité agricole : fermeture des milieux ouverts par abandon des prairies avec déperdition des zones de pâturage	G5 - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embousaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (bâches, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage	Contrat A2303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Charte Engagem "Prairies, pelouses et landes"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies	
Milieux ouverts et semi-ouverts : zones riches	<b>ESPECES NICHÉES</b>						
	A084 – Bousard cendré : Nombre de couples : 2 à 4 Enjeu : fort Etat de conservation : mauvais Répartition sur le site : espèce présente uniquement sur les franges de la ZPS, sur le Devès et sur le plateau de Saint Martin de Fugères	Dérangement et destruction des nids lors de la période de nidification : dérangement par des travaux d'entretien des milieux ouverts, destruction des nids lors des moissons précoces (avant l'avril des jeunes)	G5 - Protéger les nids de Bousard cendré et Saint Martin	Developper la communication et la sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin que ces derniers puissent reconnaître les deux espèces de Bousard et identifier les comportements qui induisent la présence d'un nid dans une parcelle. Developper un partenariat avec la LPO afin d'améliorer la localisation et la protection des nids en réservant un périmètre de protection par la pose d'un grillage autour de ces derniers ou en les déplaçant lors des travaux de coupe. Developper une campagne avec les exploitants agricoles dans laquelle ces derniers pourront informer les organismes partenaires (LPO) des dates des moissons et/ou de coupe.	Charte Engagem "Cultures céréalières"	Agriculture	Assurer la préservation des nids
	A082 – Bousard Saint Martin : Nombre de couples : 5 à 10 Enjeu : fort Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur 5 communes		G11 - Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	Réaliser tout aménagement d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales	Charte Engagem "Cultures céréalières"	Agriculture	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graminées et en prairies
	A218 – Hibou grand-duc : Nombre de couples : 51 à 56 Enjeu : très fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble des sites riches du territoire	Dérangement lors de la période de nidification : dérangement par les activités de pleine nature sur les sites riches (escalade, via ferrata, ...) et autour des sites (sports motorisés, pistes d'exploitation)	G6 - Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Limiter la surfréquentation et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public (pose de chicanes, barrières, passage canalisés, balisage...) Limiter l'ouverture et l'équipement de nouvelles voies d'accès, dans un rayon d'un ou 200m autour des zones de nidification Limiter la pratique de sports aériens à moins de 500m des falaises en période de nidification des oiseaux rapaces.	Contrat F22709/A3225P - Prise en charge de travaux d'investissement visant à réduire l'impact des descentes en forêt. Contrat F22714/A3223P - Investissements visant à informer les usagers de la forêt Contrat A3224P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagement d'accès Charte Engagem "Sports aériens", "Escalade"	Activités de loisirs	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de nidification
	A103 – Faucon pèlerin : Nombre de couples : 7 Enjeu : fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur 7 sites répartis sur l'ensemble du territoire		G7 - Limiter l'ouverture et la fréquentation des sites forestiers aux abords des zones de nidification	Limiter la fréquentation des sites forestiers existants dans un rayon d'un ou 200m des sites de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'un ou 200m autour des sites de reproduction	Contrat A3224P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Contrat F22709 - Prise en charge de certains ouvrages d'investissement visant à réduire l'impact des descentes en forêt Contrat F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt Charte Engagem "Milieux forestiers"	Sylviculture, Activités de loisirs	Limiter les descentes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Type de milieux	Espèces d'intérêt communautaire concernées (description et enjeu)	Menaces	Action	Descriptif Action	Outils	Activités concernées	Objectifs opérationnels concernés		
Milieux forestiers : boisements hors forêts alluviales	<b>ESPECES NICHEUSES</b>	<p><b>Dérangement lors de la période de nidification par des travaux forestiers et des activités de pleine nature</b></p> <p><b>A074 - Milan royal :</b> Nombre de couples : 25 à 40 Enjeu : très fort Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présentant une densité disparate entre la partie amont et la partie aval de la ZPS avec une forte régression sur le secteur aval, entre Aurec et Valprévat</p> <p><b>A073 - Milan noir :</b> Nombre de couples : 50 à 80 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présentant sur tout le territoire, notamment sur la plaine de Larceneac et à Bas en Bassat</p> <p><b>A072 - Bonadrée apivore :</b> Nombre de couples : 40 à 60 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur 14 à 17 territoires de cantonnement</p> <p><b>A080 - Circaète Jean-Le-Blanc :</b> Nombre de couples : 20 à 29 Enjeu : très fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présentant sur tout le territoire</p> <p><b>A092 - Aigle botté :</b> Nombre de couples : 3 à 4 Enjeu : très fort Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur les communes de Champmhae, Saint Vincent, Bas-en-Basset et Vorey</p>	<p><b>G4 - Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction</b></p> <p><b>G6 - Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification</b></p> <p><b>G7 - Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles</b> Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction</p>	<p>Limiter les travaux d'entretien (entre le 15 mars et le 1er juillet) et/ou les travaux d'abattage forestier (entre le 15 mars et le 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et l'abattage d'arbres porteurs de nids</p> <p>Limiter la sarclification et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadien, balisage...</p> <p>Limiter la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles</p>	<p>Charte Engagement "Milieux forestiers"</p> <p>Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts</p> <p>Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts</p> <p>Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>	<p>Sylviculture</p> <p>Activités de loisirs</p> <p>Sylviculture, Activités de loisirs</p>	<p>Assurer la préservation des nids - Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction</p> <p>Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction</p> <p>Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction</p>		
	<b>G12 - Privilégier une gestion raisonnée des forêts</b>		Maintenir et promouvoir une gestion encadrée des boisements conformes aux plans de gestion officiels en accompagnant les propriétaires privés et les groupements Limiter les coupes à blanc des boisements à de petites surfaces (inférieures à 0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière et aux essences allochtones (surface d'exécution pas 2ha) Privilégier des peuplements forestiers stratifiés, mixtes et irréguliers présentant des essences autochtones	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes Contrat F22711 : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes			
	<b>G13 - Conserver des peuplements forestiers à un stade mature</b>		Identifier et prioriser les secteurs clés en terme de biodiversité forestière (vieilles forêts) au sein du site Natura 2000 Développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence afin de favoriser des peuplements irréguliers avec la présence de vieux arbres, d'arbres de gros volumes, d'arbres à cavités et sénescents au sein des massifs forestiers	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Contrat F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes			
	<b>G14 - Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers</b>		Favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers en conservant sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes			
	<b>ESPECES EN CHASSE</b>		<p><b>Exploitation intensive des forêts</b> : plantations monospécifiques avec essences allochtones, coupes sur de grandes superficies, suppression des arbres sénescents, de gros volumes, morts et/ou porteurs de cavités</p>	<b>G15 - Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles</b>	Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les massifs forestiers (hors plantations ou dominiés par des essences allochtones) occupant des secteurs difficilement accessibles et/ou au foncier trop morcelé afin de garantir leur libre évolution et de développer un réseau de vieilles forêts	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes		
	<b>A103 - Faucon pèlerin</b> <b>A215 - Hibou grand-duc</b>								
	Milieux forestiers : forêts alluviales		<b>ESPECES NICHEUSES</b>	<p><b>Dérangement lors de la période de nidification par des travaux forestiers et des activités de pleine nature</b></p> <p><b>A073 - Milan noir :</b> Nombre de couples : 50 à 80 Enjeu : modéré Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présentant sur tout le territoire, notamment sur la plaine de Larceneac et à Bas en Bassat</p> <p><b>A023 - Bihoreau gris :</b> Nombre de couples : 7 à 8 Enjeu : fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset</p> <p><b>A026 - Aigrette garzette :</b> Nombre de couples : 1 Enjeu : modéré Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset</p>	<p><b>G4 - Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction</b></p> <p><b>G6 - Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification</b></p> <p><b>G7 - Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles</b> Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction</p>	<p>Limiter les travaux d'entretien (entre le 15 mars et le 1er juillet) et/ou les travaux d'abattage forestier (entre le 15 mars et le 15 août)</p> <p>Limiter les travaux forestiers à proximité des zones de nidification en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m</p> <p>Limiter la sarclification et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadien, balisage...</p> <p>Limiter la fréquentation des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles</p>	<p>Charte Engagement "Milieux forestiers"</p> <p>Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts</p> <p>Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts</p> <p>Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p>	<p>Sylviculture</p> <p>Activités de loisirs</p> <p>Sylviculture, Activités de loisirs</p>	<p>Assurer la préservation des nids - Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction</p> <p>Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction</p> <p>Assurer la préservation des nids - Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction</p>
			<b>G13 - Conserver des peuplements forestiers à un stade mature</b>		Identifier et prioriser les secteurs clés en terme de biodiversité forestière (vieilles forêts) au sein du site Natura 2000 Développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence afin de favoriser des peuplements irréguliers avec la présence de vieux arbres, d'arbres de gros volumes, d'arbres à cavités et sénescents au sein des massifs forestiers	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Contrat F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes	
			<b>G14 - Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers</b>		Favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers en conservant sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.	Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF Contrat F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents Charte Engagement "Milieux forestiers"	Sylviculture	Favoriser des forêts riches en aires de nidification et en insectes	
			<b>G19 - Conserver et restaurer la végétation des berges</b>		Préserver la végétation des berges (forêt alluviale, ripisylve) en privilégiant la non-intervention volontaire. Limiter l'entretien de ces dernières, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire. Entendre les coupes à blanc des forêts alluviales. Restaurer la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification soit par l'élimination de plants d'espèces allochtones (Fragaria...)	Contrat A3231 IPR : Entretien et restauration de ripisylves, de la végétation des berges Contrat F22706 : Entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"	Agriculture, Sylviculture	Maintenir et restaurer les forêts alluviales, les ripisylves et la végétation herbacée des berges	

Type de milieux	Espèces d'intérêt communautaire concernées (description et enjeu)	Menaces	Action	Descriptif Action	Outils	Activités concernées	Objectifs opérationnels concernés		
Réseau hydrographique et plans d'eau	<p><b>ESPECES NICHEUSES</b></p> <p><b>A023 – Bihoreau gris :</b> Nombre de couples : 7 à 8 Enjeu : fort Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset</p> <p><b>A026 – Aigrette garzette :</b> Nombre de couples : 1 Enjeu : modéré Etat de conservation : moyen Répartition sur le site : espèce présente sur les gravières de Bas-en-Basset</p> <p><b>A229 – Martin pêcheur d'Europe :</b> Nombre de couples : 10 à 15 Enjeu : faible Etat de conservation : bon Répartition sur le site : espèce présente sur l'ensemble du territoire</p> <p><b>Perte de l'habitat de reproduction du Martin pêcheur (berges abruptes) :</b> enrochements, modification du fonctionnement hydraulique des cours d'eau</p>	<p><b>Dérangement lors de la période de nidification</b> par des travaux forestiers et des activités de pleine nature</p> <p><b>Dégradation de la qualité de l'eau :</b> pollutions chimiques, turbidité des eaux accélérées par les drainages, la canalisation artificielle des cours d'eau</p> <p><b>Dégradation de la ripisylve et de la végétation herbacée des berges :</b> entretien inadapté des berges, destruction de la ripisylve, plantations en bordure de cours d'eau</p>	<p><b>G4 - Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction</b></p>	<p>Limiter les travaux d'entretien (entre le 15 mars et le 1er juillet) et/ou les travaux d'abattage forestier (entre le 15 mars et le 15 août)</p>	<p>Charte Engagement "Milieux forestiers"</p>	<p>Agriculture, Sylviculture</p>	<p>Assurer la préservation des nids – Limiter les dessertes forestières et les travaux forestiers en période de reproduction</p>		
			<p><b>G6 - Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification</b></p>	<p>Définir un plan de circulation sur le réseau de chemins en identifiant les secteurs à enjeux (rayon d'environ 200m autour des aires de nidification) où la fréquentation sera à canaliser voire interdite par la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation public : pose de chicane, barrières, passage canadien, balisage...</p>	<p>Contrat F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts Contrat F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt Contrat A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou aménagements d'accès</p>	<p>Activités de loisirs</p>	<p>Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction</p>		
			<p><b>G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux</b></p>	<p>Réduire voire interdire l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales</p>	<p>MAET "Prairies de fauche", "Pelouses", "Landes", "Prairies humides et tourbeux" Charte Engagement "Prairies, pelouses et landes" Charte Engagement "Cultures céréalières"</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau</p>		
			<p><b>G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides</b></p>	<p>Limiter le drainage ou le remblaiement des zones humides. Restaurer les zones humides ayant été impactées par des perturbations d'origine anthropique (drainage, remblaiement) Limiter la plantation de boisements au sein des zones humides. Limiter le développement de ligneux lorsqu'il est favorisé par des perturbations d'origine anthropique Limiter l'envasement des lacs et favoriser le reprofilage des berges</p>	<p>Contrat A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux humides par débroussaillage Contrat A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides Contrat A32313P : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, plans d'eau Charte Engagement "Milieux humides"</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau</p>		
			<p><b>G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau</b></p>	<p>Limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage...). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds Favoriser la reconexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique Limiter de traiter et de purger toutes les embacles au sein des cours d'eau</p>	<p>Contrat A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques Contrat A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"</p>	<p>-</p>	<p>Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire – Préserver les berges des cours d'eau</p>		
			<p><b>G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges</b></p>	<p>Préserver la végétation des berges (ripisylve et végétation herbacée des berges) en privilégiant la non-intervention volontaire. Limiter l'entretien de ces dernières, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire Interdire les coupes à blanc des forêts alluviales. Limiter la destruction totale de la végétation herbacée des berges et de la ripisylve Restaurer la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification (plantation d'essences autochtones, bousinage...)</p>	<p>Contrat A32311PR : Entretien et restauration de ripisylves, de la végétation des berges Contrat A32320PR : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Contrat F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"</p>	<p>Agriculture, Sylviculture</p>	<p>Maintenir et restaurer la végétation des berges – Préserver les berges des cours d'eau</p>		
			<p><b>G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'écosystème</b></p>	<p>Limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage...). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds Favoriser la reconexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique Limiter de traiter et de purger toutes les embacles au sein des cours d'eau</p>	<p>Contrat A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques Contrat A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique Charte Engagement "Cours d'eau et berges" SAGE "Thème 3 : Qualité biologique et fonctionnelle des milieux"</p>	<p>-</p>	<p>Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire – Préserver les berges des cours d'eau</p>		
			<p><b>G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'écosystème</b></p>	<p>Favoriser la mise en défens des berges afin de limiter l'impact des activités des usagers : pose d'équipements pastoraux type clôtures ou abreuvoirs lors de piétinement du bétail, fermeture d'accès lors de dégradations liées au passage d'engins motorisés Favoriser la mise en place d'aménagements de franchissement des cours d'eau (gué busé...) afin de limiter la dégradation des traversées par les usagers Accompagner les aménagements de franchissement ou de mise en défens par la mise en place de panneaux d'information</p>	<p>Contrat A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Contrat A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes Contrat A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Charte Engagement "Cours d'eau et berges"</p>	<p>Agriculture, Sylviculture, Activités de loisirs</p>	<p>Préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau</p>		
			<p><b>ESPECES NICHEUSES</b></p>	<p><b>Dérangement lors de la période de nidification</b> par des travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification</p>	<p><b>G5 - Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification</b></p>	<p>Limiter les travaux d'entretien (grosboisage et brutage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement de ces derniers et la destruction des nids</p>	<p>Charte Engagement "Milieux humides"</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Assurer la préservation des nids</p>
			<p><b>OR - Maintenir et promouvoir la gestion pastorale extensive des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux</b></p>	<p>Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage</p>	<p>Contrat A32303P : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Contrat A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique MAET "Prairies humides" Charte Engagement "Milieux humides"</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau</p>		
<p><b>G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides</b></p>	<p>Limiter le drainage ou le remblaiement des zones humides. Restaurer les zones humides ayant été impactées par des perturbations d'origine anthropique (drainage, remblaiement) Limiter la plantation de boisements au sein des zones humides. Limiter le développement de ligneux lorsqu'il est favorisé par des perturbations d'origine anthropique Limiter l'envasement des lacs et favoriser le reprofilage des berges</p>	<p>Contrat A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux humides par débroussaillage Contrat A32307P : Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides Charte Engagement "Milieux humides"</p>	<p>Agriculture</p>	<p>Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau</p>					



Objectifs opérationnels concernés	Action	Descriptif Action	Outils	Activités concernées
Limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques	G1 : Sécuriser le réseau électrique	<p>Définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne</p> <p>Equiper les installations électriques de dispositifs d'effarouchement ou d'armements sur les lignes aériennes à moyenne, haute et très haute tension</p> <p>Enfouir les lignes situées en zones sensibles</p>	<p>Contrat A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation du site</p> <p>Contrat A32325P : Prise en charge de surcoûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires</p>	-
Animer et coordonner le document d'objectifs	A1 : Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux	<p>Réaliser des réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail tout au long de l'élaboration et de l'animation du DOCOB</p> <p>Réaliser des réunions et/ou des rencontres avec les acteurs et les usagers locaux</p> <p>Développer et pérenniser les contacts avec les structures partenaires</p>	Animation	Toutes
	A2 : Animer des chartes, des contrats et des MAET	Promouvoir et accompagner les propriétaires et exploitants dans la contractualisation des outils de la démarche Natura 2000 : MAET, contrat et charte	Animation Charte Contrat MAET	
	A3 : Assurer la gestion administrative, financière du site Natura 2000	<p>Poursuivre la gestion technique et financière du programme Natura 2000 sur le site pour le compte de l'Etat : Préparation des budgets, suivi des dépenses et des prestataires</p> <p>Poursuivre le suivi global des procédures administratives et des outils liés à la démarche Natura 2000</p>	Animation	
	A4 : Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences	Maintenir une veille écologique sur les projets d'aménagements dans l'emprise du site Natura 2000	Animation	
		<p>Favoriser la concertation et l'accompagnement des porteurs de projets pour les études d'incidences et les mesures compensatoires</p> <p>Prévoir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques</p> <p>Poursuivre une assistance technique aux services de l'Etat pour les évaluations d'incidences sur les sites Natura 2000</p>	Etudes d'incidences	
A5 : Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales	Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques en assurant une cohérence de gestion et d'animation entre les divers programmes : ZPS Natura 2000, TVB, SDAGE, SAGE, CT, RNR, Man&Biosphère, APPB, SCOT, PLU,...	Animation		
Évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs	A6 : Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs	<p>Réaliser le suivi du DOCOB grâce au logiciel SUDOCO et à la rédaction de bilan intermédiaire</p> <p>Évaluer l'efficacité des mesures de gestion par la mise en place d'indicateurs de suivi et la création d'une base de données</p>	Animation	Toutes
	A8 : Réactualiser le document d'objectifs	Réaliser la révision du DOCOB avec réactualisation des diagnostics, des enjeux et des objectifs, des mesures de gestion	Animation	
Améliorer les connaissances	S1 : Améliorer les connaissances des habitats et des espèces au sein du site	<p>Réaliser des inventaires complémentaires afin de préciser la présence et la répartition de certaines espèces telles que le Bruant ortolan, l'Aigrette garzette, le Héron Bibioreau gris.</p> <p>Poursuivre les suivis existants : suivis concernant la Bondrée apivore, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou Grand duc, Milan royal, Milan noir...</p> <p>Poursuivre la cartographie de l'évolution des habitats d'espèces par analyse Corinne Land Cover</p> <p>Identifier les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne afin de limiter le risque de collisions et d'électrocution pour les oiseaux</p> <p>Définir les zones propices à l'installation de placettes d'éclaircissage pour les espèces charognards afin d'assurer la disponibilité de leurs ressources alimentaires</p> <p>Identifier les zones prioritaires pour la mise en place de la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre afin de réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux d'intérêt communautaire du site</p>	Animation	Toutes
Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site	C1 : Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public	<p>Maintenir une information locale par l'intermédiaire des lettres d'information, des communiqués de presse, des encarts dans les bulletins municipaux, de sorties nature...</p> <p>Propager l'information au grand public à travers le site internet, l'aménagement de sentiers de découverte, de sorties nature....</p> <p>Réaliser une charte de bonnes pratiques pour les activités de loisirs au sein du site Natura 2000</p>	Animation	Toutes
	C2 : Développer des outils de communication à destination des acteurs et porteurs de projets	<p>Réaliser la diffusion du DOCOB et des outils de la démarche Natura 2000 aux collectivités, élus...</p> <p>Promouvoir les outils de communication autour de la démarche Natura 2000 (site internet DREAL Auvergne, lettre d'information...)</p> <p>Développer des formations auprès des acteurs locaux (gestionnaires, élus)</p> <p>Réaliser et diffuser des fiches de bonnes pratiques pour l'ensemble des ayant-droits du site (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, pratiquants d'activités de pleine nature...)</p>	Animation	



## **Deuxième partie : Budget prévisionnel**

Le budget global estimé sur une période de 7 ans s'élève à 2 983 000 €. Ce budget reste estimatif et sera décliné selon les moyens budgétaires annuels mobilisables. Le montant des MAE reste également très aléatoire en fonction du taux de contractualisation non estimable pour le moment compte tenu de la réforme de la PAC pour une nouvelle programmation à partir de 2014. Plusieurs autres actions de gestion sont également difficilement quantifiables et estimables, ce qui sous-estime probablement le budget des actions de gestion. Les actions d'animation et de communication pourront être mutualisées avec ceux de la ZSC Gorges de la Loire et affluents partie sud. Le coût de ces actions sera alors ajusté.

Les actions de gestion occupent 88,90 % du budget global et sont estimées pour un montant de 2 652 000€.

Les actions d'amélioration des connaissances occupent 4,68 % du budget global et sont estimées pour un montant de 124 000 €.

Les actions d'animation du document d'objectifs occupent 4,36 % du budget global et sont estimées pour un montant de 130 000 €.

Les actions de communication auprès des acteurs locaux et usagers occupent 2,51 % du budget global et sont estimées pour un montant de 66 500 €.

Action	Nature de la mesure	Surface concernée en ha	Coût prévisionnel de la mesure
<b>Actions de gestion</b>			
G1 : Sécuriser le réseau électrique	Crédits d'animation, contrat	Equipement électrique	5 000 € (étude) + 100 000 €
G2 : Limiter l'utilisation de biocides contre les espèces qualifiées de "ravageurs"	Crédits d'animation, contrat, MAE	Territoire	10 000 € (étude) + 93 000 €
G3 : Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification	Charte	12 800 ha	0 €
G4 : Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction	Charte	Territoire	0 €
G5 : Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin	Crédits d'animation, charte	Cultures	5 000 € + budget animation
G6 : Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification	Contrat, charte	30 600 ha	10 000 €
G7 : Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification	Contrat, charte	30 600 ha	30 000 €
G8 : Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux	Contrat, MAE	1 280ha	96 000 €/an + 60 000€
G9 : Limiter l'embranchement des milieux agropastoraux à forte valeur écologique pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage	MAE, charte	895 ha	179 000 €/an
G10 : Maintenir et promouvoir la gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs	MAE, charte	2 497 ha	164 800 €/an
G11 : Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux	MAE, charte	1 280 ha	42 200 €/an
G12 : Privilégier une gestion raisonnée des forêts	Contrat, charte	30 600 ha	A déterminer
G13 : Conserver des peuplements forestiers à un stade mature	Crédits d'animation, contrat, charte	3 060 ha	613 000 € + 30 000 € (étude)
G14 : Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers	Charte	30 600 ha	0 €
G15 : Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles	Crédits d'animation	Territoire du site	0 € (budget intégré à l'animation du site)
G16 : Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage	Contrat, charte	Territoire du site	A déterminer
G17 : Améliorer la fonctionnalité des zones humides	Contrat, charte	NC	A déterminer
G18 : Préserver et restaurer la diversité et la dynamique morphologique des cours d'eau	Crédits d'animation, contrat, charte	Berges et lit mineur des cours d'eau	15 000 € (étude) + à déterminer
G19 : Conserver et restaurer la végétation des berges	Charte	Berges et lit mineur des cours d'eau	A déterminer
G20 : Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges	Contrat, charte	Berges et lit mineur des cours d'eau	A déterminer
G21 : Développer la mise en place de placettes de nourrissage pour les charognards	Crédits d'animation, contrat	Territoire du site	4 000 € / placette + 6 000 € (étude)

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

<b>Actions d'animation</b>			
A1 : Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux	Crédits d'animation	Territoire du site	15 000 €/an complété d'un budget d'animation à la contractualisation des MAE de 20 000 €
A2 : Animer des chartes, des contrats et des MAET	Crédits d'animation, charte, contrat et MAE	Territoire du site	
A3 : Assurer la gestion administrative, financière du site Natura 2000	Crédits d'animation	Territoire du site	
A4 : Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences	Crédits d'animation	Territoire du site	
A5 : Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales	Crédits d'animation	Territoire du site	
A6 : Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs	Crédits d'animation	Territoire du site	25 000 €
A7 : Réactualiser le document d'objectifs	Crédits d'animation	Territoire du site	
<b>Actions de suivi</b>			
S1 : Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats au sein du site	Crédits d'animation	Territoire du site	10 000 €/an
<b>Actions de communication, de valorisation et de sensibilisation</b>			
C1 : Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public	Crédits d'animation	Territoire du site	6 000 €/an
C2 : Développer des outils de communication à destination des acteurs et porteurs de projets	Crédits d'animation	Territoire du site	3 500 €/an

### **Troisième partie : Fiches action**

Chacune des actions décrites succinctement dans les tableaux précédents sont détaillées en une fiche descriptive composée des items suivants :

- Nom, code et priorité de l'action
- Objectifs de développement durable et opérationnel rattachés
- Espèces d'intérêt communautaire visées
- Territoire d'application
- Descriptif de la mesure
- Description des opérations et modalité de réalisation
- Calendrier de réalisation
- Indicateurs d'évaluation
- Bénéficiaires et partenaires techniques
- Cohérence avec les programmes et projets
- Plan de financement

G1	Sécuriser le réseau électrique			Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe			
<b>Objectif opérationnel</b>	Limiter les collisions et les électrocutions sur les lignes électriques			
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces		Les équipements de distribution électrique au sein du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>				
<p>Le site Natura 2000 s'étend sur une surface totale de 58 709,66 ha soit 11,7% du département. Plusieurs lignes électriques traversent ce territoire. En effet, la partie aval du site est traversée par deux lignes électriques : une ligne haute tension (&gt; 63 kV) entre Bellevue-la-Montagne et les Villettes, et une ligne très haute tension (&gt; 150 kV) entre Polignac et les Villettes. Un projet de reconstruction de l'axe à haute tension entre le Puy-en-Velay, l'Yssingelais et Saint-Etienne est en cours de discussion et concertation. Le flanc Est du site est également concerné par une ligne haute tension entre Grazac et Sainte-Sigolène. Or, les pylônes et lignes électriques représentent des menaces d'électrocution et de collision pour l'avifaune, tant nicheuse que migratrice.</p> <p>La présente fiche action vise à limiter les cas de mortalité des oiseaux par collision et électrocution avec les infrastructures électriques, en accompagnant les entreprises de distribution d'énergie dans la neutralisation des équipements dangereux pour l'avifaune. Pour cela, il est proposé de réaliser, au préalable, une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne. Cette action sera complétée par des travaux visant à équiper les installations électriques de dispositifs d'effarouchement de type "avertisseurs sonores ou visuels" afin de limiter les collisions ainsi que de dispositifs tels que des armements ou des « cierges » (tiges métalliques gainées) afin de dissuader les oiseaux de se poser sur les équipements électriques et ainsi réduire les électrocutions. Ces travaux seront accompagnés de travaux visant à enfouir les lignes situées en zones sensibles.</p>				
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>		
Réaliser une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne.		Outil : Crédit d'animation		
Equiper les installations électriques de dispositifs d'effarouchement de type "avertisseurs sonores ou visuels" afin de limiter les collisions ainsi que de dispositifs tels que des armements ou des « cierges » (tiges métalliques gainées) afin de dissuader les oiseaux de se poser sur les équipements électriques et ainsi réduire les électrocutions.		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32323P du PDRH Mesure A32325P du PDRH		
Enfouir les lignes situées en zones sensibles.		Outil : Contrat Natura 2000 Mesures : Mesure A32325P du PDRH		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
- Nombre d'équipements et de linéaires de lignes électriques sécurisés ou enfouis - Nombre de constatations d'oiseaux morts par électrocution ou collision				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles présentant des équipements électriques et leurs gestionnaires		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, EDF, RTE, LPO Auvergne		



<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- PLU des communes concernées</li><li>- Trame Verte et Bleue, Schéma de Cohérence Ecologique</li><li>- Site Natura 2000 ZCS « Gorges de la Loire »</li><li>- Plan Loire Grandeur Nature</li><li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li></ul>
<b>Coût de l'action et plan de financement</b>
<p>Les travaux à réaliser dans le cadre des contrats Natura 2000 sont estimés à 100 000 €. L'étude de définition des points noirs est estimée à 5 000 €. Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>

<b>G2</b>	<b>Limiter l'utilisation de biocides contre les espèces qualifiées de « ravageurs »</b>		<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe		
<b>Objectif opérationnel</b>	Limiter les traitements		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan	<b>Espèces en chasse</b> A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Pelouses et prairies : 12 486 ha Systèmes culturaux : 13 666 ha	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux ouverts (prairies, pelouses, systèmes culturaux) s'étendent sur 26 152 ha soit environ 45% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux représentent des territoires de chasse privilégiés pour les oiseaux en regorgeant de proies et en assurant ainsi l'alimentation de nombreuses espèces. Cependant, l'intensification des pratiques agricoles qui s'exercent sur ces habitats constitue l'une des principales menaces pour les espèces d'intérêt communautaire de ce territoire. En effet, parmi ces pratiques intensives, l'utilisation régulière de biocides, tels que les anticoagulants ou les insecticides, induit une raréfaction des ressources alimentaires pour les oiseaux mais aussi la destruction indirecte par empoisonnement de ces prédateurs du fait de l'accumulation de ces substances toxiques dans la chaîne alimentaire. Ce phénomène d'intoxication est notamment amplifié dans le cadre de la lutte contre le Campagnol terrestre via l'utilisation d'anticoagulants tels que la bromadiolone. Ce puissant anticoagulant est la source d'empoisonnement de nombreux rapaces, et plus particulièrement des espèces charognards telles que le Milan royal ou le Milan noir qui sont très sensibles à ces substances. Etant la ZPS qui compte l'une des plus fortes densités en Milans royaux en France, le site des gorges de la Loire a un enjeu tout particulier pour cette espèce en forte régression dans la préservation en qualité et en quantité de la ressource alimentaire.</p>			
<p>La présente fiche action vise à raisonner l'utilisation de biocides (rodenticides, pesticides, insecticides...) sur les milieux ouverts. Il est donc proposé, d'une part, de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les systèmes culturaux par l'accompagnement financier des exploitants pour leurs bonnes pratiques. D'autre part, cette mesure prévoit une action spécifique et expérimentale afin de limiter l'emploi d'anticoagulants sur les milieux ouverts dans le cadre de la lutte contre le Campagnol terrestre et ainsi réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux d'intérêt communautaire du site. Il est proposé de réaliser, au préalable, une étude visant à identifier les zones prioritaires en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal. Cette étude permettra, par la suite, la mise en place d'une lutte raisonnée contre ce ravageur par des campagnes de piégeage au sein des parcelles identifiées et accompagnées par la restauration de haies ou encore la mise en place de nichoirs afin de favoriser la prédation naturelle. En effet, les haies accueillent nombre de prédateurs de ravageurs de cultures : renards, hermines, reptiles, rapaces.... et constituent ainsi un allié non négligeable au monde agricole. En outre, ces actions pourront s'accompagner d'une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre (diffusion des retours d'expériences sur la lutte raisonnée, valorisation des services rendus par les haies...)</p>			
L'action de lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre est donc complémentaire de l'action G16 visant à préserver			

et restaurer les éléments paysagers.

Description des opérations		Modalité de réalisation		
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les systèmes cultureux par l'accompagnement financier des exploitants pour leurs bonnes pratiques		<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesures "Cultures"  <b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement "Cultures céréalières"		
Réaliser une étude visant à identifier les zones prioritaires au sein du site Natura 2000 en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal		<b>Outil</b> : Crédit d'animation		
Développer une action expérimentale de lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre par des campagnes de piégeage accompagnées par la restauration de haies ou encore la mise en place de nichoirs afin de favoriser la prédation naturelle		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32327P du PDRH Mesures A32320P/R du PDRH		
Développer une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre (diffusion des retours d'expériences sur la lutte raisonnée, valorisation des services rendus par les haies...)		<b>Outil</b> : Crédit d'animation		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		x	x	x
Indicateurs d'évaluation				
- Nombre de parcelles et surface engagées dans la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre - Surface engagée et nombre de chartes signées				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, FREDON Auvergne, FDGDON Haute-Loire, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
Cohérence avec les programmes et projets				
- PLU des communes concernées - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO				
Coût de l'action et plan de financement				
L'action de lutte raisonnée dans le cadre des contrats Natura 2000 est estimée à 30 000 € pendant 3 ans. L'étude d'identification des zones prioritaires est estimée à 10 000 €.				
La campagne de sensibilisation est estimée à 3 000 € pour 2 années. Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.				

<b>G3</b>		<b>Limiter les travaux d'entretien des milieux ouverts pendant la période de nidification</b>			<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif de développement durable</b>		Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe			
<b>Objectif opérationnel</b>		Assurer la préservation des nids			
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
<b>Espèces nicheuses</b> A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe A084 : Busard cendré		<b>Espèces en chasse</b> Aucune		Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha Zones humides : NC	
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Pour cela, il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif... tout en adaptant les travaux d'entretien en fonction des enjeux avifaunistiques, et par conséquent, en fonction des périodes sensibles pour l'avifaune notamment la période de nidification.</p> <p>La présente fiche action vise à réduire le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire lors de la période de reproduction qui peut entraîner un échec de reproduction et de limiter le risque de destruction directe des nichées. Elle prévoit donc de limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux, à savoir entre le 15 mars et le 15 août.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
<b>Limiter les travaux d'entretien (gyrobroyage et brulage dirigé) des milieux ouverts et semi-ouverts lors de la période de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire (du 15 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque de destruction des nichées.</b>			<b>Outil</b> : Charte Natura 2000  <b>Mesures</b> : Engagement "Prairies, pelouses, landes" Engagement "Milieux humides"		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
- Période de réalisation des travaux d'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts - Nombre de chartes Natura 2000 signées et surface engagée					

Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts à forte valeur patrimoniale (pelouses, landes, prairies, milieux humides) et les gestionnaires de ces parcelles	DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....
Cohérence avec les programmes et projets	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>	
Coût de l'action et plan de financement	
Cette action ne nécessite pas de financements.	

G4	<b>Limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers en période de reproduction</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe Limiter le dérangement des oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Assurer la préservation des nids Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b>	<b>Espèces en chasse</b>	Territoire du site Natura 2000	
Toutes les espèces nicheuses	Aucune		
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Le site Natura 2000 abrite une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de par leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, les milieux agropastoraux regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, et notamment les rapaces. Ils sont également le lieu de reproduction de nombre de passereaux tels que le Bruant ortolan ou encore la Pie grièche écorcheur. A l'image des habitats ouverts et semi-ouverts, les massifs forestiers offrent de vastes ressources alimentaires en abritant de nombreux insectes et sont des lieux privilégiés pour la reproduction des rapaces et des oiseaux cavernicoles. Les éléments paysagers, constitués des haies, arbres isolés, vergers et murets, constituent également des écosystèmes riches, appréciés des oiseaux. En effet, ces corridors écologiques représentent des zones de nidification pour les passereaux, des observatoires privilégiés pour les rapaces mais également des territoires de chasse non négligeables de par la présence de nombre d'insectes ou de micromammifères. Il est donc primordial d'adapter la gestion et les périodes d'entretien de ces divers milieux, et notamment des milieux forestiers et des éléments paysagers, zones de nidification de prédilection des rapaces et des passereaux.</p> <p>La présente fiche action vise à réduire le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire lors de la période de reproduction qui peut entraîner un échec de reproduction et de limiter le risque de destruction directe des nichées. Pour cela, il est proposé de limiter les travaux d'entretien des boisements et des éléments paysagers lors de la période de reproduction et à proximité des zones de nidification afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque d'abattage d'arbres ou d'arbustes porteurs de nids. La période des travaux d'entretien des éléments paysagers (haies, éléments ponctuels) sera donc adaptée à la période de nidification des passereaux : les travaux devant être limités du 30 mars au 15 août. Les périodes des travaux d'entretien et d'abattage au sein de massifs forestiers seront, quant à elles, adaptées à la période de nidification des rapaces : les travaux d'abattage devant être limités entre le 15 mars et le 15 août, et ceux d'entretien entre le 15 mars et le 1er juillet. En outre, il est recommandé que les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier à proximité des zones de nidification avérées respectent un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m.</p> <p><i>Remarque : la distance et la période d'intervention des travaux forestiers pourront être modifiées en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site, et au cas par cas, de la structure animatrice.</i></p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Limiter les travaux d'entretien des éléments paysagers (haies, éléments ponctuels) lors de la période de nidification des passereaux (du 30 mars au 15 août) afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque de destruction des nichées par abattage d'arbres ou arbustes porteurs de nids.</b>		<b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Eléments paysagers"	

<p><b>Limiter les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier lors de la période de nidification des oiseaux afin de limiter le dérangement des oiseaux nicheurs et de réduire le risque de destruction des nichées par abattage d'arbres ou arbustes porteurs de nids :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le 15 mars et le 15 août pour les travaux d'abattage</li> <li>- entre le 15 mars et le 1er juillet pour les travaux d'entretien</li> </ul> <p>La période d'intervention pourra être modifiée en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site, et au cas par cas, de la structure animatrice.</p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000</p> <p><b>Mesures :</b> Engagement "Milieux forestiers"</p>			
<p><b>Limiter les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier à proximité des zones de nidification identifiées en respectant un rayon de « mise en défens » autour du nid d'environ 200m</b></p> <p>La distance d'intervention pourra être modifiée en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site, et au cas par cas, de la structure animatrice.</p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000</p> <p><b>Mesures :</b> Engagement "Milieux forestiers"</p>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période de réalisation des travaux d'entretien et d'abattage forestier</li> <li>- Période de réalisation des travaux d'entretien des éléments paysagers</li> <li>- Nombre de charte Natura 2000 signée et surface engagée</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>			
<p>Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles.</p>	<p>DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...</p>			
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..)</li> <li>- Trame verte et Bleue, Schéma Régionale de Cohérence Ecologique</li> <li>- Réglementation communale des boisements</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Coût de l'action et plan de financement</b>				
<p>Cette action ne nécessite pas de financements.</p>				



G5		Protéger les nids de Busard cendré et Saint Martin		Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>		Limiter la mortalité des oiseaux par destruction directe		
<b>Objectif opérationnel</b>		Assurer la préservation des nids		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin		<b>Espèces en chasse</b> Aucune		Systemes culturaux : 13 666 ha
<b>Descriptif de la mesure</b>				
<p>Les gorges de la Loire abritent une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de par leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. La ZPS abrite ainsi 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 19 nicheuses. Parmi ces espèces, plusieurs couples de Busard cendré et de Busard Saint Martin, rapaces affectionnant les milieux ouverts, s'installent dans les marais, les landes, les friches ou encore les cultures céréalières du site Natura 2000 où ils construisent leurs nids à même le sol. Cependant, suite à la disparition progressive de leurs habitats naturels (zones humides et landes) à cause de l'intensification des pratiques agricoles, l'essentiel de leurs populations nichent actuellement dans les grandes cultures (céréales, colza ou ray grass), augmentant alors le risque de destruction involontaire des nichées lors des divers travaux agricoles. Les pratiques agricoles du territoire des gorges sont donc déterminantes dans la conservation des populations de ces deux espèces, et notamment celles du Busard cendré dont les effectifs sont en fort déclin.</p> <p>La présente fiche action vise à éviter la destruction des nichées de busards installées dans les cultures et dans les prairies temporaires, lors des travaux de coupes (fauches, ensilages, moissons). Pour cela, il est proposé de développer la communication et la sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin que ces derniers puissent reconnaître les deux espèces de busards et identifier les comportements lors de la période de nidification (entre avril et août) qui indiquent la présence d'un nid dans une parcelle. Cette action prévoit également un partenariat avec la LPO afin d'améliorer la localisation et la protection des nids en réservant un périmètre de protection par la pose d'un grillage autour de ces derniers ou en les déplaçant lors des travaux de coupes. Afin de faciliter ce travail de protection, une entraide avec les exploitants agricoles sera nécessaire dans laquelle ces derniers pourront informer les organismes partenaires (LPO) des dates des moissons et/ou de coupes.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G17 visant à restaurer les zones humides, habitat naturel de l'espèce.</p>				
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Développer la communication et la sensibilisation auprès des exploitants agricoles afin que ces derniers puissent reconnaître les deux espèces de busards et identifier les comportements qui indiquent la présence d'un nid dans une parcelle.</b>			<b>Outil</b> : Crédit d'animation	
<b>Développer un partenariat avec la LPO afin d'améliorer la localisation et la protection des nids en réservant un périmètre de protection par la pose d'un grillage autour de ces derniers ou en les déplaçant lors des travaux de coupes.</b>			<b>Outil</b> : Crédit d'animation <b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement « Cultures céréalières »	
<b>Développer une entraide avec les exploitants agricoles dans laquelle ces derniers pourront informer les organismes partenaires (LPO) des dates des moissons et/ou de coupes.</b>			<b>Outil</b> : Crédit d'animation	



<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de nids de busards recensés</li> <li>- Nombre de nids de busards protégés ou déplacés</li> <li>- Surface engagée et nombre de chartes signées</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles abritant des nids de Busards et les gestionnaires de ces parcelles.		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles, LPO Auvergne....		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Coût de l'action et plan de financement</b>				
<p>Les actions de communication sont estimées à 5 000 € pendant 3 ans.  L'animation est intégrée dans le coût de l'animation générale du DOCOB.  Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				

G6	Limiter les activités de pleine nature aux abords des zones de nidification		Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Limiter le dérangement des oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Limiter le dérangement par les activités de loisirs en période de reproduction		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b>	<b>Espèces en chasse</b>	Milieux rupestres : 25 ha Forêts : 30 634 ha	
A215 : Hibou Grand Duc A103 : Faucon pèlerin A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette	Aucune		
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Le site Natura 2000 dévoile un patrimoine bâti remarquable avec 51 monuments classés et/ou inscrits, mais également des paysages exceptionnels résultant de la géologie et de la topographie particulière des gorges. De ce fait, ce site emblématique constitue un lieu privilégié pour la pratique de nombre d'activités de plein air, de manière individuelle, en groupe ou sous la forme de manifestations organisées. Sur ce territoire, se côtoient promeneurs, randonneurs équestres, cyclistes, amateur de sports motorisés, kayakistes, grimpeurs.... En effet, le site Natura 2000 est traversé par un réseau particulièrement dense de chemins dont 7 sentiers de grande randonnée (GR) et de 109 sentiers de petite randonnée (PR). Les gorges de la Loire sont également un territoire incontournable pour les pratiquants de VTT avec la présence de 12 itinéraires labellisés FFC, pour les pratiquants de sports motorisés avec une trentaine de manifestations organisées entre 2009 et 2011, pour les grimpeurs avec 6 sites d'escalade au sein ou à proximité immédiate du site Natura 2000, ou encore pour les pratiquants de vol libre avec 2 sites de parapente. La fréquentation importante occasionnée par la pratique de ces différentes activités de plein air ainsi que la pratique parfois sauvage de ces dernières peuvent conduire à la dégradation des habitats naturels de ce territoire, mais également au dérangement des espèces d'intérêt communautaire notamment en période de reproduction. En effet, au sein de la ZPS, ceci peut perturber la quiétude de zones sensibles et induire un dérangement pour les oiseaux d'intérêt communautaire des gorges de la Loire, notamment lorsque cette surfréquentation est observée aux abords des aires de nidification. En effet, le dérangement des oiseaux lors de la période de nidification peut conduire à des échecs de reproduction, menaçant ainsi la pérennité des populations.</p> <p>La présente fiche action vise à préserver la tranquillité des aires de nidification du site Natura 2000 en limitant la fréquentation des divers pratiquants et usagers en dehors de ces zones et en les invitant à fréquenter des zones moins sensibles. Il est donc proposé la mise en place d'aménagements (pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage...) visant à canaliser le public au sein des sentiers et à limiter les pratiques hors pistes. La pose de panneaux d'information ou de police (interdiction, réglementation...) pourront être positionnés en complément des aménagements de canalisation. Cette mesure prévoit, d'autre part, des actions concernant les activités d'escalade et de vol libre. En effet, il est proposé de limiter l'ouverture et l'équipement de nouvelles voies d'escalade dans un rayon d'environ 200m autour des zones de nidification connues, mais aussi de limiter la pratique de sports aériens à moins de 200m des falaises en période de nidification des oiseaux rupestres.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action C1 visant à informer et sensibiliser le public et les usagers aux sensibilités et richesses du site Natura 2000. Elle prévoit, entre autre, la mise à disposition d'une charte de bonne pratique pour les usagers de sports motorisés ou encore de la charte Natura 2000 décrivant des engagements respectueux de l'environnement pour l'ensemble des usagers du site.</p>			

Description des opérations		Modalité de réalisation		
<b>Limiter la surfréquentation et la pratique sauvage hors pistes aux abords des zones sensibles en favorisant la pose d'aménagements visant à canaliser la circulation du public : pose de chicanes, barrières, passage canadiens, balisage....</b>		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesures A32324P du PDRH Mesures A32325P du PDRH Mesures F22709 du PDRH		
<b>Limiter l'ouverture et l'équipement de nouvelles voies d'escalade dans un rayon d'environ 200m autour des zones de nidification connues.</b>		<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement « Escalade »		
<b>Limiter la pratique de sports aériens à moins de 500m des falaises en période de nidification des oiseaux rupestres.</b>		<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement « Sports aériens »		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de tronçons ou sentiers aménagés</li> <li>- Nombre de panneaux d'information et de police</li> <li>- Nombre de voies d'escalade</li> <li>- Nombre de sites de pratique de vol libre</li> <li>- Surface ou linéaire impactés par une pratique sauvage</li> <li>- Nombre de chartes signées</li> </ul>				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires de parcelles présentant des chemins et des parcelles abritant des milieux rupestres ainsi que les gestionnaires de ces parcelles.		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Maison Départementale de Tourisme, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants....		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
Plan de financement				
<p>Les équipements de canalisation du public sont difficilement quantifiables et seront fonction des contrats Natura 2000 qui pourraient émerger. Ils sont estimés à 10 000 €.</p> <p>Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				

G7	<b>Limiter l'ouverture et la fréquentation des pistes forestières aux abords des zones de nidification</b>		<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Limiter le dérangement des oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Limiter les dessertes et les travaux forestiers en période de reproduction		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc	<b>Espèces en chasse</b> Aucune	Forêts : 30 634 ha	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté ou encore le Circaète Jean Le Blanc de par la présence d'arbres à gros volume et/ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. En effet, ces habitats peuvent être menacés par une exploitation non encadrée et intensive de cette ressource renouvelable qu'est le bois. Actuellement, l'exploitation sylvicole au sein du site Natura 2000 est faible, à l'exception du secteur des gorges de la Loire au Nord du Puy-en-Velay qui est concerné par d'importantes unités de sciage. Ce secteur d'exploitation présente ainsi trois schémas de desserte forestière sur le massif de Gerbizon (21km de pistes), sur le massif de Miaune (14km de pistes) et sur le massif de Craponne. La présence, et plus particulièrement la fréquentation, de ces diverses pistes forestières peut perturber la quiétude de ces massifs forestiers, et ainsi, induire un dérangement pour les oiseaux d'intérêt communautaire des gorges de la Loire, notamment lorsque ces dernières sont localisées aux abords de zones sensibles telles que les aires de nidification. En effet, le dérangement des oiseaux lors de la période de nidification peut conduire à des abandons des sites de nidification et à des échecs de reproduction, menaçant ainsi la pérennité des populations.</p> <p>La présente fiche action vise à réduire, lors de la période de nidification (entre le 15 mars et le 15 août), le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire occasionné par la présence et plus particulièrement la fréquentation des dessertes forestières. Elle prévoit donc de limiter la fréquentation par les grumiers, pratiquants de sports motorisés... des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction. Pour cela, il est proposé de procéder à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore de permettre des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles. Ces aménagements pourront être accompagnés par des panneaux d'information ou de réglementation visant à sensibiliser les usagers. En outre, elle prévoit de limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction.</p> <p><i>Remarque : la distance et la période d'intervention des exploitations forestières pourront être modifiées en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après analyse adaptée aux enjeux du site et au cas par cas par la structure animatrice.</i></p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Limiter la fréquentation par les grumiers, pratiquants de sports motorisés... des pistes forestières existantes dans un rayon d'environ 200m des aires de nidification lors de la période de reproduction (entre le 15 mars et le 15 août) grâce à la mise en place d'aménagements de canalisation de la fréquentation ou encore en permettant des modifications de tracé pour éviter le passage dans des zones sensibles</b>		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure F22709 du PDRH  <b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Milieux forestiers"	

<p>La distance et la période d'intervention des exploitations forestières pourront être modifiées en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après avis de la structure animatrice.</p>				
<p><b>Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction</b></p> <p>Le rayon de « mise en défens » pourra être modifié en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après avis de la structure animatrice.</p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000  <b>Mesures :</b> Engagement “Milieux forestiers”</p>			
<p><b>Accompagner les aménagements de canalisation de la fréquentation par la mise en place de panneaux d'informations ou de réglementation visant à sensibiliser les usagers</b></p>	<p><b>Outil :</b> Contrat Natura 2000  <b>Mesures :</b> Mesure A32326P du PDRH                  Mesure F22714 du PDRH</p>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de pistes forestières sur le site Natura 2000</li> <li>- Nombre de pistes forestières présentant des aménagements de canalisation de la fréquentation</li> <li>- Surface engagée et nombre de chartes signées</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>			
<p>Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles</p>	<p>DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...</p>			
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..)</li> <li>- Réglementation communale des boisements</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Les équipements de canalisation du public sont difficilement quantifiables et seront fonction des contrats Natura 2000 qui pourraient émerger. Ils sont estimés à 30 000 €.                  Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				

G8	<b>Maintenir et promouvoir la gestion pastorale raisonnée des milieux à forte valeur écologique pour les oiseaux</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b>	<b>Espèces en chasse</b>	Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha Zones humides et plans d'eau : NC	
A246 : Alouette lulu	A092 : Aigle botté		
A338 : Pie grièche écorcheur	A072 : Bondrée apivore		
A379 : Bruant ortolan	A080 : Circaète Jean Le Blanc		
A082 : Busard Saint Martin	A073 : Milan noir		
A224 : Engoulevent d'Europe	A074 : Milan royal		
A084 : Busard cendré	A103 : Faucon pèlerin		
	A215 : Hibou Grand Duc		
	Espèces migratrices		
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif. Ces dernières permettent de favoriser et de diversifier les espaces d'alimentation et de nidification en limitant la fermeture de ces milieux remarquables induit par le retour de la dynamique naturelle de colonisation des espèces à fort pouvoir compétitif et des ligneux.</p> <p>La présente fiche action vise, d'une part, à maintenir une gestion pastorale extensive d'entretien sur les milieux ouverts et semi-ouverts à forte valeur patrimoniale par l'accompagnement financier des exploitants et, d'autre part, à promouvoir la remise en pâturage de secteurs en déprise agricole par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs,...). Il est cependant indispensable d'adapter cette pratique aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (taux de chargement pour limiter le piétinement et l'apport en matière organique, période de pâturage pour prendre en compte la phénologie des espèces et la portance des sols...).</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Maintenir le pâturage extensif existant au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales.</b>		<b>Outil :</b> Mesures agroenvironnementales <b>Mesures :</b> Mesures "Pelouses" Mesure "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"	
<b>Favoriser la remise en pâturage de secteurs faiblement à moyennement embroussaillés par la mise en place d'équipements agropastoraux (clôtures, abreuvoirs) suite à des travaux de débroussaillage</b>		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32303P du PDRH Mesure A32303R du PDRH	

<b>Adapter la charge de pâturage selon les milieux afin de limiter le piétinement et l'enrichissement en matière organique</b>	<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesures "Pelouses" Mesure "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"				
<b>Adapter les périodes de pâturage à la phénologie des espèces afin de préserver le cortège floristique</b>	<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesures "Pelouses" Mesure "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"				
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface agricole utile déclarée</li> <li>- Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées</li> <li>- Surface remise en pâturage</li> </ul>					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts à forte valeur patrimoniale (pelouses, landes, prairies, milieux humides) et les gestionnaires de ces parcelles.			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>					
<b>Plan de financement</b>					
<p>Cette action est évaluée à environ 96 000 €/an, basée sur les estimations suivantes : MAE évaluée à 75 €/ha et contractualisation prévisionnelle de 10 % des habitats concernés.</p> <p>Les équipements agro-pastoraux sont difficilement quantifiables et seront fonction des contrats Natura 2000 qui pourraient émerger. Ils sont estimés à 20 000 € pendant 3 ans.</p> <p>Plan de financement (MAE): 75 % Europe (FEADER) et 25 % Etat</p> <p>Plan de financement (équipements) : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>					



G9	<b>Limiter l'embroussaillage des milieux agropastoraux à forte valeur écologique</b>		<b>Priorité Forte</b>
<b>pour les oiseaux par débroussaillage et/ou gyrobroyage</b>			
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b>	<b>Espèces en chasse</b>	Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha	
A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe	A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc A084 : Busard cendré Espèces migratrices		
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif. Ces dernières permettent de favoriser et de diversifier les espaces d'alimentation et de nidification en limitant la fermeture de ces milieux remarquables induit par le retour de la dynamique naturelle de colonisation des espèces à fort pouvoir compétitif et des ligneux.</p> <p>La présente fiche action vise à réaliser des actions de débroussaillage et/ou de gyrobroyage afin de limiter la fermeture des milieux agropastoraux à forte valeur patrimoniale pour les oiseaux. Ces travaux pourront être employés pour de l'entretien de parcelles en gestion pastorale (afin de faire régresser les zones de refus) ou pour de la restauration de parcelles en déprise agricole en accompagnant ces travaux d'une remise en pâturage. Les actions de restauration sont à développer essentiellement sur des secteurs faiblement à moyennement embroussaillés afin de contrôler une colonisation récente des zones arbustives et des ligneux. Il est cependant indispensable d'adapter ces pratiques aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (période d'intervention pour limiter le dérangement des animaux et respecter la phénologie des espèces floristiques).</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
Réaliser des actions d'entretien des milieux agropastoraux par débroussaillage et/ou gyrobroyage en complément d'une gestion pastorale extensive		<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesure "Landes"  <b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32305R du PDRH	
Réaliser des actions de restauration des milieux agropastoraux par débroussaillage et/ou gyrobroyage sur des secteurs faiblement à moyennement embroussaillés, en développant par la suite une remise en pâturage		<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesure "Landes"  <b>Outil</b> : Contrat Natura 2000	



	<b>Mesures</b> : Mesure A32301P du PDRH			
<b>Favoriser l'exportation des produits de coupe afin de limiter l'enrichissement en matière organique du milieu</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement "Prairies, pelouses, landes"			
<b>Privilégier des interventions en période automnale afin de limiter le dérangement des espèces animales en période de reproduction et de limiter les rejets</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement "Prairies, pelouses, landes"			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées</li> <li>- Surface débroussaillée</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies) et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Cette action est évaluée à environ 255 000 €/an, basée sur les estimations suivantes : MAE évaluée à 200 €/ha et contractualisation prévisionnelle de 3 % des habitats concernés.</p> <p>Plan de financement : 75 % Europe (FEADER) et 25 % Etat</p>				

G10	Maintenir et promouvoir une gestion extensive par fauche des prairies naturelles riches en fleurs		Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b>	<b>Espèces en chasse</b>	Prairies : 12 486 ha	
A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan	A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc A084 : Busard cendré A082 : Busard Saint Martin Espèces migratrices		
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux ouverts et semi-ouverts regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. D'autres espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent ces milieux pour leur reproduction. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole qui conduit à la fermeture de ces milieux et, d'autre part, par l'intensification des pratiques qui entraîne une banalisation de leur biodiversité. Il est proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles telles que le pâturage extensif ou les pratiques de fauche extensive.</p> <p>La présente fiche action vise, d'une part, à maintenir une gestion extensive d'entretien par fauche des prairies naturelles à forte valeur écologique pour les oiseaux par l'accompagnement financier des exploitants et, d'autre part, à promouvoir les pratiques extensives par fauche sur les prairies en déprise agricole ou en intensification. La fauche sera de préférence retardée, c'est à dire à partir de mi-juin/début juillet (variable selon les conditions météorologiques annuelles) afin de respecter et de préserver la phénologie et la diversité floristique (fauche après la floraison des graminées...) et la période de reproduction de la faune. Il est à noter que plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité des prairies. Une fauche centrifuge sera à privilégier de manière à faciliter la fuite de la faune. Cette pratique pourra être également accompagnée d'un pâturage de regain en arrière-saison (août, septembre voire octobre).</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
Maintenir les pratiques de fauche extensives existantes au sein du site par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales		<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesure "Prairies de fauche"	
Favoriser le retour des pratiques extensives par fauche sur l'ensemble des prairies naturelles à forte valeur patrimoniale		<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesure "Prairies de fauche" <b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32304R du PDRH Mesure A32305R du PDRH	

<p><b>Privilégier des fauches retardées (à partir de mi-juin/début juillet pouvant varier selon les conditions météorologiques annuelles) afin de respecter la phénologie de la flore et la période de reproduction de la faune (oiseaux, insectes)</b></p> <p>Il est à noter que plusieurs coupes sont possibles en fonction de la productivité des prairies.</p>	<p><b>Outil :</b> Mesures agroenvironnementales  <b>Mesures :</b> Mesure “Prairies de fauche”</p>			
<p><b>Limiter le retournement des prairies naturelles ainsi que les conversions de prairies naturelles en cultures ou prairies temporaires</b></p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000  <b>Mesures :</b> Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<p><b>Privilégier une fauche centrifuge (de l’intérieur vers l’extérieur) afin de faciliter la fuite des espèces animales</b></p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000  <b>Mesures :</b> Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<p><b>Favoriser l’exportation des produits de coupe afin de limiter l’enrichissement en matière organique du milieu</b></p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000  <b>Mesures :</b> Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<p><b>Accompagner, si possible, la pratique de fauche par un pâturage de regain en arrière-saison (août, septembre voire octobre)</b></p>	<p><b>Outil :</b> Charte Natura 2000  <b>Mesures :</b> Engagement “Prairies, pelouses, landes”</p>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface agricole utile déclarée</li> <li>- Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>			
<p>Les propriétaires des parcelles de prairies de fauche et les gestionnaires de ces parcelles</p>	<p>DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d’agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....</p>			
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Cette action est évaluée à environ 247 000 €/an, basée sur les estimations suivantes : MAE évaluée à 66 €/ha et contractualisation prévisionnelle de 20 % des habitats concernés.  Plan de financement : 75 % Europe (FEADER) et 25 % Etat</p>				

<b>G11</b>		<b>Raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements limitant la biodiversité des milieux</b>	<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et restaurer les milieux agropastoraux riches en graines et en proies Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A082 : Busard Saint Martin A224 : Engoulevent d'Europe A084 : Busard cendré A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe	<b>Espèces en chasse</b> A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Pelouses et prairies : 12 486 ha Landes : 300 ha Zones humides et plans d'eau : NC	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, des espèces, telles que l'Alouette lulu, le Busard cendré, la Pie grièche écorcheur ou encore l'Engoulevent d'Europe, utilisent les milieux ouverts et semi-ouverts pour leur reproduction. Ces milieux regorgent également de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, en particulier les rapaces. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces paradoxalement menacés, d'une part, par la déprise agricole et, d'autre part, par l'intensification des pratiques (fertilisation excessive, retournement des sols...). Il est donc proposé de développer le retour des pratiques agricoles traditionnelles, notamment en réduisant les amendements. En effet, l'utilisation régulière d'engrais conduit à une perte et une banalisation de la biodiversité de ces habitats d'espèces, et par conséquent à l'appauvrissement de la richesse entomologique et de la production de graines. Cette diminution de l'abondance des ressources alimentaires entraîne, par conséquent, une régression des populations de consommateurs primaires (reptiles, insectivores...) et donc perturbe la chaîne alimentaire avec des répercussions sur les oiseaux prédateurs chassant sur les milieux ouverts et semi-ouverts.</p> <p>La présente fiche action vise à raisonner l'utilisation des fertilisants et des amendements sur les milieux ouverts et semi-ouverts afin de conserver le patrimoine floristique et faunistique de ces habitats. Ceci implique de réduire voire de supprimer les apports organique et/ou minéral par l'accompagnement financier des exploitants pour leurs bonnes pratiques. Il est cependant indispensable d'adapter cette pratique aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Réduire voire de supprimer l'utilisation d'apports organique et/ou minéral selon les milieux (prairies, landes, pelouses, cultures..) par l'accompagnement des exploitants dans la souscription aux mesures agroenvironnementales</b>		<b>Outil</b> : Mesures agroenvironnementales <b>Mesures</b> : Mesures "Prairies de fauche" Mesures "Pelouses" Mesures "Landes" Mesure "Prairies humides et tourbeuses"	

<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
- Surface agricole avec contractualisation aux mesures agroenvironnementales concernées				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies, milieux humides) et les gestionnaires de ces parcelles.		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, SICALA, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> <li>- SAGE Loire Amont et SDAGE Loire Bretagne</li> <li>- Contrat territorial de la Haute vallée de la Loire</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Cette action est évaluée à environ 42 200 €/an, basée sur les estimations suivantes : MAE évaluée à 33 €/ha et contractualisation prévisionnelle de 10 % des habitats d'intérêt communautaire concernés.</p> <p>Plan de financement : 75 % Europe (FEADER) et 25 % Etat</p>				

G12	Privilégier une gestion raisonnée des forêts		Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	<b>Espèces en chasse</b> A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Forêts : 30 634 ha	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc ou encore le Pic noir de par la présence d'arbres à gros volume ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. Actuellement, à l'exception du secteur des gorges de la Loire au Nord du Puy-en-Velay qui est concerné par d'importantes unités de sciage, l'exploitation sylvicole des gorges de la Loire est faible. En effet, la topographie et le foncier particulièrement morcelé de ce territoire ont contribué à la colonisation et à la préservation des massifs boisés des gorges. Cependant, ces habitats peuvent être menacés par une exploitation non encadrée et intensive de cette ressource renouvelable qu'est le bois.</p> <p>La présente fiche action vise à privilégier une gestion raisonnée des forêts en maintenant notamment une gestion encadrée des boisements conformes aux plans de gestions officiels (Plan Simple de Gestion...) par l'accompagnement des propriétaires privés et/ou des groupements. Il est également proposé des actions visant à privilégier des peuplements irréguliers et stratifiés, de favoriser des boisements diversifiés et à essences autochtones (présentant un mélange d'essences de feuillus et de résineux), de limiter les coupes à blanc importantes des boisements en privilégiant des coupes d'éclaircies. Il est cependant indispensable d'adapter ces pratiques aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques, notamment en adaptant la période d'intervention pour limiter le dérangement des animaux inféodés aux milieux forestiers (oiseaux..).</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Maintenir et promouvoir une gestion encadrée des boisements conformes aux plans de gestions officiels en accompagnant les propriétaires privés et/ou les groupements</b>		<b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Milieux forestiers"	
<b>Limiter les coupes à blanc des boisements à de petites surfaces (inférieures à 0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière et aux essences allochtones (surface n'excédant pas 2ha). Privilégier des coupes d'éclaircies.</b>		<b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Milieux forestiers"	

<p><b>Privilégier des peuplements forestiers stratifiés, mixtes et irréguliers présentant des essences autochtones</b></p>	<p><b>Outil</b> : Contrat Natura 2000  <b>Mesures</b> : Mesure F22705 du PDRH  Mesure F22711 du PDRH</p> <p><b>Outil</b> : Charte Natura 2000  <b>Mesures</b> : Engagement “Milieux forestiers”</p>			
<p><b>Limiter l'ouverture de nouvelles pistes d'exploitation dans un rayon d'environ 200m autour des aires de reproduction</b></p> <p>Le rayon de « mise en défens » pourra être modifié en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées après avis de la structure animatrice.</p>	<p><b>Outil</b> : Charte Natura 2000  <b>Mesures</b> : Engagement “Milieux forestiers”</p>			
<p><b>Limiter les travaux d'entretien et/ou d'abattage forestier en période de reproduction de la faune inféodée aux milieux forestiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre le 15 mars et le 15 août pour les travaux d'abattage</li> <li>- entre le 15 mars et le 1er juillet pour les travaux d'entretien</li> </ul> <p>La période d'intervention pourra être modifiée en fonction des caractéristiques des divers secteurs telles que la topographie et la configuration du terrain... et de la sensibilité de l'espèce concernée ; modifications définies et validées au cas par cas après une analyse adaptée de la structure animatrice en fonction des enjeux du site.</p>	<p><b>Outil</b> : Charte Natura 2000  <b>Mesures</b> : Engagement “Milieux forestiers”</p>			
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface forestière conforme à un plan de gestion officiel</li> <li>- Nombre de chartes signées et surface engagée</li> <li>- Période d'intervention</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>	
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...	
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..)</li> <li>- Réglementation communale des boisements</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
Cette action (travaux à réaliser dans le cadre des contrats Natura 2000) est difficilement quantifiable et estimable.				



G13	Conserver des peuplements forestiers à un stade mature dans les massifs forestiers	Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux	
<b>Objectif opérationnel</b>	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes	
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>
<b>Espèces nicheuses</b> A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	<b>Espèces en chasse</b> A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Forêts : 30 634 ha
<b>Descriptif de la mesure</b>		
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc ou encore les oiseaux cavernicoles de par la présence d'arbres à gros volume ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces et notamment la présence d'arbres à cavités ou de gros volumes, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. En effet, l'état de conservation des forêts et leur fonctionnalité dépend également de la présence de toutes les phases de développement de la forêt. Cependant, du fait de leur jeunesse ou de l'exploitation forestière, les forêts du site sont encore largement déficitaires en stades âgés, comportant un volume élevé de bois, une abondance de gros et très gros arbres, d'arbres porteurs de microhabitats (cavités, fentes, décollements d'écorce...).</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la présence de peuplements matures (ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité) grâce à la mise en place d'îlots de vieillissement (exploitation retardée) ou de sénescence (sans exploitation) afin de pérenniser la nidification des rapaces et des oiseaux cavernicoles du site des gorges de la Loire. Pour cela, sera réalisée une étude visant à identifier et prioriser les secteurs clefs en terme de biodiversité forestière (forêts anciennes et à caractère naturel) au sein du site Natura 2000. Cette étude permettra, par la suite, de développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence au sein des secteurs identifiés. Il est cependant indispensable que les différents îlots soient éloignés des sentiers de randonnée et des pistes d'exploitation afin, d'une part, de garantir la sécurité des usagers, et d'autre part, de limiter le dérangement des espèces en période de reproduction et de nidification.</p>		
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>
<b>Réaliser une étude visant à identifier et prioriser les secteurs clefs en terme de biodiversité forestière (forêts anciennes et à caractère naturel) au sein du site Natura 2000</b>		<b>Outil</b> : Crédit d'animation
<b>Développer la mise en place d'un réseau d'îlots de vieillissement et de sénescence afin de favoriser des peuplements irréguliers avec la présence de vieux arbres, d'arbres de gros volumes, d'arbres à cavités et sénescents au sein des massifs forestiers ; arbres indispensables à la nidification des rapaces et des oiseaux cavernicoles</b> Les différents îlots devront être éloignés des sentiers de randonnée et des pistes d'exploitation afin, d'une part, de		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure F22712 du PDRH Mesure F22705 du PDRH  <b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement "Milieux forestiers"



garantir la sécurité des usagers, et d'autre part, de limiter le dérangement des espèces en période de reproduction et de nidification.				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie des îlots de sénescence et de vieillissement</li> <li>- Surface engagée dans une charte ou un contrat Natura 2000</li> </ul>				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...		
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..)</li> <li>- Réglementation communale des boisements</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
Plan de financement				
<p>Cette action est évaluée à environ 613 000 €, basée sur les estimations suivantes : mesure évaluée à 2 000 €/ha et contractualisation prévisionnelle de 1 % des forêts.</p> <p>Etude d'identification des secteurs clefs en terme de biodiversité forestière : 30 000 €</p> <p>Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat</p>				

G14		Promouvoir la préservation de bois morts dans les milieux forestiers			Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>		Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux			
<b>Objectif opérationnel</b>		Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes			
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
<b>Espèces nicheuses</b> A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté		<b>Espèces en chasse</b> A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices		Forêts : 30 634 ha	
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Les milieux forestiers s'étendent sur 30 634 ha soit 52,2% du territoire des gorges de la Loire. Véritables réservoirs de biodiversité, ces habitats naturels présentent un enjeu de conservation élevé pour le site de par leur valeur écologique pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, ces milieux regorgent de proies, et notamment d'insectes (insectes saproxyliques) assurant l'alimentation des espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Pic noir. Les massifs forestiers sont également utilisés pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux, telles que le Milan royal, le Milan noir, l'Aigle botté, le Circaète Jean Le Blanc ou encore les oiseaux cavernicoles de par la présence d'arbres à gros volume ou à cavités. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces et notamment la présence d'arbres à cavités ou de gros volumes, indispensables à la reproduction de nombre d'espèces d'intérêt communautaire du site des gorges de la Loire. En effet, l'état de conservation des forêts et leur fonctionnalité dépend également de la présence de toutes les phases de développement de la forêt. Cependant, du fait de leur jeunesse ou de l'exploitation forestière, les forêts du site sont encore largement déficitaires en stades âgés, comportant un volume élevé de bois, une abondance de gros et très gros arbres, d'arbres porteurs de microhabitats (cavités, fentes, décollements d'écorce...).</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers afin de garantir des ressources alimentaires et des lieux de refuge aux oiseaux d'intérêt communautaire des gorges de la Loire. Il est donc proposé de conserver sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
Favoriser la présence de bois morts sur pied ou à terre au sein des massifs forestiers en conservant sur place, notamment lors de coupes ou de travaux d'entretien, les bois cassés, les bois morts, les chandelles, les volis et chablis, sous réserve qu'ils ne représentent pas un risque sanitaire et/ou de sécurité publique.			<b>Outil</b> : Charte Natura 2000  <b>Mesures</b> : Engagement "Milieux forestiers"		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
- Surface engagée dans une charte Natura 2000	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Les propriétaires des parcelles de milieux forestiers et les gestionnaires de ces parcelles	DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants forestiers...
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..)</li> <li>- Réglementation communale des boisements</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>	
<b>Plan de financement</b>	
Cette action ne nécessite pas de financements.	

G15	Promouvoir la non-intervention volontaire des zones difficilement accessibles		Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Favoriser des forêts riches en aires de reproduction et en insectes Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b>	<b>Espèces en chasse</b>	Territoire du site Natura 2000	
A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan A236 : Pic noir A074 : Milan royal A073 : Milan noir A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A092 : Aigle botté	A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices		
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Le site Natura 2000 abrite une diversité exceptionnelle de milieux résultant d'une part, de la géologie et de la topographie des gorges et, d'autre part, des activités humaines exercées au sein de ce territoire. En effet, la topographie particulière de ce site a contribué à la colonisation des gorges par des massifs boisés, notamment au sein des zones difficilement accessibles, les préservant ainsi d'une exploitation intensive. Les zones plus accessibles ou de plateau sont, quant à elle, dominées par des milieux agropastoraux ouverts et semi-ouverts. La diversité de ces milieux présente un enjeu de conservation élevé pour le site de par leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, les milieux agropastoraux regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, et notamment des rapaces. Ils sont également le lieu de reproduction de nombreux passereaux tels que le Bruant ortolan ou encore la Pie grièche écorcheur. A l'image des habitats ouverts et semi-ouverts, les massifs forestiers offrent de vastes ressources alimentaires en abritant de nombreux insectes et sont des lieux privilégiés pour la reproduction des rapaces et des oiseaux cavernicoles. Les gorges de la Loire révèlent ainsi des territoires de chasse (mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers) et de reproduction variés pour l'ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire du site. Cependant, la déprise agricole qui s'exerce sur l'ensemble des gorges de la Loire s'est accompagnée d'un abandon des parcelles agricoles, et par conséquent, a induit une régression des milieux ouverts et semi-ouverts, alors soumis à une dynamique naturelle forestière. Si certains secteurs sont encore propices à un retour des pratiques agricoles telles que la remise en pâturage, certaines zones présentent un degré d'embroussaillage trop important pour permettre un retour à de telles pratiques.</p> <p>La présente fiche action vise à promouvoir le principe de non-intervention volontaire sur des secteurs difficilement accessibles des gorges afin de contribuer à une diversification des habitats des oiseaux d'intérêt communautaire du site en favorisant une dynamique naturelle de ces milieux sur une partie du site. Cette action pourra ainsi s'appliquer aux milieux semi-ouverts moyennement à fortement embroussaillés (ourlets, landes, fruticées) afin d'augmenter le réseau de milieux de transition, favorables à la faune sauvage. Elle pourra également s'appliquer à des massifs forestiers (hors plantations ou massifs dominés par des essences allochtones) afin de garantir leur libre évolution et de développer un réseau de vieilles forêts. Cette action sera accompagnée, au préalable, d'une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de déterminer les zones de libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de vieillissement et de sénescence sur ces secteurs.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
Réaliser une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de déterminer les zones de libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de vieillissement et de sénescence sur ces secteurs.		Outil : Crédit d'animation	
Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les massifs forestiers (hors plantations ou dominés par des essences allochtones) occupant des secteurs difficilement accessibles et/ou au foncier trop morcelé afin de garantir leur libre évolution et de développer un réseau de vieilles forêts			

Favoriser le principe de non-intervention volontaire sur les milieux semi-ouverts moyennement à fortement embroussaillés, localisés dans des zones difficilement accessibles, afin d'augmenter le réseau de milieux de transition propices à la faune sauvage				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
- Superficie en non-intervention volontaire				
Bénéficiaires			Partenaires techniques	
Les propriétaires des parcelles de milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers et les gestionnaires de ces parcelles			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires, Exploitants forestiers et agricoles ...	
Cohérence avec les programmes et projets				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Trame verte et Bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique</li> <li>- Plans de gestion officiels (Plan Simple de Gestion, Aménagement forestier ONF..)</li> <li>- Réglementation communale des boisements</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
Plan de financement				
Cette action relève du budget estimatif de l'animation globale du site (à savoir 15 000€/an).				

<b>G16</b>	<b>Préserver et restaurer les éléments linéaires et ponctuels du paysage (haies, arbres isolés, murets..)</b>		<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Favoriser les milieux de transition et les corridors écologiques		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A246 : Alouette lulu A338 : Pie grièche écorcheur A379 : Bruant ortolan	<b>Espèces en chasse</b> A092 : Aigle botté A072 : Bondrée apivore A080 : Circaète Jean Le Blanc A073 : Milan noir A074 : Milan royal A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré A103 : Faucon pèlerin A215 : Hibou Grand Duc Espèces migratrices	Territoire du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Le site Natura 2000 abrite une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de par leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. En effet, les milieux agropastoraux regorgent de proies assurant l'alimentation de nombreuses espèces, et notamment les rapaces. Ils sont également le lieu de reproduction de nombre de passereaux tels que le Bruant ortolan ou encore la Pie grièche écorcheur. A l'image des habitats ouverts et semi-ouverts, les massifs forestiers offrent de vastes ressources alimentaires en abritant de nombreux insectes et sont des lieux privilégiés pour la reproduction des rapaces et des oiseaux cavernicoles. Les éléments paysagers, constitués des haies, arbres isolés, vergers et murets, constituent également des écosystèmes riches, appréciés des oiseaux. En effet, ces corridors écologiques représentent des zones de nidification pour les passereaux, des observatoires privilégiés pour les rapaces mais également des territoires de chasse non négligeables de par la présence de nombre d'insectes ou de micromammifères.</p>			
<p>La présente fiche action vise à préserver et réhabiliter les éléments paysagers, corridors écologiques et milieux privilégiés en faveur des espèces d'intérêt communautaire qu'ils peuvent abriter. Il est donc proposé de maintenir et entretenir les linéaires de haies ainsi que les éléments ponctuels (vergers, arbres isolés, bosquets) existants, en préservant notamment des arbres de gros volumes, arbres à cavités ou sénescents. Cette action pourra être complétée par des actions visant à restaurer et/ou développer la plantation de linéaires de haies et/ou d'éléments ponctuels en privilégiant la plantation d'essences locales ou régionales et mélangées. Ces actions pourront s'accompagner d'une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser l'intérêt des éléments paysagers ainsi que d'un appui technique et/ou de conseil pour l'entretien de ces derniers. Il est également proposé de préserver ou de réhabiliter les linéaires de murets de pierres sèches, riches en reptiles. Cette action est complémentaire de l'action G19 visant à préserver et restaurer les ripisylves.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Maintenir et entretenir les linéaires de haies ainsi que les éléments ponctuels (arbres isolés, vergers, bosquets) existants :</b> travaux d'élagage, recepage, entretien par débroussaillage, remplacement d'arbres manquants ou malades...		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32306R du PDRH  <b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Prairies, pelouses, landes" Engagement "Eléments paysagers"	
<b>Restaurer et/ou développer la plantation de linéaires de haies et/ou d'éléments ponctuels (arbres isolés, vergers, bosquets)</b>		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32306P du PDRH  <b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Prairies, pelouses, landes" Engagement "Eléments paysagers"	

<b>Préserver des arbres de gros volumes, à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies et comme éléments ponctuels, sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Eléments paysagers”				
<b>Privilégier, lors de plantation, des essences locales ou régionales (Aubépines, Prunelliers, Frênes, Chênes, Hêtres, Noisetiers...) et le mélange d'essences</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Eléments paysagers”				
<b>Développer des actions de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants visant à valoriser l'intérêt des éléments paysagers. Développer, en complément, un appui technique et/ou de conseil pour l'entretien des linéaires de haies et des éléments paysagers.</b>	<b>Outil</b> : Crédit d'animation				
<b>Préserver ou réhabiliter les linéaires de murets de pierres sèches</b>	<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32323P du PDRH  <b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Eléments paysagers”				
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
- Nombre de linaires d'éléments linaires et/ou ponctuels réhabilités - Nombre et surface engagée dans la charte					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles des milieux ouverts et semi-ouverts ou abritant des éléments paysagers linéaires et ponctuels (haies, murets, arbres isolés..) et les gestionnaires de ces parcelles			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Mission Haies, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles....		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>					
- PLU des communes concernées - Trame Verte et Bleue, Schéma de Cohérence Ecologique - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO					
<b>Plan de financement</b>					
Les travaux à réaliser dans le cadre des contrats Natura 2000 sont difficilement quantifiables et estimables. Des coûts unitaires peuvent être estimés à : - Plantation d'une haie : 20 €/ml - Entretien d'une haie (mesure MAE) : 0,36 €/ml Plan de financement : 75 % Europe (FEADER) et 25 % Etat pour les MAE et 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat pour les contrats Natura 2000.					

G17		Améliorer la fonctionnalité des zones humides	Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et restaurer les zones humides et les plans d'eau		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
<b>Espèces nicheuses</b> A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A082 : Busard Saint Martin A084 : Busard cendré	<b>Espèces en chasse</b> Espèces migratrices	Zones humides et plans d'eau : NC	
Descriptif de la mesure			
<p>Les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, landes, prairies et milieux humides) s'étendent sur 12 786 ha soit environ 21,8% du territoire des gorges de la Loire. Représentant qu'une faible surface au sein de ce territoire, les zones humides font l'objet d'une attention toute particulière. En effet, leur préservation représente des enjeux environnementaux et économiques importants. Les zones humides jouent plusieurs rôles capitaux dans le fonctionnement des hydrosystèmes (régulation et à l'épuration des ressources en eau) et abritent une biodiversité exceptionnelle (nombreuses espèces végétales et animales). Une des particularités de la ZPS des gorges de la Loire est la présence de gravières à Bas-en-Basset en bords de Loire, qui voient s'installer en période de reproduction quelques individus de Hérons Bihoreau gris ainsi qu'un couple d'Aigrette garzette. Il s'agit là, pour ces deux espèces, les seules colonies de reproduction connues en Haute-Loire, ainsi que les plus en amont du bassin de la Loire. Il est donc primordial de préserver ces habitats d'espèces, fréquemment menacés par le drainage, l'assèchement et l'abandon de ces milieux par l'agriculture conduisant à leur dégradation progressive.</p> <p>La présente fiche action vise à préserver et d'améliorer la fonctionnalité des zones humides présentant des dysfonctionnements hydriques. Il est donc proposer de réaliser des travaux afin de restaurer les conditions hydriques des zones humides impactées par des perturbations d'origine anthropique telles que le drainage, le remblaiement...</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
<b>Limiter le drainage ou le remblaiement des zones humides. Restaurer les zones humides ayant été impactées par des perturbations d'origine anthropique (drainage, remblaiement):</b> comblement ou pose de barrages-seuils sur le réseau de drainage, enlèvement de remblai...		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32314P du PDRH  <b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Milieux humides"	
<b>Limiter la plantation de boisements au sein des zones humides. Limiter le développement de ligneux lorsqu'il est favorisé par des perturbations d'origine anthropique :</b> suivi de la colonisation des ligneux, débroussaillage, arrachage d'arbres...		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32301P du PDRH  <b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Milieux humides"	
<b>Limiter l'envasement des lacs et favoriser le reprofilage des berges</b>		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32313P du PDRH	



<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de zones humides restaurées</li> <li>- Nombre et surface engagée dans la charte</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles de milieux humides et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONEMA, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles...		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- APPB de l'île de la Garenne sur la commune de Bas-en-Basset</li> <li>- Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique</li> <li>- SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Les travaux à réaliser dans le cadre des contrats Natura 2000 sont difficilement quantifiables et estimables.  Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				

G18	Préserver et restaurer la diversité et la dynamique hydromorphologique des cours d'eau		Priorité Faible
<b>Objectif de développement durable</b>	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver et restaurer la continuité écologique et sédimentaire Préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
<b>Espèces nicheuses</b> A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A073 : Milan noir	<b>Espèces en chasse</b> Espèces migratrices	Les berges et le lit mineur des cours d'eau au sein du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 est traversé par 138 km du cours d'eau de la Loire et par 850 km des secteurs aval de plusieurs affluents majeurs du fleuve (Gazeille, Beaume...). Si la majeure partie de ces cours d'eau a conservé un caractère sauvage et une dynamique fluviale pouvant s'exprimer librement, certains tronçons présentent des enrochements de berges, des endiguements ou encore des recalibrages du lit mineur, contraignant ainsi l'espace de liberté de ces cours d'eau et perturbant leur fonctionnement hydraulique et écologique. Ainsi, la modification du fonctionnement hydraulique naturel de ces cours d'eau et l'enrochement de leurs berges conduisent notamment à la perte de l'habitat de reproduction du Martin pêcheur, constitué de berges meubles et érodées favorables au forage du nid.</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la diversité et la dynamique naturelle des cours d'eau (diversité des écoulements, nature des fonds et hauteurs d'eau). Il est donc proposé, au préalable de toute action de gestion, de réaliser une étude visant à identifier et localiser les tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds tels que les enrochements, les endiguements... Cette fiche action prévoit ensuite de limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage..) et de favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par ces derniers (démantèlement d'enrochements ou d'endiguements, élargissement ou rétrécissement voire la déviation du lit des cours d'eau...). Ces actions pourront être complétées par des actions visant à reconnecter des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique, ou encore de maintenir des embâcles dans le lit des cours d'eau lorsqu'il n'y a pas d'enjeux de sécurité publique.</p> <p>Il est à noter que les actions détaillées précédemment pourront être menées en coordination avec les contrats territoriaux et SAGE en cours d'écriture sur ce secteur dans une cohérence de gestion.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
<b>Réaliser une étude afin d'identifier et de localiser les tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds (enrochements, endiguements, recalibrage....)</b>		<b>Outil :</b> Crédit d'animation	
<b>Limiter les travaux lourds en rivière (enrochements, endiguements, recalibrage, curage..). Favoriser la restauration des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds :</b> démantèlement d'enrochements ou d'endiguements en faveur d'une protection végétalisée des berges, élargissement ou rétrécissement voire la déviation du lit des cours d'eau suite à un recalibrage, apports de matériaux suite à un curage...		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32316P du PDRH  <b>Outil :</b> Charte Natura 2000 <b>Mesures :</b> Engagement "Cours d'eau et berges"	
<b>Favoriser la reconnexion des bras morts au cours d'eau principal en cas de déconnexion d'origine anthropique :</b> curage, reprofilage des berges ...		<b>Outil :</b> Contrat Natura 2000 <b>Mesures :</b> Mesure A32315P du PDRH	

<b>Limitier de traiter et de purger tous les embâcles (accumulations de troncs et de branches) au sein des cours d'eau</b>		<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Cours d'eau et berges”		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés</li> <li>- Nombre et surface engagée dans la charte</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles en bordure de cours d'eau et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, APPMA, SICALA, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires...		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique</li> <li>- SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Les travaux à réaliser dans le cadre des contrats Natura 2000 sont difficilement quantifiables et estimables. L'étude de localisation des tronçons de cours d'eau impactés par des travaux lourds est estimée à 15 000 €.</p> <p>Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				

G19	<b>Conserver et restaurer la végétation des berges (forêt alluviale, ripisylve, végétation herbacée)</b>		<b>Priorité Moyenne</b>
<b>Objectif de développement durable</b>	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)		
<b>Objectif opérationnel</b>	Maintenir et restaurer des forêts alluviales, des ripisylves et la végétation des berges Préserver les berges et le lit mineur des cours d'eau		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A073 : Milan noir	<b>Espèces en chasse</b> Espèces migratrices	Les berges des cours d'eau et les forêts alluviales au sein du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Le site Natura 2000 est traversé par 138 km du cours d'eau de la Loire et par 850 km des secteurs aval de plusieurs affluents majeurs du fleuve (Gazeille, Beaume...). Inféodée à la dynamique naturelle de ces cours d'eau, la végétation des berges, présente sous plusieurs strates (herbacées, arbustives et arborées), joue un rôle primordial tant écologique que physique pour le fonctionnement rivulaire. Ainsi, la ripisylve ou encore les forêts alluviales participent à prévenir les crues (en ralentissant la vitesse de propagation des crues), à épurer les eaux lessivées, à maintenir les berges en les protégeant de l'érosion, à apporter de l'ombrage aux cours d'eau limitant alors les variations de températures.... La ripisylve et les forêts alluviales constituent également les zones de nidification de prédilection du Milan noir, du Héron Bihoreau gris et de l'Aigrette garzette. Cependant, les activités agricoles et sylvicoles ont parfois amené à une diminution et/ou une dégradation des peuplements des berges.</p> <p>La présente fiche action vise à préserver et à restaurer la végétation des berges des cours d'eau, lieu de nidification privilégié pour de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, afin d'en assurer sa continuité, sa densification et sa pérennité. Ainsi, cette action prévoit de préserver la végétation des berges aux peuplements indigènes (forêt alluviale, ripisylve et végétation herbacée des berges) en privilégiant la non-intervention volontaire et en limitant son entretien, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire. Il est donc proposé d'interdire les coupes à blanc des forêts alluviales, en dehors de travaux de restauration, et de limiter la destruction totale de la ripisylve et de la végétation herbacée des berges. Cette action prévoit également des travaux de restauration de la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification (plantation d'essences autochtones, bouturage...) soit par l'élimination de plants d'espèces allochtones (Epicéas...). En effet, certaines plantations de résineux monospécifiques et allochtones ont été recensées en bordure de la Méjeanne et de la Beaume. En outre, il est indispensable d'adapter la période d'intervention sur ces milieux pour limiter le dérangement des animaux inféodés aux milieux forestiers (oiseaux..).</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G19 visant à préserver et restaurer les corridors écologiques, mais aussi de l'action G20 visant à limiter l'impact des usagers sur les milieux rivulaires. Il est à noter que les actions détaillées précédemment pourront être menées en coordination avec les contrats territoriaux et SAGE en cours d'écriture sur ce secteur dans une cohérence de gestion.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
Préserver la végétation des berges (forêt alluviale, ripisylve et végétation herbacée des berges) en privilégiant la non-intervention volontaire. Limiter l'entretien de ces dernières, sauf en cas de risque de sécurité publique ou de risque sanitaire : élagage, coupe d'éclaircies, coupe sélective, enlèvement raisonné des embâcles...		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32311R du PDRH Mesure F22706 du PDRH <b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement "Cours d'eau et berges"	

<b>Restaurer la végétation des berges soit par création ou renforcement/densification (coupe de régénération naturelle, plantation d'essences autochtones, bouturage...) soit par l'élimination de plants d'espèces allochtones (Epicéas...)</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Milieux forestiers”				
<b>Interdire les coupes à blanc des forêts alluviales. Limiter la destruction totale de la végétation herbacée des berges et de la ripisylve</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Milieux forestiers”				
<b>Privilégier des peuplements présentant des essences autochtones et adaptées aux conditions hydriques (Aulne glutineux, Frêne, Saule...) et favoriser la présence de vieux peupliers propices à la nidification des Milans noirs</b>	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Cours d'eau et berges”				
<b>Limiter les travaux forestiers d'entretien et/ou d'abattage en période de reproduction de la faune inféodée aux milieux forestiers :</b> - entre le 15 mars et le 15 août pour les travaux d'abattage - entre le 15 mars et le 1er juillet pour les travaux d'entretien	<b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement “Milieux forestiers”				
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
- Surface de la forêt alluviale et de la ripisylve restaurées - Nombre et surface engagée dans la charte					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles en bordure de cours d'eau et les gestionnaires de ces parcelles			DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, APPMA, SICALA, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires, Exploitants agricoles et forestiers...		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>					
- PLU des communes concernées - Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial - Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire » - Plan Loire Grandeur Nature - Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&Biosphère UNESCO					
<b>Plan de financement</b>					
Cette action ne nécessite pas de financements.					

G20	Limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges des cours d'eau		Priorité Faible
<b>Objectif de développement durable</b>	Respecter et favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau (eau, sédiments, végétation)		
<b>Objectif opérationnel</b>	Préserver les berges des cours d'eau		
Espèces d'intérêt communautaire visées		Territoire d'application	
<b>Espèces nicheuses</b> A023 : Héron Bihoreau gris A026 : Aigrette garzette A229 : Martin pêcheur d'Europe A073 : Milan noir	<b>Espèces en chasse</b> Espèces migratrices	Les berges des cours d'eau au sein du site Natura 2000	
Descriptif de la mesure			
<p>Le site Natura 2000 est traversé par 138 km du cours d'eau de la Loire et par 850 km des secteurs aval de plusieurs affluents majeurs du fleuve (Gazeille, Beaume...). Si la majeure partie de ces cours d'eau a conservé un caractère sauvage et a été préservée, certains tronçons présentent des dégradations liées à des activités d'usagers. En effet, les berges des cours d'eau ainsi que les habitats naturels associés (ripisylve, végétation herbacée des berges) peuvent être dégradés par le piétinement du bétail, mais encore par le passage régulier d'engins agricoles et forestiers et des pratiquants d'activités de pleine nature (sports motorisés, randonnées, cheval ...). L'effondrement des berges peut alors entraîner à la perte de l'habitat de reproduction du Martin pêcheur, constitué de berges meubles et érodées favorables au forage du nid.</p> <p>La présente fiche action vise, d'une part, à limiter l'impact des usagers sur l'érosion des berges par la mise en défens de ces dernières. Elle prévoit ainsi la pose d'équipements pastoraux type clôtures ou abreuvoirs lors de piétinement du bétail, ou encore la fermeture d'accès lors de dégradations liées au passage d'engins motorisés. D'autre part, elle vise à limiter la dégradation du lit mineur des cours d'eau liée à des traversées régulières par des engins motorisés par la mise en place d'aménagements de franchissement des cours d'eau. Ces aménagements peuvent être accompagnés par la mise en place de panneaux d'interdiction et/ou d'informations afin de sensibiliser au mieux les usagers.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action G19 visant à préserver la végétation des berges.</p>			
Description des opérations		Modalité de réalisation	
<b>Favoriser la mise en défens des berges afin de limiter l'impact des activités des usagers</b> : pose d'équipements pastoraux type clôtures ou abreuvoirs lors de piétinement du bétail, fermeture d'accès lors de dégradations liées au passage d'engins motorisés		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32324P du PDRH <b>Outil</b> : Charte Natura 2000 <b>Mesures</b> : Engagement "Cours d'eau et berges"	
<b>Favoriser la mise en place d'aménagements de franchissement des cours d'eau afin de limiter la dégradation de ces derniers lors de leur traversée par des engins motorisés</b>		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32325P du PDRH Mesure F22709 du PDRH	
<b>Accompagner les aménagements de franchissement ou de mise en défens par la mise en place de panneaux d'information</b>		<b>Outil</b> : Contrat Natura 2000 <b>Mesures</b> : Mesure A32326P du PDRH	

<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire de berges mis en défens</li> <li>- Nombre d'aménagements de franchissement installés</li> </ul>				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles en bordure de cours d'eau et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, ONF, CRPF, Syndicat des propriétaires forestiers, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, APPMA, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires, Exploitants agricoles et forestiers...		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Trame verte et bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique</li> <li>- SDAGE Loire Bretagne, SAGE Loire Amont, Contrat territorial</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>Les travaux à réaliser dans le cadre des contrats Natura 2000 sont difficilement quantifiables et estimables et seront à déterminer suivant le nombre d'aménagements à effectuer. Des coûts unitaires peuvent être estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de clôture : 7 €/ml de cours d'eau ;</li> <li>- Mise en place d'abreuvoirs : 1 000 € l'unité ;</li> <li>- Passage de clôture : 30 € l'unité. ;</li> <li>- Kit de franchissement de cours d'eau : 560 € l'unité,</li> </ul> <p>Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				



G21		Développer des placettes de nourrissage pour les charognards	Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Préserver des milieux diversifiés riches en ressources alimentaires pour les oiseaux		
<b>Objectif opérationnel</b>	Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires adaptés aux charognards		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
<b>Espèces nicheuses</b> A073 : Milan noir A074 : Milan royal	<b>Espèces en chasse</b> Espèces migratrices	Territoire du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les gorges de la Loire abritent une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de par leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. La ZPS abrite ainsi 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 19 nicheuses. Elle représente notamment la ZPS qui compte l'une des plus fortes densités en Milan royal en France et constitue ainsi un laboratoire de conservation de cette espèce. En effet, cette dernière est en forte régression sur le territoire français mais également dans le secteur des gorges de la Loire. Trois facteurs concourent à la régression des effectifs de Milan royal : la déprise agricole au profit de surfaces reboisées, l'intensification des pratiques culturales et d'élevage, et l'urbanisation croissante. La préservation en qualité et en quantité de sa ressource alimentaire s'avère l'un des facteurs majeurs pour sa conservation. En effet, le Milan royal, tout comme le Milan noir, est essentiellement charognard et utilise des ressources trophiques variées comprenant des petits mammifères, des oiseaux, des reptiles, des poissons... L'intensification des pratiques agricoles conduisant à une diminution de l'abondance des ressources alimentaires, la fermeture des décharges et la récupération des carcasses issues d'élevage par les services d'équarrissage ont réduit considérablement la nourriture nécessaire à ces espèces. Ainsi, et devant le déclin préoccupant du Milan royal constaté dans les gorges de la Loire, il est donc proposé de favoriser la création de placettes d'équarrissage qui permettrait d'éliminer naturellement des déchets d'élevage ou de boucherie tout en offrant un soutien à l'alimentation des Milans royaux.</p> <p>La présente fiche action vise à assurer la disponibilité des ressources alimentaires pour les charognards du site, et notamment pour le Milan royal, de manière à favoriser leur fréquentation des gorges, à améliorer les possibilités de nidification et à augmenter ainsi les effectifs de cette espèce, en développant la mise en place de placettes de nourrissage au sein du site Natura 2000. Pour cela, il est proposé de réaliser, au préalable, une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarrissage en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes.... Cette étude de faisabilité s'accompagnera de la création de placettes d'alimentation pour les rapaces charognards (Milan royal et Milan noir) où seront mis à disposition des carcasses issus d'élevage avicoles et/ou des restes carnés issus d'ateliers de découpe. Les périodes d'alimentation de ces placettes devront être adaptées au besoin saisonnier de ces espèces, à savoir de novembre à mars. En outre, la mise en place de placettes d'alimentation en hiver peut être un atout à envisager pour les hivernants.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Réaliser une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarrissage en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes....</b>		<b>Outil</b> : Crédit d'animation	

<p><b>Développer la création de placettes d'alimentation pour les rapaces charognards (Milan royal et Milan noir) où seront mis à disposition des carcasses issues d'élevage avicole et/ou des restes carnés issus d'ateliers de découpe. Les périodes d'alimentation de ces placettes devront être adaptées au besoin saisonnier de ces espèces, à savoir de novembre à mars.</b></p>		<p><b>Outil :</b> Contrat Natura 2000  <b>Mesures :</b> Mesure A32323P du PDRH</p>		
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
- Nombre de placettes de nourrissage implantées				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Les propriétaires des parcelles au sein du site Natura 2000 et les gestionnaires de ces parcelles		DREAL Auvergne, DDT Haute-Loire, Chambre d'agriculture, Gestionnaires des espaces naturels, Propriétaires et Exploitants agricoles, LPO Auvergne....		
<b>Cohérence avec les programmes et projets</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU des communes concernées</li> <li>- Site Natura 2000 ZSC « Gorges de la Loire »</li> <li>- Plan Loire Grandeur Nature</li> <li>- Projet de RNR « Haute Vallée de la Loire » et de Réserve Man&amp;Biosphère UNESCO</li> </ul>				
<b>Plan de financement</b>				
<p>La mise en place d'une placette de nourrissage est évaluée à 4000 €. Le coût de l'action dépendra du nombre de placettes mises en place suite à l'étude de faisabilité.                      L'étude de localisation des placettes est estimée à 6 000 €.                      Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>				

A1	Organiser des réunions et des rencontres auprès des acteurs locaux				Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Objectif opérationnel</b>	Animer et coordonner le document d'objectifs				
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation de ce document repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Elles s'articulent autour de phases informelles (gestion administrative, courriels, entretiens téléphoniques...) et de phases formelles (réunions avec le Comité de pilotage, réunions des groupes de travail, réunions entre les structures acteurs et usagers locaux...). Ainsi, la démarche Natura 2000 est rythmée par diverses réunions et rencontres, échanges entre structures et acteurs contribuant à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel et aux actions de gestion réalisées sur leur territoire.</p> <p>La présente fiche action vise à développer la concertation et la communication entre les acteurs du territoire en organisant des réunions et des rencontres régulières : réunions du Comité de pilotage, réunions de groupes de travail...</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
Réaliser des réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail (selon une problématique donnée) tout au long de l'élaboration et de l'animation du DOCOB			Outils: Crédits d'animation		
Réaliser des réunions et/ou des rencontres avec les acteurs et les usagers locaux (collectivités, gestionnaires, propriétaires...)			Outils: Crédits d'animation		
Développer et pérenniser les contacts avec les structures partenaires			Outils: Crédits d'animation		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions et de participants au Comité de pilotage et groupes de travail</li> <li>- Nombre d'acteurs rencontrés et/ou contactés</li> </ul>					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
<b>Plan de financement</b>					
Cette action est englobée au sein du budget d'animation globale du site Natura 2000, d'environ 15 000€/an (crédits d'animation). Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.					

A2	Animer des chartes, des contrats et des MAE				Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Objectif opérationnel</b>	Animer et coordonner le document d'objectifs				
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Elles s'articulent autour de phases informelles (gestion administrative, courriels, entretiens téléphoniques...) et de phases formelles (réunions avec le Comité de pilotage, réunions des groupes de travail, réunions entre les structures acteurs et usagers locaux...). La démarche Natura 2000 est donc rythmée par diverses réunions et échanges contribuant à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel et aux actions de gestion réalisées sur leur territoire. En outre, les différents outils d'application de la démarche Natura 2000 (MAET, contrat et charte) proposés pour la mise en œuvre des actions de gestion sont des outils contractuels et reposent donc essentiellement sur une démarche participative de l'ensemble des acteurs locaux. La signature aux MAET, contrats et chartes Natura 2000 marque ainsi l'implication des différents acteurs dans la gestion adaptée et durable de leur territoire.</p> <p>La présente fiche action vise à promouvoir et accompagner les propriétaires et exploitants dans la contractualisation des outils de la démarche Natura 2000 : MAET, contrat et charte.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
<b>Promouvoir et accompagner les propriétaires et exploitants dans la contractualisation des outils de la démarche Natura 2000 : MAET, contrat et charte</b>			Outils: Crédits d'animation		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'exploitants ayant contractualisés des MAET et surface engagée</li> <li>- Nombre de contrats réalisés et surface engagée</li> <li>- Nombre de chartes signées et surface engagée</li> </ul>					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
<b>Plan de financement</b>					
L'animation des chartes et contrats est englobée au sein du budget d'animation globale du site Natura 2000, d'environ 15 000€/an (crédits d'animation). L'animation des MAE est estimée à environ 20 000€ (budget estimé suite à la précédente programmation de contractualisation). Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.					

A3	Assurer la gestion administrative et financière du site Natura 2000				Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Objectif opérationnel</b>	Animer et coordonner le document d'objectifs				
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose essentiellement sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Elles s'articulent autour de phases informelles (courriels, entretiens téléphoniques...) et de phases formelles (réunions avec le Comité de pilotage, réunions des groupes de travail, réunions entre les structures acteurs et usagers locaux...). Outre la communication et la concertation, l'animation du site Natura 2000 comprend également une part importante de gestion administrative et financière.</p> <p>La présente fiche action vise à assurer la gestion administrative et financière du site Natura 2000. Elle prévoit la gestion technique et financière du programme Natura 2000 : préparation des budgets, suivi des dépenses.... mais également un suivi des procédures administratives et des outils de la démarche Natura 2000.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
Poursuivre la gestion technique et financière du programme Natura 2000 : préparation des budgets, suivi des dépenses....			Outils: Crédits d'animation		
Poursuivre le suivi des procédures administratives et des outils de la démarche Natura 2000.			Outils: Crédits d'animation		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
- Budget engagé					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
<b>Plan de financement</b>					
Cette action est englobée au sein du budget d'animation globale du site Natura 2000, d'environ 15 000€/an (crédits d'animation). Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.					

A4		Assurer une veille écologique du site et une assistance aux études d'incidences	Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs		
<b>Objectif opérationnel</b>	Animer et coordonner le document d'objectifs		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
Toutes les espèces		Territoire du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges se font notamment essentiellement dans le cadre des études d'incidences, afin d'accompagner les porteurs de projets dans cette démarche. En effet, comme le souligne la directive « Habitats, Faune, Flore », tout plan ou projet d'aménagement situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 « <i>susceptible de l'affecter de manière significative...doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier</i> ». Ainsi, l'évaluation des incidences se concentre sur les effets du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site, et par conséquent, sur l'atteinte à l'intégrité du site Natura 2000 concerné.</p> <p>La présente fiche action vise à assurer une assistance aux études d'incidences. Elle prévoit ainsi de maintenir une veille écologique sur l'ensemble du territoire et notamment sur les projets d'aménagements dans l'emprise du site Natura 2000. Il est proposé de favoriser la concertation et l'accompagnement des porteurs de projets lors des études d'incidences et des mesures compensatoires, mais également de poursuivre une assistance technique de ces démarches aux services de l'état. Cette action prévoit également de définir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Maintenir une veille écologique au sein du site Natura 2000 et notamment sur les projets d'aménagements dans l'emprise du site</b>		Outils: Crédits d'animation	
<b>Favoriser la concertation et l'accompagnement des porteurs de projets pour les études d'incidences et les mesures compensatoires</b>		Outils: Crédits d'animation	
<b>Poursuivre une assistance technique aux services de l'état pour les évaluations d'incidences sur le site Natura 2000</b>		Outils: Crédits d'animation	
<b>Prévoir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir une réflexion/coordination avec les éventuels gestionnaires pour prévenir les dommages en cas d'aléas, notamment d'infrastructures susceptibles de causer des atteintes aux milieux</li> <li>- Déterminer des priorités d'action : avertir et stopper l'aléa, constatation des dommages, remise en état des lieux et évaluation.</li> </ul>		Outils: Crédits d'animation	

<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
<b>Indicateurs d'évaluation</b>				
- Nombre d'échanges et de rencontres avec les porteurs de projets pour des études d'incidences - Nombre d'études d'incidences réalisées				
<b>Bénéficiaires</b>		<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice		Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
<b>Plan de financement</b>				
Cette action est englobée au sein du budget d'animation globale du site Natura 2000, d'environ 15 000€/an (crédits d'animation). Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.				



A5		Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques territoriales			Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>		Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs			
<b>Objectif opérationnel</b>		Animer et coordonner le document d'objectifs			
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges sont notamment essentiels dans le cadre de la coordination des différentes politiques publiques au sein du territoire des gorges de la Loire. En effet, le site est concerné par une multitude de politiques publiques : les sites Natura 2000 ZSC, le Plan Loire Grandeur Nature, le SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Loire-Amont, le PAPI Loire-Amont, les Espaces Naturels Sensibles, les Documents d'urbanismes, le projet de Réserve Naturelle Régionale, le projet de Contrat territorial, la Trame Verte et Bleue..... Il est donc important de prendre en compte et d'être cohérent avec les différents outils de politique publique présents sur le territoire. Pour cela, une étroite concertation est nécessaire entre l'animateur Natura 2000 et les structures porteuses de ces outils.</p> <p>La présente fiche action vise à favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques en assurant une cohérence de gestion et d'animation entre les divers programmes : Natura 2000, APPB, RNR, SAGE, Contrat territorial, SCOT, PLU.... et en pérennisant le dialogue entre les différentes structures gestionnaires du territoire. Ce dialogue sera notamment important dans le cadre de la gestion des crises au sein du territoire pour améliorer la réactivité des différentes structures face aux dispositifs à mettre en place.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
<b>Favoriser la coordination avec les différentes politiques publiques en assurant une cohérence de gestion et d'animation entre les divers programmes : Natura 2000, APPB, RNR, SAGE, CT, SCOT, PLU....</b>			<b>Outils:</b> Crédits d'animation		
<b>Prévoir des modalités d'intervention dans les cas d'urgence de gestion de crise suite à des catastrophes naturelles ou issues d'activités anthropiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir une réflexion/coordination avec les éventuels gestionnaires pour prévenir les dommages en cas d'aléas, notamment d'infrastructures susceptibles de causer des atteintes aux milieux</li> <li>- Déterminer des priorités d'action : avertir et stopper l'aléa, constatation des dommages, remise en état des lieux et évaluation.</li> </ul>			<b>Outils:</b> Crédits d'animation		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1		Année 2		Année 3	
Année 4		Année 5			
X		X		X	
X		X		X	

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
- Nombre d'échanges et de réunions dans le cadre de la cohérence des politiques publiques territoriales	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Structure animatrice	Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...
<b>Plan de financement</b>	
<p>Cette action est englobée au sein du budget d'animation globale du site Natura 2000, d'environ 15 000€/an (crédits d'animation).</p> <p>Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>	

A6	Développer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs				Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Objectif opérationnel</b>	Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'animation de ce document repose essentiellement sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces multiples échanges et rencontres contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux, mais également à la mise en œuvre des actions de gestion définies sur ce territoire par l'intermédiaire de la contractualisation volontaire des usagers aux outils de la démarche Natura 2000. Ainsi, le suivi des diverses actions réalisées au sein du site Natura 2000 durant la phase d'animation permet d'évaluer la progression et l'efficacité de la mise en œuvre du document d'objectifs.</p> <p>La présente fiche action vise à développer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs grâce, d'une part, au logiciel SUDOCO (dont l'objectif est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des documents d'objectifs suivi au fur et à mesure par la structure animatrice) et, d'autre part, grâce à la rédaction de bilans intermédiaires dont la production est facilitée par le logiciel SUDOCO. Cette action s'accompagne d'une mesure visant à évaluer l'efficacité des actions de gestion réalisées lors de l'animation de document d'objectifs, grâce à la définition d'indicateurs de suivi et d'une base de données.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
<b>Réaliser le suivi du document d'objectifs grâce au logiciel SUDOCO et à la rédaction des bilans intermédiaires</b>			<b>Outils:</b> Crédits d'animation		
<b>Evaluer l'efficacité des mesures de gestion par la mise en place d'indicateurs de suivi et la création d'une base de données</b>			<b>Outils:</b> Crédits d'animation		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
X	X	X	X	X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
- Nombre de bilans intermédiaires (annuel, trimestriel...)					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
<b>Plan de financement</b>					
Cette action est englobée au sein du budget d'animation globale du site Natura 2000, d'environ 15 000€/an (crédits d'animation). Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.					

A7	Réactualiser le document d'objectifs				Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Objectif opérationnel</b>	Evaluer la mise en œuvre du document d'objectifs				
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>		
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000		
<b>Descriptif de la mesure</b>					
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'animation de ce document repose essentiellement sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces multiples échanges et rencontres contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux, mais également à la mise en œuvre des actions de gestion définies sur ce territoire par l'intermédiaire de la contractualisation volontaire des usagers aux outils de la démarche Natura 2000. Ainsi, le suivi des diverses actions réalisées au sein du site Natura 2000 durant la phase d'animation concourt à l'évaluation de la progression et de l'efficacité de la mise en œuvre du document d'objectifs. Cette évaluation permet également de définir de la nécessité de la révision du document d'objectifs.</p> <p>La présente fiche action vise à réaliser la révision du document d'objectifs par la réactualisation des diagnostics écologiques et socio-économiques, mais également par la définition d'orientations de gestion et la détermination d'actions de gestion.</p>					
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>		
<b>Réaliser la révision du document d'objectifs avec la réactualisation des diagnostics, des enjeux, des objectifs et actions de gestion</b>			Outils: Crédits d'animation		
<b>Calendrier de réalisation</b>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
				X	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions et de participants au Comité de pilotage et groupes de travail</li> <li>- Nombre d'acteurs contactés et/ou rencontrés</li> </ul>					
<b>Bénéficiaires</b>			<b>Partenaires techniques</b>		
Structure animatrice			Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
<b>Plan de financement</b>					
<p>L'action de révision du DOCOB est évaluée à 25 000 € (crédits d'animation). Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>					

C1	Développer des outils de communication à destination des usagers et du grand public			Priorité Forte
<b>Objectif de développement durable</b>	Informier et sensibiliser le public			
<b>Objectif opérationnel</b>	Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site			
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>			<b>Territoire d'application</b>	
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>				
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux. L'information et la sensibilisation autour des richesses et des enjeux du site Natura 2000 auprès des usagers participent également à la prise en compte et à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel.</p> <p>La présente fiche action vise à développer la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux et touristiques autour des richesses et des sensibilités du site Natura 2000. Pour cela, il est proposé de développer des outils de communication en fonction du public visé, à savoir les usagers et le grand public. Il est donc proposé de maintenir une information locale par l'intermédiaire des lettres d'information, des communiqués de presse, d'encarts dans le bulletin municipal, de sorties nature... ; information à destination des usagers (propriétaires..). Cette action pourra s'accompagner d'une information à destination des plus jeunes et notamment des scolaires par l'intermédiaire de sorties natures, de projets scolaires... Il est également proposer de réaliser une charte de bonnes pratiques afin de communiquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers du site pratiquant des activités de loisirs : sports motorisés, escalade, randonnée, cyclisme... La sensibilisation au sein du site Natura 2000 touche également le grand public (touristes..) pour lesquels l'information sera réalisée au travers du site internet, d'aménagements de sentiers de découvertes ou encore de sorties natures.</p>				
<b>Description des opérations</b>			<b>Modalité de réalisation</b>	
<b>Maintenir une information locale par l'intermédiaire des lettres d'information, des communiqués de presse, d'encarts dans le bulletin municipal, de sorties nature, de conférences...</b>			Outils: Crédits d'animation	
<b>Développer une information auprès des scolaires : sorties natures, projet scolaire...</b>			Outils: Crédits d'animation	
<b>Réaliser une charte de bonnes pratiques afin de communiquer et de sensibiliser l'ensemble des usagers du site pratiquant des activités de loisirs : sports motorisés, escalade, randonnée, cyclisme...</b>			Outils: Crédits d'animation	
<b>Propager l'information au grand public au travers du site internet, d'aménagements de sentiers de découvertes ou encore de sorties natures.</b>			Outils: Crédits d'animation	
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de supports d'information mis en place sur le site</li> <li>- Nombre de lettres d'information, communiqués de presse, encarts dans le bulletin municipal rédigés</li> <li>- Nombre de sorties nature ou conférences réalisées</li> <li>- Nombre d'aménagements de sensibilisation au sein du site Natura 2000</li> </ul>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Structure animatrice	Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...
<b>Plan de financement</b>	
<p>L'action de communication et sensibilisation auprès des usagers et grand public est évaluée à environ 6 000 €/an, basée sur les estimations suivantes :</p> <p>Edition de bulletins d'information : 3 500 €/an                      Sorties nature ou scolaires : 2 000€ tous les 2ans                      Charte bonnes pratiques : 2 000 €                      Conception et pose de panneaux : 4 000 €                      Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>	

C2	Développer des outils de communication à destination des acteurs et des porteurs de projet			Priorité Forte
Objectif de développement durable	Informer et sensibiliser le public			
Objectif opérationnel	Favoriser la communication autour de la richesse et des sensibilités du site			
Espèces d'intérêt communautaire visées			Territoire d'application	
Toutes les espèces			Territoire du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>				
<p>Le document d'objectifs, document stratégique de la démarche Natura 2000, définit notamment les objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre au sein du site. L'élaboration et l'animation du document d'objectifs repose sur la communication et la concertation entre la structure animatrice (Conseil Général de la Haute-Loire) et les différents acteurs concernés par le site Natura 2000. Ces échanges contribuent à l'appropriation de la démarche Natura 2000 par l'ensemble des acteurs locaux. L'information et la sensibilisation autour des richesses et des enjeux du site Natura 2000 auprès des usagers participent également à la prise en compte et à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de conservation de leur patrimoine naturel.</p> <p>La présente fiche action vise à développer la communication et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux et touristiques autour des richesses et des sensibilités du site Natura 2000. Pour cela, il est proposé de développer des outils de communication en fonction du public visé, à savoir les acteurs du territoire (communes, communauté de communes...) et les porteurs de projet. Il est donc proposé de réaliser la diffusion du document d'objectifs et des outils de la démarche Natura 2000 aux acteurs du territoire et des porteurs de projets. Cette action sera complétée par la mesure visant à promouvoir les outils de communication autour de la démarche Natura 2000 : lettre d'information, encart dans le bulletin municipal, site internet du site Natura 2000 et de la DREAL Auvergne.... afin de porter à connaissance des acteurs du territoire la présence du site Natura 2000 et des éléments d'actualité. Il est également proposé de développer des formations auprès des acteurs du territoire : formations autour de la démarche Natura 2000, auprès des exploitants agricoles pour la reconnaissance et la protection des busards ou encore pour la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre, auprès des forestiers pour une gestion forestière cohérente et adaptée, auprès des professionnels du tourisme... Cette action s'accompagne par la réalisation et la diffusion de fiches de bonnes pratiques pour l'ensemble des ayants-droits du site (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, pratiquants d'activités de pleine nature...).</p>				
Description des opérations			Modalité de réalisation	
Réaliser la diffusion du document d'objectifs et des outils de la démarche Natura 2000 aux acteurs du territoire et des porteurs de projets			Outils: Crédits d'animation	
Promouvoir les outils de communication autour de la démarche Natura 2000 : lettre d'information, encart dans le bulletin municipal, site internet du site Natura 2000 et de la DREAL Auvergne....			Outils: Crédits d'animation	
Développer des formations auprès des acteurs du territoire: formations autour de la démarche Natura 2000, auprès des exploitants agricoles pour la reconnaissance et la protection des busards ou encore pour la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre, auprès des forestiers pour une gestion forestière cohérente et adaptée, auprès des professionnels du tourisme...			Outils: Crédits d'animation	
Réaliser et diffuser des fiches de bonnes pratiques pour l'ensemble des ayants-droits du site (agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, pratiquants d'activités de pleine nature...)			Outils: Crédits d'animation	
<b>Calendrier de réalisation</b>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X



<b>Indicateurs d'évaluation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de communes concernées par la diffusion des informations concernant le site Natura 2000</li> <li>- Nombre de formations proposées auprès des acteurs du territoire</li> <li>- Nombre de documents édités</li> </ul>	
<b>Bénéficiaires</b>	<b>Partenaires techniques</b>
Structure animatrice	Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...
<b>Plan de financement</b>	
<p>L'action de communication et sensibilisation auprès des acteurs du territoire est évaluée à environ 3 500 €/an, basée sur les estimations suivantes :</p> <p>Diffusion du DOCOB : 7 000 €</p> <p>Formations auprès des acteurs du territoire : 2 000 € tous les ans</p> <p>Plan de financement : 63 % Europe (FEADER) et 37 % Etat.</p>	

S1	Améliorer les connaissances des espèces et de leurs habitats et au sein du site		Priorité Moyenne
<b>Objectif de développement durable</b>	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs		
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer les connaissances		
<b>Espèces d'intérêt communautaire visées</b>		<b>Territoire d'application</b>	
Toutes les espèces		Territoire du site Natura 2000	
<b>Descriptif de la mesure</b>			
<p>Les gorges de la Loire abritent une diversité exceptionnelle de milieux présentant un enjeu de conservation élevé pour le site de par leurs valeurs écologiques pour les oiseaux tant pour leur reproduction que pour leur alimentation. La ZPS abrite ainsi 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont 19 nicheuses. La préservation et la gestion de ce patrimoine naturel exceptionnel repose sur la connaissance de la répartition, de l'écologie et de l'état de conservation de ces espèces remarquables et de leurs habitats au sein du site Natura 2000.</p> <p>La présente fiche action vise à améliorer les connaissances sur les espèces et leurs habitats présents au sein du site, mais également de pérenniser les suivis mis en place. Il est donc proposé de réaliser des inventaires complémentaires afin de préciser la présence et la répartition de certaines espèces telles que le Bruant ortolan, l'Aigrette garzette, le Héron Bihoreau gris. Elle prévoit également de poursuivre les suivis existants : suivis concernant la Bondrée apivore, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou Grand duc, Milan royal, Milan noir... ainsi que la cartographie régulière de l'évolution des habitats d'espèces (par analyse Corinne Land Cover). A cela, s'ajoute la réalisation d'études complémentaires sur les espèces au préalable d'actions de gestion à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne afin de limiter le risque de collision et d'électrocution pour les oiseaux.</li> <li>- une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarrissage pour les espèces charognards en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des acteurs locaux mais aussi des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes...</li> <li>- une étude visant à identifier les zones prioritaires pour la mise en place de la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal.</li> </ul> <p>Il est également proposé de réaliser des études sur les habitats d'espèces au préalable d'actions de gestion telle qu'une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de laisser ces forêts en libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de vieillissement et de sénescence sur ces secteurs, propices aux oiseaux forestiers.</p>			
<b>Description des opérations</b>		<b>Modalité de réalisation</b>	
Réaliser des inventaires complémentaires afin de préciser la présence et la répartition de certaines espèces telles que le Bruant ortolan, l'Aigrette garzette, le Héron Bihoreau gris.		Outils: Crédits d'animation	
Poursuivre les suivis existants : suivis concernant la Bondrée apivore, Busard cendré, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Hibou Grand duc, Milan royal, Milan noir...		Outils: Crédits d'animation	
Poursuivre la cartographie de l'évolution des habitats d'espèces par analyse Corinne Land Cover		Outils: Crédits d'animation	
Réaliser des études complémentaires sur les espèces au préalable d'actions de gestion à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une étude visant à définir les points noirs du réseau électrique du territoire (notamment sur les principaux axes de migration...) en concertation avec la LPO Auvergne afin de limiter le risque de collisions et d'électrocution pour les oiseaux.</li> <li>- une étude visant à définir les zones propices à l'installation de placettes d'équarrissage pour les espèces</li> </ul>		Outils: Crédits d'animation	

<p><b>charognards en tenant compte des sites de nidification actuels et anciennement occupés dans l'optique du retour de couples supplémentaires, des acteurs locaux mais aussi des potentialités de présence d'éleveur pour l'alimentation des placettes...</b>  <b>- une étude visant à identifier les zones prioritaires pour la mise en place de la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre en tenant compte des zones présentant des populations de Campagnol terrestre en pullulation ou encore de la localisation des territoires de chasse des rapaces tels que ceux du Milan royal.</b></p>				
<p><b>Réaliser des études sur les habitats d'espèces au préalable d'actions de gestion telles qu'une étude visant à identifier les secteurs clés en terme de biodiversité forestière afin de laisser ces forêts en libre évolution et de pouvoir prioriser les actions d'îlots de sénescence et de maintien de bois morts sur ces secteurs.</b></p>				
<p><b>Outils: Crédits d'animation</b></p>				
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation				
<p>- Nombre d'espèces d'intérêt communautaire (nicheuses ou migratrices)                  - Evolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (dynamique des populations ...)                  - Nombre d'études réalisées</p>				
Bénéficiaires		Partenaires techniques		
Structure animatrice		Collectivités, DDT Haute-Loire, DREAL Auvergne, ONEMA, ONF, ONCFS, Chambre d'agriculture, FDC, FDP, associations de protection de la nature, associations d'activités de pleine nature...		
Plan de financement				
<p>L'action de suivi et d'amélioration des connaissances est évaluée à environ 10 000€/an, basée sur les estimations suivantes :</p> <p>Suivis des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : 10 000 €/an</p> <p>Suivi et cartographie des habitats d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie de l'évolution des habitats d'espèces : 3 000 € tous les 8 ans</li> <li>- Etude d'identification des points noirs du réseau électrique : 5 000 €</li> <li>- Etude de mise en place de zones de nourrissage : 6 000 €</li> <li>- Etude pour la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre : 10 000 €</li> <li>- Etude d'identification des secteurs clefs en biodiversité forestière : 30 000 €</li> </ul>				

## Quatrième partie : Mesures et moyens de gestion

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces devant être indépendants des objectifs de production agricole ou sylvicole, deux types de contrat ont été définis par l'Etat. L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'objectifs vers l'un ou l'autre des contrats se fait en fonction du statut agricole ou non des parcelles.

### I. Les Contrats Natura 2000

#### 1. Descriptif de la mesure

A l'initiative de leurs titulaires de droits réels et personnels, il est possible, pour les parcelles non incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations, de contracter des engagements avec l'Etat. Ces contrats Natura 2000 sont financés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Europe (FEADER). Ils permettent à l'ayant droit de procéder à des opérations de restauration ou d'entretien d'habitats, d'habitats d'espèces ou de station d'espèces d'intérêt communautaire.

L'ayant droit rémunère un prestataire qui réalise les interventions, puis l'Etat rembourse sur facture(s) jusqu'à 100 % des frais engagés. La signature d'un Contrat ouvre à l'ayant droit des possibilités d'exonération d'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

C'est la structure en charge de l'animation du Document d'objectifs qui promeut ces contrats auprès des ayants droit, leur instruction étant assurée par la Direction Départementale des Territoires et le paiement incombe à l'A.S.P.. Les contrôles sur le respect des engagements relèvent eux aussi des attributions de l'A.S.P.

Ces contrats Natura 2000 ne peuvent concerner que des parcelles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et doivent correspondre à des objectifs inscrits dans le Document d'objectifs pour la réalisation desquels des cahiers des charges spécifiques sont annexés dans le même document.

#### 2. Contrats Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire »

Intitulé de la Mesure	Objectif de la Mesure	Engagements rémunérés
<b>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage</b>	Ouvrir des surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux	Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe...
<b>A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), abreuvoirs, passage canadiens....
<b>A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>	Mettre en place un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.	Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, entretien des équipements pastoraux, suivi vétérinaire....
<b>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>	Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole et maintenir notamment une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.	Fauche manuelle ou mécanique, défeutrage, conditionnement, transport des matériaux évacués
<b>A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b>	Contrôler la croissance de certaines taches arbustives ou réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité	Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe...

<b>A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les éléments paysagers accueillent	Taille/élagage/recépage/étêtage des arbres sains, débroussaillage, reconstitution et remplacement des arbres manquants, création d'arbres têtards...
<b>A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b>	Mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les éléments paysagers accueillent	Taille/élagage/recépage/étêtage des arbres sains, entretien des arbres têtards...
<b>A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	Restaurer les ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.	Coupe de bois, désouchage, débroussaillage...
<b>A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	Entretien des ripisylves et la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.	Taille des arbres, débroussaillage, gyrobroyage...
<b>A32313P - Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau</b>	Lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Décapage du substrat, évacuation des boues, pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
<b>A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</b>	Mettre en œuvre des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains	Opérations de bouchage de drains
<b>A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</b>	Mettre en œuvre des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.	Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...), désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage...
<b>A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive</b>	Favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.	Elargissement/rétrécissement/déviations du lit, démantèlement d'encrochements ou d'endiguements, pose d'épis...
<b>A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	Mettre en œuvre les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.	Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage ou coupe manuel, transport des produits de coupe...
<b>A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>	Mettre en œuvre des actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées	Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille, ...)
<b>A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>	Réaliser la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations	Fourniture et pose de poteaux/grillage/clôture, création de fossés ou de talus interdisant l'accès, entretien des équipements...
<b>A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b>	Réaliser la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001	Allongement de parcours normaux de voirie existante, mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...), mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement ...
<b>A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b>	Mettre en place des aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.	Conception et pose de panneaux d'information
<b>A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</b>	Mettre en œuvre des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.	

<b>F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</b>	Réaliser des travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site	Coupes d'arbres, enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr...
<b>F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</b>	Mettre en œuvre les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.	Structuration des peuplements, coup de bois, débroussaillage...
<b>F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</b>	Réaliser la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001	Allongement de parcours normaux de voirie existante, mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...), mise en place d'ouvrages temporaires ou permanents de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
<b>F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	Réaliser des chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action	Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre, arrachage ou coupe manuel, transport des produits de coupe...
<b>F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b>	Mettre en place un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive	Maintien sur pied d'arbres sénescents pendant 30 ans
<b>F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b>	Mettre en place des aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.	Conception et pose de panneaux d'information

## II. Les mesures agroenvironnementales

### 1. Descriptif de la mesure

Pour les parcelles incluses dans les Surfaces Agricoles Utiles (S.A.U.) des exploitations (déclarées à la P.A.C.), le Contrat Natura 2000 prend la forme d'une Mesure Agro Environnementale. Ce dispositif d'aides agricoles est la déclinaison nationale du Règlement européen de Développement Rural n° II (R.D.R.II) et trouve son cadrage dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (P.D.R.H.) puis du D.R.D.R. (volet régional du P.D.R.H.). Le P.D.R.H. détermine les zones dans lesquelles les M.A.E. peuvent être souscrites et financées par une association de crédits européens et nationaux. Ces zones correspondent en premier lieu aux sites Natura 2000 et aux secteurs prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E.). D'autres MAE peuvent être bâties pour des territoires originaux, moyennant un cofinancement des agences de l'eau et/ou des collectivités territoriales en substitution des crédits européens et de l'Etat.

Le mode de construction des M.A.E.T. sur les sites Natura 2000 doit permettre de répondre aux besoins de gestion identifiés dans le document d'objectifs. Il se base sur une souscription obligatoire du contractant à la Prime Herbagère Agro Environnementale (P.H.A.E.), dont le montant de base est fixé à 76 € par ha et peut être pondéré d'un coefficient (s.f.p.p.) pour les surfaces peu productives. Sur cet engagement de base peut venir s'empiler, moyennant le respect de combinaisons autorisées, une série d'engagements unitaires adaptés aux objectifs de gestion.

Pour chaque site Natura 2000, au plus deux M.A.E.T. peuvent être bâties par habitat d'intérêt communautaire et par type de couvert (surfaces herbagères, cultures...). Le montant des aides sur les surfaces herbagères et les habitats d'intérêt communautaire est plafonné à 450 € par hectare. Pour être effectives, les MAE doivent être validées par la Commission Régionale Agro Environnementale, par le Comité de Pilotage du site et par la Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Actuellement en cours de cadrage, le programme de développement rural 2014-2020 devrait apporter quelques modifications dans la mise en œuvre des MAE, à ce jour non connues.

### 2. Mesures agroenvironnementales de la ZPS « Gorges de la Loire »

Les mesures agroenvironnementales de la ZPS « Gorges de la Loire » sont définies pour les 5 habitats d'espèces présents sur le site Natura 2000. Ces habitats représentent des territoires de chasse et des aires de nidification pour les 19 espèces nicheuses d'intérêt communautaire des gorges de la Loire.

#### **PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE ET PRAIRIES MAIGRES DE BASSE ALTITUDE :**

Cette mesure vise la préservation de prairies riches en fleurs, et par conséquent en graines et insectes qui représentent une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux des gorges de la Loire. Cette mesure a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Dans cette optique, elle pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Limitation de la fertilisation à 80 U d'azote totale dont 40 U d'azote minérale
- Maintien de la richesse floristique avec la présence d'au moins 4 plantes indicatrices



### **PELOUSES (PATURES PEU EMBROUSSAILLES):**

Cette mesure vise la préservation de pelouses riches en fleurs, et par conséquent en graines et insectes qui représentent une ressource alimentaire pour nombre d'espèces d'oiseaux des gorges. Elle a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Dans cette optique, cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Pression de pâturage adaptée aux pelouses avec un chargement moyen annuel à la parcelle : 0,2 à 0,8 UGB/ha
- Limitation de la fertilisation à 40 U d'N/ha pouvant aller jusqu'à une suppression totale pour les pelouses d'intérêt communautaire
- Tenue d'un cahier de pâturage

### **LANDES (PATURES DIFFICILEMENT MECANISABLES):**

Cette mesure vise la préservation des landes, habitats constituant de véritables territoires de chasse pour nombre de rapaces ainsi que des lieux de refuge et de nidification. Elle a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Dans cette optique, cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Pression de pâturage adaptée au milieu avec un chargement moyen annuel à la parcelle : 0,3 à 0,6 UGB/ha
- Suppression totale de la fertilisation
- Lutte contre l'embroussaillage et la fermeture des landes par un entretien mécanique complémentaire avec la possibilité d'au minimum un girobroyage obligatoire dans la ou les deux premières années, le deuxième (si besoin) sera effectué au cours des 4 années suivantes (avec une interdiction de girobroyage du 1<sup>er</sup> avril au 15 août)

### **PRAIRIES HUMIDES ET TOURBEUSES:**

Cette mesure vise la préservation des zones humides, habitats constituant de véritables territoires de chasse pour nombre de rapaces ainsi que des lieux de refuge et de nidification. Cette mesure a pour objectif le maintien de l'état de conservation de ces habitats voire la reconquête de ces milieux et/ou leur restauration ou amélioration. Cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Pression et période de pâturage adaptée aux milieux humides avec un chargement moyen annuel à la parcelle : 0,1 à 0,5 UGB/ha et un retard de pâturage de 30 jours par rapport aux dates suivantes (de 600 à 800m : 1<sup>er</sup> avril ; de 800 à 1000m : 15 avril ; plus de 1000m : 1<sup>er</sup> mai)
- Suppression totale de la fertilisation

### **CULTURES:**

Cette mesure vise limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les grandes cultures afin de préserver la ressource alimentaire des oiseaux d'intérêt communautaire du site. Dans cette optique, cette mesure pourra répondre aux cahiers des charges suivants :

- Implantation de cultures intermédiaires en période de risque en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire
- Limitation de la fertilisation totale et minérale sur les grandes cultures et cultures légumières ;
- Réduction progressive de l'emploi de produits phytosanitaires sur grandes cultures et cultures légumières

### III. La Charte Natura 2000

#### 1. Descriptif de la mesure

Disposition introduite par la Loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, la Charte est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, comme le Contrat Natura 2000, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle permet également d'accéder à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où l'adhésion à la charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

#### 2. La Charte Natura 2000 de la ZPS « Gorges de la Loire »

La Charte Natura 2000 s'appliquant à la ZSC FR8301031 « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » et à la ZPS FR8312009 « Gorges de la Loire » définit des engagements et recommandations concernant, d'une part, les milieux présents au sein de ce territoire et, d'autre part, les activités humaines pratiquées sur les gorges de la Loire.

---

#### ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX

---

Information : le respect des engagements pris dans chacune des catégories suivantes (autres que milieux bâtis) ouvre droit à une exonération fiscale sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

##### 1) TOUS MILIEUX

#### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.*

2) Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

3) Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

*Point de contrôle : Absence/présence de document autorisant cette pratique.*

4) Informer la structure animatrice avant de procéder à des travaux d'écobuage ou de brûlage de rémanents.

*Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place*

5) Ne pas relâcher ou implanter d'espèces exotiques envahissantes (cf. liste des espèces végétales non issues de la flore locale – Annexe 1 et 2).

*Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.*

## **RECOMMANDATIONS**

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Limiter au maximum l'utilisation de la bromadiolone.
- Ne pas pratiquer ou autoriser sur les parcelles le stockage de déchets non biodégradables (ordures, plastiques....).

## **2) PRAIRIES, PELOUSES et LANDES**

### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE**

1) Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf en cas d'autorisation exceptionnelle de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...).

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions*

2) Conserver les arbres isolés, haies et bosquets situés sur ces parcelles.

*Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments et à partir de photos aériennes de la déclaration PAC.*

3) Ne pas réaliser de boisement en plein.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.*

### **RECOMMANDATIONS**

- Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts.
- Favoriser la remise en pâturage pour les milieux qui se ferment.
- Favoriser un retard de fauche.
- Pratiquer une fauche centrifuge c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur.
- Maintenir un régime de fauche pour les prairies de fauche naturelles (possibilité d'accompagner cette pratique par un pâturage de regain).
- Limiter au maximum toute fertilisation des pelouses et landes.
- Favoriser l'exportation des produits de coupe afin de limiter l'enrichissement en matière organique du milieu.
- En cas de débroussaillage et/ou girobroyage, favoriser une intervention à l'automne.
- Limiter l'utilisation de bromadiolone et favoriser le piégeage.

## **3) MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES, TOURBIERES)**

### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE**

1) Ne pas réaliser de boisement.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de boisement, contrôle administratif de l'absence de demande au boisement, de déclaration de boisement*

2) Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche restent autorisés.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions*

3) Ne pas drainer, ni combler les zones humides. L'entretien des rases (moins de 40cm de large et moins de 30cm de profondeur) déjà existantes est autorisé.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux de drainage et de remblaiement des zones humides*

4) Ne pas affourager sur une zone humide.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'affouragement sur la partie humide de la parcelle*

### **RECOMMANDATIONS**

- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (surpâturage).
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne.
- Favoriser la fauche de préférence du 15 juillet au 15 février.
- En cas d'entretien de rases, favoriser une intervention de préférence entre le 15 juillet et le 15 février afin d'éviter la destruction des pontes et des larves d'amphibiens.
- Privilégier la présence de bandes de végétation permanente de 2 à 5m de large sur des parcelles fertilisées en périphérie de zones humides.

## **4) COURS D'EAU ET BERGES**

### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE**

1) Ne pas planter d'essences allochtones ou de peupliers hybrides à moins de 10 m de la berge des cours d'eau.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de ces essences*

2) Maintenir un couvert végétal herbacé, arbustif et/ou arboré sur les berges sauf en cas de problème lié à la sécurité publique ou à l'état sanitaire des peuplements de la ripisylve. En cas d'entretien, privilégier les coupes de régénération progressive en favorisant la régénération naturelle feuillue. Le signataire s'engage à informer la structure animatrice avant l'intervention.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement du sol et autres destructions*

3) Utiliser des kits de franchissement temporaire des cours d'eau chaque fois que nécessaire (sauf en cas de passage à gué).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4) En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et les berges, sans avis préalable de la structure animatrice ou de l'ONEMA.

*Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques*

5) Ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans une bande de 10m à partir de la berge.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

### **RECOMMANDATIONS**

- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges (habitats du sonneur, de la loutre ...).
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.

- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par la pose de clôtures afin d'éviter la dégradation des berges par le piétinement et par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés.
- Maintenir des embâcles lorsqu'il n'y a pas d'enjeux de sécurité liés au risque inondation et de manière cohérente avec les prescriptions du PPRI.
- En cas de coupe rase sur le reste de la parcelle, procéder à la réalisation d'au moins un andain parallèle au cours d'eau, à 10m de la berge, où une partie des rémanents sera concentrée afin de constituer une barrière aux éventuels ruissellements et autre lessivage des sols.

## 5) HABITATS ROCHEUX ET GROTTES

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Demander une expertise auprès de la structure animatrice du site, dès lors que je souhaite implanter un aménagement destiné à la pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata ...).

*Point de contrôle : correspondance*

2) Ne pas détruire, dégrader ou prélever d'éléments physiques des habitats rocheux (pierriers, éboulis....) ou concéder ce droit à un tiers, sauf avis de la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place (absence de traces de prélèvements et vérification de l'état de conservation)*

3) Ne pas obturer l'entrée des grottes sans avis préalable de la structure animatrice (possibilité d'assurer la mise en sécurité des personnes sans condamner l'accès aux chauves-souris)

*Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance*

4) Respecter une zone de tranquillité localisée et ce durant les périodes sensibles des chauves-souris (période de reproduction du 15 mars au 15 août et période d'hivernage du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) et des oiseaux (janvier à août). Les zones de tranquillité seront définies avec la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance*

### RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux en période de reproduction (15 mars au 15 août) et d'hivernage (1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) des chauves-souris.
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. : 04.73.89.13.46 ; e-mail : [contact@chauve-souris-auvergne.fr](mailto:contact@chauve-souris-auvergne.fr)).

## 6) MILIEUX FORESTIERS

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE POUR LES MILIEUX RELEVANT DE LA DIRECTIVE

1) Ne pas réaliser de coupes à blanc sur les forêts alluviales et les forêts de ravins, et les limiter à de petites surfaces (0,5ha) pour les autres boisements.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

2) Ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers et rupicoles d'intérêt communautaire sur les secteurs où il y a une présence avérée de nidification. La structure animatrice sera contactée au préalable pour connaître les enjeux au sein des parcelles concernées. Les travaux d'entretien (élagage, fauchage des accotements ...) seront autorisés à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

3) Maintenir plusieurs arbres morts ou à cavités existants (au minimum 2 arbres/hectare) dont l'implantation devra tenir compte des risques sanitaires et de la sécurité des usagers de la forêt. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4) Eviter la création de nouvelles pistes forestières. Si elle s'avère indispensable, le tracé de la desserte forestière devra être adapté pour conserver des zones refuges pour les oiseaux (en cas de modification du tracé de desserte forestière, la prise en charge des surcoûts occasionnés pour tenir compte des enjeux du site pourra être étudiée en référence aux mesures contractuelles propres aux contrats Natura 2000 forestiers)

*Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance*

5) Ne pas remplacer les peuplements autochtones par des essences allochtones.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

6) Maintenir les peupliers noirs dans les formations alluviales sauf en cas de risques sanitaires.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

7) Mettre en conformité, dans un délai de deux ans, le plan simple de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

*Point de contrôle : vérification de la mise en conformité*

**ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE POUR LES MILIEUX NE RELEVANT PAS DE LA DIRECTIVE**

1) Limiter les coupes à blanc à de petites surfaces (0,5 ha), en dehors de projet de régénération en futaie régulière et aux essences allochtones (surface n'excédant pas 2 ha).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

2) Ne pas réaliser de travaux forestiers entre le 15 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux forestiers et rupicoles d'intérêt communautaire sur les secteurs où il y a une présence avérée de nidification. La structure animatrice sera contactée au préalable pour connaître les enjeux au sein des parcelles concernées. Les travaux d'entretien (élagage, fauchage des accotements ...) seront autorisés à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

3) Maintenir plusieurs arbres morts ou à cavités existants (2 à 3 arbres/hectare) dont l'implantation devra tenir compte des risques sanitaires et de la sécurité des usagers de la forêt. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4) Eviter la création de nouvelles pistes forestières. Si elle s'avère indispensable, le tracé de la desserte forestière devra être adapté pour conserver des zones refuges pour les oiseaux (en cas de modification du tracé de desserte forestière, les surcoûts occasionnés pourront être pris en charge par la mise en œuvre d'un contrat Natura 2000).

*Point de contrôle : contrôle sur place et correspondance*

5) Mettre en conformité, dans un délai de deux ans, le plan simple de gestion ou le document d'aménagement avec les engagements souscrits dans la charte.

*Point de contrôle : vérification de la mise en conformité*

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MILIEUX FORESTIERS**

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales notamment pour les habitats forestiers relevant de la Directive Habitats.
- Maintenir des feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences.
- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de tiges de hauteurs et de diamètres variés).

## 7) ELEMENTS PAYSAGERS

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Conserver les haies, les bosquets et les murets situés sur les parcelles engagées.

*Point de contrôle : contrôle sur place et à partir de photos aériennes du maintien de ces éléments*

2) Maintenir des arbres à cavités, fissurés, sénescents ou morts dans les linéaires de haies, sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique.

*Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces arbres*

3) Ne pas réaliser de travaux d'entretien des haies entre le 31 mars et le 15 août pour limiter au maximum le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire et la destruction d'arbres porteurs de nids.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4) En cas de plantation de haies ou d'éléments ponctuels (vergers...), privilégier des essences locales ou régionales.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la composition en essences des haies*

5) Conserver et ne pas combler les mares sur les parcelles engagées.

*Point de contrôle : absence de travaux de comblement*

### RECOMMANDATIONS

- Eviter de couper les arbres têtards.
- Préserver la végétation en bordure de mares.
- Favoriser et conserver les pentes douces des berges des mares.
- Limiter l'entretien des mares lors de la période de reproduction des amphibiens (du 15 février au 31 août)

## 8) CULTURES CEREALIERES

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice et à ses prestataires dans le cadre de la protection des nids de busards afin d'effectuer toute opération de repérage et/ou de protection nécessaire sur les nids (pose de grillage...).

*Point de contrôle : absence d'opposition à l'accès aux parcelles*

2) En cas de repérage de nids de busards sur les parcelles engagées, ajuster les interventions agricoles à proximité des nids avant l'envol des jeunes afin de ne pas provoquer d'échec de la nichée.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la préservation des nids*

3) Conserver les haies situées sur les parcelles engagées.

*Point de contrôle : contrôle sur place et à partir de photos aériennes du maintien de ces éléments*

### RECOMMANDATIONS

- En cas de découverte d'un couple ou d'un nid de Busard cendré, prévenir la LPO au 06.31.10.97.51
- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires.
- Privilégier la présence de bandes de végétation permanente de 2 à 5m de large en périphérie des cultures, notamment sur les parcelles en bordure de cours d'eau ou de zones humides.



## 9) MILIEUX BATIS

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien des ouvrages et bâtiments pouvant abriter des colonies de chauves-souris, et tenir compte des éventuelles préconisations.

*Point de contrôle : correspondance*

2) Laisser en l'état les combles et les accès aux chauves-souris dans les vieux bâtiments et châteaux, ou intégrer des dispositifs d'accès lors de travaux de restauration

*Point de contrôle : contrôle sur place*

3) Limiter l'éclairage des bâtiments (abritant des colonies de chauves-souris) et de leur environnement immédiat : ajustement de l'intensité lumineuse, durée d'éclairage, orientation des projecteurs...

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4) Conserver les éléments paysagers existants autour des bâtiments (haies, vergers, arbres isolés...)

*Point de contrôle : contrôle sur place*

5) Eviter le stockage de produits chimiques dans les gîtes ou à l'entrée des gîtes occupés par des colonies de chauves-souris (peintures, solvants, produits de traitement du bois...)

*Point de contrôle : contrôle sur place*

### RECOMMANDATIONS

- Privilégier des produits ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chauves-souris.
- Eviter de traiter les charpentes pendant la période de reproduction (15 mars au 15 août).
- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux en période de reproduction (15 mars au 15 août).
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. : 04.73.89.13.46 ; e-mail : [contact@chauve-souris-auvergne.fr](mailto:contact@chauve-souris-auvergne.fr)).

---

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIVITES HUMAINES

---

Information : le respect des engagements suivants n'ouvre droit à aucune exonération fiscale. Il s'agit d'engagements moraux à agir de manière respectueuse de la biodiversité dans la pratique de ses loisirs.

### 1) TOUTES LES ACTIVITES

#### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Assurer un rôle de sentinelle et informer la structure animatrice en cas de dégradation des habitats naturels, d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou de toute menace potentielle.

*Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place*

2) Informer et sensibiliser les adhérents, pratiquants et usagers sur les enjeux biologiques du site Natura 2000, la réglementation, les actions de préservation mises en place, et l'impact environnemental potentiel de(s) activité(s) pratiquée(s). Inciter les adhérents, pratiquants et usagers à les respecter.

*Point de contrôle : correspondance, diffusion de l'information par l'intermédiaire de divers supports*

3) Informer et associer la structure animatrice aux projets d'aménagements de loisirs (aménagement piscicole, cynégétique, zones de pratiques d'activités de pleine nature, voies d'accès...) et aux projets de manifestations sportives ou de loisirs. Tenir compte des éventuelles préconisations de cette dernière.

*Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place*

4) Ne pas autoriser la pratique des sports motorisés ou circuler avec des engins motorisés en dehors des pistes et sentiers prévus à cet effet (hors usage agricole et forestier). Limiter le stationnement à proximité de zones sensibles et respecter les aires de stationnements lorsqu'elles existent.

*Point de contrôle : absence de constat de circulation hors pistes et voies de circulation autorisées, absence de document autorisant cette pratique, absence de stationnement sauvage*

5) Respecter la tranquillité autour des zones de nidification des oiseaux (notamment les espèces rupestres et forestières) et des zones d'hibernation et/ou de reproduction des chauves-souris, et ce durant les périodes sensibles au dérangement pour ces espèces. Les périodes et les zones de tranquillité seront définies avec la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place et / ou correspondance*

6) Ramasser systématiquement tout déchet produit (organique ou inorganique) en milieu naturel, et encourager les autres pratiquants à faire de même.

*Point de contrôle : absence de déchets sur le site*

## **RECOMMANDATIONS**

- Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques des milieux naturels (fleurs, insectes, minéraux...)
- Ne pas perturber intentionnellement la faune sauvage.
- Respecter les aménagements et la signalétique du site.
- Respecter et refermer les aménagements agropastoraux (clôtures, barrières...) après franchissement, tout en évitant de déranger les troupeaux.

## **2) PECHE**

### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE**

1) Relâcher toute espèce protégée capturée (hormis les espèces autorisées à la pêche) et la signaler à la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

2) Ne pas effectuer de lâchers d'espèces non autochtones, envahissantes et nuisibles.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

3) En cas de lâchers de poissons, privilégiez l'apport de poissons de taille capturable plutôt que de juvéniles.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

4) Interdire les lâchers de poissons sur les cours d'eau où l'Ecrevisse à pattes blanches est présente afin de prévenir tout risque sanitaire

*Point de contrôle : contrôle sur place*

5) Eviter, dans la mesure du possible, de couper la végétation rivulaire et aquatique, d'enlever les embâcles et de piétiner dans les cours d'eau.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

6) Connaître ou détenir avec soi la documentation sur les tailles minimales de capture ainsi qu'un instrument de mesure. Relâcher systématiquement les individus ayant une taille inférieure à la maille.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la connaissance ou de la détention de la documentation sur les tailles minimales de capture et d'un instrument de mesure*

#### **RECOMMANDATIONS**

- Relâcher, dans la mesure du possible, le maximum d'individus en prenant les précautions d'usage.

### **3) CHASSE**

#### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE**

1) Relâcher des espèces animales locales adaptées au territoire lors de phase de repeuplement de gibier et implanter des espèces floristiques autochtones lors de phase de restauration des milieux naturels.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

2) Relâcher toute espèce protégée lors d'opérations de piégeage et la signaler à la structure animatrice.

*Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place*

3) Ramasser systématiquement et recycler les douilles et les cartouches vides.

*Point de contrôle : absence de douilles et de cartouches vides sur le site*

4) Appliquer les méthodes et/ou outils de suivis des populations et des prélèvements (carnets de prélèvements, retour des bagues trouvées sur des oiseaux abattus...).

*Point de contrôle : retour des documents de suivis remplis*

#### **RECOMMANDATIONS**

- Participer à prévenir le braconnage.
- Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements et le covoiturage.
- Eviter la divagation des chiens de chasse.

### **4) ESCALADE**

#### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE**

1) Signaler à la structure animatrice la présence d'espèces protégées (oiseaux, chauves-souris...) sur les falaises.

*Point de contrôle : correspondance, contrôle sur place*

2) Limiter les activités d'escalade aux falaises équipées et conventionnées à cet effet.

*Point de contrôle : absence de pratique d'escalade sur les falaises non équipées*

3) Interdire toute pratique d'escalade à proximité des zones de nidification des oiseaux et ne pas effectuer de recherche de nouveaux sites pendant les périodes de reproduction des oiseaux (janvier à août).

*Point de contrôle : absence d'activité à proximité des zones de nidification*

4) Déséquiper les voies abandonnées.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

#### **RECOMMANDATIONS**

- Arrêter les voies avant le sommet de la falaise, quand cela est possible.
- Utiliser des produits de marquage ou de balisage des voies respectueux de l'environnement et du paysage.

## 5) SPORTS AERIENS

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Respecter les zones de décollage et d'atterrissage prévues pour la pratique de sports aériens, en veillant à ce que ces dernières ne se situent pas dans ou à proximité de zones sensibles et à forte valeur patrimoniale.

*Point de contrôle : respect des zones de décollage et d'atterrissage existantes*

2) Interdire la pratique de sports aériens à moins de 500 mètres des falaises en période de nidification des oiseaux (janvier à août).

*Point de contrôle : absence de pratique de sports aériens à proximité des falaises en période de nidification*

### RECOMMANDATIONS

- Eviter de survoler le site Natura 2000 en période de nidification des oiseaux

## 6) SPORTS NAUTIQUES

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Eviter, dans la mesure du possible, de piétiner ou d'arracher la végétation au niveau des zones de débarquement et/ou d'embarquement

*Point de contrôle : contrôle sur place*

### RECOMMANDATIONS

- Limiter le nombre de voies d'accès aux cours d'eau

## 7) RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Respecter et emprunter préférentiellement les sentiers et les circuits balisés ou ceux déjà existants afin de limiter la multiplication des itinéraires de randonnée et le piétinement des zones sensibles. Respecter le balisage et les aménagements des sentiers.

*Point de contrôle : absence de randonneurs hors des sentiers et des circuits balisés*

2) Tenir les chiens en laisse ou sous contrôle à proximité immédiate.

*Point de contrôle : absence de divagation des animaux domestiques*

3) Ne pas faire pâturer les chevaux dans des zones sensibles à l'érosion et/ou au piétinement.

*Point de contrôle : absence de pâturage au sein de zones sensibles*

4) Ne pas faire de camping ni installer temporairement un bivouac hors des sites prévus et existants.

*Point de contrôle : absence de camping ou de bivouac hors des sites prévus et existants*

### RECOMMANDATIONS

- Ne pas circuler dans des zones à forte instabilité physique (éboulis...)

- Eviter la traversée des cours d'eau ainsi que la pratique de randonnée dans les cours d'eau.

## 8) SPORTS MOTORISES

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE

1) Ne pas réaliser de pratiques hors pistes en respectant et empruntant les voies ouvertes à la circulation publique des véhicules terrestres à moteur.

*Point de contrôle : absence de pratique hors des sentiers et des circuits balisés*

2) Ne pas circuler dans le lit des cours d'eau ni les traverser (sauf en cas de passages à gué matérialisés).

*Point de contrôle : absence de dégradation dans le lit des cours d'eau*

### RECOMMANDATIONS

- Respecter les autres usagers des chemins en ralentissant ou en arrêtant le moteur des engins.
- Limiter la pratique des sports motorisés lors des périodes sensibles pour la faune et la flore (entre le 15 février et le 31 août) afin de limiter le dérangement et la dégradation des espèces remarquables.

## 9) MANIFESTATIONS SPORTIVES

Information : le respect des engagements suivants, ouvrent droit à l'exonération d'évaluation des incidences (régime d'évaluation des incidences Natura 2000)

### Cadre général d'application

**Activité concernée** : manifestation sportive,

- prenant place en totalité dans le département de la Haute-Loire,
- accueillant au maximum 400 personnes (participants et public) pour une manifestation sportive motorisée et 1500 personnes (participants et public) pour une manifestation sportive non motorisée.

**Signataire** : organisateur de la manifestation sportive

**Durée d'engagement** : 5 ans, à compter de sa réception (dossier complet) par la DDT

**Exonération** de l'évaluation des incidences Natura 2000 (sous condition de respect des engagements signés)

**Révocabilité de l'adhésion** en cas de :

- non respect des engagements signés dans la charte,
- dégradation occasionnée par la manifestation sur des milieux identifiés comme sensibles et mis en défens lors de la manifestation.

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE CONCERNANT LA CONCERTATION ENTRE LA STRUCTURE ANIMATRICE ET L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

1) Communiquer, au minimum 6 mois en amont, à la Direction départementale des territoires (DDT), la période prévisionnelle de la manifestation sportive.

2) Rencontrer, au minimum 6 mois en amont, la structure animatrice du site Natura 2000 [dénomination], pour proposer une zone d'emprise de l'activité, pour tenir compte des enjeux du site et adapter en conséquence : le tracé, le tracé alternatif ainsi que l'ensemble des espaces qui seront utilisés par la manifestation sportive.

3) Signaler à la Direction départementale des territoires (DDT) toute modification de situation au cours de la période d'adhésion de 5 ans :

- le jour ouvré suivant la manifestation sportive, en cas de dégradations occasionnées lors et par la manifestation sportive, sur des secteurs définis comme sensibles (cf. "Les règles d'organisation de la manifestation sportive"),
- au minimum 6 mois en amont de la manifestation sportive, pour la délocalisation de la zone d'emprise de l'activité ou le changement d'organisateur.

### ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE CONCERNANT LES REGLES D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE

1) Rester sur le tracé ou le tracé alternatif défini en accord avec la structure animatrice, ainsi que dans les espaces autorisés pour l'organisation de la manifestation sportive.

- 2) Mettre en défens les secteurs définis comme sensibles par la structure animatrice (cf. " La concertation entre la structure animatrice et l'organisateur de la manifestation sportive").
- 3) Mettre en place une gestion des déchets sur le tracé ou le tracé alternatif ainsi que sur l'ensemble des espaces utilisés par la manifestation sportive.
- 4) Poser et déposer, au plus tard 7 jours après la manifestation sportive, les dispositifs de franchissement de cours d'eau (cf. dénomination "cours d'eau" - Code de l'environnement, détermination des zones autorisées de passage à gué avec l'ONEMA).
- 5) Retirer, au plus tard 7 jours après la manifestation sportive, la signalétique mise en place et collecter les déchets résiduels.
- 6) Organiser la manifestation sportive, en zone de protection spéciale (ZPS, Directive "Oiseaux") entre le 16 août et le 14 février, lorsque celle-ci est motorisée et qu'elle se déroule en dehors des routes nationales et départementales. Toutefois, les manifestations sportives motorisées organisées du 14 février au 14 mars ainsi que celles organisées en boucle, sur un circuit de moins de 15 kilomètres fermé à la circulation publique, feront l'objet, au cas par cas, d'une analyse adaptée en fonction des enjeux du site. Dans ce cadre, je m'engage à rencontrer la structure animatrice du site Natura 2000, afin de tenir compte des enjeux identifiés et d'adapter en conséquence la période d'organisation et la localisation de la manifestation.

#### **ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLE CONCERNANT L'INFORMATION AUPRES DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS**

- 1) Intégrer dans la communication officielle ainsi que dans toutes autres formes de communication auprès de chaque participant et des spectateurs, les explications sur la mise en défens des secteurs sensibles.

#### **RECOMMANDATIONS POUR LES MANIFESTATIONS**

- Définir et mettre en place une méthode d'auto-évaluation du respect des engagements signés dans la présente charte.
- Privilégier l'emploi de matériaux réutilisables, recyclés ou recyclables tout au long de la manifestation (communication, ravitaillement, restauration...).
- Favoriser le co-voiturage auprès des acteurs de la manifestation (organisateur, bénévoles, participants).
- Favoriser les hébergements de proximité.

## **Cinquième partie : Indicateurs de suivi**

Au regard des diverses pressions s'appliquant sur le site, des indicateurs de suivi ont été définis afin d'évaluer les incidences des activités humaines à court et long terme sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de définir si les mesures de gestion mises en place induisent un maintien voire une amélioration de leur état de conservation.

Dans cette optique, des indicateurs Pression-Etat-Réponse ont été définis afin de suivre l'évolution de la biodiversité en réponse aux mesures de gestion et aux activités humaines. En effet, ces indicateurs évaluent, d'une part, les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement et les changements de l'état de ce dernier qu'elles occasionnent, et identifient, d'autre part, les réponses par des programmes et des politiques environnementales et économiques qui permettent de compenser les dommages environnementaux.

Les indicateurs de Pression quantifient les activités humaines qui s'exercent sur le site ainsi que les pressions naturelles.

Les indicateurs d'Etat décrivent, quant à eux, la qualité et la fonctionnalité du milieu.

Enfin, les indicateurs de Réponse illustrent l'état d'avancement des mesures mises en œuvre par la société pour limiter la dégradation de la biodiversité et améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.

Ainsi, les différents indicateurs à l'échelle du site Natura 2000 s'appuient sur les résultats issus des diagnostics écologiques et socio-économiques.

Les tableaux suivants présentent ces divers indicateurs :

- Le premier tableau détaille les indicateurs de pression qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle ;
- Le deuxième tableau détaille les indicateurs d'état qu'ils soient globaux ou liés à une action précise de gestion
- Le troisième tableau détaille les indicateurs de réponse qu'ils soient globaux ou liés à une action précise de gestion



	Indicateurs	Unité	Rattachement à une action de gestion	Etat initial en 2004	Etat cumulé en 2013
INDICATEUR DE PRESSION	<b>Indicateurs de pression d'origine humaine</b>				
	Nombre d'habitants permanents (population municipale INSEE)	Nombre		274 065 (population en 1999)	73 996 (population en 2009)
	Nombre d'exploitants agricoles	Nombre	G8, G10	NR	769
	Surface agricole utile déclarée	Surface en ha	G8, G10	5 131,89	19 372
	Dépôts de déchets	Nombre	A4	19	0
	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Nombre	A4	23	22
	Projets soumis à études d'incidences	Nombre	A4	NR	
	Manifestations sportives soumises à études d'incidences	Nombre	A4	NR	32
	Espèces floristiques exotiques envahissantes	Nombre & Surface en ha	S1	NR	10 espèces sur 200 ha
	Espèces faunistiques exotiques envahissantes	Nombre & Surface en ha	S1	NR	4
	Communes avec arrêté autorisant l'utilisation de la bromadiolone	Nombre	G2	NR	
	Lignes électriques aériennes	Nombre & Linéaire	G1	NR	2 lignes : 1 HT et 1 THT
	Voies d'escalade	Nombre	G6	9	6 dans 3 au sein du site
	Sites de vol libre	Nombre	G6	1	2
	Pratique sauvage des activités de pleine air	Surface en ha & Linéaire	G6	NR	
	Pistes forestières	Nombre & Linéaire	G7	NR	21 pistes soit 19,3 km
<b>Indicateurs de pression d'origine naturelle</b>					
Occupation du sol	%	S1	Forêts : 43,8% Landes : 7,5% Pelouses et prairies : 41,1% Systèmes culturaux : 7,6%	Forêts : 52,2% Landes : 0,5% Pelouses et prairies : 21,3% Systèmes culturaux : 23,3%	
Précipitations moyennes annuelles	mm/m <sup>2</sup> /an	S1	700 à 800 (station du Chambon)	620mm (station de Brioude)	
Températures moyennes annuelles	°C	S1	7 à 8	8°C	
Nombre d'année et pourcentage du territoire touché par des pullulations de Rat taupier	Nombre d'année & Pourcentage	G2	NR		

	Indicateurs	Unité	Rattachement à une action de gestion	Etat initial en 2004	Etat cumulé en 2013
INDICATEURS D'ETAT	<b>Indicateurs d'état globaux</b>				
	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I)	Nombre	S1	27	39
	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire migratrices (Annexe I)	Nombre	S1	12	20
	Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire nicheuses (Annexe I)	Nombre	S1	15	19
	A023 – Héron Bihoreau gris	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	7 à 8 - EC bon
	A026 – Aigrette garzette	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	0	1 - EC moyen
	A082 – Busard Saint-Martin	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	5 à 10 - EC moyen
	A103 – Faucon pèlerin	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	4	7 - EC bon
	A074 – Milan royal	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	17 à 40	25 à 40 - EC moyen
	A072 – Bondrée apivore	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	25 à 60	40 à 60 - EC bon
	A073 – Milan noir	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	50 à 100	50 à 80 - EC bon
	A080 – Circaète Jean-le-Blanc	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	20 à 29	20 à 29 - EC bon
	A084 – Busard cendré	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	2 à 4 - EC mauvais
	A092 – Aigle botté	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	0	3 à 4 - EC moyen
	A215 – Hibou grand-duc	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	30 à 40	51 à 56 - EC bon
	A246 – Alouette lulu	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	200 à 500	200 à 500 - EC bon
	A338 – Pie-grièche écorcheur	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	1000 à 2000	1300 à 1800 - EC bon
	A379 – Bruant ortolan	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	5 à 10	Non contacté - EC très mauvais
	A302 – Fauvette pitchou	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	0 à 1	Non observée depuis 2002
	A224 – Engoulevent d'Europe	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	100 à 200	100 à 200 - EC moyen
	A229 – Martin-pêcheur d'Europe	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	< 10	10 à 15 - EC bon
	A236 – Pic noir	Nombre de couples & Etat de conservation	S1	50 à 100	70 à 90 - EC bon
	Espèces d'oiseaux patrimoniales	Nombre	S1	NR	52
	<b>Indicateurs d'état liés à une action précise</b>				
	Constatations d'oiseaux morts par électrocution ou collision	Nombre	G1	NR	
	Nids de busards recensés	Nombre	G5	NR	

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

	Indicateurs	Unité	Rattachement à une action de gestion	Etat initial en 2004	Etat cumulé en 2013
INDICATEURS DE REPONSE	<b>Indicateurs de réponse globaux</b>				
	Surface du périmètre Natura 2000	Surface en ha		63 000	58 709,66
	Budget engagé	€	A3	0	
	Bilans intermédiaires (annuel, trimestriel...)	Nombre	A6	0	
	Réunions et participants au Comité de pilotage et groupes de travail	Nombre	A1	0	
	Acteurs locaux contactés ou rencontrés	Nombre	A1, A7	0	
	Partenaires rencontrés dans le cadre de la cohérence des politiques publiques	Nombre	A5	0	
	Porteurs de projets rencontrés dans le cadre des études d'incidences	Nombre	A4	0	
	Collectivités informées, contactées ou rencontrées	Nombre	A1, A7	0	
	Propriétaires informés, contactés ou rencontrés	Nombre	A2	0	
	Gestionnaires informés, contactés ou rencontrés	Nombre	A2	0	
	Contractualisation aux MAET	Nombre d'exploitation & Surface en ha	A2	0	
	MAET « Pelouses »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G8, G11	0	
	MAET « Landes »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G8, G9, G11	0	
	MAET « Praires humides et tourbeuses »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G8, G10, G11	0	
	MAET « Prairies de fauche »	Nombre d'exploitation & Surface en ha	G10, G11	0	
	Contractualisation aux Contrats Natura 2000	Nombre de Contrats & Surface en ha	A2	0	
	Contrats ni agricoles ni forestiers	Nombre de Contrats & Surface en ha	G6, G7, G8, G9, G10, G16, G17, G18, G19, G20, G21	0	
	Contrats forestiers	Nombre de Contrats & Surface en ha	G6, G7, G12, G13, G19, G20	0	
	Contractualisation à la Charte Natura 2000	Nombre de Chartes & Surface en ha	A2	0	
	Engagements « Milieux »	Nombre de Chartes & Surface en ha	G2, G3, G4, G5, G7, G9, G10, G12, G13, G14, G16, G17, G18, G19, G20	0	
	Engagements « Activités humaines »	Nombre de Chartes & Surface en ha	G6	0	
	Etudes naturalistes réalisées	Nombre	S1	0	
<b>Indicateurs de réponse liée à une action précise</b>					
Surface totale concernée par les travaux	Surface en ha & Linéaire	G8, G9, G16, G17, G18, G19, G20	0		
Remise en pâturage	Surface en ha & Linéaire de clôtures	G8	0		

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » (ZPS FR8312009)

Débroussaillage	Surface en ha	G9	0	
Mise en défens des berges	Surface en ha & Linéaire de clôtures	G20	0	
Restauration de forêts alluviales et ripisylves	Surface en ha	G19	0	
Restauration de zones humides	Surface en ha	G17	0	
Restauration de cours d'eau	Linéaire	G18	0	
Restauration ou plantation d'éléments paysagers	Linéaire & Nombre	G16	0	
Période d'intervention			0	
Travaux d'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts	Date	G3	0	
Travaux d'entretien et d'abattage forestier	Date	G4	0	
Travaux d'entretien des éléments paysagers	Date	G4	0	
Equipements et linéaires de lignes électriques sécurisés ou enfouis	Nombre & Linéaire	G1	0	
Surface engagée dans la lutte raisonnée contre le Campagnol terrestre	Nombre de parcelles & Surface en ha	G2	0	
Surface forestière conforme aux plans de gestion officiels	Surface en ha	G12	NR	1 174
Surface des îlots de sénescence et de vieillissement	Nombre & Surface en ha	G13	0	
Surface en non-intervention volontaire	Surface en ha	G15	0	
Nids de busards protégés ou déplacés	Nombre	G5	0	
Placettes de nourrissage implantées	Nombre	G21	0	
Aménagements de sensibilisation au sein du site Natura 200	Nombre & Linéaire	G6, G7, G20	0	
Aménagement (kits de franchissements, passages canadiens, chicanes, barrières..)	Nombre	G6, G7, G20	0	
Sentiers aménagés	Linéaire	G6, G7	0	
Supports d'information mis en place sur le site	Nombre	C1	0	
Panneaux d'information	Nombre	G6, C1	0	
Lettres d'information, communiqués de presse, encarts dans le bulletin municipal	Nombre	C1, C2	0	
Sorties nature ou conférences réalisées	Nombre & Nombre de participants	C1	0	
Formations proposées auprès des acteurs du territoire	Nombre & Nombre de participants	C2	0	

# Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire Zone de Protection Spéciale FR8312009

## Tome 3 : Atlas cartographique



  
**CONSEIL  
GÉNÉRAL  
Haute-Loire**



## Sommaire

<b>Carte n°1: Localisation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 4</b>
<b>Carte n°2a: Réseau hydrographique de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 5</b>
<b>Carte n°2b: Réseau hydrographique de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 6</b>
<b>Carte n°3: Limites administratives de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 7</b>
<b>Carte n°4: Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 8</b>
<b>Carte n°5: Localisation des politiques publiques territoriales liées à la gestion des eaux au sein de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 9</b>
<b>Carte n°6: Localisation des Espaces Naturels Sensibles et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope au sein de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 10</b>
<b>Carte n°7: Localisation des communes possédant un document d'urbanisme au sein du périmètre du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 11</b>
<b>Carte n°8: Localisation des ZNIEFF de type I au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 12</b>
<b>Carte n°9: Localisation des ZNIEFF de type II au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 13</b>
<b>Carte n°10: Localisation des sites et monuments inscrits et classés au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 14</b>
<b>Carte n°11: Localisation des flots PAC au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 15</b>
<b>Carte n°12: Activités de sylviculture au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 16</b>
<b>Carte n°13: Localisation des installations classées pour la Protection de l'Environnement et des décharges au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 17</b>
<b>Carte n°14: Traitement des eaux usées au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 18</b>
<b>Carte n°15: Activité de chasse au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 19</b>
<b>Carte n°16: Activité de pêche au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 20</b>
<b>Carte n°17: Activité de randonnée pédestre au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 21</b>
<b>Carte n°18: Activité de randonnée cycliste au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 22</b>
<b>Carte n°19: Activité d'escalade au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 23</b>
<b>Carte n°20: Activité de vol libre au sein du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009</b>	<b>Page 24</b>
<b>Carte n°21a: Occupation du sol au sein du périmètre du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – Partie aval</b>	<b>Page 25</b>
<b>Carte n°21b: Occupation du sol au sein du périmètre du site ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – Partie amont</b>	<b>Page 26</b>
<b>Carte n°22: Cartographie des voies de migration majeurs</b>	<b>Page 27</b>
<b>Carte n°23: Cartographie des Zones de présence du Bihoreau gris et de ses habitats</b>	<b>Page 28</b>
<b>Carte n°24: Cartographie des Zones de présence de l'Aigrette garzette et de ses habitats</b>	<b>Page 29</b>
<b>Carte n°25: Cartographie des Zones de présence du Busard Saint Martin et de ses habitats</b>	<b>Page 30</b>
<b>Carte n°26: Cartographie des Zones de présence du Faucon pèlerin et de ses habitats</b>	<b>Page 31</b>
<b>Carte n°27: Cartographie des Zones de présence du Milan royal et de ses habitats</b>	<b>Page 32</b>
<b>Carte n°28: Cartographie des Zones de présence du Bondrée apivore et de ses habitats</b>	<b>Page 33</b>
<b>Carte n°29: Cartographie des Zones de présence du Milan noir et de ses habitats</b>	<b>Page 34</b>

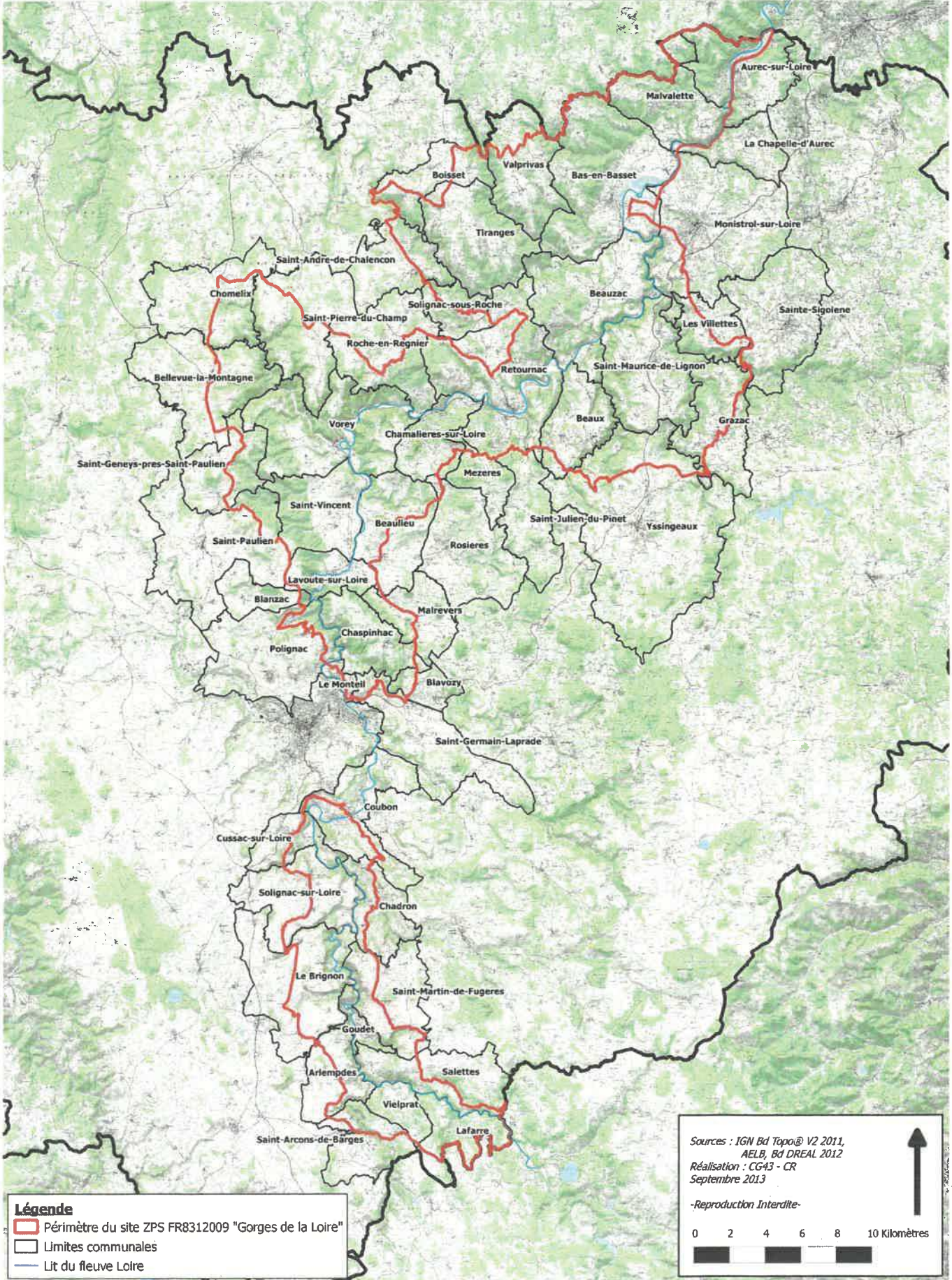
<b>Carte n°30: Cartographie des Zones de présence du Circaète Jean-Le-Blanc et de ses habitats</b>	<b>Page 35</b>
<b>Carte n°31: Cartographie des Zones de présence du Busard cendré et de ses habitats</b>	<b>Page 36</b>
<b>Carte n°32: Cartographie des Zones de présence de l'Aigle botté du et de ses habitats</b>	<b>Page 37</b>
<b>Carte n°33: Cartographie des Zones de présence du Grand Duc d'Europe et de ses habitats</b>	<b>Page 38</b>
<b>Carte n°34: Cartographie des Zones de présence de l'Alouette lulu et de ses habitats</b>	<b>Page 39</b>
<b>Carte n°35: Cartographie des Zones de présence de la Pie-Grièche écorcheur et de ses habitats</b>	<b>Page 40</b>
<b>Carte n°36: Cartographie des Zones de présence du Bruant ortolan et de ses habitats</b>	<b>Page 41</b>
<b>Carte n°37: Cartographie des Zones de présence de l'Engoulevent d'Europe et de ses habitats</b>	<b>Page 42</b>
<b>Carte n°38: Cartographie des Zones de présence du Martin-Pêcheur d'Europe et de ses habitats</b>	<b>Page 43</b>
<b>Carte n°39: Cartographie des Zones de présence du Pic noir et de ses habitats</b>	<b>Page 44</b>



Carte n°1 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – I. Les données abiotiques  
 – 1. Localisation géographique



Localisation de la Zone de Protection Spéciale FR8312009  
 "Gorges de la Loire"



Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
 AELB, Bd DREAL 2012  
 Réalisation : CG43 - CR  
 Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

**Légende**

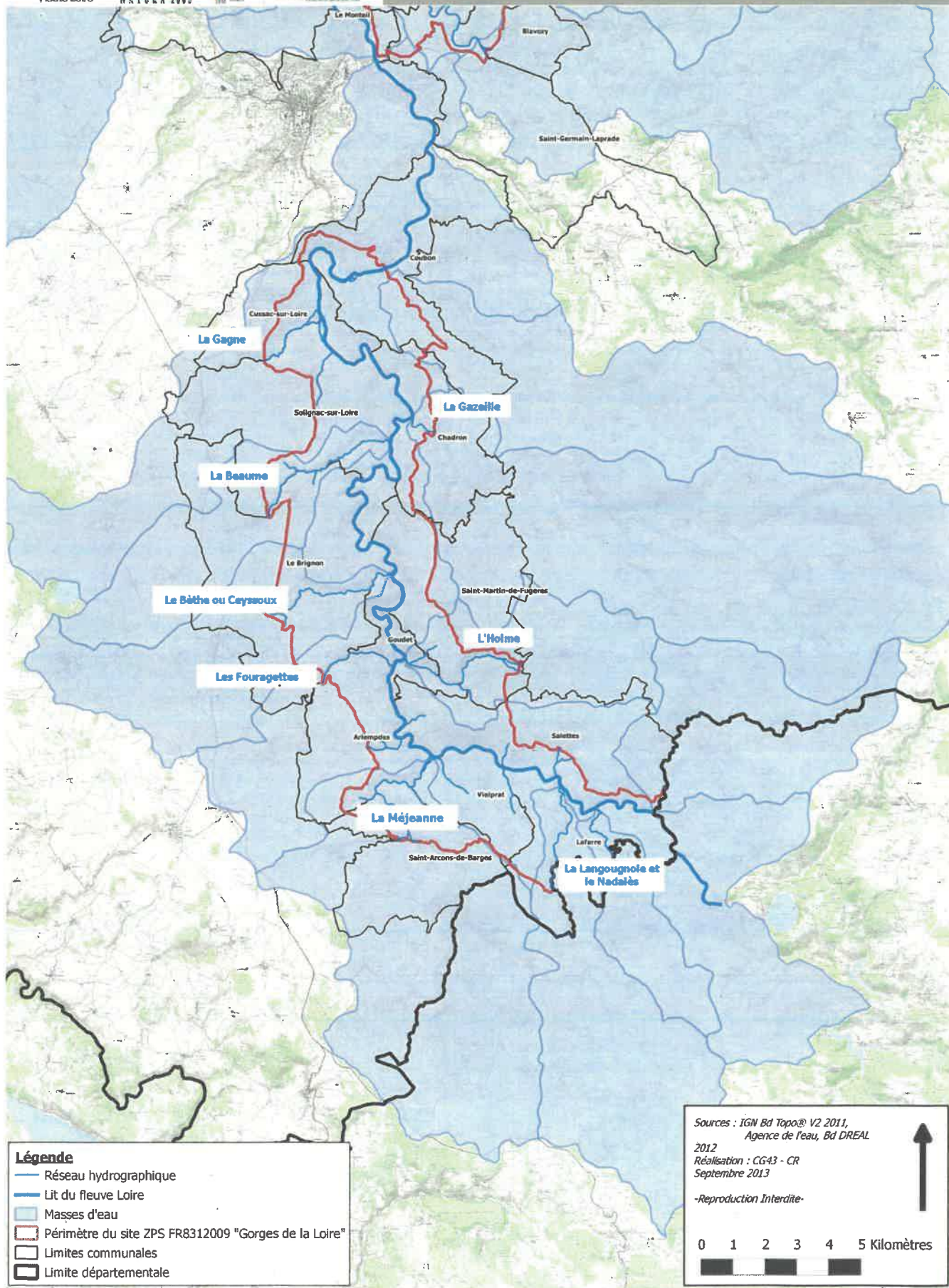
- Périmètre du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"
- Limites communales
- Lit du fleuve Loire



Carte n°2a se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – I. Les données abiotiques – 4. Hydrographie



Réseau hydrographique de la Zone de Protection Spéciale FR8312009 "Gorges de la Loire"

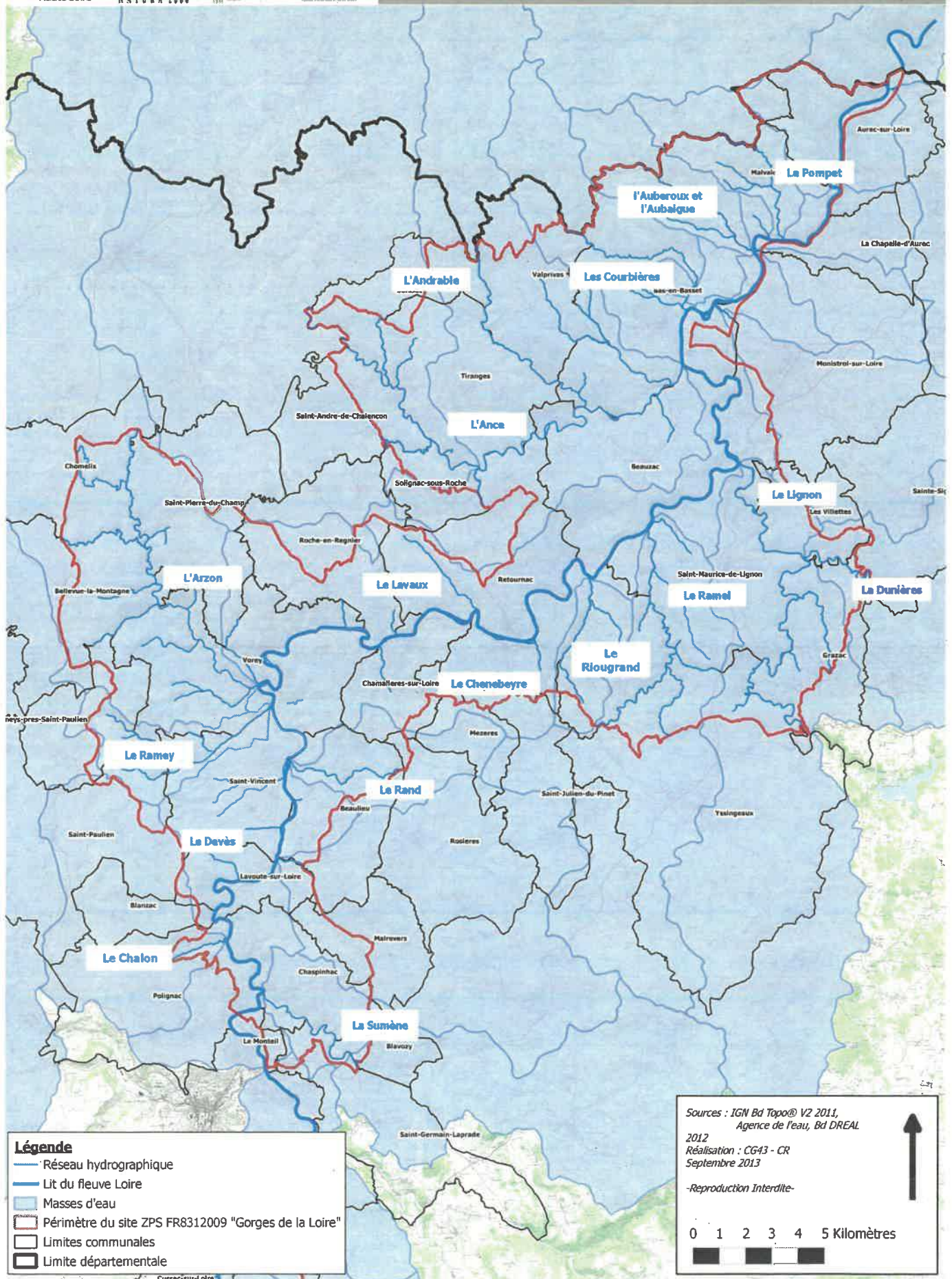




Carte n°2b se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – I. Les données abiotiques – 4. Hydrographie



Réseau hydrographique de la Zone de Protection Spéciale FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Réseau hydrographique
- Lit du fleuve Loire
- Masses d'eau
- Périmètre du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"
- Limites communales
- Limite départementale

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
Agence de l'eau, Bd DREAL  
2012  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013  
-Reproduction Interdite-

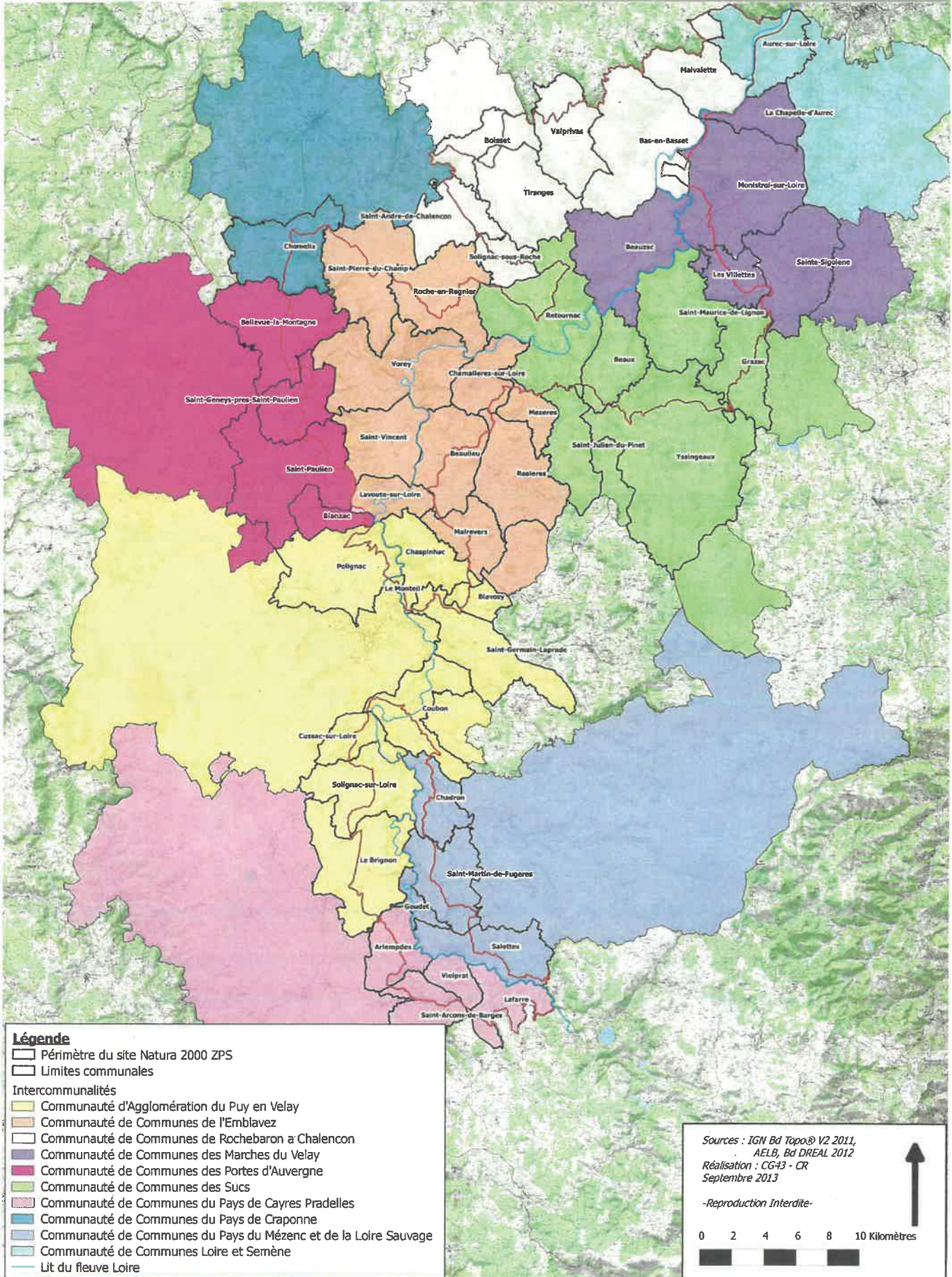
0 1 2 3 4 5 Kilomètres



Carte n°3 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives – 1. Les communes et les intercommunalités



Limites administratives de la Zone de Protection Spéciale  
FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- Limites communales
- Intercommunalités**
- Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
- Communauté de Communes de l'Emblavez
- Communauté de Communes de Rochebaron à Chalençon
- Communauté de Communes des Marches du Velay
- Communauté de Communes des Portes d'Auvergne
- Communauté de Communes des Sucs
- Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles
- Communauté de Communes du Pays de Craponne
- Communauté de Communes du Pays du Mézenc et de la Loire Sauvage
- Communauté de Communes Loire et Semène
- Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

0 2 4 6 8 10 Kilomètres

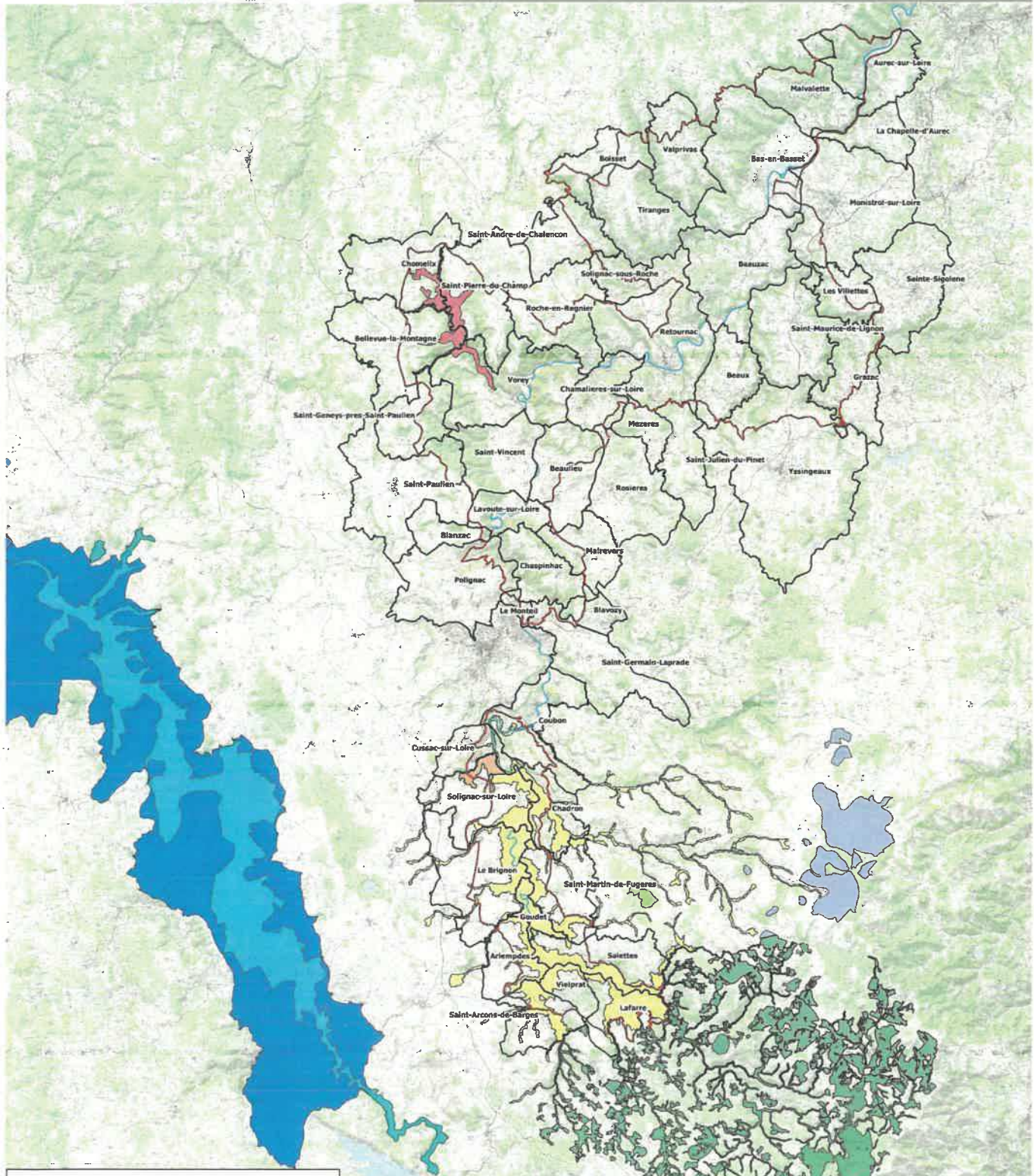




Carte n°4 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives– 2. Les politiques territoriales



Localisation des sites Natura 2000 à proximité de la Zone de Protection Spéciale FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Orange Sites Natura 2000
- ZSC FR8302008 "Carrière de Solignac"
- ZSC FR8301075 "Gorges de l'Allier et affluents"
- ZSC FR8301080 "Gorges de l'Arzon"
- ZSC FR8301076 "Mézens"
- ZSC FR8301087 "Sucs de Bresse"
- ZSC FR8201666 "Loire et ses affluents"
- ZPS FR8312002 "Haut val d'Allier"
- ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"
- Limites communales
- Lit du fleuve Loire

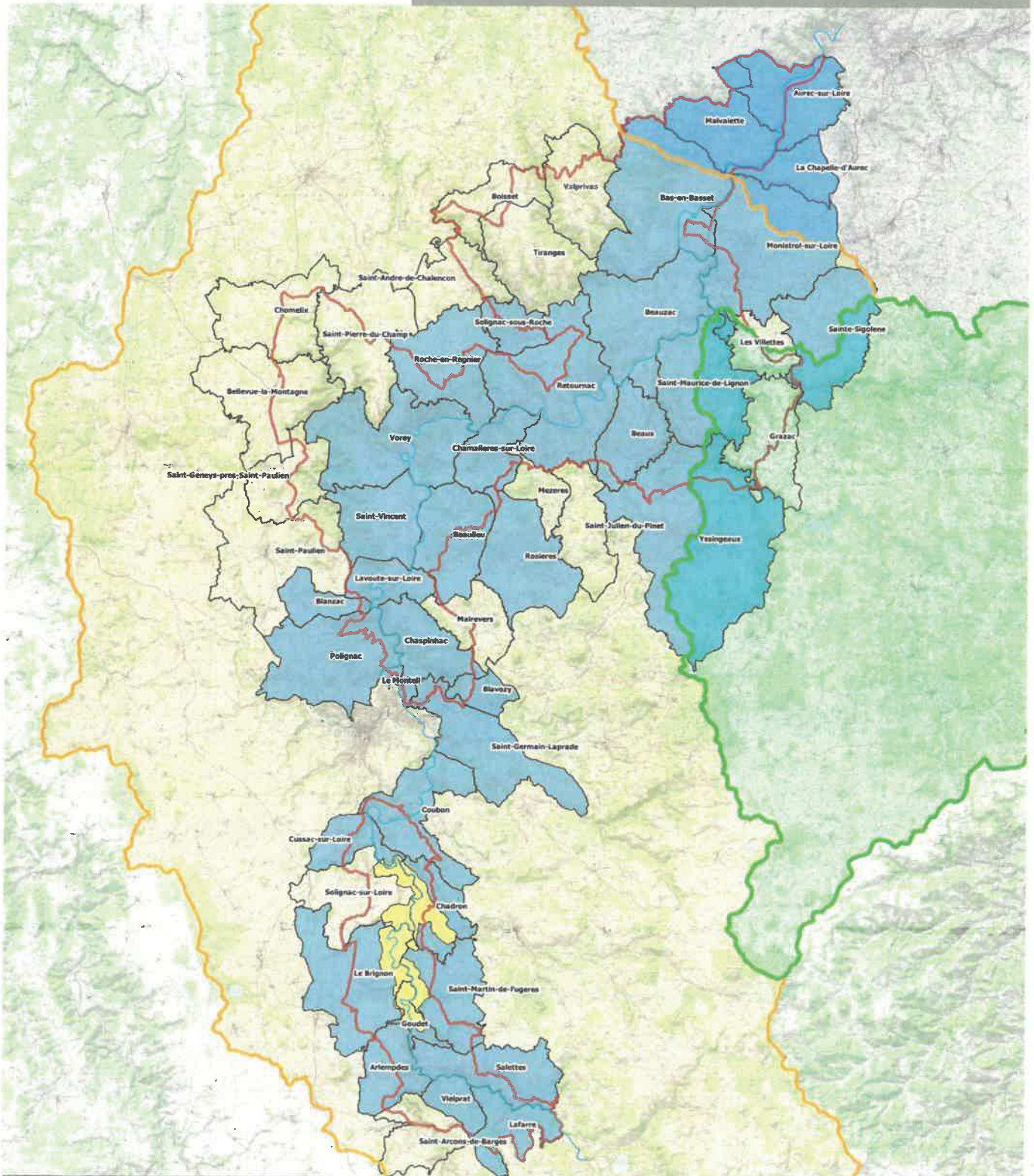
Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
Bd DREAL 2012  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013  
-Reproduction interdite-



Carte n°5 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives – 2. Les politiques territoriales



Localisation des politiques publiques territoriales liées à la gestion des eaux au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- Péri-mètres des politiques publiques liée à la gestion des eaux
- SAGE Loire Amont
- SAGE Loire en Rhône-Alpes
- SAGE Lignon
- Plan Loire Grandeur Nature
- Communes concernées par le PAPI Loire Amont
- Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

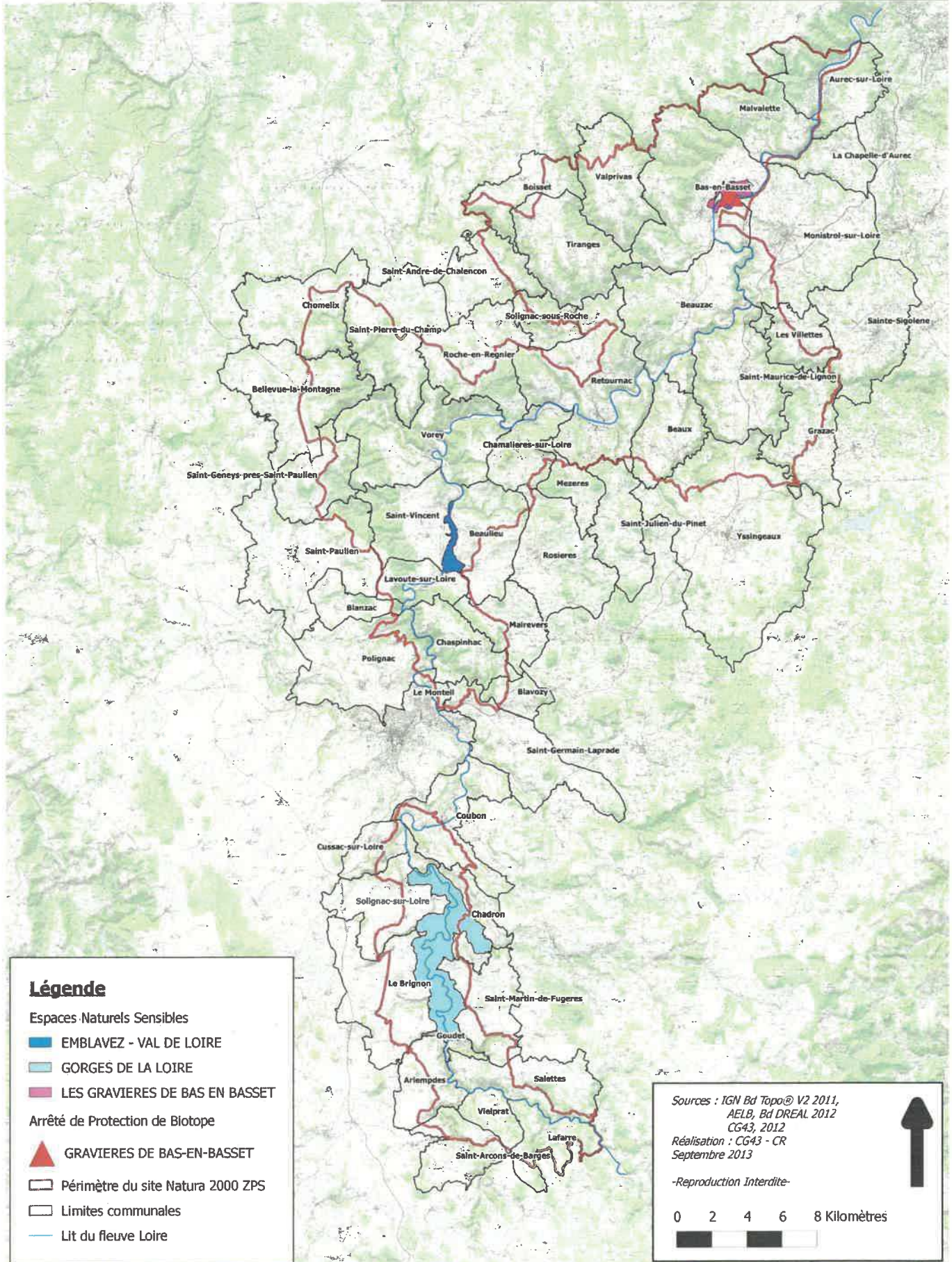
0 2 4 6 8 Kilomètres



Carte n°6 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives – 2. Les politiques territoriales



Localisation des Espaces Naturels Sensibles et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"

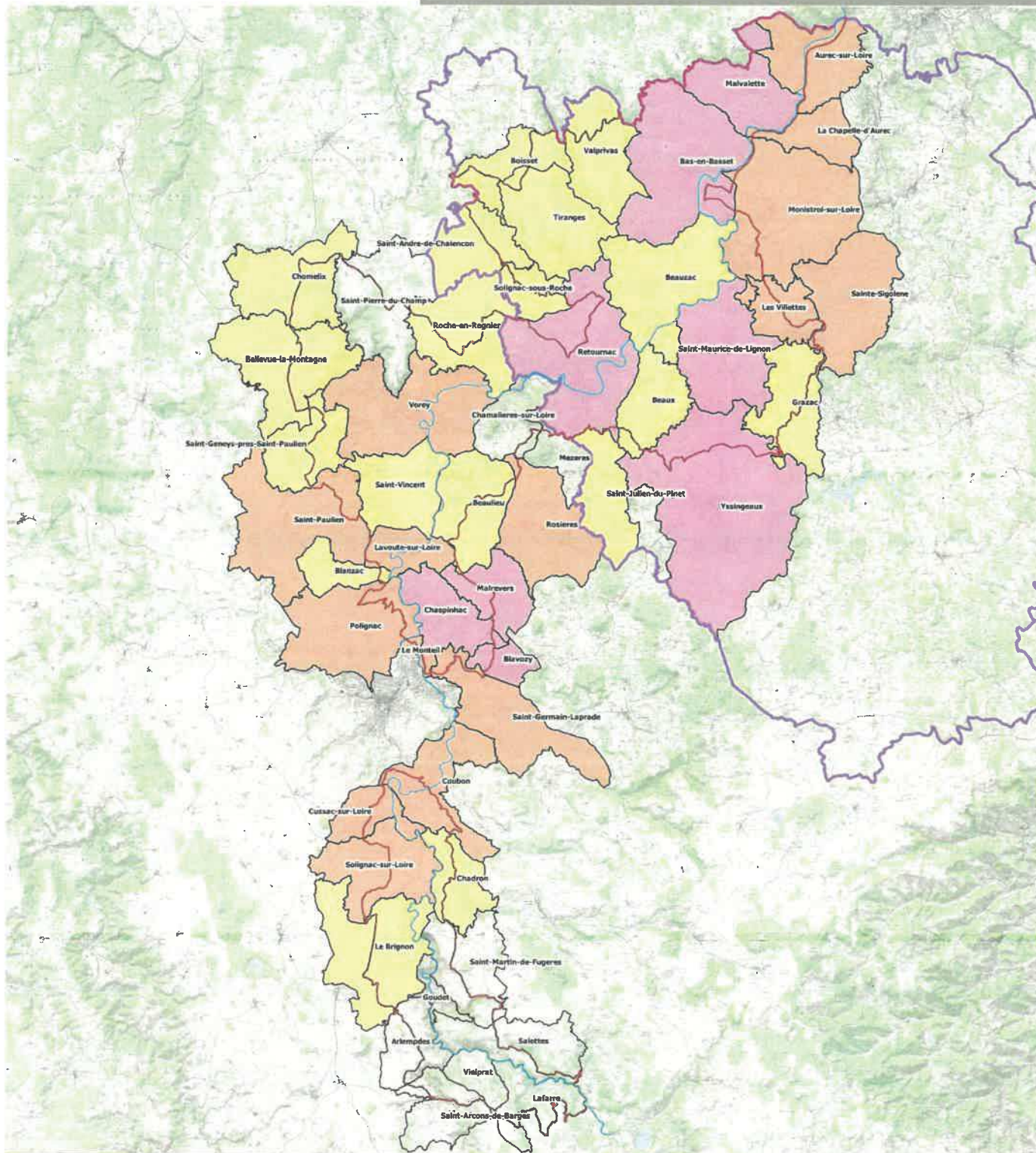




Carte n°7 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives – 2. Les politiques territoriales



Localisation des communes possédant un document d'urbanisme au sein du périmètre du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

Documents d'urbanisme

- SCOT "Pays de la jeune Loire et ses rivières"
- Communes possédant une Carte Communale
- Communes possédant un Plan Local d'Urbanisme
- Communes possédant un Plan d'Occupation des Sols
- Communes ne possédant pas de document d'urbanisme
- Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
Bd DREAL 2012  
DDT 2012

Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

0 1 2 3 4 5 Kilomètres

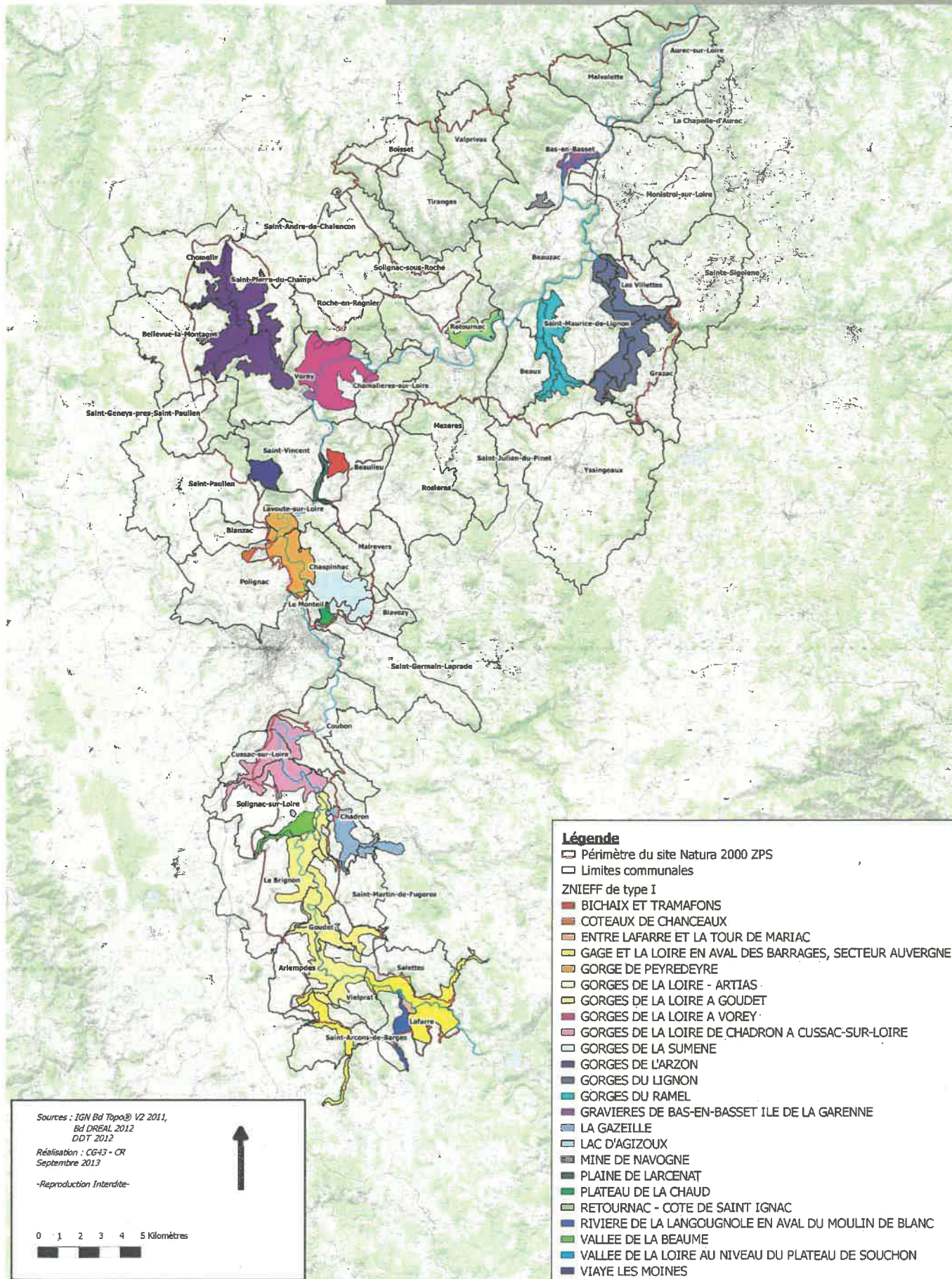




Carte n°8 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives– 2. Les politiques territoriales



Localisation des ZNIEFF de type I au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"

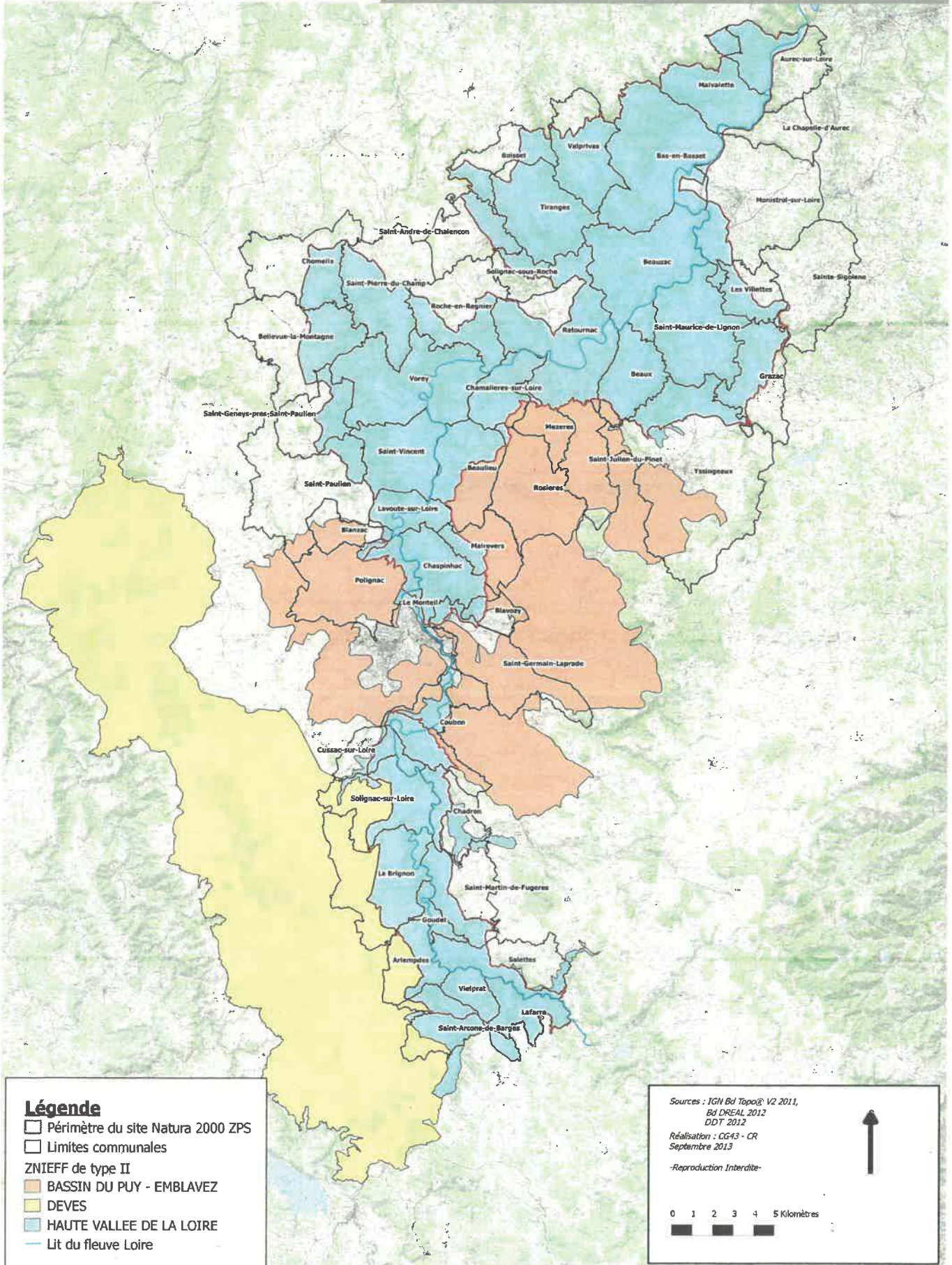




Carte n°9 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives – 2. Les politiques territoriales



Localisation des ZNIEFF de type II au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Périomètre du site Natura 2000 ZPS
- Limites communales
- ZNIEFF de type II
  - BASSIN DU PUY - EMBLAVEZ
  - DEVES
  - HAUTE VALLÉE DE LA LOIRE
- Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
Bd DREAL 2012  
DDT 2012  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

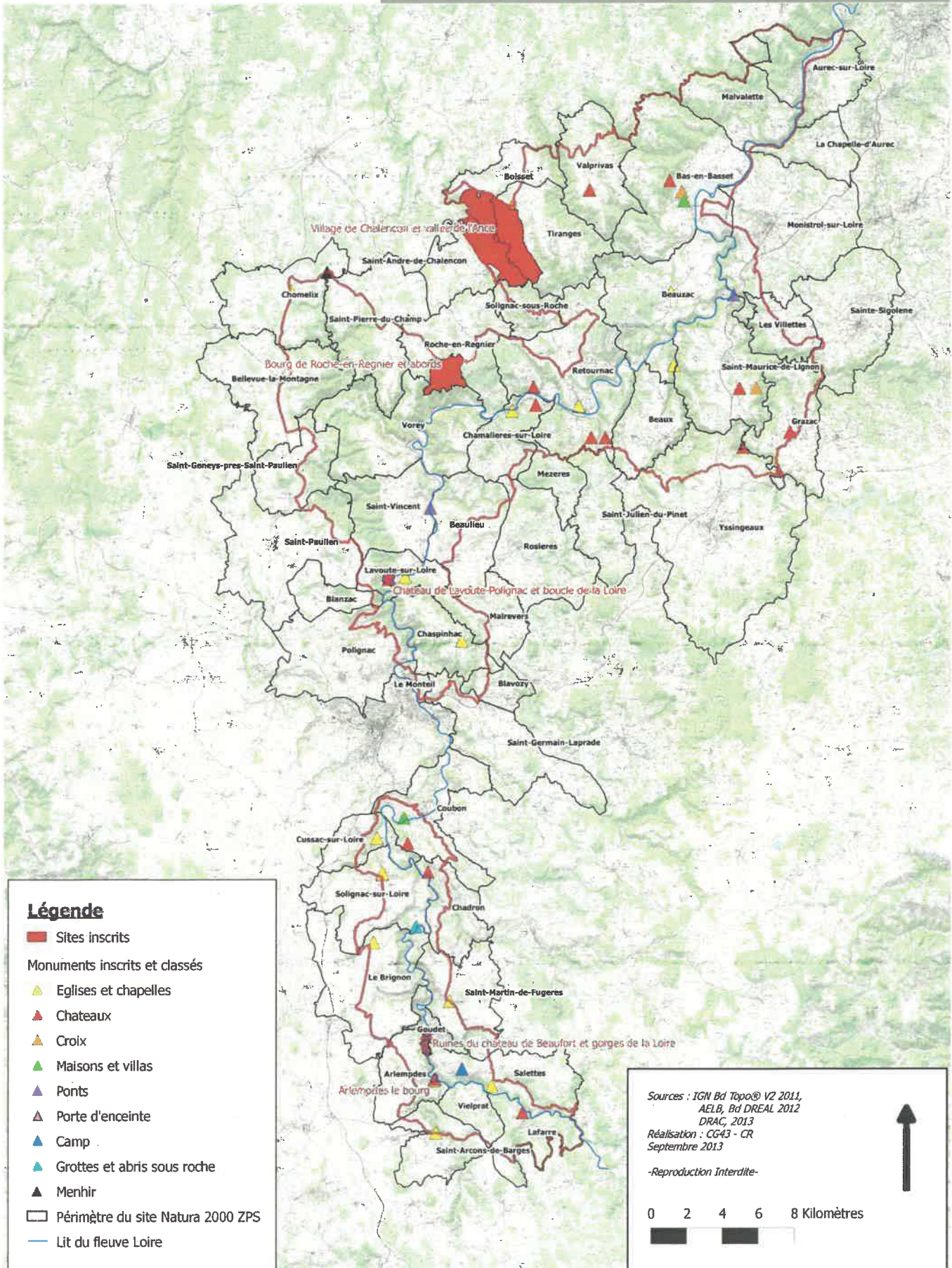
0 1 2 3 4 5 Kilomètres



Carte n°10 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – II. Les données administratives – 2. Les politiques territoriales



Localisation des sites et monuments inscrits et classés au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"

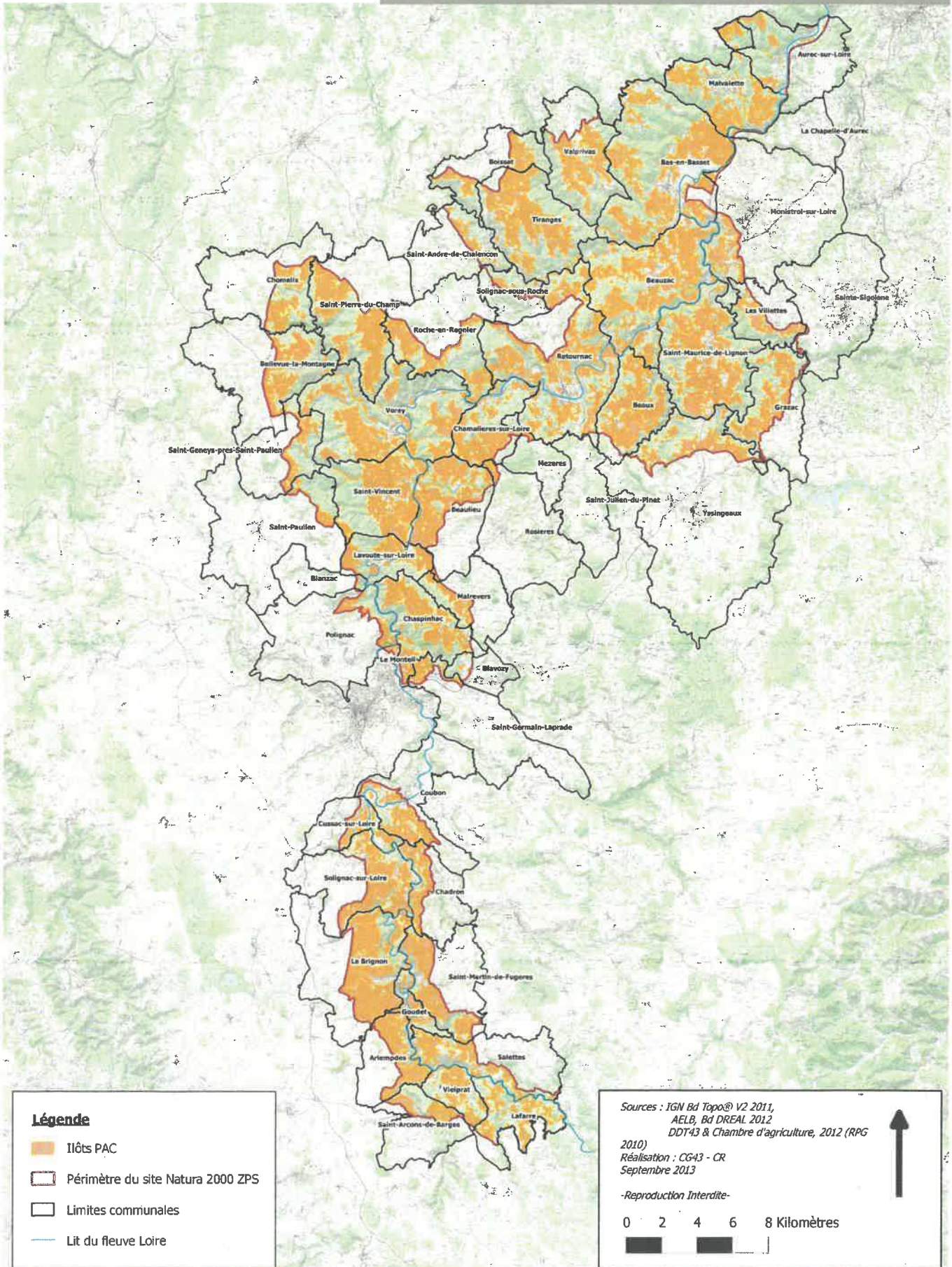




Carte n°11 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Localisation des îlots PAC au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Îlots PAC
- Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- Limites communales
- Lit du fleuve Loire

Sources : JGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
DDT43 & Chambre d'agriculture, 2012 (RPG  
2010)  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

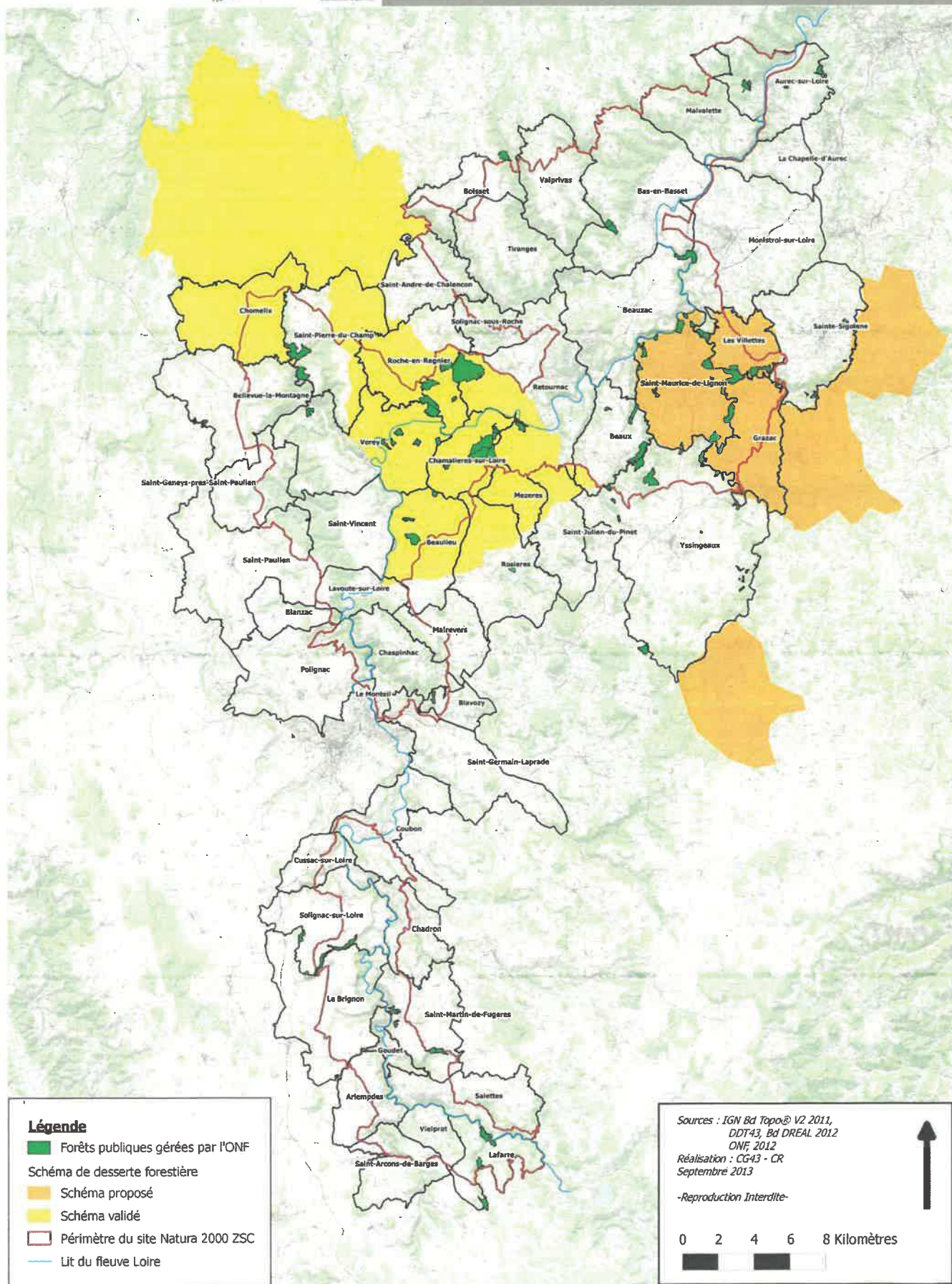




Carte n°12 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Activité de sylviculture au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"

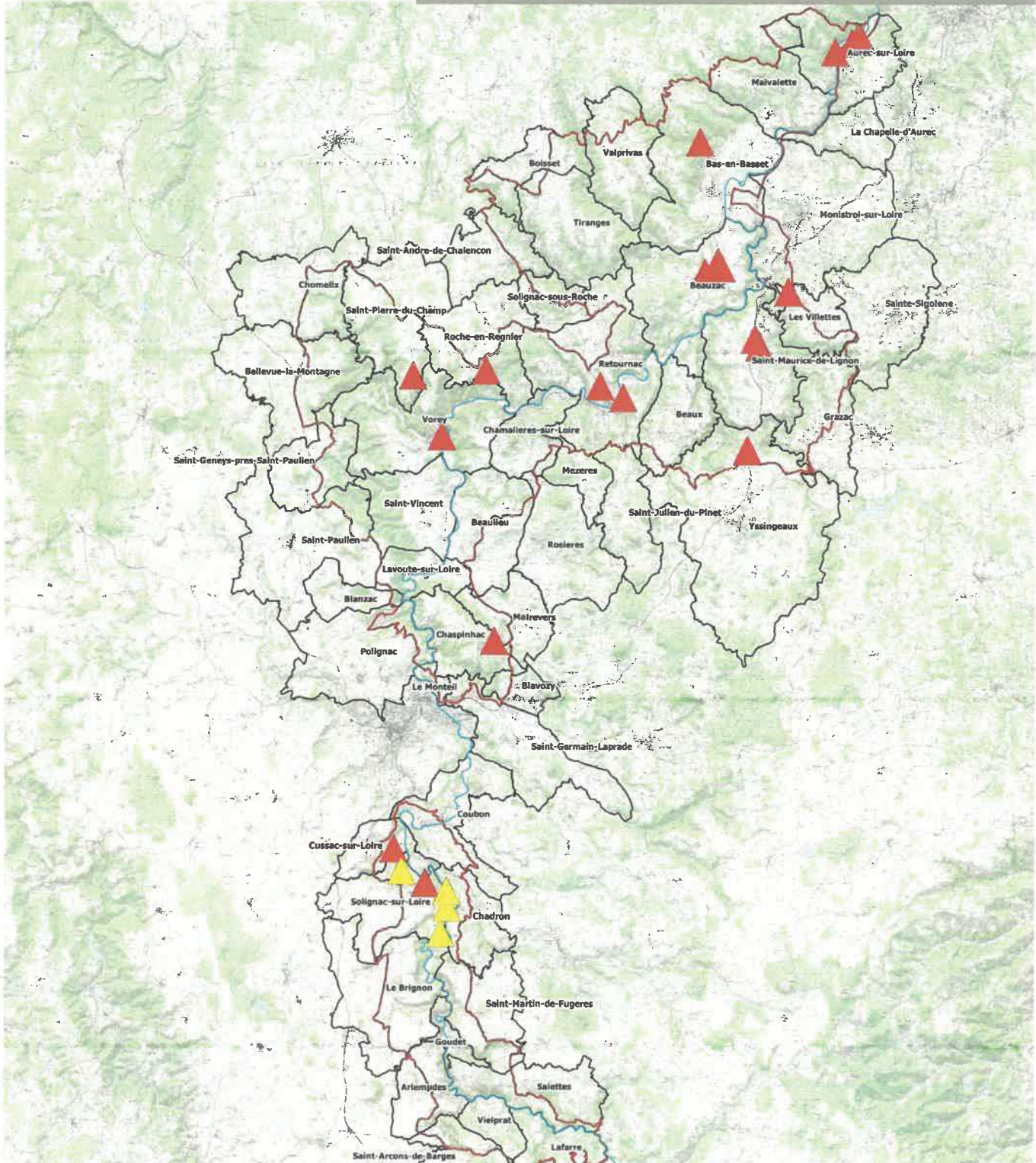









Carte n°13 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et des décharges au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

-  Anciennes décharges sauvages
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
-  Périmètre du site Natura 2000 ZPS
-  Limites communales
-  Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
Bd DREAL 2012  
CEN Auvergne, 2013  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

0 2 4 6 8 10 Kilomètres

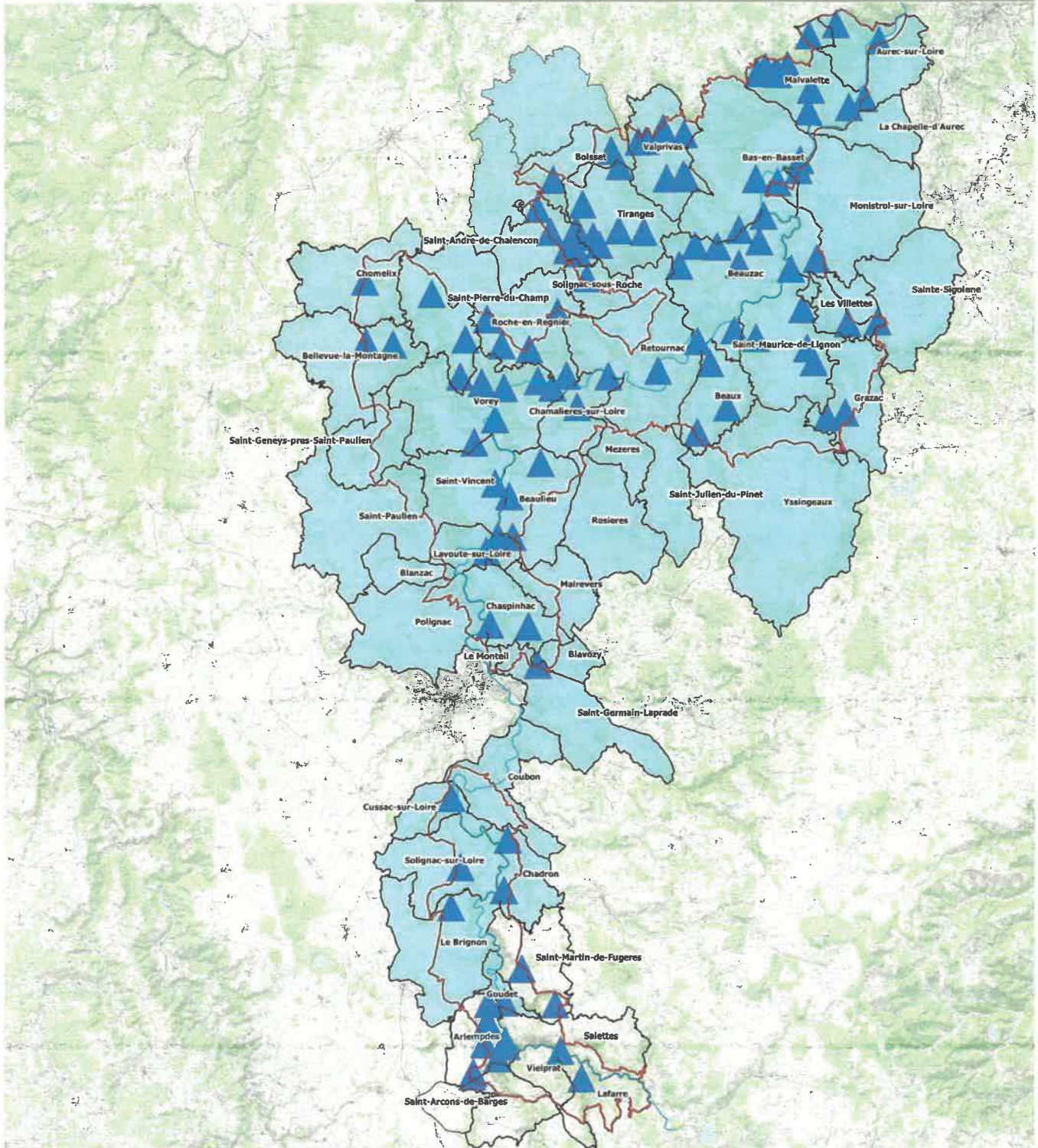




Carte n°14 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Traitement des eaux usées au sein du site ZPS FR8312009  
"Gorges de la Loire"



**Légende**

Assainissement collectif

▲ Stations d'épuration

Assainissement individuel

■ Communes gérées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif

□ Périmètre du site Natura 2000 ZPS

□ Limites communales

— Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
DDT43, Bd DREAL 2012  
CG43 SATEA, 2012

Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

0 1 2 3 4 Kilomètres

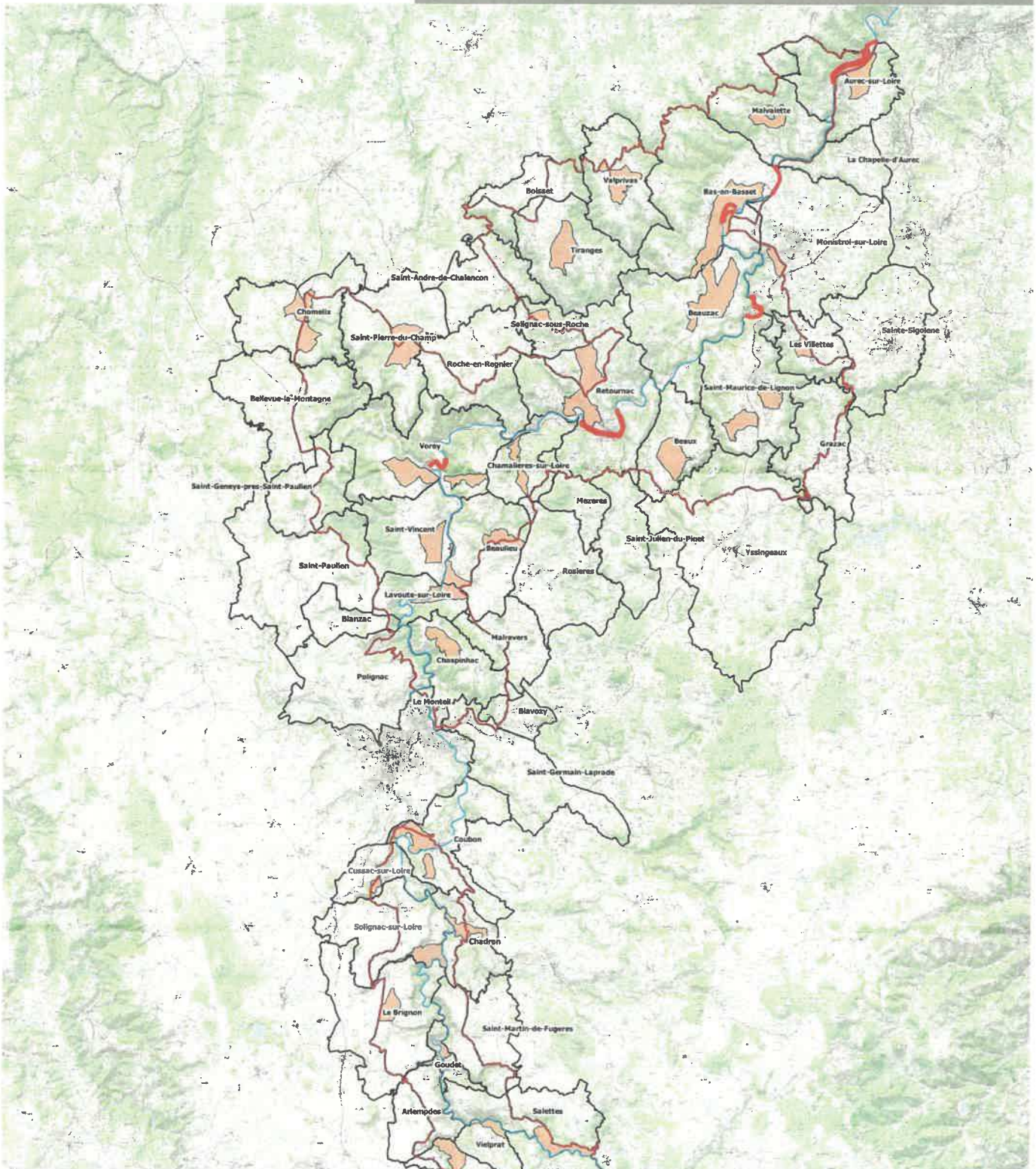




Carte n°15 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Activité de chasse au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Réserves de chasse
- Réserves de chasse de gibiers d'eau
- Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- Limites communales
- Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
Bd DREAL 2012  
DDT43, 2013  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

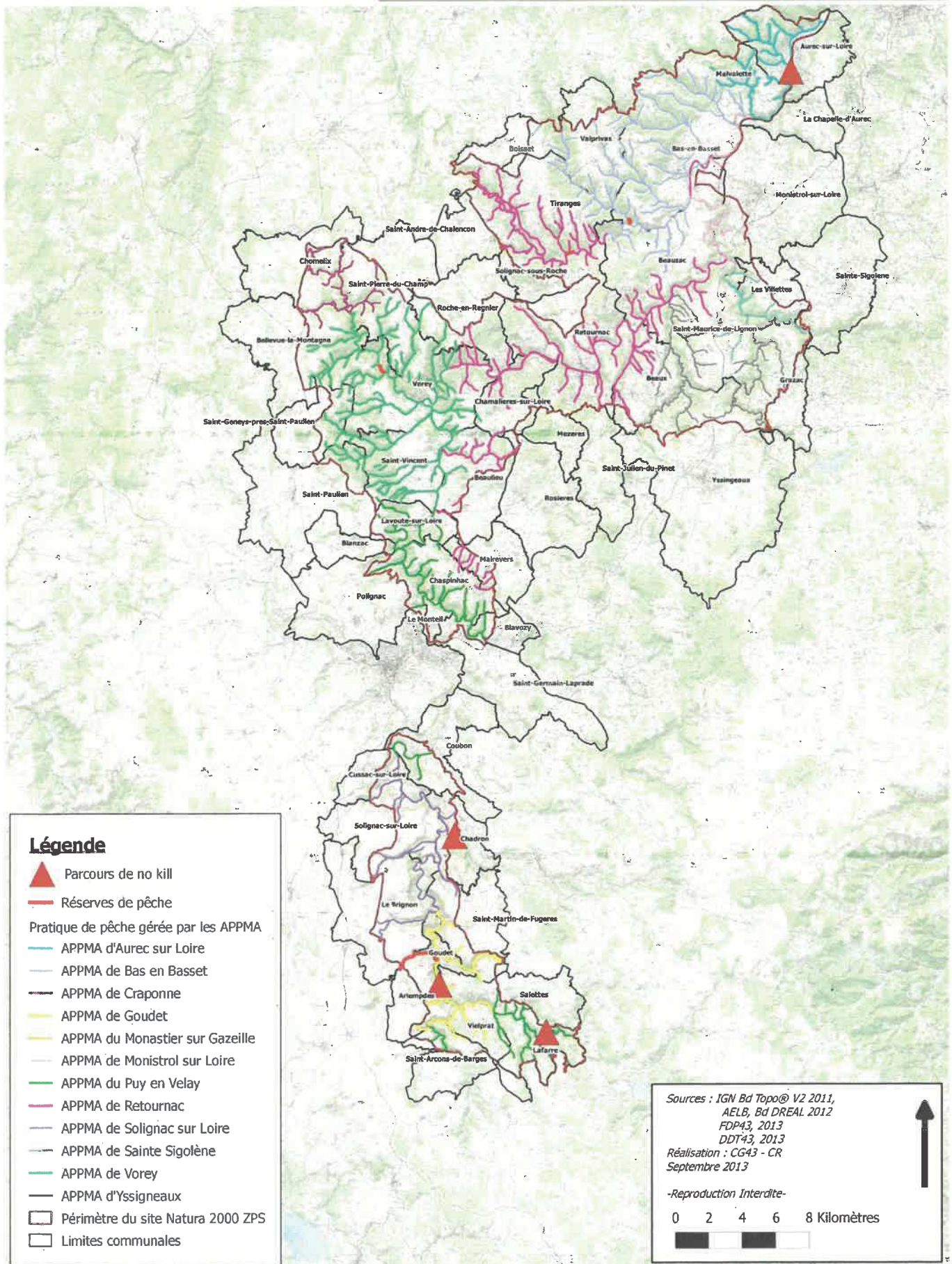




Carte n°16 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Activité de pêche au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"

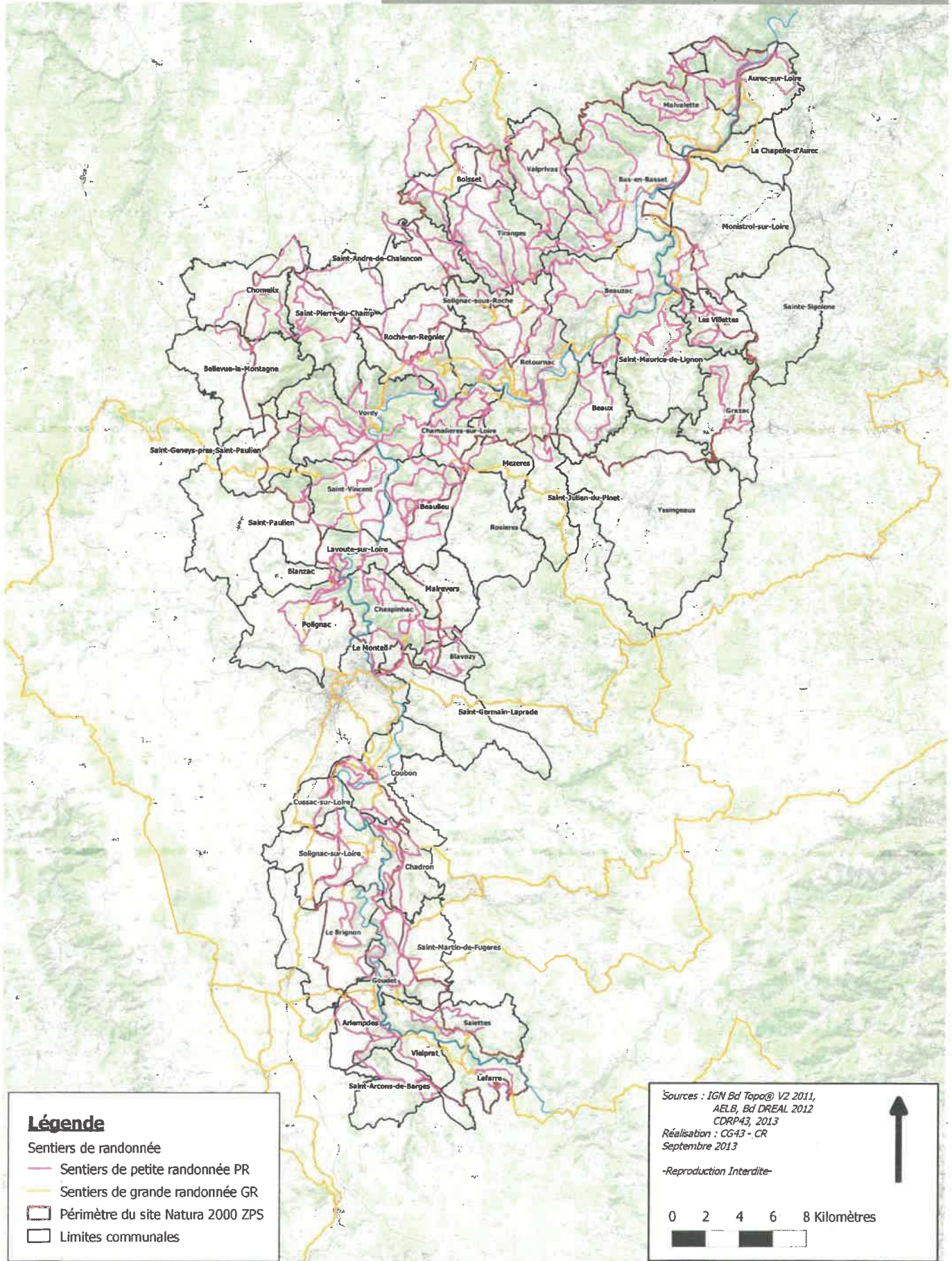




Carte n°17 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Activité de randonnée pédestre au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

- Sentiers de randonnée
- Sentiers de petite randonnée PR
- Sentiers de grande randonnée GR
- ▭ Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- ▭ Limites communales

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
CDRP43, 2013  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

0 2 4 6 8 Kilomètres

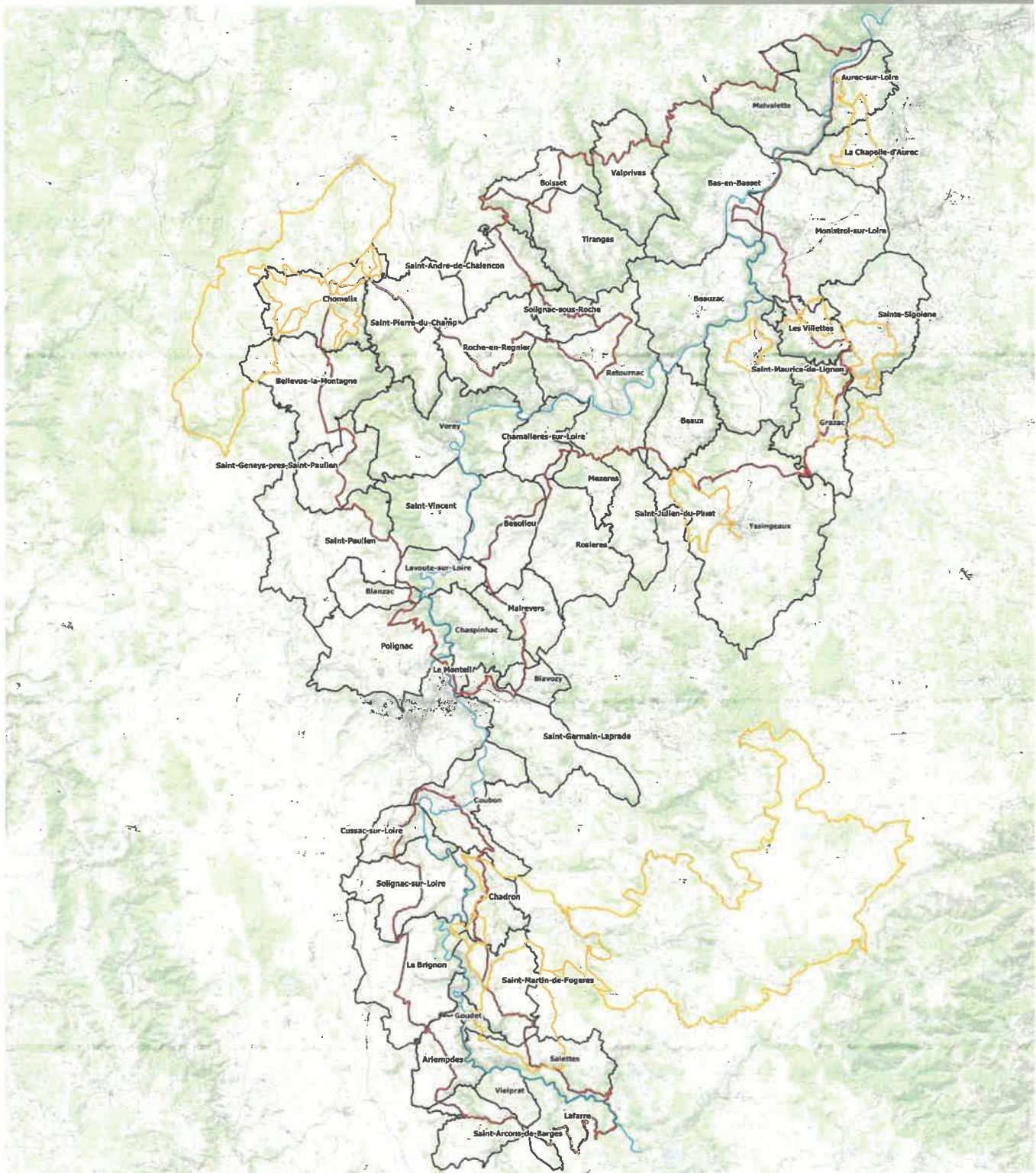





Carte n°18 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



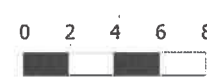
Activité de randonnée cycliste au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
 AELB, Bd DREAL 2012  
 CDRP43, 2013  
 Réalisation : CG43 - CR  
 Septembre 2013  
 -Reproduction Interdite-



0 2 4 6 8 Kilomètres



**Légende**

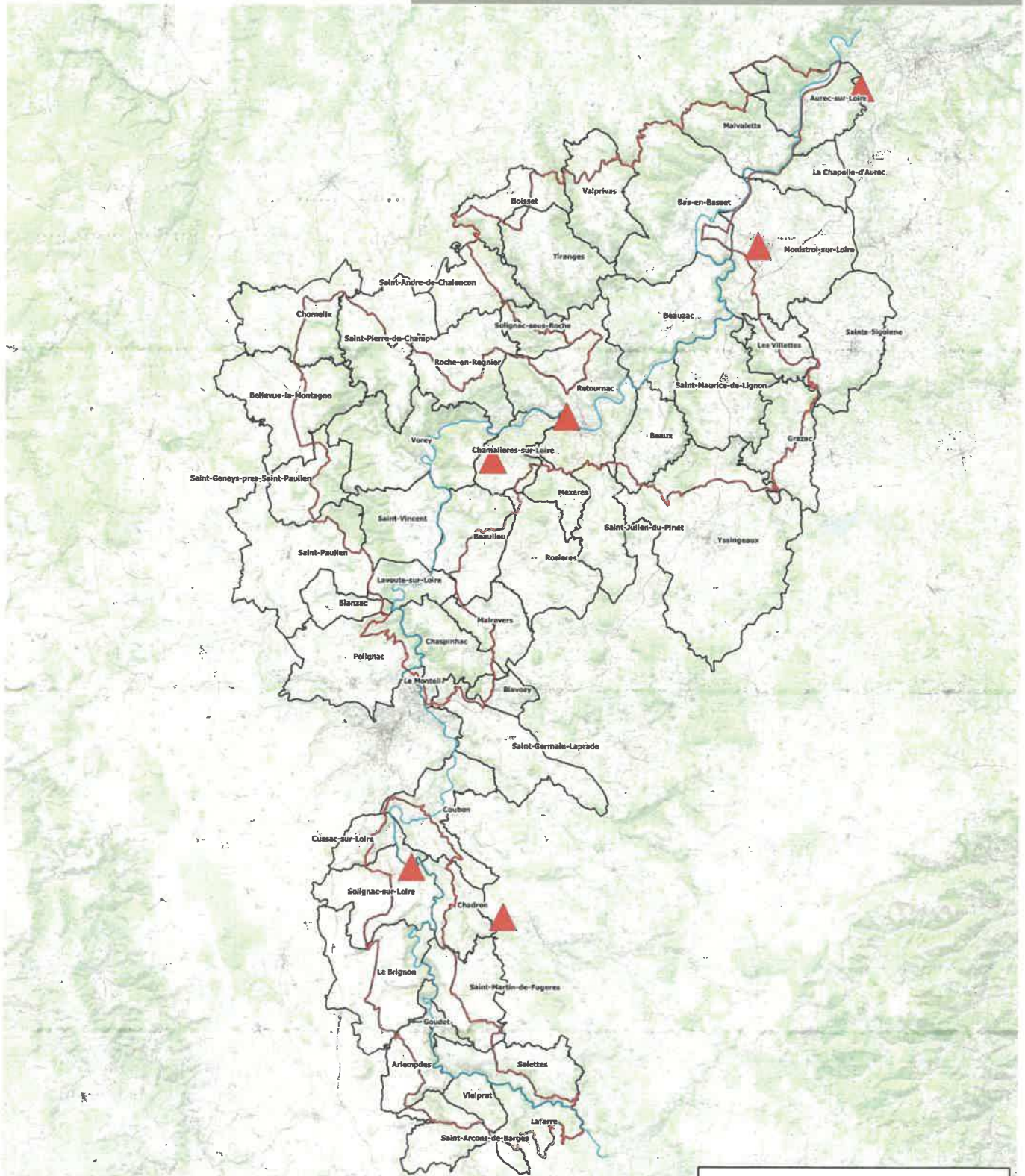
-  Itinéraires de randonnée cycliste labellisés FFC
-  Périmètre du site Natura 2000 ZPS
-  Limites communales






Carte n°19 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Activité d'escalade au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"



**Légende**

-  Site d'escalade
-  Périmètre du site Natura 2000 ZPS
-  Limites communales

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-



0 2 4 6 8 Kilomètres

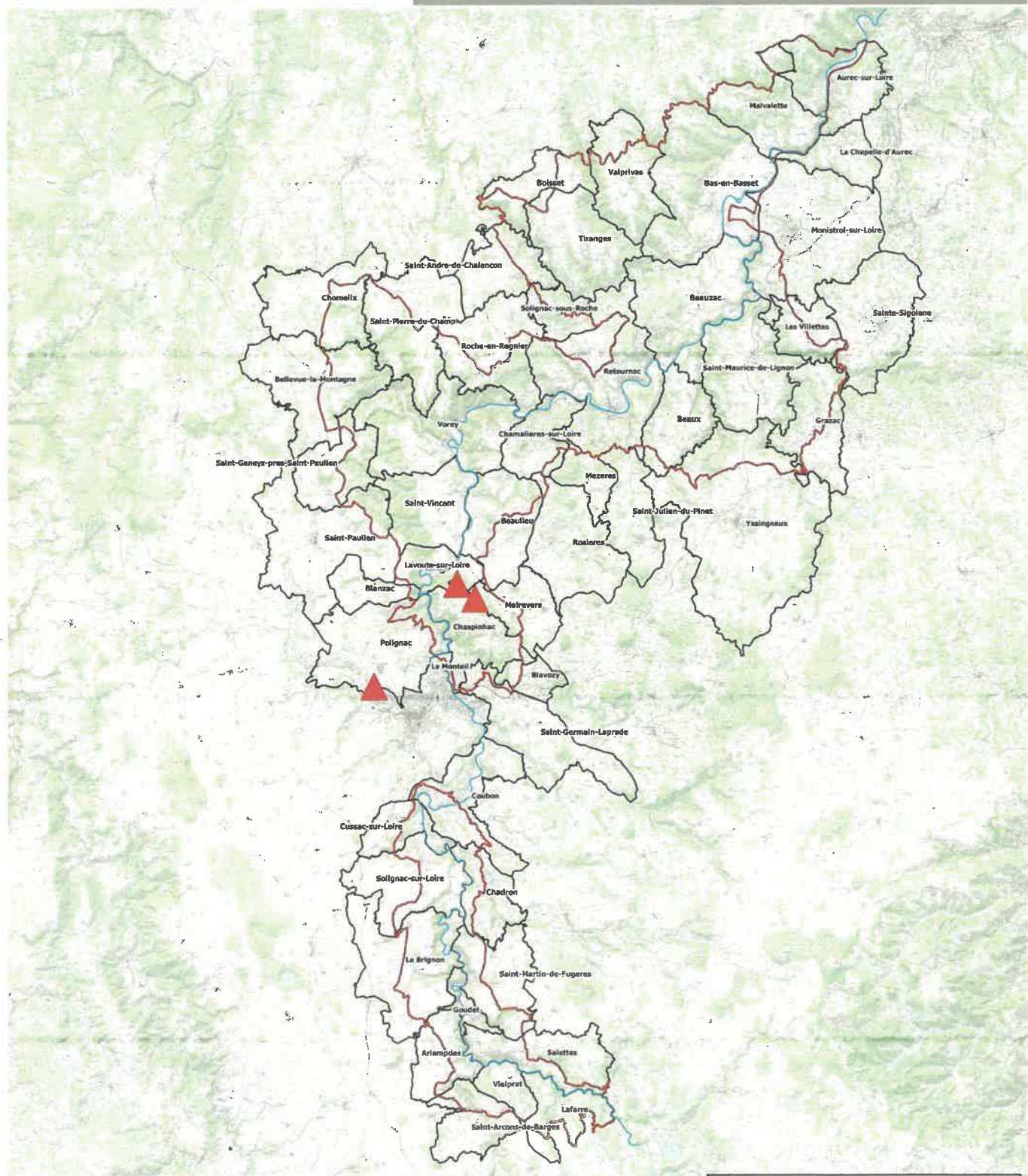







Carte n°20 se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 1. Activités humaines



Activité de vol libre au sein du site ZPS FR8312009 "Gorges de la Loire"





**Légende**

-  Site de décollage pour les sports de vol libre
-  Périmètre du site Natura 2000 ZPS
-  Limites communales

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011  
 Bd DREAL 2012  
 Réalisation : CG-13 - CR  
 Septembre 2013

-Reproduction Interdite-

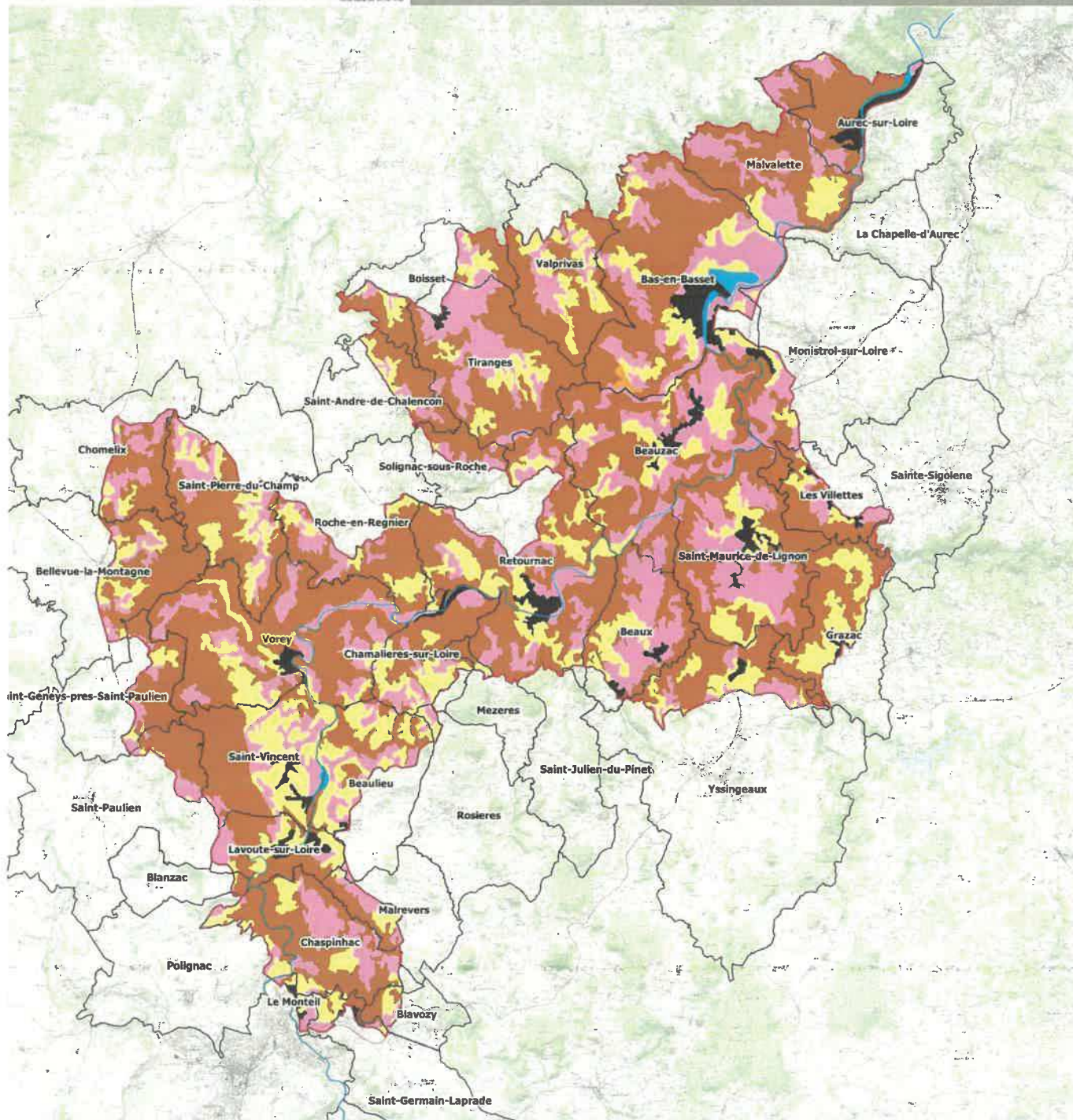





Carte n°21a se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 2. Occupation du sol



Occupation du sol au sein du périmètre du site ZPS  
FR8312009 "Gorges de la Loire" - Partie aval



**Légende**

▭ Périmètre du site Natura 2000 ZPS

▭ Limites communales

Occupation du sol

■ Milieux forestiers

■ Landes et broussailles

■ Prairies et pelouses

■ Plans d'eau

■ Milieux rocheux

■ Systèmes cultureaux

■ Tissu urbain

— Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
Corine Land Cover 2006  
Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-



0 1 2 3 4 5 Kilomètres

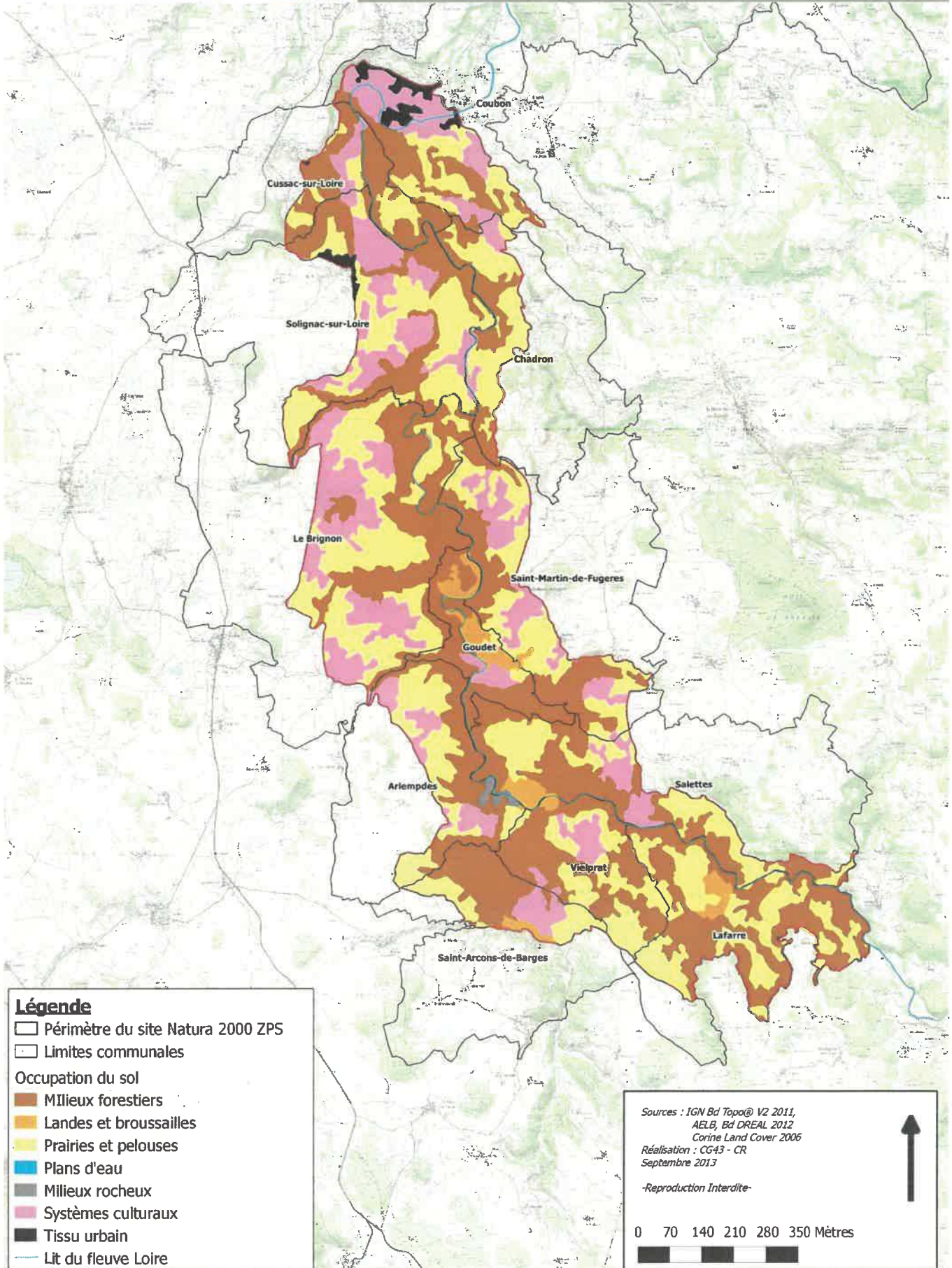




Carte n°21b se rapportant à la Deuxième partie: Présentation de la ZPS « Gorges de la Loire » FR8312009 – IV. Les données sur les activités humaines et l'occupation du sol – 2. Occupation du sol



Occupation du sol au sein du périmètre du site ZPS  
FR8312009 "Gorges de la Loire" - Partie amont



**Légende**

- Périmètre du site Natura 2000 ZPS
- Limites communales
- Occupation du sol
- Milieux forestiers
- Landes et broussailles
- Prairies et pelouses
- Plans d'eau
- Milieux rocheux
- Systèmes culturaux
- Tissu urbain
- Lit du fleuve Loire

Sources : IGN Bd Topo® V2 2011,  
AELB, Bd DREAL 2012  
Corine Land Cover 2006

Réalisation : CG43 - CR  
Septembre 2013

-Reproduction Interdite-



0 70 140 210 280 350 Mètres

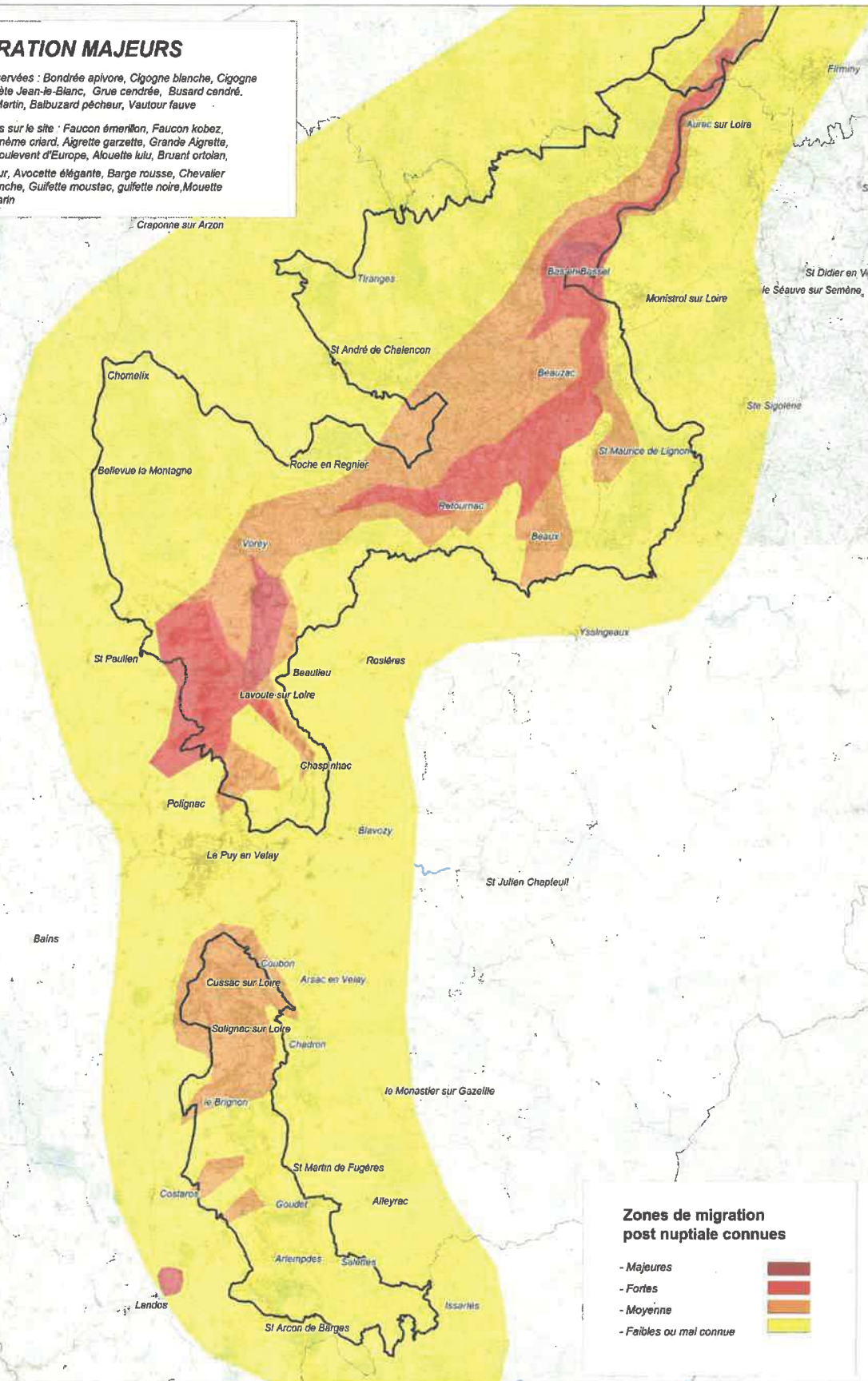




### VOIES DE MIGRATION MAJEURS

Principales espèces de passage observées : Bondrée apivore, Cigogne blanche, Cigogne noire, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Grue cendrée, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Balbuzard pêcheur, Vautour fauve

Autres espèces de passage connues sur le site : Faucon émeraillon, Faucon kobez, Aigle royal, Hibou des marais, Oedicnème criard, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Héron pourpré, Pipit rousseline, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Bruant ortolan, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Avocette élégante, Barge rousse, Chevalier sylvain, Vautour moine, Echasse blanche, Guilfette moustac, Guilfette noire, Mouette pygmée, Pluvier doré, Sterne pierregarin



#### Zones de migration post nuptiale connues

- Majeures
- Fortes
- Moyenne
- Faibles ou mal connue

### CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS

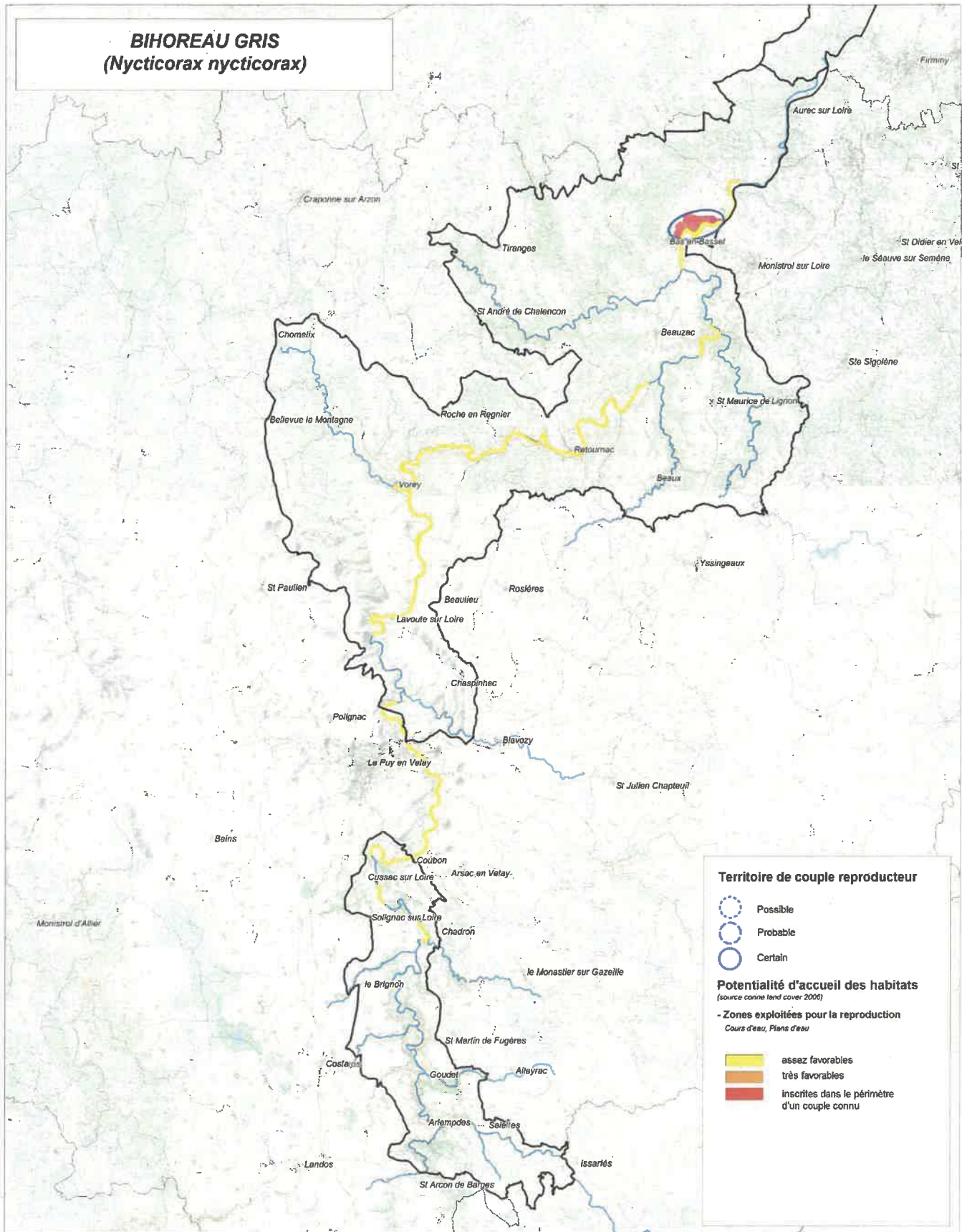
ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

#### Légende

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)
   
 Licence DREAL Auvergne
   
 Réalisation : LPO Auvergne Rémy Désécures - 2012
   
 0 10 km **N**

**BIHOREAU GRIS**  
(*Nycticorax nycticorax*)



**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

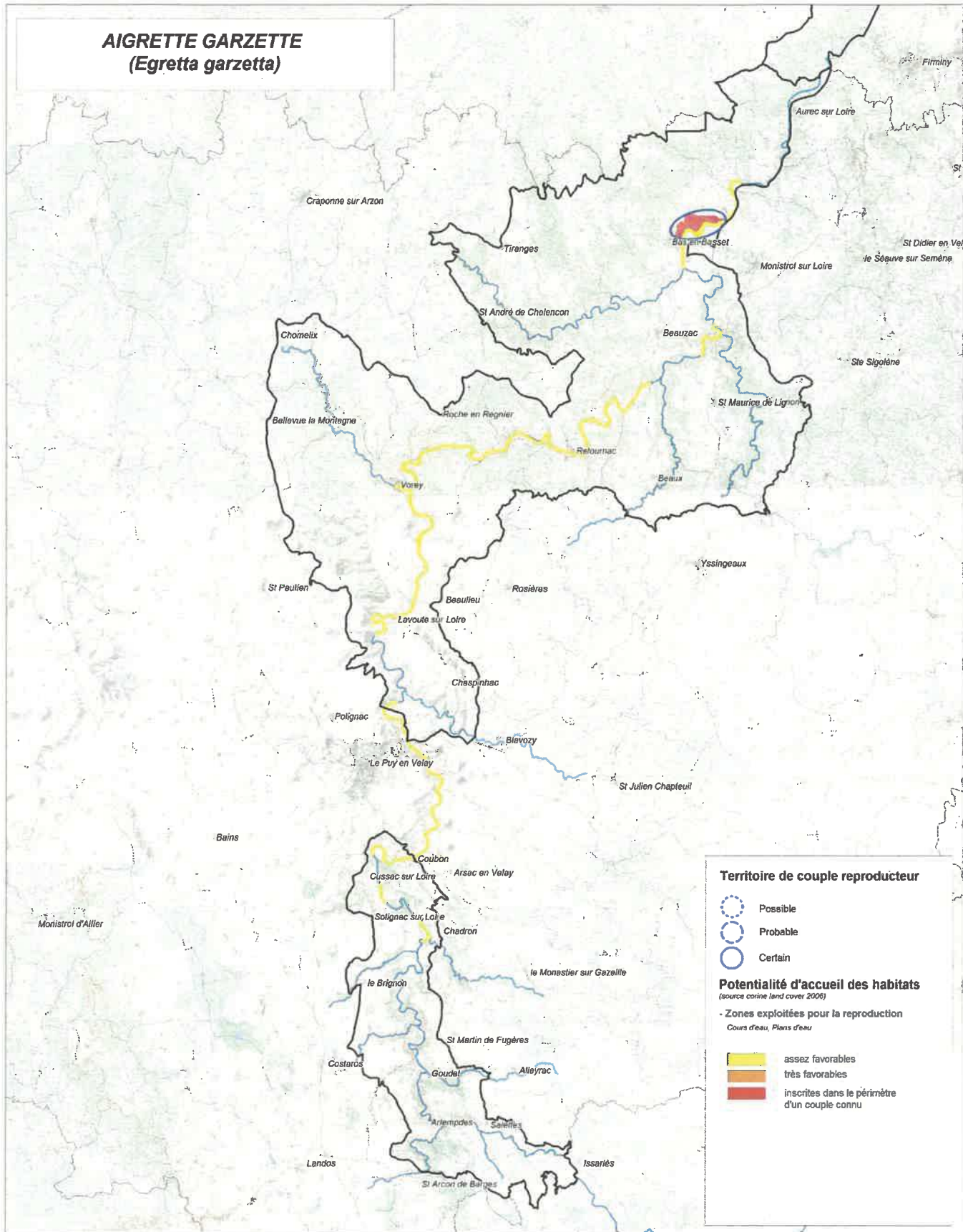
Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km



**AIGRETTE GARZETTE**  
(*Egretta garzetta*)



**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

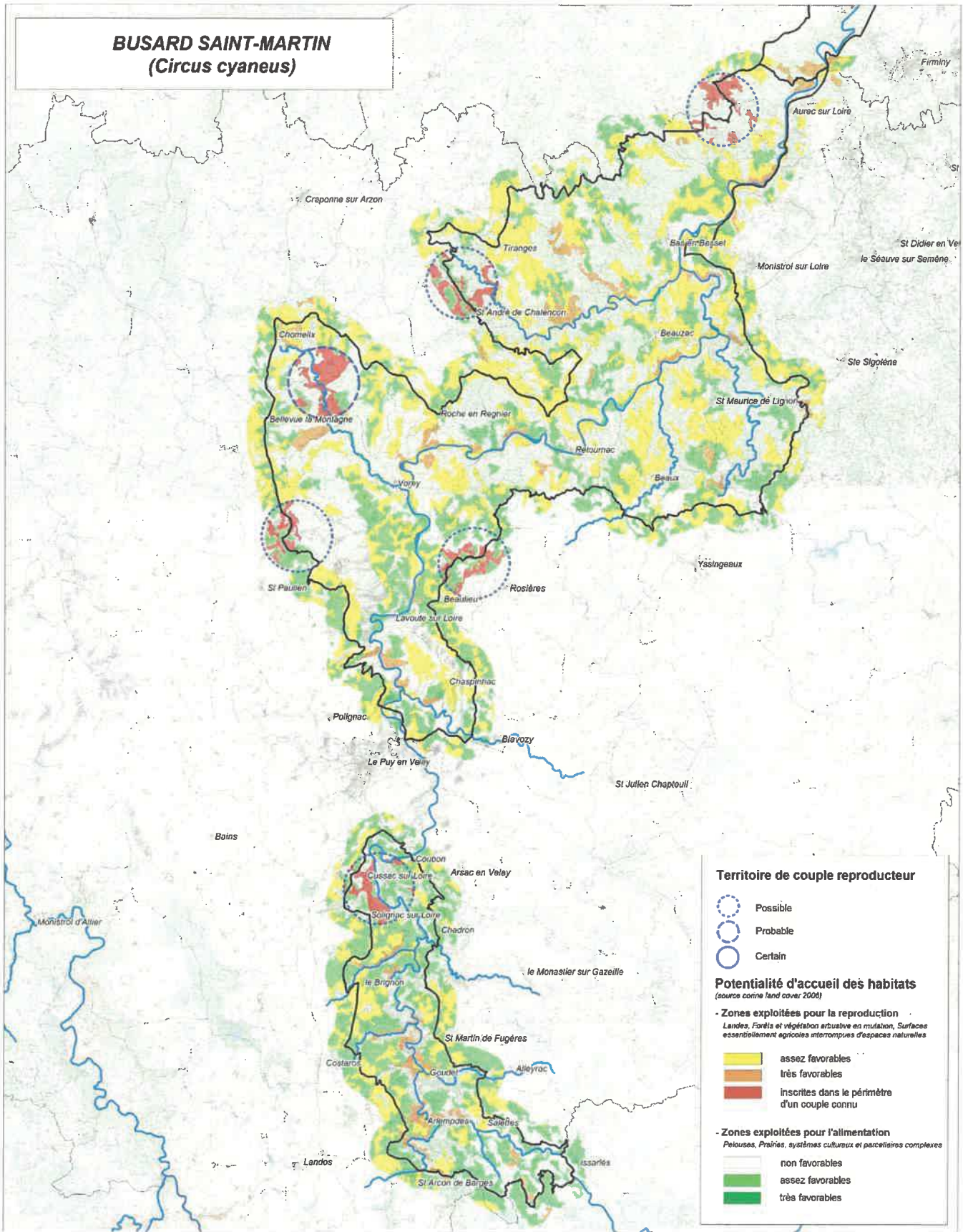


Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km N

**BUSARD SAINT-MARTIN  
(Circus cyaneus)**



**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

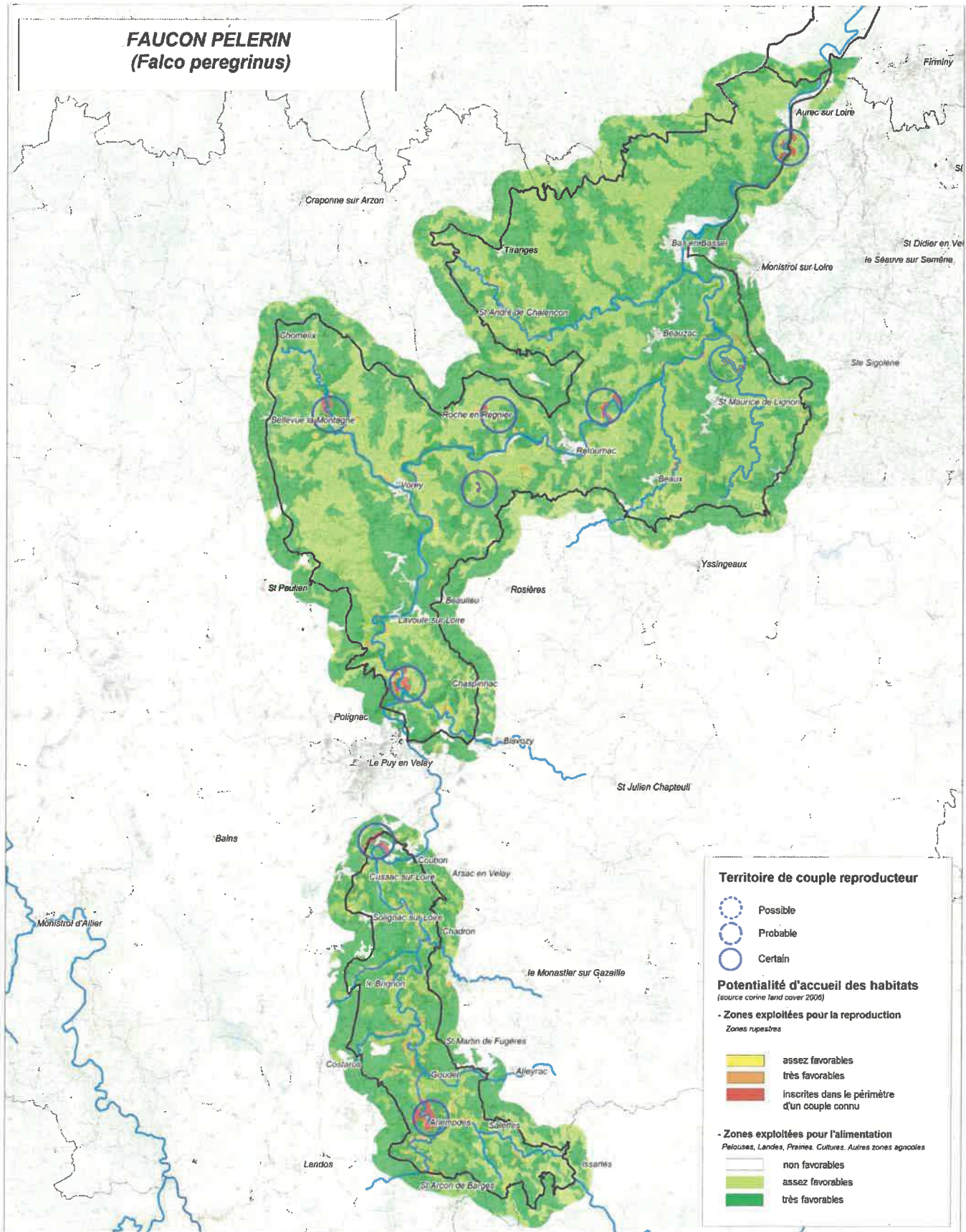
- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km N 1





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

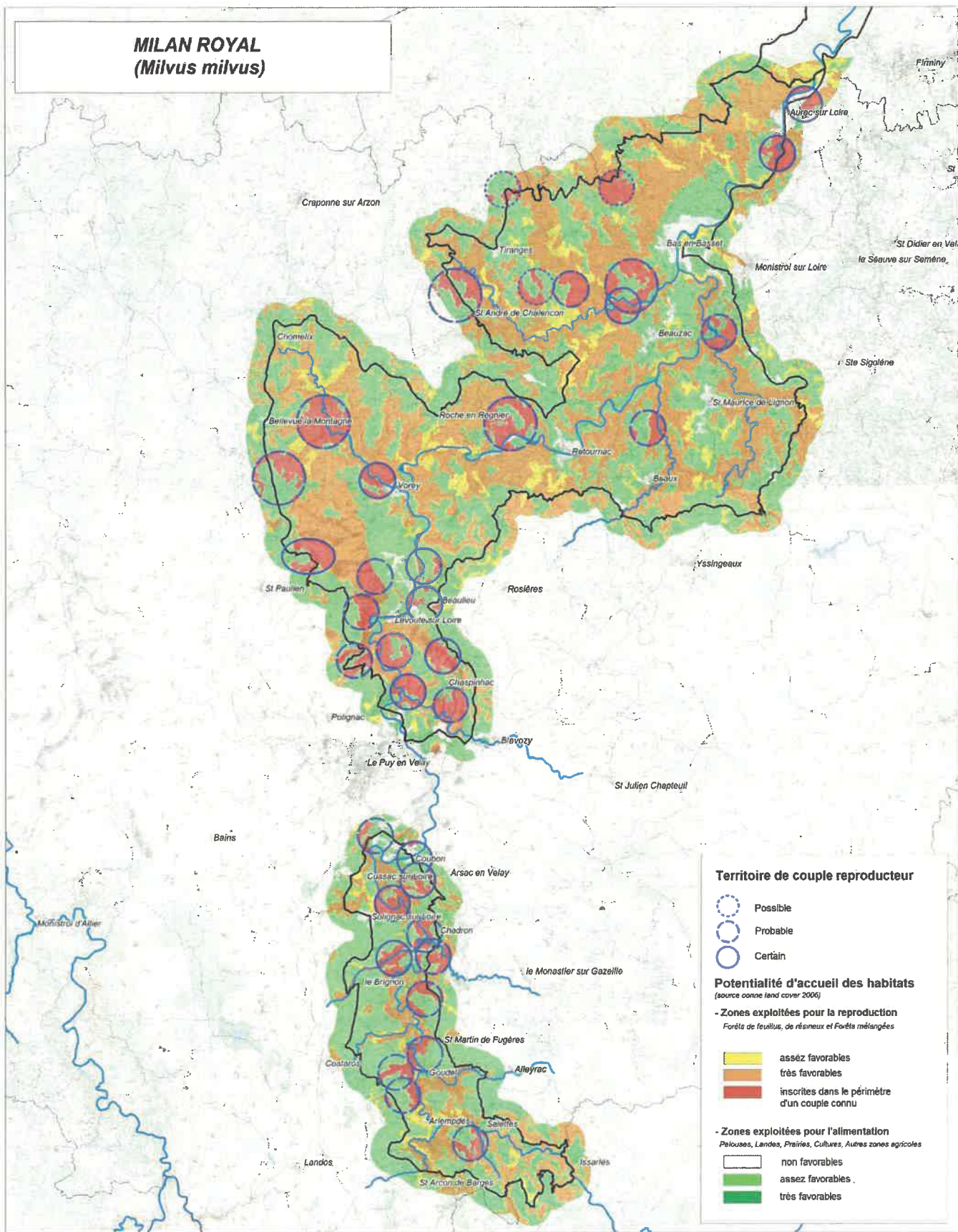
Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désobres - 2012

0  10 km

N





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009 "GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites départementales

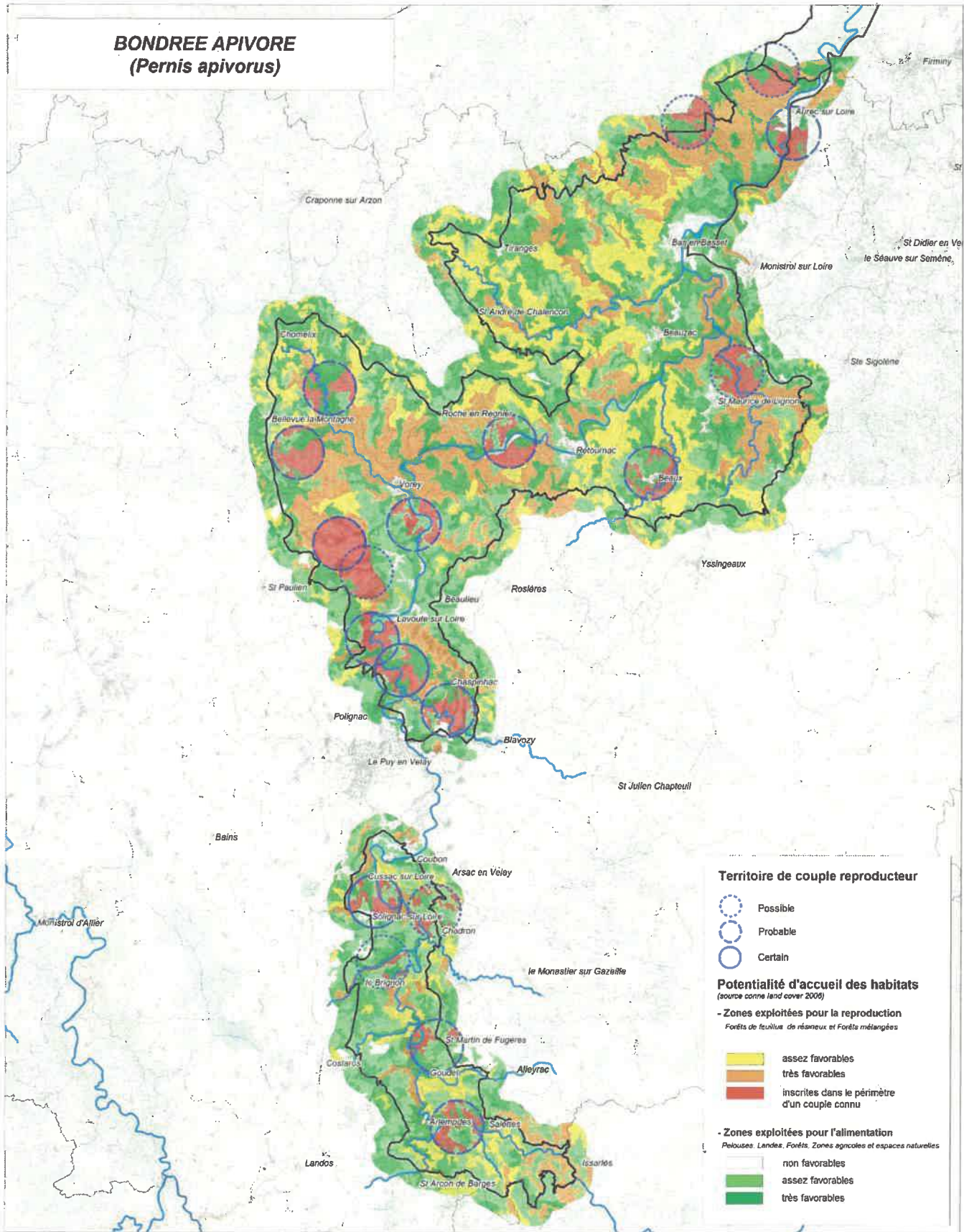
Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km

N ↑





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009 "GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites départementales

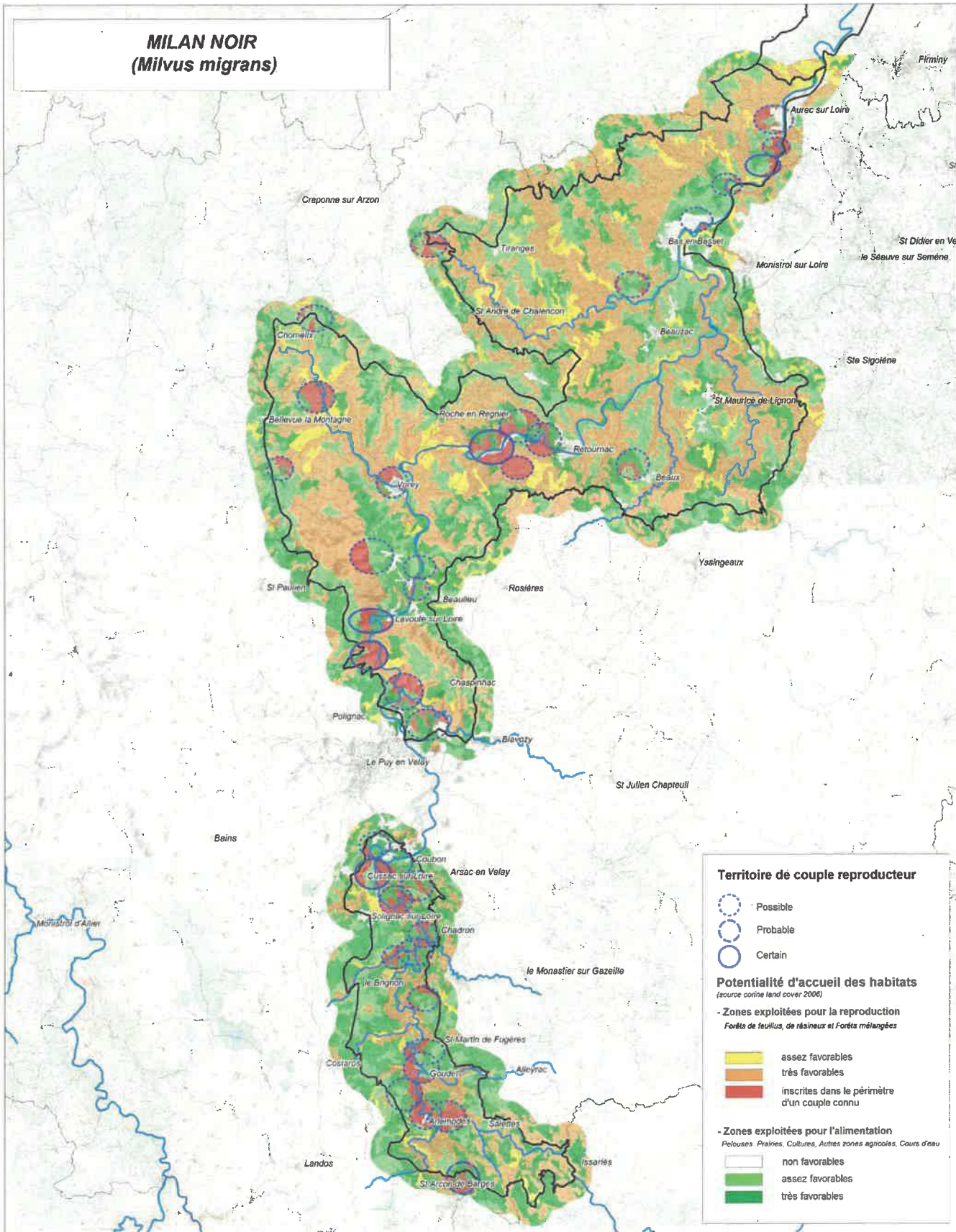
Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0  10 km

N  
↑





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites départementales

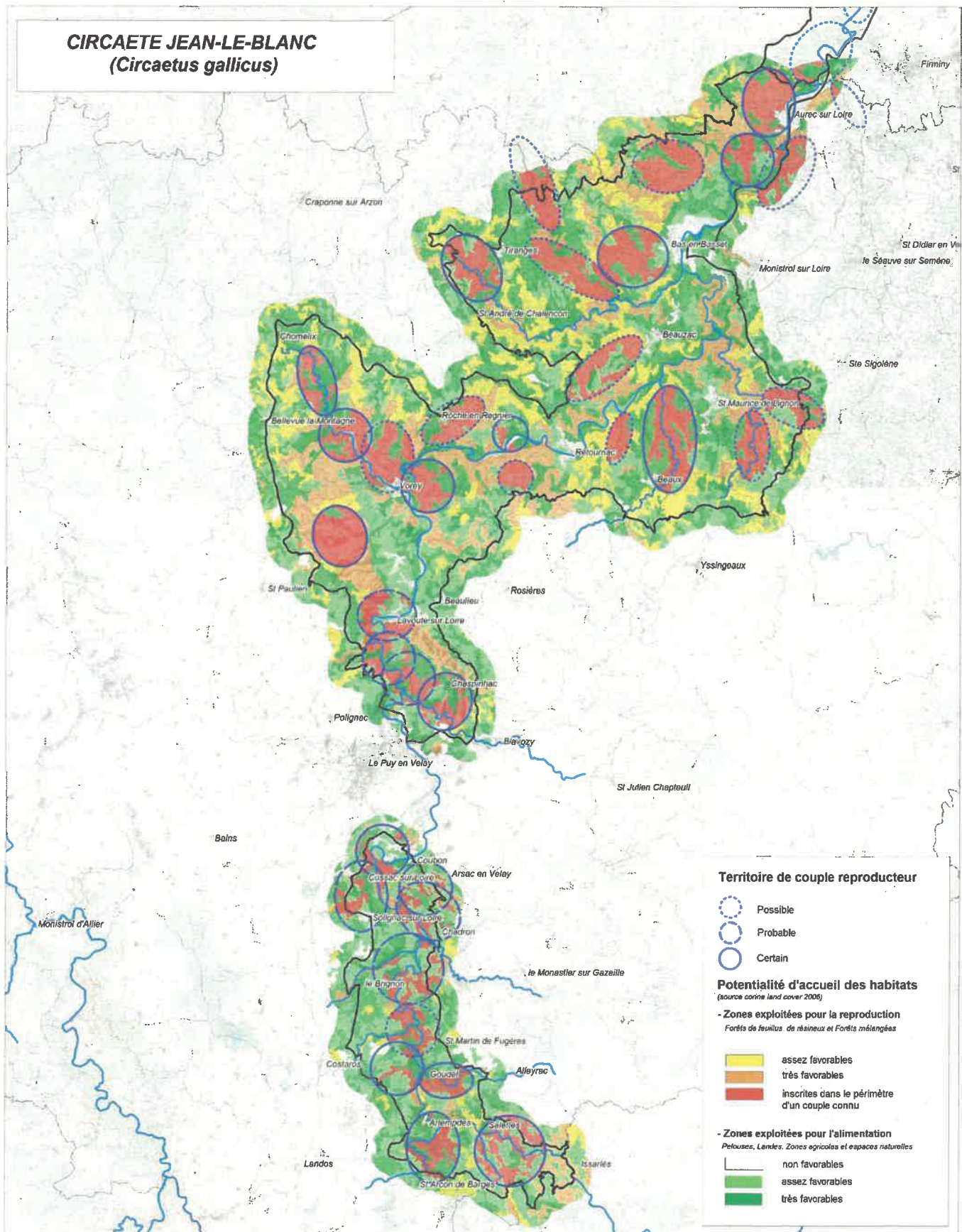
Fond Cartographique  
Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km 1



**CIRCAETE JEAN-LE-BLANC**  
(*Circaetus gallicus*)



**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

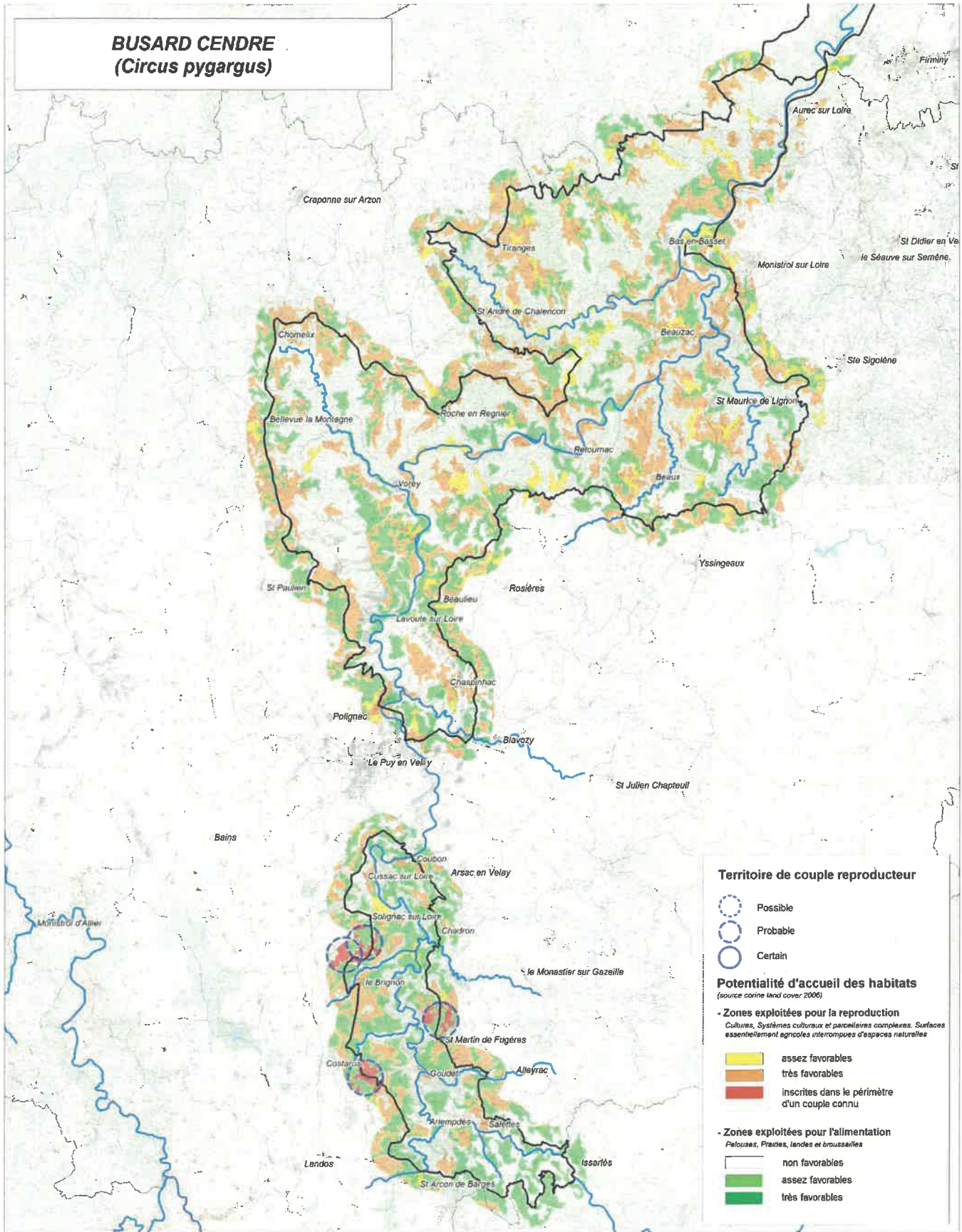
- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km N





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

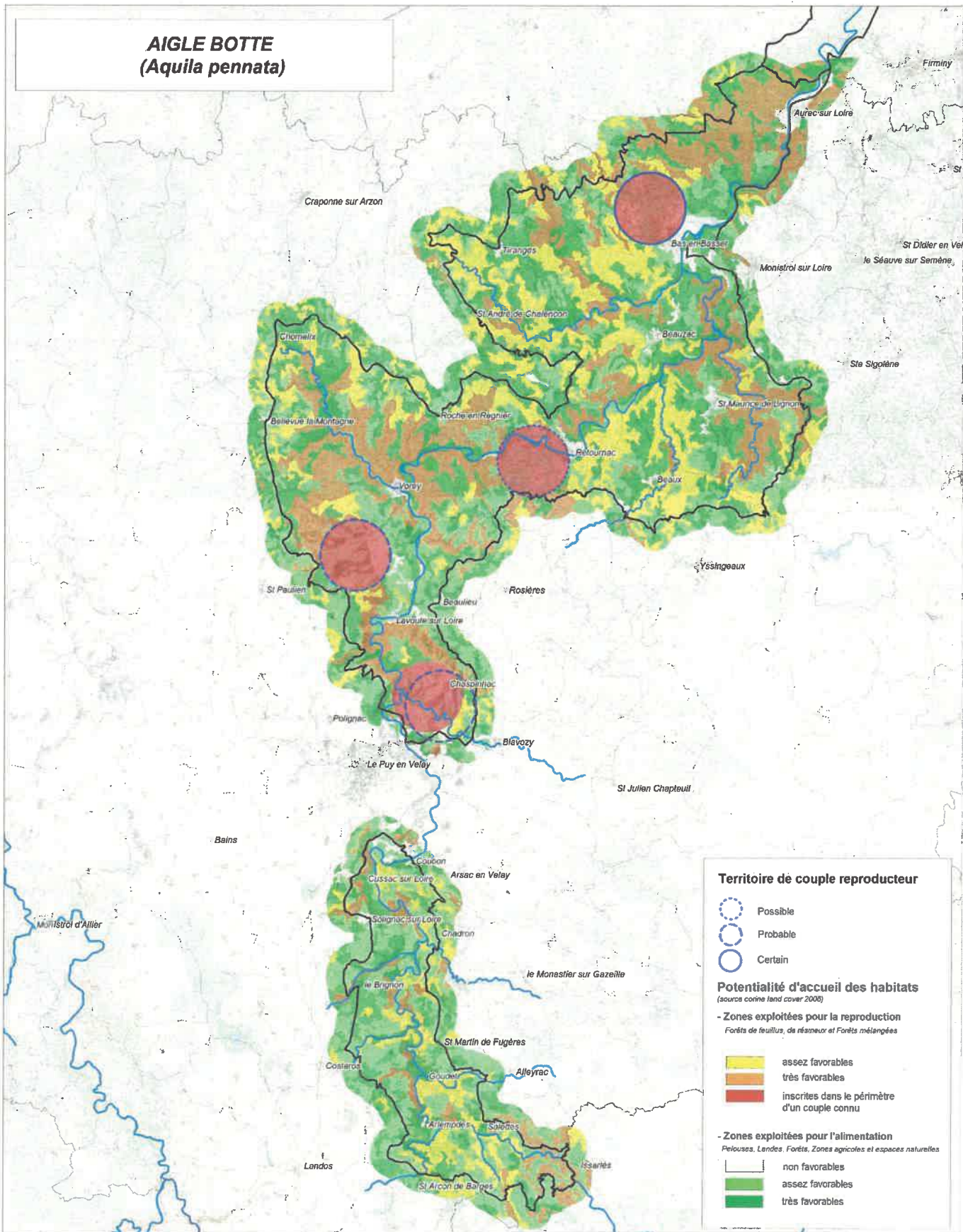
**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)      Réalisation : LPO Auvergne Rémy Désécures - 2012  
 Licence DREAL Auvergne

0 10 km





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009 "GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan26 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

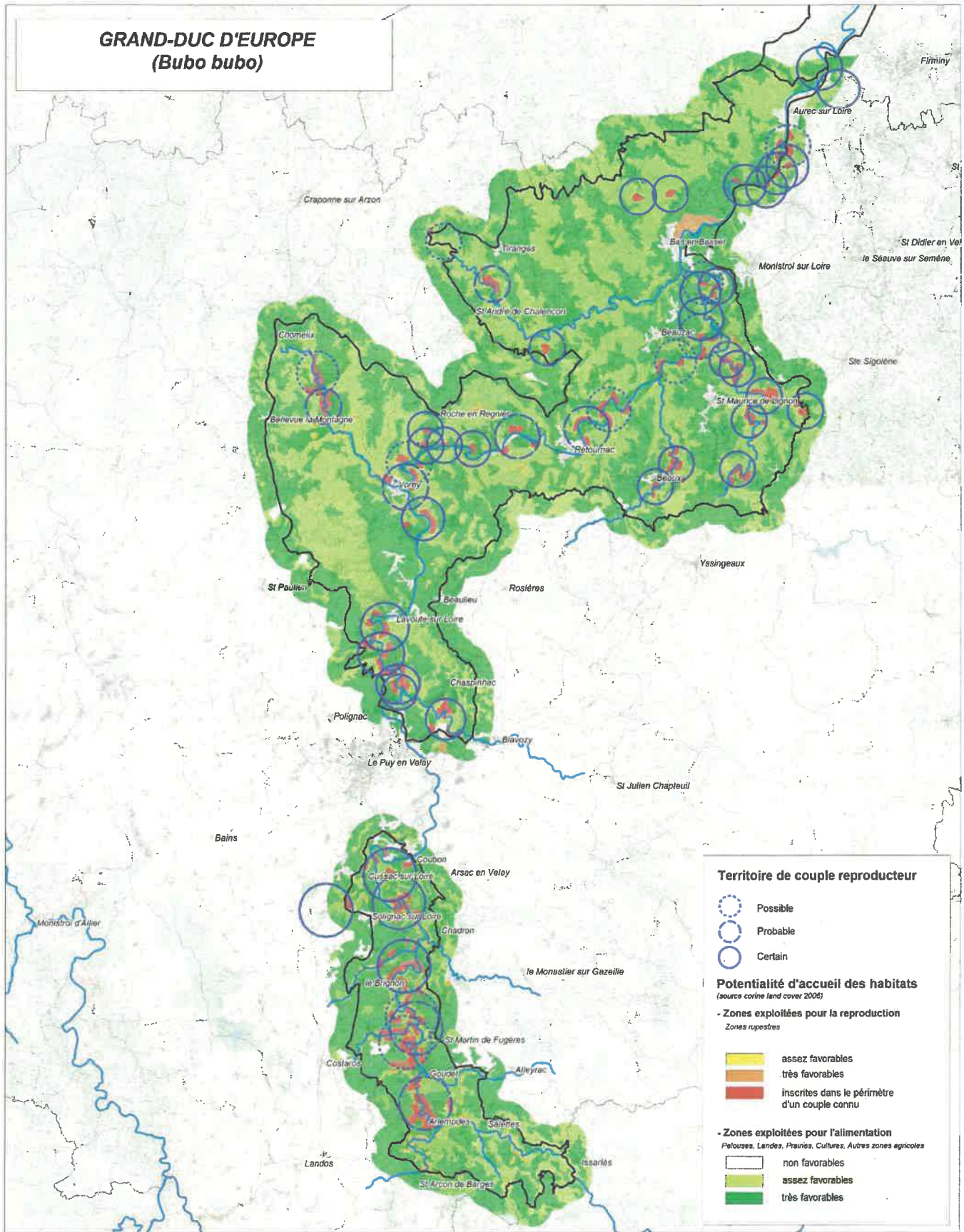
Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0  10 km

N



**GRAND-DUC D'EUROPE  
(Bubo bubo)**



**CARTOGRAPHIE DES ZONES  
DE PRÉSENCE DES ESPÈCES  
ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

Fond Cartographique  
Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

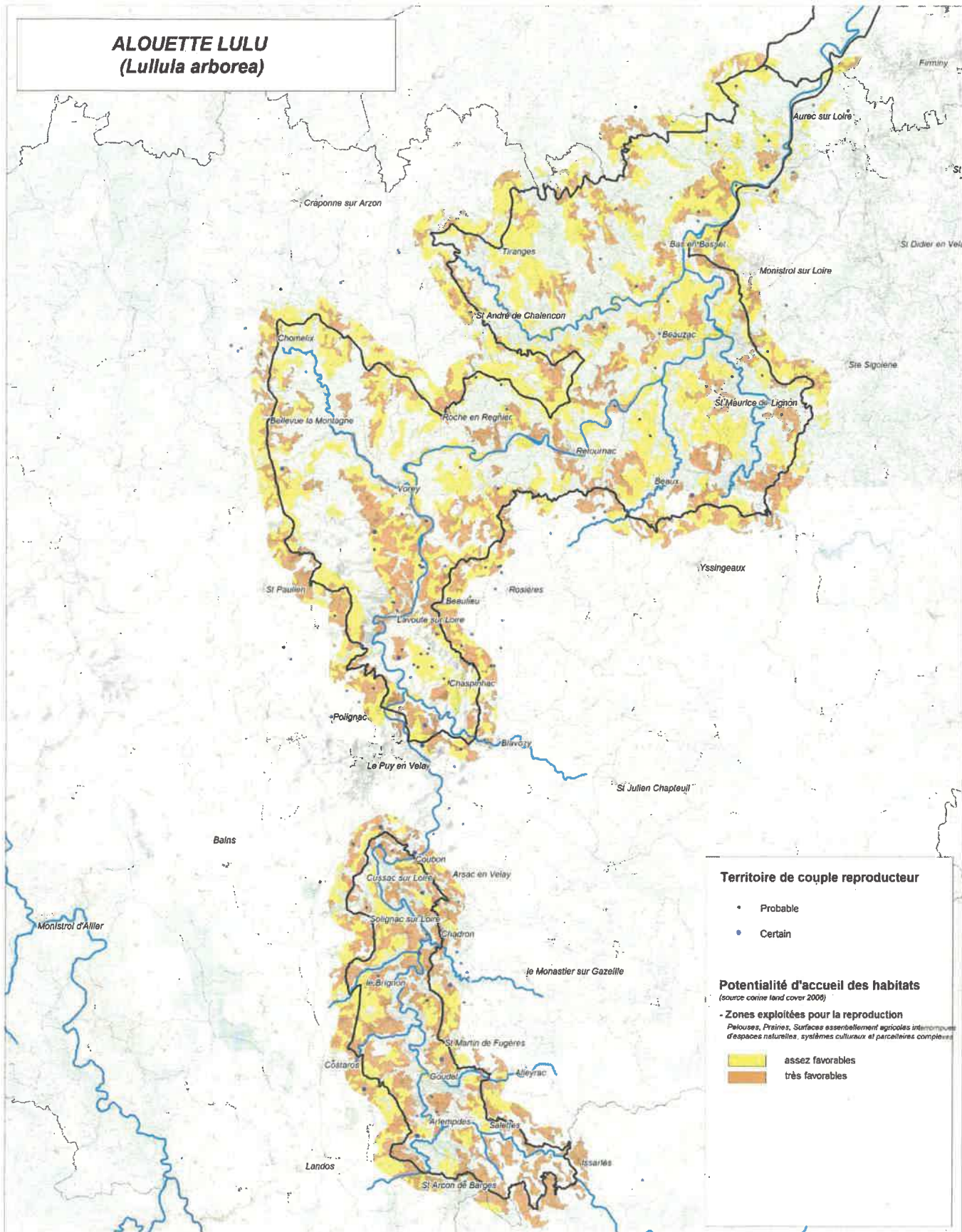
Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécures - 2012

0 10 km





**ALOUETTE LULU**  
(*Lullula arborea*)



**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009 "GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

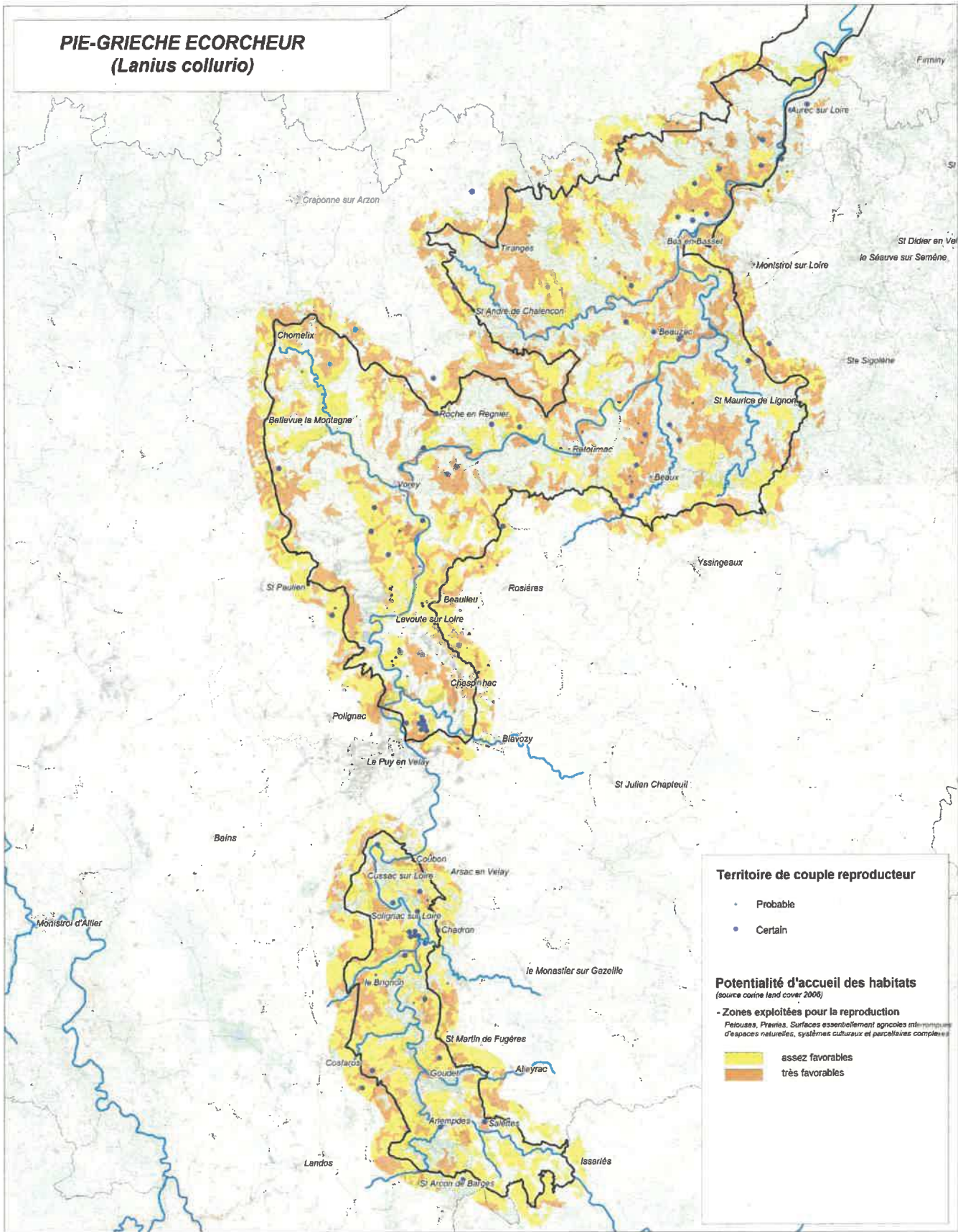
- Cours d'eau principaux
- Limites communales
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Désécours - 2012

0 10 km 1





**CARTOGRAPHIE DES ZONES DE PRÉSENCE DES ESPÈCES ET DE LEURS HABITATS**

ZONE NATURA 2000 FR8312009  
"GORGES DE LA LOIRE"

**Légende**

- Cours d'eau principaux
- Périmètre du site Natura 2000
- Limites communales
- Limites départementales

Fond Cartographique Scan25 - IGN (2010)  
Licence DREAL Auvergne

Réalisation : LPO Auvergne  
Rémy Déséures - 2012

0 10 km

N

# Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Loire Zone de Protection Spéciale FR8312009

## Tome 4 : Annexes



## Sommaire

Fiche Aigle botté.....	Page 3
Fiche Aigrette garzette.....	Page 7
Fiche Alouette lulu.....	Page 10
Fiche Bihoreau gris.....	Page 13
Fiche Bondree apivore.....	Page 17
Fiche Bruant ortolan.....	Page 21
Fiche Busard cendré.....	Page 24
Fiche Busard Saint-Martin.....	Page 28
Fiche Circaète Jean-Le-Blanc.....	Page 32
Fiche Engoulevent d'Europe.....	Page 36
Fiche Faucon pèlerin.....	Page 40
Fiche Grand Duc d'Europe.....	Page 44
Fiche Martin pêcheur d'Europe.....	Page 49
Fiche Milan noir.....	Page 53
Fiche Milan royal.....	Page 58
Fiche Pic noir.....	Page 63
Fiche Pie Grièche écorcheur.....	Page 66